



# Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 11 - Numéro 46

20 novembre 2014



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

ISSN 1710-4149

# Table des matières

<b>1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers</b>	<b>6</b>
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
<b>2. Bureau de décision et de révision</b>	<b>10</b>
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
<b>3. Distribution de produits et services financiers</b>	<b>73</b>
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
<b>4. Indemnisation</b>	<b>115</b>
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

<b>5. Institutions financières</b>	<b>122</b>
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
<b>6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés</b>	<b>129</b>
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
<b>7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées</b>	<b>240</b>
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
<b>8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics</b>	<b>352</b>
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
<b>9. Régimes volontaires d'épargne-retraite</b>	<b>358</b>
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	

## 9.4 Autres décisions

### Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers  
instituée en vertu de la LAMF
- BDR : Bureau de décision et de révision
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages  
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et  
organismes dispensés de reconnaissance  
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la  
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation  
du commerce des valeurs mobilières

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.



# 2.

## Bureau de décision et de révision

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---

## 2.1 RÔLE D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 novembre 2014 – 14 h 00					
2014-019 2014-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Asim Ahmed (faisant notamment affaires sous la raison sociale Entreprises Financial Bloomer)  Mahmood Ahmed et Le Groupe financier Bloomer inc. Parties intimées  Interactive Courtage Canada inc., Banque de Montréal et Banque Toronto Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Me Louis-Nicholas Coupal	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
2009-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen Tang and Associates inc., Weizhen Tang Corporation, Weizhen Tang et Interactive Broker Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 novembre 2014 – 14 h 00					
2014-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Louis-Robert Lemire Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Séguin Racine, Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond
26 novembre 2014 – 9 h 30					
2014-046	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  9133-8079 Québec inc. f/a Devises Nationales et Giuseppe Muccari Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Me Charles Tibshirani	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, de mesure propre au respect de la loi et de suspension ou révocation de permis	Audience au fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 novembre 2014 – 14 h00					
2009-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Mario Dumais et 9175-9704 Québec inc.  Gérald Parkin, Thinh Tuong Quan, Bartelomeo Torino, Richard Tremblay et Serge Belval  Parties intimées  BMO Ligne d'Action inc., RBC Direct investing, Banque Royale du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre Boucher et Courtage Direct Banque Nationale  TD Waterhouse et Banque Toronto Dominion  Parties mises en cause  Gendarmerie Royale du Canada	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Me Richard F. Prihoda       Kaufman Laramée, s.e.n.c.r.l.       Me Hans Gervais	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 décembre 2014 – 9 h 30					
2013-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Michel Galipeau Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Poupart, Dadour, Touma et Associés	Claude St Pierre	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience pro forma
4 décembre 2014 – 14 h 00					
2014-038	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Beaudoin, Rigolt & Associés Inc., Pierre Luc Bernier et Philippe Beaudoin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Harrisson, Bourassa, Avocats	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi et de retrait des droits d'inscription	Audience pro forma
8 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Francesco Candido Partie intimée  Alexander Asgary Partie intimée  Benjamin Sherman Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.  Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 décembre 2014 – 14 h 00					
2014-047	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Nicholas Daigle et Gestion Danic inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
2014-044	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Les Services Financiers Surtech inc. et François Blanchet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalité administrative et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
2014-049	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience pro forma



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-025	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque CIBC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Osler, Hoskin &amp; Harcourt, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 décembre 2014 – 9 h 30					
2014-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Assurance Accomodex inc., Claude Joyal, Ginette Boulerice, Julie Tremblay Parties intimées  9284-0214 Québec inc., a.a.s. Assurances Rémi Martin et Goupe Viau inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Groupe AS Litige inc.   Lamarre, Linteau & Montcalm	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, d'ordonnance intérimaire, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de nomination d'un dirigeant responsable ou d'un chef de la conformité, de mesure de redressement, de radiation d'inscription et de suspension ou révocation de permis	Conférence préparatoire
14 janvier 2015 – 9 h 30					
2014-037	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Rothenberg & Rothenberg Annuities Ltée et Jack Rothenberg Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Spiegel Sohmer, Avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesures propres au respect de la loi	Audience au fond





## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 janvier 2015 – 14 h 00					
2014-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc. Parties intimées  Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. Parties intimées  Barbara Bernier Partie intimée  Jean-Pierre Perreault Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers   Boro, Polnicky, Lighter   M <sup>e</sup> Ronald Robichaud   Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure de redressement	Audience pro forma
26 janvier 2015 – 9 h 30					
2014-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Rochefort, Perron, Billette et Associés inc. et Alain Houle Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de loi et d'ordonnance de conduite à tenir	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 janvier 2015 – 9 h 30					
2014-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Rocheffort, Perron, Billette et Associés inc. et Alain Houle Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de loi et d'ordonnance de conduite à tenir	Audience au fond
28 janvier 2015 – 9 h 30					
2014-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Rocheffort, Perron, Billette et Associés inc. et Alain Houle Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de loi et d'ordonnance de conduite à tenir	Audience au fond
29 janvier 2015 – 9 h 30					
2014-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Rocheffort, Perron, Billette et Associés inc. et Alain Houle Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de loi et d'ordonnance de conduite à tenir	Audience au fond
2014-038	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Beaudoin, Rigolt & Associés Inc., Pierre Luc Bernier et Philippe Beaudoin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Harrison, Bourassa, Avocats	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 janvier 2015 – 14 h 00					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  SuperDirectories inc. Partie intimée  Jean-Paul Lavoie Partie intimée  J. Luc (Luke) Lalonde Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers   Me Vital Julien  Robichaud & Dupras, Avocats	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
30 janvier 2015 – 9 h 30					
2014-040	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Rocheffort, Perron, Billette et Associés inc. et Alain Houle Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesure propre au respect de loi et d'ordonnance de conduite à tenir	Audience au fond
2014-038	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Beaudoin, Rigolt & Associés Inc., Pierre Luc Bernier et Philippe Beaudoin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Harrisson, Bourassa, Avocats	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 février 2015 – 9 h 30					
2014-038	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Beaudoin, Rigolt & Associés Inc., Pierre Luc Bernier et Philippe Beaudoin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Harrison, Bourassa, Avocats	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
16 février 2015 – 9 h 30					
2014-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Normand Bouchard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Rock, Vleminckx, Dury, Lanctôt & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller et de courtier	Audience au fond
17 février 2015 – 9 h 30					
2014-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Normand Bouchard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Rock, Vleminckx, Dury, Lanctôt & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller et de courtier	Audience au fond
18 février 2015 – 9 h 30					
2014-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Normand Bouchard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Rock, Vleminckx, Dury, Lanctôt & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller et de courtier	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 avril 2015 – 9 h 30					
2014-045	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Services financiers Fortier et Associés inc. et Jacques Fortier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cabinet de services juridiques inc.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de mesure de redressement, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de suspension d'inscription	Audience au fond
15 avril 2015 – 9 h 30					
2014-045	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Services financiers Fortier et Associés inc. et Jacques Fortier Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Cabinet de services juridiques inc.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de mesure de redressement, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant et de suspension d'inscription	Audience au fond
4 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
6 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
7 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
8 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
12 mai 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
25 mai 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse  Karatbars International GMBH, Partie intimée  Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers  Lette et Associés, s.e.n.c.r.l.  Jutras et Associés, avocats	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 mai 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH, Partie intimée	Lette et Associés, s.e.n.c.r.l.			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			
27 mai 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH, Partie intimée	Lette et Associés, s.e.n.c.r.l.			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			





## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 mai 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH, Partie intimée	Lette et Associés, s.e.n.c.r.l.			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			
29 mai 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH, Partie intimée	Lette et Associés, s.e.n.c.r.l.			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1 <sup>er</sup> juin 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH, Partie intimée	Lette et Associés, s.e.n.c.r.l.			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 juin 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH, Partie intimée	Lette et Associés, s.e.n.c.r.l.			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			
3 juin 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH, Partie intimée	Lette et Associés, s.e.n.c.r.l.			
	Robert La Rivière, Michel Desroche et Anthoni Snopek Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			



## RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 juin 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH, Partie intimée	Lette et Associés, s.e.n.c.r.l.			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Jutras et Associés, avocats			

19 novembre 2014

**2.2 DÉCISIONS****BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-005

DÉCISION N° : 2010-005-017

DATE : Le 28 juillet 2014

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**AQUABLUE INTERNATIONAL**

et

**AQUABLUE SPRING WATER INTERNATIONAL INC.**

et

**MANUEL DA SILVA**

Parties intimées

et

**BANQUE CIBC**

Partie mise en cause

---

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 250, 2<sup>e</sup> al., *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1) et art 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (RLRQ, c. A-33.2)]

---

M<sup>e</sup> Tristan Desjardins  
(Lepage, Carrette s.n.a.)  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 25 juillet 2014

---

## DÉCISION

---

[1] Le 5 mars 2010, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») accueillait une demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») en prononçant à l'encontre des intimés une ordonnance de blocage, une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller<sup>1</sup>, le tout en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup>, ainsi que des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>.

[2] Les conclusions de l'ordonnance de blocage étaient à l'effet suivant :

**« ORDONNANCE DE BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ARTICLES 93 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

**IL ORDONNE** aux sociétés Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc., ainsi qu'à Manuel Da Silva de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

**IL ORDONNE** à Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle, notamment dans les différents comptes bancaires qui sont ouverts à leurs noms;

**IL ORDONNE** à la Banque CIBC, sise au 2540, boulevard Daniel-Johnson à Laval (Québec) H7T 2S3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tous les comptes qui sont ouverts au nom de Manuel Da Silva et dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros 7986831-01331 et 7986939-01331; »<sup>4</sup>

[3] Cette ordonnance de blocage a été prolongée par le Bureau le 28 juin 2010<sup>5</sup> et le 22 octobre 2010<sup>6</sup>. Le 8 juillet 2010<sup>7</sup>, le Bureau a accordé une levée de blocage en faveur des intimés; elle a été prononcée à certaines conditions. Cependant, cette décision a été infirmée par la Cour du Québec le 24 octobre 2011<sup>8</sup>.

[4] Le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage aux dates suivantes :

- le 19 novembre 2010<sup>9</sup>;
- le 18 mars 2011<sup>10</sup>;
- le 13 juillet 2011<sup>11</sup>;
- le 28 octobre 2011<sup>12</sup>;

---

1. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDRVM 23.

2. RLRQ, c. V-1.1.

3. RLRQ, c. A-33.2.

4. Précitée, note 1, à la p. 20.

5. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 47.

6. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 89.

7. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 46.

8. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2011 QCCQ 12573.

9. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 90.

10. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2011 QCBDR 26.

11. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2011 QCBDR 64.

- le 23 février 2012<sup>13</sup>;
- le 11 juin 2012<sup>14</sup>;
- le 4 octobre 2012<sup>15</sup>;
- le 22 janvier 2013<sup>16</sup>;
- le 16 mai 2013<sup>17</sup>;
- le 11 septembre 2013<sup>18</sup>;
- le 17 décembre 2013<sup>19</sup> et
- le 10 avril 2014<sup>20</sup>.

[5] Le 7 juillet 2014, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage. Un avis d'audience a été signifié à toutes les parties pour une audience devant se tenir le 25 juillet 2014.

### L'AUDIENCE

[6] L'audience a eu lieu au siège du Bureau, à la date prévue, en présence du procureur de l'Autorité seulement. Les intimés, bien qu'ayant reçu signification de l'avis d'audience, étaient absents lors de l'audience.

[7] Le procureur de l'Autorité a informé le Bureau du développement des procédures entamées à l'encontre des intimés devant la Chambre pénale de la Cour du Québec pour avoir contrevenu à plusieurs dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Il mentionne au tribunal que le procès est toujours fixé pour cinq jours d'audition du 27 au 31 octobre 2014.

[8] De plus, le procureur de l'Autorité a produit un courriel du procureur des intimés adressé au Secrétariat aux affaires juridiques du Bureau, à l'effet qu'il n'avait aucune objection à l'ordonnance de prolongation de blocage dans le présent dossier. Le procureur de ces intimés n'était non plus présent à l'audience.

[9] Il plaide que l'enquête se poursuit dans le cadre des procédures pénales entreprises par cet organisme. Il a plaidé que le Bureau l'intérêt public doit guider l'exercice de la discrétion du Bureau. Il a soumis que les motifs initiaux du blocage du Bureau subsistent toujours et que, vu le fait que les intimés ne s'objectent pas à la demande de l'Autorité, le blocage devrait être à nouveau prolongé.

### L'ANALYSE

[10] L'Autorité demande au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 5 mars 2010<sup>21</sup>, telle que renouvelée depuis. À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau se penche sur l'existence des motifs initiaux au soutien de l'ordonnance de blocage et il appartient aux intimés d'établir que ceux-ci ont cessé d'exister.

<sup>12.</sup> *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2011 QCBDR 91.

<sup>13.</sup> *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2012 QCBDR 14.

<sup>14.</sup> *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2012 QCBDR 68.

<sup>15.</sup> *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2012 QCBDR 117.

<sup>16.</sup> *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2013 QCBDR 11.

<sup>17.</sup> *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2013 QCBDR 55.

<sup>18.</sup> *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2013 QCBDR 94.

<sup>19.</sup> *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2013 QCBDR 135.

<sup>20.</sup> *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2013 QCBDR 32.

<sup>21.</sup> Précitée, note 1.

[11] De plus, le Bureau s'intéresse à la progression de l'enquête de l'Autorité, laquelle s'étend aux mesures prises par cette dernière pour veiller à l'application de la loi. En l'occurrence, l'enquête de l'Autorité se poursuit dans le cadre des procédures pénales entamées par cette dernière, dont le procès est toujours fixé pour cinq jours d'audition du 27 au 31 octobre 2014. De plus, les intimés ont indiqué ne pas s'objecter à la demande de l'Autorité.

[12] Cela fait qu'ils n'ont pas assumé le fardeau qui leur incombe d'établir que les motifs initiaux de l'enquête ont cessé d'exister. Par conséquent, le Bureau est d'avis qu'il y a lieu d'accorder la demande de prolongation de blocage de l'Autorité, considérant que l'enquête se poursuit et que les motifs initiaux existent toujours.

## LA DÉCISION

[13] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité et a entendu les représentations de son procureur au dossier. Les intimés, par le biais de leur procureur, ont mentionnés ne pas s'objecter à cette demande.

[14] Par conséquent, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, prolonge la susdite ordonnance de blocage qu'il avait prononcée le 5 mars 2010<sup>22</sup>, telle que renouvelée depuis<sup>23</sup> :

- **IL ORDONNE** aux sociétés Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc., ainsi qu'à Manuel Da Silva de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;
- **IL ORDONNE** à Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les différents comptes bancaires qui sont ouverts à leurs noms; et
- **IL ORDONNE** à la Banque CIBC, sise au 2540, boulevard Daniel-Johnson à Laval (Québec) H7T 2S3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tous les comptes qui sont ouverts au nom de Manuel Da Silva et dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros 7986831-01331 et 7986939-01331.

[15] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la présente ordonnance entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 28 juillet 2014.

(s) Claude St Pierre

M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président

<sup>22</sup>. Précitée, note 1.

<sup>23</sup>. Précitées, notes 5, 6 et 9 à 20.



**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-024

DÉCISION N° : 2010-024-021

DATE : Le 16 octobre 2014

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**CAROL M<sup>c</sup>KEOWN**

et

**DANIEL F. RYAN**

et

**DOWNSHIRE CAPITAL INC.**

et

**MEADOW VISTA FINANCIAL CORP.**

et

**M<sup>c</sup>KEOWN BABOON BUILDING FAMILY TRUST**

et

**HERBERT BABOON BUILDING FAMILY TRUST**

et

**M<sup>c</sup>KEOWN BABOON BUSINESS FAMILY TRUST**

et

**M<sup>c</sup>KEOWN/RYAN PRINCIPAL RESIDENCE TRUST**

Parties intimées

2010-024-021

PAGE :2

et  
**FIN-XO VALEURS MOBILIÈRES (anciennement DEMERS VALEURS MOBILIÈRES INC.)**  
 et  
**DWM SECURITIES INC. (anciennement DUNDEE SECURITIES CORPORATION)**  
 et  
**DESJARDINS VALEURS MOBILIÈRES**  
 et  
**TD CANADA TRUST**  
 et  
**RICHARDSON GMP LIMITED**  
 et  
**CANACCORD CAPITAL CORPORATION**  
 Parties mises en cause

---

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V.-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (RLRQ, c. A-33.2)]

---

M<sup>e</sup> Stéphane Poulin  
 (Bédard Poulin avocats s.e.n.c.r.l.)  
 Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 16 octobre 2014

---

**DÉCISION**

---

[1] Le 25 juin 2010, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* »), prononcé à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause mentionnés ci-après une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'exercer l'activité de conseiller et une ordonnance de blocage de fonds, en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup> et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup> :

**INTIMÉS**

- Carol M<sup>o</sup>Keown;
- Daniel F. Ryan;
- Downshire Capital inc.;
- Meadow Vista Financial Corp.;
- M<sup>o</sup>Keown Baboon Building Family Trust;
- Herbert Baboon Building Family Trust;
- M<sup>o</sup>Keown Baboon Business Family Trust;
- M<sup>o</sup>Keown/Ryan Principal Residence Trust;

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>2</sup> RLRQ, c. A-33.2.

2010-024-021

PAGE : 3

**MISES EN CAUSE**

- Demers Valeurs mobilières inc. (maintenant Fin-XO Valeurs mobilières);
- Dundee Securities Corporation (maintenant DWM Securities inc.);
- Desjardins Valeurs mobilières; et
- TD Canada Trust<sup>3</sup>.

[2] Tous les intimés ont comparu au dossier pour demander d'être entendus. Le 23 juillet 2010, les intimés Carol M<sup>c</sup>Keown et Daniel F. Ryan ont présenté au Bureau une demande de levée partielle de blocage. Le 10 août 2010, le Bureau a accueilli cette requête en partie, en levant partiellement le blocage qui les visait, pour les autoriser à payer certains comptes et à ouvrir un compte de banque personnel non soumis au blocage du Bureau, le tout sujet à certaines conditions<sup>4</sup>.

[3] Le 18 octobre 2010, le Bureau a prononcé un second blocage dans le présent dossier à l'encontre de Carol M<sup>c</sup>Keown, Daniel Ryan et Meadow Vista Financial Corp.<sup>5</sup>. Les mises en cause à cette décision étaient Richardson GMP Limited et Canaccord Capital Corporation.

[4] Le 26 novembre 2010, l'Autorité a adressé au Bureau une requête en déclaration d'incapacité et une demande d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre de Frédéric Allali et du bureau Allali Avocats inc.

[5] Une audience a eu lieu le 29 novembre 2010; M<sup>e</sup> Frédéric Allali y a présenté une requête verbale en irrecevabilité, afin de faire rejeter la requête en incapacité et la demande d'interdiction d'opérations sur valeurs de l'Autorité. Le Bureau a rendu une décision le 1<sup>er</sup> février 2011 rejetant cette requête préliminaire<sup>6</sup>.

[6] Le 28 avril 2011, de consentement avec les parties, le Bureau a prononcé une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'égard de M<sup>e</sup> Frédéric Allali et du bureau Allali Avocats inc.<sup>7</sup>. De plus, le Bureau a, le 9 mars 2011, reçu le retrait du mandat confié à M<sup>e</sup> Allali par Carol M<sup>c</sup>Keown et Daniel F. Ryan.

[7] Les ordonnances de blocage ont été prolongées aux dates suivantes :

- 21 octobre 2010<sup>8</sup>;
- 10 février 2011<sup>9</sup>;
- 30 mai 2011<sup>10</sup>;
- 23 septembre 2011<sup>11</sup>;
- 9 janvier 2012<sup>12</sup>;

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. M<sup>c</sup>Keown*, 2010 QCBDR 44.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. M<sup>c</sup>Keown*, 2010 QCBDR 60.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. M<sup>c</sup>Keown*, 2010 QCBDR 78.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Allali*, 2011 QCBDR 9.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. M<sup>c</sup>Keown*, Bureau de décision et de révision, Montréal, décision n° 2010-024-007, 28 avril 2011, M<sup>es</sup> A. Gélinas et C. St Pierre.

<sup>8</sup> *Autorité des marchés financiers c. M<sup>c</sup>Keown*, 2010 QCBDR 83.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. M<sup>c</sup>Keown*, 2011 QCBDR 13.

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. M<sup>c</sup>Keown*, 2011 QCBDR 43.

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. M<sup>c</sup>Keown*, 2011 QCBDR 79.

2010-024-021

PAGE : 4

- 30 avril 2012<sup>13</sup>;
- 21 août 2012<sup>14</sup>;
- 12 décembre 2012<sup>15</sup>;
- 4 avril 2013<sup>16</sup>;
- 29 juillet 2013<sup>17</sup>;
- 21 novembre 2013<sup>18</sup>;
- 11 mars 2014<sup>19</sup>; et
- 25 juin 2014<sup>20</sup>.

[8] L'Autorité a déposé au Bureau une demande de prolongation des ordonnances de blocage le 3 octobre 2014 ainsi qu'un avis de présentation le 7 octobre 2014 pour une audience *pro forma* fixée au 9 octobre 2014. À cette date, une audience au fond a été fixée au 16 octobre 2014.

[9] Lors de l'audience *pro forma* du 9 octobre, le Bureau a accueilli une demande de l'Autorité afin que soient abrégés les délais de signification de la demande de prolongation des ordonnances de blocage aux intimés.

#### L'AUDIENCE

[10] L'audience a eu lieu à la date prévue, en présence du procureur de l'Autorité. Les intimés et les mises en cause n'étaient ni présents ni représentés à l'audience, quoique l'avis de présentation de cette audience leur ait été signifié.

[11] Le procureur de l'Autorité a remis au Bureau un courriel du procureur des intimés où ce dernier indique, en réponse au susdit avis de présentation, ne pas avoir d'objection au renouvellement du blocage.

[12] Le procureur de l'Autorité a indiqué que rien n'a changé dans le dossier depuis la dernière prolongation de blocage qui a eu lieu le 25 juin 2014. Il a rappelé que des accusations pénales avaient été déposées contre Carole McKeown, Daniel F. Ryan et Downshire Capital inc. Une audience *pro forma* aura lieu le 3 décembre 2014. Le procureur a ajouté que les motifs initiaux demeurent.

[13] Le procureur de l'Autorité a demandé au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage initiale pour une période renouvelable de 120 jours et d'inclure dans les conclusions de la décision, comme lors de la décision précédente, un immeuble de la circonscription foncière de Montréal.

#### L'ANALYSE

---

<sup>12</sup> *Autorité des marchés financiers c. M<sup>c</sup>Keown*, 2012 QCBDR 10.

<sup>13</sup> *Autorité des marchés financiers c. M<sup>c</sup>Keown*, 2012 QCBDR 39.

<sup>14</sup> *Autorité des marchés financiers c. M<sup>c</sup>Keown*, 2012 QCBDR 91.

<sup>15</sup> *Autorité des marchés financiers c. M<sup>c</sup>Keown*, 2012 QCBDR 131.

<sup>16</sup> *Autorité des marchés financiers c. M<sup>c</sup>Keown*, 2013 QCBDR 31.

<sup>17</sup> *Autorité des marchés financiers c. M<sup>c</sup>Keown*, 2013 QCBDR 86.

<sup>18</sup> *Autorité des marchés financiers c. M<sup>c</sup>Keown*, 2013 QCBDR 121.

<sup>19</sup> *Autorité des marchés financiers c. M<sup>c</sup>Keown*, 2014 QCBDR 22.

<sup>20</sup> *Autorité des marchés financiers c. M<sup>c</sup>Keown*, 2014 QCBDR 66.

2010-024-021

PAGE :5

[14] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut, en vue ou au cours d'une enquête, demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>21</sup>.

[15] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>22</sup>. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>23</sup>.

[16] Une telle ordonnance est en vigueur pour une période de 120 jours renouvelable. Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[17] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau se penche sur la présence des motifs initiaux ayant justifié que soit prononcée l'ordonnance de blocage initiale. Le fardeau d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister repose sur les épaules des intimés. Or, ceux-ci n'ont pas contesté la demande de l'Autorité et le procureur de l'Autorité a indiqué que ces motifs étaient toujours présents.

[18] La prolongation de blocage dépend également du fait que l'enquête de l'Autorité continue. À cet égard, le Bureau prend en considération le fait que l'enquête menée par l'Autorité se poursuit. En effet, des chefs d'accusation ont été portés à l'égard de chacun des intimés.

[19] En effet, la compagnie intimée Downshire Capital inc. a été accusée d'avoir influencé ou tenté d'influencer le cours ou la valeur des actions de 4 sociétés différentes, au moyen de pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses.

[20] Daniel F. Ryan a été accusé d'avoir aidé, par acte ou omission, la société Downshire Capital inc., à influencer ou tenter d'influencer le cours ou la valeur des actions de 4 sociétés différentes, au moyen de pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses.

[21] L'Autorité a déposé quatre chefs d'accusation à l'encontre de Carole McKeown pour avoir, à titre de dirigeante, autorisé ou permis à la société Downshire Capital inc. d'influencer ou tenter d'influencer le cours ou la valeur des actions de 4 sociétés différentes, au moyen de pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses.

[22] Par conséquent, le Bureau est d'avis qu'il y a lieu de prolonger l'ordonnance de blocage considérant que l'enquête se poursuit et que les intimés ne contestent pas la demande de prolongation de l'ordonnance de blocage.

## LA DÉCISION

[23] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*,

<sup>21</sup> Précitée, note 1, art. 249 (1°).

<sup>22</sup> *Id.*, art. 249 (2°).

<sup>23</sup> *Id.*, art. 249 (3°).

2010-024-021

PAGE : 6

prolonge les ordonnances de blocage prononcées les 25 juin 2010<sup>24</sup> et 18 octobre 2010<sup>25</sup>, telles que renouvelées depuis<sup>26</sup>, et ce, de la manière suivante :

- **IL ORDONNE** à Demers Valeurs mobilières (maintenant Fin-XO Valeurs mobilières), de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants : 2CFD4A (CAN) et 2CFDD4B (US), au nom de Downshire Capital inc.;
- **IL ORDONNE** à Dundee Securities Corporation (maintenant DWM Securities inc.), de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants :

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Solde(s)	Institution financière
Downshire Capital inc.	2A00VCBN et 2A00VCAN	1 513 885,21\$ US et 69 654,79 \$	Dundee Securities Corporation (maintenant DWM Securities inc.)
Carol M <sup>e</sup> Keown	[...1] et [...2]	Comptes inactifs pour le moment	Dundee Securities Corporation (maintenant DWM Securities inc.)

- **IL ORDONNE** à Desjardins Valeurs mobilières, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants : [...3] et [...4] au nom de Carol M<sup>e</sup>Keown;
- **IL ORDONNE** à TD Canada Trust, succursale 4772, située au 1289, avenue Greene, Westmount (Québec) H3Z 2A4 de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants :

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Solde(s)	Institution financière
Meadow Vista Financial Corp.	5215416 et 7307730	796,72\$ et 304 643,92US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)
M <sup>e</sup> Keown/Ryan Principal Residence	[...5]	377,23\$	TD Canada Trust (succursale 4772)

<sup>24</sup> Précitée, note 3.

<sup>25</sup> Précitée, note 5.

<sup>26</sup> Précitées, notes 8 à 20.

2010-024-021

PAGE : 7

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Solde(s)	Institution financière
Carol M <sup>c</sup> Keown	[...6], [...7] et [...8]	30 349,46\$, 1 000 024,00\$ et 18,96US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)

- **IL ORDONNE** à TD Canada Trust, succursale 4772, située au 1289, avenue Greene, Westmount (Québec) H3Z 2A4 de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle dans un ou des coffrets de sûreté, au nom ou pour le compte des intimés;
- **IL ORDONNE** aux mises en cause Demers Valeurs mobilières (maintenant Fin-XO Valeurs mobilières), Dundee Securities Corporation (maintenant DWM Securities inc.), Desjardins Valeurs mobilières, TD Canada Trust, succursale 4772, située au 1289, avenue Greene, Westmount (Québec) H3Z 2A4, de ne pas permettre l'ouverture de compte bancaire ou de compte de courtage au nom des intimés ou pour le compte de ceux-ci;
- **IL ORDONNE** aux intimés Carol M<sup>c</sup>Keown, Daniel F. Ryan, Downshire Capital inc. et Meadow Vista Financial Corp. de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens, de comptes bancaires ou de comptes de courtage qu'ils détiennent, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les comptes suivants :

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Solde(s)	Institution financière
Downshire Capital inc.	2CFDD4A (CAN) et 2CFDD4B (US)	Compte inactif pour le moment	Fin-XO Valeurs mobilières
Downshire Capital inc.	2A00VCBN et 2A00VCAN	1 513 885,21\$US et 69 654,79\$	Dundee Securities Corporation (maintenant DWM Securities inc.)
Carol M <sup>c</sup> Keown	[...1] et [...2]	Comptes inactifs pour le moment	Dundee Securities Corporation (maintenant DWM Securities inc.)

2010-024-021

PAGE : 8

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Solde(s)	Institution financière
Carol M <sup>c</sup> Keown	[...3] et [...4]		Desjardins Valeurs Mobilières
Meadow Vista Financial Corp.	5215416 et 7307730	796,72\$ et 304 643,92US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)
Downshire Capital inc.	5211666 et 7305479	55 957,55\$ et 331,65US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)
M <sup>c</sup> Keown/Ryan Principal Residence	[...5]	377,23\$	TD Canada Trust (succursale 4772)
Carol M <sup>c</sup> Keown	[...6], [...7] et [...8]	30 349,46\$, 1 000 024,00\$ et 18,96US\$	TD Canada Trust (succursale 4772)

- **IL ORDONNE** aux intimés Carol M<sup>c</sup>Keown, Daniel F. Ryan, Downshire Capital inc. et Meadow Vista Financial Corp. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres bien en leur possession;

- **IL ORDONNE** aux intimés M<sup>c</sup>Keown Baboon Building Family Trust, Herbert Baboon Building Family Trust, M<sup>c</sup>Keown Baboon Business Family Trust, M<sup>c</sup>Keown/Ryan Principal Residence Trust de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres bien en leur possession, notamment l'immeuble suivant;

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1 063 495) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Avec bâtisses dessus construites portant le numéro 3011, rue Barat, Montréal (Québec) H3Y 2H4, circonstances et dépendances. »

- **IL ORDONNE** à Richardson GMP Limited, mise en cause au présent dossier, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants :

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Type de compte
Carol M <sup>c</sup> Keown	[...9]	Compte d'épargne libre d'impôt
Carol McKeown	[...10]	Compte comptant CAD



Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Type de compte
Carol McKeown	[...11]	Compte comptant É-U
Downshire	400-BN-30-E	Compte sur marge CAD
Downshire	400-BN-30-F	Compte sur marge CAD
Downshire	40F-BN-30-E	Compte sur marge CAD
Downshire	40F-BN-30-F	Compte sur marge É-U

- **IL ORDONNE** à Canaccord Capital Corporation, mise en cause au présent dossier, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, au nom ou pour le compte des intimés, notamment dans les comptes suivants :

Détenteur du/des compte(s)	Numéro(s) du/des compte(s)	Institution financière
Downshire	58D-187A-8, 58D-187B-7, 58D-187G-1	Canaccord Capital Corporation
Meadow Vista Financial Corp.	18M-434A-1, 18M-434B1	Canaccord Capital Corporation
Daniel F. Ryan	[...12]	Canaccord Capital Corporation

[24] La présente décision de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision rendue par le Bureau qui a accordé une levée partielle de blocage à Carol M<sup>c</sup>Keown et Daniel F. Ryan, en vertu de la décision du 10 août 2010<sup>27</sup>, afin qu'ils puissent ouvrir un compte de banque dans une institution financière de leur choix, en vue d'y déposer leur salaire et d'y effectuer toutes les opérations nécessaires pour assurer leur subsistance.

[25] Cette autorisation fut assortie des conditions suivantes :

1. les montants que Carol M<sup>c</sup>Keown et Daniel F. Ryan déposeront dans le compte de banque qui sera dispensé de l'application du blocage du Bureau ne devront pas avoir été perçus d'une manière qui contrevienne aux interdictions que le Bureau a prononcées à leur encontre le 25 juin 2010;
2. Carol M<sup>c</sup>Keown et Daniel F. Ryan devront aviser l'Autorité du nom de l'institution financière où ils ouvriront leur compte ainsi que du numéro de ce dernier dans un délai de 10 jours de cette ouverture;
3. Carol M<sup>c</sup>Keown et Daniel F. Ryan transmettront à l'employé de l'Autorité que cette dernière

<sup>27</sup> Précitée, note 4.

2010-024-021

PAGE 10

désignera une copie du relevé mensuel du susdit compte, dans un délai de cinq (5) jours de la réception de ce relevé; et

4. l'Autorité pourra demander à Carol M<sup>o</sup>Keown et Daniel F. Ryan de lui remettre toutes les pièces justificatives qui sont reliées aux opérations effectuées dans le susdit compte, lorsque l'Autorité le jugera nécessaire.

[26] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur aux dates où elles sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 16 octobre 2014.

*(S) Claude St Pierre*

---

**M<sup>o</sup> Claude St Pierre, vice-président**

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-007

DÉCISION N° : 2009-007-022

DATE : Le 27 octobre 2014

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**OVERSEA CHINESE FUND LIMITED PARTNERSHIP**

et

**WEIZHEN TANG AND ASSOCIATES INC.**

et

**WEIZHEN TANG CORPORATION**

et

**WEIZHEN TANG**

Parties intimées

---

**DÉCISION SUR MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION**

[art. 16, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. A-33.2, r.1]

---

[1] **CONSIDÉRANT** que l'Autorité des marchés financiers a, le 24 octobre 2014, transmis au Bureau un avis de présentation à la chambre de pratique du Bureau du 6 novembre 2014 une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage au présent dossier;

[2] **CONSIDÉRANT** que l'Autorité des marchés financiers a, le 24 octobre 2014, saisi le Bureau de décision et de révision d'une demande pour obtenir un mode spécial de signification de cet avis de présentation pour les intimés Weizhen Tang, Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen Tang and Associates inc. et Weizhen Tang Corporation;

[3] **CONSIDÉRANT** que l'intimé Weizhen Tang est incarcéré depuis le 1<sup>er</sup> février 2013;

2009-007-022

Page : 2

[4] **CONSIDÉRANT** l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*<sup>1</sup> :

**PAR CONSÉQUENT**, le Bureau de décision et de révision :

**AUTORISE** l'Autorité des marchés financiers à procéder à la signification de l'avis de présentation du 24 octobre 2014 par mode spécial de signification, soit en signifiant Monsieur Weizhen Tang personnellement et à titre de dirigeant des sociétés Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen Tang and Associates, Weizhen Tang Corporation et Weizhen Tang, par le biais d'un « *Security Intelligence Officer* » du Centre carcéral de Beaver Creek, à Gravenhurst, en Ontario.

Fait à Montréal, le 27 octobre 2013.

*(S) Claude St Pierre*

---

**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

---

<sup>1</sup> RRLQ, c. A-33.2, r.1

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-028

DÉCISION N° : 2014-028-005

DATE : Le 27 octobre 2014

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**RÉJEAN PAUL**

et

**JONATHAN DANDURAND**

et

**MARIE-FRANCE PROVOST**

et

**DAYTRADER CANADA INC., f.a.s.l.r.s. de HOLDING DTC et d'INSTITUT MONDIAL DE L'INVESTISSEUR ACTIF**

et

**DAYTRADER CANADA INC.**

et

**DAYTRADER CANADA INC., f.a.s.l.r.s. de GESTION DAYTRADER CANADA INC.**

Parties intimées

et

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**

Partie mise en cause

---

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

---

M<sup>e</sup> François St-Pierre  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M<sup>e</sup> Tommy Tremblay  
(Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.)  
Procureur de Réjean Paul, Institut Mondial de l'Investisseur Actif inc., Jonathan Dandurand, Marie-France

2014-028-005

PAGE : 2

Provost, Daytrader Canada inc., Daytrader Canada inc. f.a.s.l.r.s. de Holding DTC et d'Institut mondial de l'investisseur actif, et Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Gestion Daytrader Canada inc.

Date d'audience : 23 octobre 2014

---

## DÉCISION

---

[1] Le 18 juin 2014<sup>1</sup>, le Bureau de décision et de révision (le « Bureau »), suivant une demande d'audience *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), a notamment prononcé des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés et de la mise en cause. La décision du 18 juin 2014 a été rendue en vertu des articles 249, 265, 266 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> et des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>.

[2] Le 3 juillet 2014, les intimés ont produit, par l'entremise de leur procureur et conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, un avis de contestation de cette décision<sup>4</sup>.

[3] Le Bureau a par la suite tenu une audience *pro forma* le 11 juillet 2014 et les dates du 8 et 9 août 2014 furent déterminées afin que le Bureau puisse entendre, au fond, la contestation des intimés dans ce dossier.

[4] Le 22 juillet 2014, les intimés Réjean Paul et Institut Mondial de l'Investisseur Actif inc. ont produit, par l'entremise de leur procureur, une demande de levée partielle des ordonnances de blocage émises par le Bureau à leur rencontre le 18 juin 2014.

[5] Un avis d'audience a été produit par le Bureau afin de tenir le 25 juillet 2014 une audience pour entendre la demande de levée partielle des ordonnances de blocage mentionnée au paragraphe précédent. La tenue de cette audience fut reportée au 5 août 2014 à la suite d'une demande conjointe des parties. Avant l'audience, les parties ont informé le Bureau qu'elles en étaient venues à une entente relativement à la demande ci-haut mentionnée de levée partielle des ordonnances de blocage.

[6] Le 6 août 2014<sup>5</sup>, le Bureau a pris acte de cette transaction et a levé partiellement les ordonnances de blocage de la manière suivante :

« **LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage décrites dans sa décision n° 2014-028-001 du 18 juin 2014 de manière à permettre à la société Daytrader Canada Inc. (faisant également affaires sous la raison sociale Institut Mondial de l'Investisseur Actif Inc.) :

- de retirer de son compte n° 0173222 à la Banque Nationale du Canada, la somme de 175 364,00\$, et ce, à la seule fin de transférer cette somme dans un nouveau compte bancaire ouvert auprès d'une institution financière de son choix dont elle aura fourni les coordonnées à l'Autorité des marchés financiers;

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Paul*, 2014 QCBDR 61.

<sup>2</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>3</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>4</sup> Préc., note 1.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Paul*, 2014 QCBDR 87.

2014-028-005

PAGE : 3

- de déposer dans ce nouveau compte bancaire ses revenus d'entreprise générés depuis le 18 juin 2014 et représentant en date du 5 août 2014 une somme approximative de 77 000.00\$;
- d'utiliser ce nouveau compte bancaire pour dorénavant rencontrer ses obligations et acquitter les dépenses nécessaires à la continuité de ses activités commerciales;

**LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage décrites dans sa décision n° 2014-028-001 du 18 juin 2014 de manière à permettre à Réjean Paul :

- d'utiliser les fonds présentement détenus dans le compte bancaire n° 2000-7660-624 qu'il possède à la Banque de Montréal;
- d'ouvrir un nouveau compte bancaire dans une institution financière de son choix dont il aura fourni les coordonnées à l'Autorité des marchés financiers;
- d'utiliser les sommes déposées dans ce nouveau compte bancaire. »

[Références omises]

[7] L'audience sur la contestation des intimés a eu lieu le 8 août 2014 et devra se poursuivre à une date à être déterminée.

[8] Par ailleurs, le 3 octobre 2014<sup>6</sup> le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage alors en vigueur de manière intérimaire. Le procureur des intimés a consenti à une telle prolongation, et ce, jusqu'au 31 octobre 2014.

#### **LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[9] Le 30 septembre 2014, l'Autorité a déposé au Bureau un avis de présentation pour une audience *pro forma* fixée le 2 octobre 2014 afin d'obtenir la prolongation des ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier.

[10] Lors de l'audience du 2 octobre 2014, le procureur des intimés a consenti à la prolongation de l'ordonnance de blocage de manière intérimaire et une audience au fond a été fixée au 23 octobre 2014.

#### **L'AUDIENCE**

[11] L'audience a eu lieu le 23 octobre 2014 en présence du procureur de l'Autorité et du procureur des intimés. Les procureurs ont d'abord abordé la question de la suspension de l'audience portant sur la contestation par les intimés de la décision prononcée *ex parte*.

[12] Par la suite, le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur qui œuvre au sein de cet organisme. Il a mentionné que l'enquête dans le présent dossier se poursuit et que les motifs initiaux ayant justifiés l'émission des ordonnances de blocage sont, pour l'essentiel, toujours présents.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Paul*, 2014 QCBDR 109.

2014-028-005

PAGE : 4

[13] Le début de l'audience sur la contestation au fond de la décision du 18 juin 2014 du Bureau a toutefois permis de clarifier certains faits à l'égard des placements effectués par certains investisseurs.

[14] Une demande a été faite auprès d'une institution financière afin d'obtenir des informations reliées au présent dossier et l'Autorité est, à cet égard, toujours en attente d'une réponse. De plus, l'enquêteur a ajouté qu'il pourrait rencontrer éventuellement des investisseurs dans le présent dossier afin d'effectuer des vérifications importante à l'égard de leurs placements.

[15] Le procureur de l'Autorité a plaidé que l'enquête se poursuit et que tous les motifs initiaux demeurent à l'exception de l'activité de sollicitation soutenue, laquelle a cessé en raison des effets de la décision rendue par le Bureau le 18 juin 2014 dans le présent dossier.

[16] Le procureur de l'Autorité a, par ailleurs, indiqué qu'il était nécessaire que les ordonnances de blocage émises par le Bureau le 18 juin 2014 soient prolongées, à titre conservatoire, afin de s'assurer que les sommes illicitement recueillies par les intimés auprès des épargnants ne soient pas dilapidées. Il est en particulier essentiel que ces sommes restent bloquées pour permettre, le cas échéant, à l'Autorité ou à des investisseurs d'exercer certains recours destinés à les récupérer.

[17] Compte tenu de la suspension actuelle de l'audience durant laquelle la décision du 18 juin 2014 du Bureau est contestée et compte tenu des discussions en cours avec le procureur de l'Autorité, le procureur des intimés a indiqué que ses clients ne contestent pas la demande de prolongation des ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier.

#### L'ANALYSE

[18] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>7</sup>.

[19] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>8</sup>. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>9</sup>.

[20] Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[21] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau s'intéresse à l'existence des motifs qui ont justifié que soit prononcée l'ordonnance de blocage initiale. Il appartient aux intimés d'établir qu'ils ont cessé d'exister.

[22] Compte tenu de la demande de prolongation présentée par l'Autorité et des motifs exposés à son soutien, le Bureau estime qu'il est justifié – au nom de l'intérêt public et de la protection des épargnants –

<sup>7</sup> Préc., note 2, art. 249, par. 1.

<sup>8</sup> *Id.*, art. 249, par. 2.

<sup>9</sup> *Id.*, art. 249, par. 3.



2014-028-005

PAGE : 5

de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier. À cet égard, le Bureau a pris en considération le fait que l'enquête dans la présente affaire se poursuit, que les intimés ne contestent pas la demande de prolongation et que les motifs initiaux ayant justifiés l'émission des ordonnances de blocage, pour l'essentiel, existent toujours.

#### LA DÉCISION

**PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>10</sup> et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>11</sup>:

**ORDONNE** à Réjean Paul et DayTrader Canada Inc., en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

**ORDONNE** à Réjean Paul et DayTrader Canada Inc., en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

**ORDONNE** à la mise en cause Banque Nationale du Canada ayant son siège social au 600, de la Gauchetière Ouest, 4<sup>ème</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 4L2, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Réjean Paul ou pour DayTrader Canada Inc., notamment dans les comptes numéros 0172420 et 0173222;

**ORDONNE** à la mise en cause Banque Nationale du Canada ayant son siège social au 600, de la Gauchetière Ouest, 4<sup>ème</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 4L2, en vertu de l'article 251 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, d'aviser par écrit l'Autorité des marchés financiers si elle a donné un coffre-fort en location à Réjean Paul ou à DayTrader Canada Inc. dans une de ses succursales;

**ORDONNE** à la mise en cause Banque Nationale du Canada ayant son siège social au 600, de la Gauchetière Ouest, 4<sup>ème</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 4L2, en vertu de l'article 251 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, si elle a donné un coffre-fort en location à Réjean Paul ou à DayTrader Canada Inc., de procéder à l'effraction du coffre-fort de l'intimé locataire visé en présence d'un agent de l'Autorité des marchés financiers, de dresser un inventaire en trois exemplaires du contenu de ce coffre-fort et d'en remettre un exemplaire à l'Autorité des marchés financiers et un exemplaire à l'intimé locataire du coffre-fort.

La présente décision de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision rendue par le Bureau le 6 août 2014<sup>12</sup> qui a accordé des levées partielles de blocage.

Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>13</sup>, une ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

---

<sup>10</sup> Préc., note 2.

<sup>11</sup> Préc., note 3.

<sup>12</sup> Préc., note 5.

<sup>13</sup> Préc., note 2.

2014-028-005

PAGE : 6

Fait à Montréal, le 27 octobre 2014.

*(s) Jean-Pierre Cristel*

---

**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel, vice-président**

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-017

DÉCISION N° : 2009-017-026

DATE : Le 3 novembre 2014

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> CLAUDE ST PIERRE**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**FONDATION FER DE LANCE**

et

**FONDATION FER DE LANCE TURKS AND CAICOS**

et

**JEAN-PIERRE DESMARAIS**

et

**LAPOINTE ROSENSTEIN MARCHAND MELANÇON S.E.N.C.R.L., AVOCATS**

et

**PAUL M. GÉLINAS**

et

**MICHEL HAMEL**

et

**GEORGE E. FLEURY**

Parties intimées

et

**2849-1801 QUÉBEC INC.**

et

**GHYSLAIN LEMAY**

et

**LES INVESTISSEMENTS DENISE VERREAULT INC.**

et

**LES ENTREPRISES RICHARD BEAUPRÉ INC.**

et

**MICHEL ROY**

et

**PIERRE FORGET**

et

**9177-8977 QUÉBEC INC.**

et

**MARIO LAVOIE**

2009-017-026

PAGE : 2

et  
**GILLES BÉDARD**  
et  
**ÉRIC LAMBERT**  
et  
**FRANCE CÔTÉ**  
et  
**GÉRARD DOIRON**  
et  
**IVAN NADEAU**  
et  
**DANIEL BLANCHETTE**  
et  
**GÉRARD BOUSQUET**  
et  
**PASCAL BOUSQUET**  
et  
**CLAUDE MARTEL**  
et  
**9151-0628 QUÉBEC INC.**  
et  
**HERVÉ MARTIN**  
et  
**JACQUES PRESCHOUX**  
et  
**YVES CARRIER**  
et  
**RÉGIS LOISEL**  
et  
**SOLUTIONS CHEMCO INC.**  
et  
**SYLVAIN AUGER**  
Parties intervenantes  
et  
**PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC**  
Partie mise en cause

---

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

---

M<sup>e</sup> Carl Souquet  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 31 octobre 2014

2009-017-026

PAGE : 3

---

**DÉCISION**

---

[1] Le 17 juillet 2009, le Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité »), en prononçant une ordonnance de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre des intimés<sup>1</sup>, le tout en vertu des articles 249, 250, 265 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>, tels qu'en vigueur à ce moment.

[2] Cette ordonnance de blocage a été prolongée à plusieurs reprises<sup>4</sup>. Dans le présent dossier, les intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury ont produit au Bureau une demande d'être entendus, à la suite de laquelle des audiences ont eu lieu en janvier 2010, au siège du Bureau.

[3] De plus, Fondation Fer de Lance et les intervenants ont produit une requête en Cour supérieure pour jugement déclaratoire; ils demandaient à la Cour de déclarer les « *sponsors* » propriétaires des titres obligataires et des fonds détenus par le cabinet d'avocats. La Cour supérieure a, le 2 septembre 2010<sup>5</sup>, accueilli la requête en irrecevabilité et a rejeté la requête introductive d'instance pour jugement déclaratoire.

[4] Cette décision a été portée en appel, et le 20 mai 2011<sup>6</sup>, la Cour d'appel a rejeté l'appel de la Fondation Fer de Lance, a accueilli celui des intervenants et a renvoyé le dossier à la Cour supérieure pour qu'il soit jugé de la requête pour jugement déclaratoire.

[5] Après de multiples procédures, le 13 juin 2012, le Bureau a reçu un avis de désistement des intimés de leur demande d'être entendus et de la requête de la Fondation Fer de Lance en levée de blocage. L'intimé Jean-Pierre Desmarais a également transmis un avis de désistement de sa demande d'être entendu le 18 juin 2012.

[6] Le Bureau a pris acte des désistements le 19 juin 2012 de la manière suivante :

« En vertu de l'article 41 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau*, le Bureau prend acte du désistement de Fondation Fer de Lance de sa requête en levée partielle de l'ordonnance de blocage du 17 juillet 2009 et du désistement des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury de leur demande d'être entendu du 31 juillet 2009 et

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2009 QCBDRVM 53.

<sup>2</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>3</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Fondation Fer de Lance*, 2009 QCBDRVM 62, 2010 QCBDRVM 10, 2010 QCBDR 33, 2010 QCBDR 39, 2010 QCBDR 77, 2011 QCBDR 4, 2011 QCBDR 24, 2011 QCBDR 49, 2011 QCBDR 81, 2012 QCBDR 2, 2012 QCBDR 42, 2012 QCBDR 90, 2012 QCBDR 137, 2013 QCBDR 33, 2013 QCBDR 85, 2014 QCBDR 30, 2014 QCBDR 65.

<sup>5</sup> *Côté c. Autorité des marchés financiers*, 2010 QCCS 4061.

<sup>6</sup> *Côté c. Autorité des marchés financiers*, 2011 QCCA 969.

2009-017-026

PAGE : 4

19 octobre 2009, ceci est conforme à la lettre du 15 juin 2012 de M<sup>e</sup> Daniel Ovidia.

Le Tribunal prend acte du désistement de M<sup>e</sup> Jean-Pierre Desmarais de sa demande d'être entendu et ceci est conforme à sa lettre du 18 juin 2012. »<sup>7</sup>

#### **LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[7] Le 14 octobre 2014, l'Autorité a avisé le Bureau de décision et de révision de son intention de présenter au Bureau une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage dans le présent dossier à la chambre de pratique du 30 octobre 2014. À cette date, une audience au fond a été fixée au 31 octobre 2014 pour entendre la demande de l'Autorité.

#### **L'AUDIENCE**

[8] À l'audience du 31 octobre 2014, seul le procureur de l'Autorité était présent. Les parties intimées et intervenantes n'étaient ni présentes ni représentées, bien que l'avis de présentation de l'Autorité leur ait été signifié.

[9] Le procureur de l'Autorité a informé le tribunal des développements quant aux différentes procédures judiciaires impliquant les parties au dossier devant d'autres instances. Il a rappelé au Bureau que le procès pénal de M<sup>e</sup> Desmarais se déroulait de manière distincte de celui des autres défendeurs au dossier. Il a aussi indiqué que des audiences étaient prévues les 4 et 5 novembre 2014 pour poursuivre le procès de M<sup>e</sup> Desmarais au pénal. Quant au procès des autres défendeurs, il informe le tribunal qu'il est remis en janvier 2015.

[10] Pour ce qui est du recours civil des investisseurs, le procureur de l'Autorité a indiqué que le dossier suivait son cours. Le procureur de l'Autorité a souligné que les parties intimées et intervenantes étaient absentes pour contester la prolongation. Il a mentionné que les motifs initiaux subsistent toujours et que l'enquête se poursuit, en raison de l'évolution des procédures. Par conséquent, le procureur de l'Autorité a demandé la prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours renouvelable.

#### **L'ANALYSE**

[11] À l'occasion d'une demande de prolongation d'une ordonnance de blocage, le Bureau s'intéresse à la présence des motifs initiaux qui ont justifié l'ordonnance de blocage et à la continuation de l'enquête. Il appartient aux intimés d'établir que ces motifs initiaux ont cessé d'exister.

[12] Or, aucun des intimés ou intervenants ne s'est présenté à l'audience pour prouver que les motifs initiaux avaient cessé d'exister. De surcroît, le procureur de l'Autorité a plaidé que les motifs initiaux subsistaient.

[13] De plus, le procureur de l'Autorité a mentionné que les procédures pénales et civiles sont toujours en cours. Pour ces raisons, le Bureau conclut qu'il y a lieu d'accorder la demande de prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours renouvelable, puisque l'enquête continue.

#### **LA DÉCISION**

---

<sup>7</sup> Procès-verbal du 19 juin 2012.

2009-017-026

PAGE : 5

[14] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu du deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>8</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>9</sup> prononce la décision suivante :

- **ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance de ne pas se départir de tous les fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;
- **ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- **ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;
- **ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos de ne pas retirer ses fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en garde, en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;
- **ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, à Lapointe Rosenstein Marchand Melançon S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance; et
- **ORDONNE** à la Fondation Fer de Lance, à Lapointe Rosenstein Marchand Melançon S.E.N.C.R.L., à Jean-Pierre Desmarais, à Michel Hamel, à George E. Fleury et à Paul M. Gélinas de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession pour le compte de la Fondation Fer de Lance Turks and Caicos.

[15] La présente ordonnance de prolongation de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 3 novembre 2014.

(S) *Claude St Pierre*

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Claude St Pierre, vice-président**

<sup>8</sup> Précitée, note 2.

<sup>9</sup> Précitée, note 3.

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL**

**DOSSIER N° : 2014-039**

**DÉCISION N° : 2014-039-001**

**DATE : Le 5 novembre 2014**

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> LISE GIRARD**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**ASSURANCE ACCOMODEX INC.**, personne morale légalement constituée, ayant son principal établissement au 4929, rue Jarry est, Bureau 209 à Montréal (Québec), H1R 1Y1

et

**CLAUDE JOYAL**, domicilié et résidant au [...] à Laval (Québec) [...];

et

**GINETTE BOULERICE**, domiciliée et résidant au [...], à Pointe-aux-Trembles (Québec), [...]

et

**JULIE TREMBLAY**, domiciliée et résidant au [...] à Repentigny (Québec), [...]

Parties intimées

---

**Décision sur une demande de mesures de sauvegarde de l'Autorité des marchés financiers en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 et des articles 115, 115.1 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2**

---

M<sup>e</sup> Sylvie Boucher  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de la partie demanderesse

M<sup>e</sup> Maude Forget-Dagenais  
Groupe AS litige inc.  
Procureure des parties intimées

Date d'audience : 30 octobre 2014



---

**DÉCISION**

---

- [1] **CONSIDÉRANT QUE** l'Autorité des marchés financiers (l'«*Autorité*») a saisi le Bureau de décision et de révision («*Bureau*») d'une demande déposée en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 («*LAMF*») et des articles 115,115.1 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 («*LDPSF*») dans le cadre du dossier portant le numéro 2014-039, laquelle comporte notamment une demande d'ordonnance de sauvegarde visant le changement du dirigeant responsable du cabinet Assurance Accomodex inc. («*Accomodex*»);
- [2] **CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été signifiée à toutes les parties intimées;
- [3] **CONSIDÉRANT QUE** les parties en sont venues à une entente intérimaire relativement à la demande d'ordonnance de sauvegarde de l'Autorité;
- [4] **CONSIDÉRANT QUE** les parties demandent au Bureau d'entériner cette «*Entente intérimaire et engagements pour valoir à titre d'ordonnance de sauvegarde*», de la rendre exécutoire et d'ordonner que les parties s'y conforment par une décision en vertu de l'article 94 de la *LAMF* et des articles 115.1 et 115.9 de la *LDPSF*;
- [5] **CONSIDÉRANT QUE** cette «*Entente intérimaire et engagements pour valoir à titre d'ordonnance de sauvegarde*» a été conclue dans l'intérêt public;
- [6] **CONSIDÉRANT** les représentations formulées par les parties au soutien de cette «*Entente intérimaire et engagements pour valoir à titre d'ordonnance de sauvegarde*» laquelle a été dûment soumise au Bureau;
- [7] **CONSIDÉRANT QUE** la présente «*Entente intérimaire et engagements pour valoir à titre d'ordonnance de sauvegarde*» ne vise que les conclusions demandées par l'Autorité à titre d'ordonnance de sauvegarde et qu'une audition au mérite sera requise quant aux faits et autres conclusions compris dans la demande déposée devant le Bureau;
- [8] **CONSIDÉRANT QUE** l'«*Entente intérimaire et engagements pour valoir à titre d'ordonnance de sauvegarde*» a été conclue dans l'intérêt public;
- [9] **CONSIDÉRANT QUE** l'une des parties intimée, Claude Joyal, a signé à titre de représentant autorisé d'Assurance Accomodex inc., qu'il a donc eu l'opportunité de lire ladite «*Entente intérimaire et engagements pour valoir à titre d'ordonnance de sauvegarde*» et d'y souscrire également à des fins personnels par sa signature;
- [10] **CONSIDÉRANT QUE** la présente «*Entente intérimaire et engagements pour valoir à titre d'ordonnance de sauvegarde*» ne constitue pas une renonciation de l'Autorité à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la *LAMF*, la *LDPSF* ou de toutes autres lois ou règlements pour tout manquement invoqué au soutien de la demande déposée devant le Bureau;
- [11] **CONSIDÉRANT** l'«*Entente intérimaire et engagements pour valoir à titre d'ordonnance de sauvegarde*» ci-dessous reproduite et dont l'original est dûment signé par les parties;

---

**Entente intérimaire et engagement  
pour valoir à titre d'ordonnance de sauvegarde**

---

**ATTENDU QUE** l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est responsable de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (« LDPSF ») et de ses règlements et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ c. A-33.2 (« LAMF »);

**ATTENDU QUE** l'Autorité peut s'adresser au Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») en vertu des articles 93 de la LAMF et 115 de la LDPSF afin d'obtenir l'imposition de pénalités administratives en cas de défaut de respecter des dispositions de la Loi;

**ATTENDU QUE** l'Autorité peut également s'adresser au Bureau, en vertu de l'article 94 de la LAMF et 115.9 de la LDPSF, afin qu'il soit ordonné à un cabinet de prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la Loi, notamment afin d'enjoindre un cabinet à effectuer les changements requis par l'Autorité;

**ATTENDU QUE** le Bureau peut imposer une pénalité administrative à l'encontre d'un cabinet, d'un de ses administrateurs ou dirigeants ou l'un de ses représentants jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

**ATTENDU QUE** l'Autorité a signifié aux Intimés, le 25 septembre 2014, une demande déposée le 26 septembre 2014 au Bureau en vertu des articles 93 et 94 de la LAMF et des articles 115,115.1 et 115.9 de la LDPSF dans le cadre du dossier portant le numéro 2014-039 et visant notamment l'imposition de pénalités administratives et le changement du dirigeant responsable du cabinet;

**ATTENDU QUE** les parties désirent, suite à la signification de cette demande, conclure une entente intérimaire par les engagements souscrits et consignés aux termes des présentes pour valoir à titre d'ordonnance de sauvegarde;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Considérant les faits allégués à la procédure signifiée par l'Autorité, et sans admission aucune à ce stade quant à leur véracité par les Intimés, ces derniers consentent aux demandes de sauvegarde formulées par l'Autorité dans le cadre de sa demande;
3. L'Intimée Assurance Accomodex inc. (« Accomodex ») s'engage à procéder au changement de son dirigeant responsable, en remplacement de l'Intimée Ginette Boulerice et ce, au plus tard le 30 novembre 2014, ce dirigeant responsable à être nommé devant être préalablement approuvé par l'Autorité;
4. L'Intimée Accomodex reconnaît que l'Intimée Julie Tremblay ne pourra agir à titre de dirigeante responsable du cabinet;
5. L'Intimée Accomodex a informé l'Autorité qu'une entente de service est déjà intervenue entre elle et une firme externe de recrutement, à savoir NGPP service de recrutement, afin d'engager un nouveau dirigeant responsable;

2014-039-001

PAGE : 4

6. À défaut de procéder au changement du dirigeant responsable au plus tard le 30 novembre 2014, l'Intimée Accomodex consent à ce que son inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 514630 soit immédiatement suspendue par l'Autorité jusqu'à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable et ce, sans autre avis ni délai;
7. Dans une telle éventualité, l'Intimée Accomodex consent à remettre tous ses dossiers clients, livres et registres à un autre cabinet préalablement approuvé par l'Autorité et ce, dans les 10 jours de la suspension par l'Autorité;
8. Advenant la suspension de l'inscription du cabinet Accomodex, les Intimées Ginette Boulerice et Julie Tremblay consentent à ce que l'Autorité procède immédiatement à la suspension de leur certificat portant respectivement les numéros 166243 et 181222, sans autre avis ni délai, et ce, jusqu'à ce qu'elles soient rattachés à un cabinet dont elles ne seront pas la dirigeante responsable;
9. Les parties reconnaissent que la présente transaction et les engagements sont conclus dans l'intérêt du public en général;
10. Les Intimés reconnaissent avoir lu toutes les clauses des présentes et reconnaissent en avoir compris la portée et s'en déclarent satisfaits, d'autant plus qu'ils ont eu tout le loisir de consulter un avocat;
11. Les Intimés consentent donc à ce que le Bureau entérine la présente transaction et les engagements, les rendent exécutoires en plus d'ordonner aux parties de s'y conformer par une décision à être rendue dans le présent dossier pour valoir à titre d'ordonnance de sauvegarde;
12. Les Intimés reconnaissent que les conditions et engagements énoncés aux présentes constituent des engagements souscrits par ces derniers auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à leur égard dès signature des présentes;
13. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions des présentes;
14. Les présentes ne sauraient être interprétées à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LAMF, la LDPSF ou de toutes autres lois ou règlements pour tout manquement invoqué au soutien de la demande déposée devant le Bureau ou pour toute autre violation passée, présente ou future de la part des Intimés.

**PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :**

**ENTÉRINE** ladite transaction et les engagements intervenus entre les parties dans l'« Entente intérimaire et engagements pour valoir à titre d'ordonnance de sauvegarde », les **RENDENT EXÉCUTOIRES** et **ORDONNE** aux parties de s'y conformer selon son contenu.

La présente décision entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée.

2014-039-001

PAGE : 5

Fait à Montréal, le 5 novembre 2014.

*(s) Lise Girard*  
\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Lise Girard, présidente**

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-031

DÉCISION N° : 2014-031-003

DATE : Le 5 novembre 2014

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> LISE GIRARD**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**JEAN-PATRICE NADEAU**

et

**9206-2629 QUÉBEC INC.**

et

**9296-1465 QUÉBEC INC.**

et

**9254-5011 QUÉBEC INC.**

Parties intimées

et

**BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE**

et

**CAISSE DESJARDINS DU MONT-SAINT-BRUNO**

et

**BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA**

et

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**

et

**BELHUMEUR SYNDICS INC.**

Parties mises en cause

---

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

---

M<sup>e</sup> Mélanie Béland  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Jean-Patrice Nadeau, comparissant personnellement

Date d'audience : 30 octobre 2014

2014-031-003

PAGE : 2

---

**DÉCISION**

---

[1] L'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a, le 3 juillet 2014, saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir des ordonnances d'interdiction et de blocage à l'encontre des parties intimées et des mises en cause au présent dossier.

[2] Le 11 juillet 2014<sup>1</sup>, le Bureau rendait une décision *ex parte* par laquelle il accueillait la demande de l'Autorité des marchés financiers.

[3] Le 16 juillet 2014, la décision du Bureau du 11 juillet 2014 était signifiée aux parties intimées et aux mises en cause au présent dossier.

[4] Le 29 juillet 2014, Jean-Patrice Nadeau (l'« *intimé* ») a déposé au Bureau une demande de levée partielle de l'ordonnance de blocage. Une audience *pro forma* s'est tenue le 11 août 2014 et la demande a été entendue le 22 août 2014.

[5] Le 2 septembre 2014<sup>2</sup>, le Bureau a levé partiellement l'ordonnance de blocage en faveur de l'intimé afin de lui permettre d'utiliser un compte bancaire pour y déposer ses honoraires professionnels et d'y effectuer toutes les opérations financières nécessaires pour assurer sa subsistance. Cette levée partielle de blocage a toutefois été accordée à certaines conditions. Les conclusions de cette décision étaient les suivantes :

« **ACCUEILLE** la demande de Jean-Patrice Nadeau, partie requérante en l'instance;

**LÈVE** partiellement l'ordonnance de blocage n° 2014-031-001<sup>3</sup> qu'il a prononcée le 11 juillet 2014 à l'encontre de Jean-Patrice Nadeau afin de lui permettre d'utiliser le compte bancaire portant le numéro [...] à la succursale de la Banque Canadienne Impériale de Commerce située 9050 boulevard Leduc, suite 10, Brossard, Québec, J4Y OE6 , et ce, en vue d'y déposer ses honoraires professionnels et d'y effectuer toutes les opérations financières nécessaires pour assurer sa subsistance;

**ORDONNE** à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, une copie du relevé du compte bancaire ouvert auprès de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, succursale située au 9050, boulevard Leduc, suite 10, à Brossard, Québec, J4Y OE6 et portant le numéro [...], faisant état des transactions effectuées au courant de la semaine précédente, tous les lundis, au plus tard à 17h00;

**ORDONNE** à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, une copie du relevé mensuel du compte bancaire ouvert auprès de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, succursale située au 9050, boulevard Leduc,

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Nadeau*, 2014 QCBDR 72.

<sup>2</sup> *Nadeau c. Autorité des marchés financiers*, 2014 QCBDR 97.

<sup>3</sup> *Id.*

2014-031-003

PAGE : 3

suite 10, à Brossard, Québec, J4Y 0E6 et portant le numéro [...], de chacune des pièces justificatives (dépôts et retraits) et de chacune des factures transmises à ses clients pendant la période visée par ce relevé et ce, dans les 48 heures de la réception de ce relevé;

**ORDONNE** à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, d'aviser l'Autorité des marchés financiers, par courriel, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, de tous changements quant à ses sources de revenus et entrées de fonds actuelles, dont notamment l'ajout ou le retrait de sources de revenus ou d'entrées de fonds, l'ajout ou le retrait de clients, la modification des honoraires, du mode de facturation ou des services offerts aux clients, et ce dans les 48 heures de la survenance du changement en question;

**ORDONNE** à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de procéder à la fermeture des comptes bancaires ouverts auprès de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, succursale située au 9050, boulevard Leduc, suite 10, à Brossard, Québec, J4Y 0E6 et portant les numéros [...] et [...], et ce, dans les 48 heures de la décision à être rendue sur la demande de levée partielle de blocage, et d'aviser immédiatement l'Autorité des marchés financiers, par courriel, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, de la fermeture de ces comptes et de lui transmettre, au même moment, un document provenant de la Banque Canadienne Impériale de Commerce confirmant la fermeture de ces comptes. »

[6] Le 9 octobre 2014, l'Autorité a déposé un avis de présentation pour une audience fixée le 30 octobre 2014 afin de demander la prolongation de l'ordonnance de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier.

#### **L'AUDIENCE**

[7] L'audience du 30 octobre 2014 a eu lieu au siège du Bureau en présence de la procureure de l'Autorité et de Jean-Patrice Nadeau, intimé au présent dossier.

[8] La procureure de l'Autorité a d'abord mentionné que l'intimé consentait à la demande de prolongation de blocage présentée par l'Autorité. Ainsi, les parties étaient prêtes à procéder lors de la Chambre de pratique du Bureau.

#### ***La preuve***

[9] La procureure de l'Autorité a fait entendre un témoin, soit l'enquêteur assigné à ce dossier qui œuvre au sein de cet organisme. Il a expliqué que l'enquête est toujours en cours. Des mandats de perquisition ont été exécutés, des documents et des serveurs d'ordinateur ont été saisis. Les documents papier ont été analysés, mais les fichiers informatiques ne l'ont pas été.

[10] L'enquêteur a mentionné que les motifs initiaux subsistent.

[11] L'enquêteur a ajouté que des éléments nouveaux sont survenus depuis le prononcé de l'ordonnance de blocage. Il a été avisé le 28 octobre dernier que l'intimé tentait de retirer des sommes de ses REER à l'Industrielle Alliance. L'institution a toutefois refusé de donner suite à la demande faite par l'intimé.

2014-031-003

PAGE : 4

[12] L'enquêteur a mentionné que l'intimé avait tenté auparavant de retirer des sommes du CRI détenues auprès de l'Industrielle Alliance. L'enquêteur l'avait alors informé qu'en raison des ordonnances de blocage, il ne pouvait pas retirer ses sommes. L'intimé avait alors annulé sa demande.

[13] Pour sa part, l'intimé a expliqué relativement à sa tentative de retirer des sommes de ses REER qu'il avait mal interprété ce qu'il pouvait ou non faire avec les sommes déposées dans les comptes provenant du compte pour lequel il bénéficie d'une levée de l'ordonnance de blocage.

[14] Depuis que la levée partielle de blocage lui a été accordée en sa faveur, des dépôts s'effectuent par prélèvements bancaires automatisés provenant du compte qui n'est pas visé par l'ordonnance de blocage dans son compte REER. Il mentionne avoir présumé à tort qu'il pouvait alors retirer des sommes de ses REER. L'intimé mentionne avoir reçu des précisions de l'enquêteur de l'Autorité. Il sait qu'il doit s'adresser au Bureau pour présenter une demande de levée partielle de blocage s'il veut avoir accès à d'autres sommes qui sont visées par l'ordonnance de blocage.

[15] L'intimé tient à préciser qu'il n'a pas voulu manquer à ses obligations ou contrevenir à l'ordonnance du Bureau prononcée à son encontre.

[16] L'intimé mentionne consentir à la demande de prolongation de blocage présentée par l'Autorité.

#### ***Les représentations***

[17] La procureure de l'Autorité a d'abord rappelé le consentement de l'intimé, personnellement et à titre de représentant pour les entreprises intimées, à la prolongation du blocage.

[18] La procureure de l'Autorité a mentionné que les autres parties n'étaient pas présentes pour démontrer que les motifs initiaux n'existent plus.

[19] La procureure de l'Autorité a ajouté que l'enquête est toujours en cours, qu'une perquisition a eu lieu, l'analyse des documents physiques est terminée, mais celle relative aux fichiers informatiques doit s'effectuer.

[20] L'Autorité s'est dite inquiète de la demande effectuée cette semaine par l'intimé auprès de l'Industrielle Alliance afin de retirer des sommes de ses REER, sachant qu'il ne pouvait pas le faire en raison de l'ordonnance de blocage et des mises en garde antérieures de l'enquêteur. Toutefois, les représentations de regret faites par l'intimé rassurent un peu l'Autorité.

[21] La procureure a ajouté que les motifs initiaux existent toujours. Ainsi, elle demande au Bureau de renouveler les ordonnances de blocage pour une durée de 120 jours.

[22] Pour sa part, l'intimé a indiqué qu'il a commis une erreur et qu'il a mal interprété ce qu'il avait le droit de faire. Il a mentionné qu'il ne voulait pas contrevenir à la décision du Bureau et a présumé qu'il pouvait retirer des sommes de ses REER, puisque les prélèvements s'effectuaient à partir du compte bancaire qui n'était plus visé par l'ordonnance de blocage.

[23] Par ailleurs, la procureure de l'Autorité a tenu à préciser que la somme que l'intimé tentait de retirer était plus élevée que celle de sa contribution dans ses REER depuis que le Bureau a prononcé l'ordonnance de blocage. Ce fait n'a pas été contesté par l'intimé.



2014-031-003

PAGE : 5

## L'ANALYSE

[24] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>4</sup>.

[25] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>5</sup>. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>6</sup>.

[26] Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[27] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau s'intéresse à l'existence à ce jour des motifs initiaux qui ont justifié que soit prononcée l'ordonnance de blocage. Il appartient aux intimés d'établir que ces motifs initiaux ont cessé d'exister.

[28] Compte tenu de la demande de prolongation présentée par l'Autorité et des motifs exposés à son soutien, le Bureau estime qu'il est justifié, au nom de l'intérêt public et de la protection des épargnants, de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier.

[29] À cet égard, le Bureau a pris en considération le fait que l'enquête dans la présente affaire se poursuit, que l'intimé consent à la demande de prolongation et que les motifs initiaux ayant justifié l'émission des ordonnances de blocage existent toujours.

[30] Par ailleurs, le tribunal se dit inquiet relativement aux allégations des deux tentatives de retrait depuis le prononcé de l'ordonnance de blocage dans le présent dossier. Malgré les explications de l'intimé, le tribunal considère douteuses les explications fournies par l'intimé à cet effet. Finalement, le tribunal prend bonne note l'affirmation de l'intimé à l'effet que maintenant s'il veut avoir accès aux sommes, autres que celles détenues dans le compte qui fait l'objet de la levée partielle de blocage, il doit préalablement demander une levée partielle de blocage au Bureau. À défaut, il ne peut y avoir accès.

## LA DÉCISION

**PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>7</sup> et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>8</sup>:

<sup>4</sup> *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 249, par. 1.

<sup>5</sup> *Id.*, art. 249, par. 2.

<sup>6</sup> *Id.*, art. 249, par. 3.

<sup>7</sup> *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2.

<sup>8</sup> Préc., note 3.

2014-031-003

PAGE : 6

**ORDONNE** à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

**ORDONNE** à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui;

**ORDONNE** à la mise en cause, Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno, ayant son domicile situé au 1649, rue Montarville, à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 3T8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, notamment dans le compte portant le numéro [...];

**ORDONNE** à la mise en cause, Banque Nationale du Canada, ayant une succursale située au 1452, rue Roberval, à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 5J2, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, notamment dans le compte portant le numéro [...];

**ORDONNE** à 9296-1465 Québec inc. de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

**ORDONNE** à 9296-1465 Québec inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;

**ORDONNE** à la mise en cause, Banque Laurentienne du Canada, ayant une succursale située au 1354, rue Roberval, à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 5J2, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour 9296-1465 Québec Inc., notamment dans le compte portant le numéro [...];

**ORDONNE** à 9254-5011 Québec inc. de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession.

La présente décision de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision du 2 septembre 2014<sup>9</sup> qui a levée partiellement l'ordonnance de blocage en faveur de Jean-Patrice Nadeau.

Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

---

<sup>9</sup> *Nadeau c. Autorité des marchés financiers*, préc., note 2.

2014-031-003

PAGE : 7

Fait à Montréal, le 5 novembre 2014.

*(s) Lise Girard*

---

**M<sup>e</sup> Lise Girard, présidente**

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-010  
DÉCISION N° : 2012-010-014  
DATE : Le 7 novembre 2014

---

**EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> JEAN-PIERRE CRISTEL**

---

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Partie demanderesse

c.

**DANIEL POULIN**

et

**9169-8993 QUÉBEC INC.**

Parties intimées

et

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**

Partie mise en cause

---

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

---

Julie Garneau, stagiaire en droit  
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)  
Représentant l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 6 novembre 2014

---

**DÉCISION**

---

[1] Le 31 janvier 2012<sup>1</sup>, le Bureau de décision et de révision (ci-après « Bureau ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (ci-après « Autorité ») en prononçant à l'encontre

---

<sup>1</sup> *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2012 QCBDR 6.

2012-010-014

PAGE : 2

des intimés et à l'égard de la mise en cause des ordonnances de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller.

[2] Ces ordonnances furent rendues en vertu des articles 249, 251, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>2</sup> et des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>3</sup>.

[3] Le 15 février 2012, les intimés ont transmis au Bureau un avis de contestation de la décision qui a été prononcée *ex parte*. Après quelques demandes de remise, une entente est intervenue entre les parties relativement à la continuation de l'audience portant sur la contestation de l'ordonnance initiale.

[4] Suivant des demandes de l'Autorité, le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage les 24 mai 2012<sup>4</sup>, 17 septembre 2012<sup>5</sup>, 10 janvier 2013<sup>6</sup>, et le 1<sup>er</sup> mai 2013<sup>7</sup>.

[5] De plus, suivant une audience tenue le 17 juin 2013 relativement à des requêtes pour obtenir la levée de l'ordonnance de blocage à l'égard du compte portant le numéro 13641 32-203-06 de Daniel Poulin auprès de la mise en cause, le Bureau a, le 19 août 2013, accueilli les requêtes aux seules fins de remettre des montants déterminés<sup>8</sup>.

[6] Par la suite, le Bureau a de nouveau renouvelé à la demande de l'Autorité l'ordonnance de blocage au présent dossier les 23 août 2013<sup>9</sup>, 17 décembre 2013<sup>10</sup>, 10 avril 2014<sup>11</sup> et le 29 juillet 2014<sup>12</sup>.

[7] Le 22 octobre 2014, l'Autorité a transmis au Bureau un avis de présentation *pro forma* d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage à la chambre de pratique du Bureau du 6 novembre 2014. Le procureur responsable du dossier pour l'Autorité a également fait parvenir au Bureau une copie d'un courriel du procureur des intimés dans lequel ce dernier exprimait son consentement à la prolongation des ordonnances de blocage et à ce que la demande de prolongation soit entendue au fond à l'audience du 6 novembre 2014, en chambre de pratique.

#### L'AUDIENCE

[8] Considérant le consentement du procureur des intimés, l'audience au fond sur la demande de prolongation des ordonnances de blocage a eu lieu à la chambre de pratique du Bureau le 6 novembre 2014 en présence de la représentante de l'Autorité. Les intimés et la mise en cause - quoique dûment avisés - n'étaient ni présents, ni représentés à l'audience.

[9] La représentante de l'Autorité a d'abord déposé au dossier du Bureau une copie du courriel transmis par le procureur des intimés indiquant qu'il consent à la prolongation des ordonnances de blocage ainsi qu'à l'audition au fond de la demande de l'Autorité à la chambre de pratique.

<sup>2</sup> RLRQ, c. V-1.1.

<sup>3</sup> RLRQ, c. A-33.2.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2012 QCBDR 58.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2012 QCBDR 103.

<sup>6</sup> *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2013 QCBDR 1.

<sup>7</sup> *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2013 QCBDR 42.

<sup>8</sup> *Jacques c. Poulin*, 2013 QCBDR 91.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2013 QCBDR 92.

<sup>10</sup> *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2013 QCBDR 136.

<sup>11</sup> *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2014 QCBDR 34.

<sup>12</sup> *Autorité des marchés financiers c. Poulin*, 2014 QCBDR 74.

2012-010-014

PAGE : 3

[10] La représentante de l'Autorité a indiqué par la suite que les motifs initiaux justifiant l'émission des ordonnances de blocage existent toujours et que l'enquête concernant cette affaire se poursuit. Elle a de plus indiqué que les procédures pénales à l'encontre des intimés se poursuivent. À cet égard, elle a précisé que le procès pénal aura lieu à Thedford Mines et qu'il débutera le 27 avril 2015. Elle a indiqué que 8 journées sont actuellement prévues par le tribunal pour le procès et a, par la suite, déposé une copie des plunitifs du dossier pénal pour confirmer le tout.

[11] La représentante de l'Autorité a plaidé qu'il est dans l'intérêt public que les ordonnances de blocage - émises par le Bureau dans le présent dossier - soient prolongées, notamment pour assurer la protection des investisseurs et notamment afin d'éviter la dilapidation potentielle des biens illégalement acquis par les intimés auprès des épargnants.

[12] Pour ces motifs, la représentante de l'Autorité a demandé au Bureau de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur à l'encontre des intimés et de la mise en cause, et ce, pour une durée de 120 jours.

#### L'ANALYSE

[13] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>13</sup>. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>14</sup>.

[14] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>15</sup>. Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[15] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau se penche sur la présence des motifs initiaux ayant justifié l'ordonnance de blocage initiale. Le fardeau d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister repose sur les intimés.

[16] Or, le procureur des intimés a spécifiquement manifesté son consentement au renouvellement des ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier dans un courriel daté du 10 octobre 2014 adressé à l'Autorité. Pour sa part, l'Autorité a souligné que l'enquête se poursuit, qu'une poursuite pénale est en cours et que les motifs initiaux reliés aux ordonnances de blocage existent toujours.

[17] Par conséquent, le Bureau est d'avis qu'il y a lieu de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans ce dossier pour une période de 120 jours.

#### LA DÉCISION

<sup>13</sup> Préc., note 2, art. 249 (1°).

<sup>14</sup> *Id.*, art. 249 (2°).

<sup>15</sup> *Id.*, art. 249 (3°).

2012-010-014

PAGE : 4

**PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, accueille la demande de prolongation présentée par l'Autorité de la manière suivante :

**ORDONNE** à Daniel Poulin et à 9169-8993 Québec Inc. de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

**ORDONNE** à Daniel Poulin et à 9169-8993 Québec Inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

**ORDONNE** à la mise en cause Banque Nationale du Canada ayant son siège social au 600, de la Gauchetière Ouest, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3B 4L2, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle pour Daniel Poulin ou pour 9169-8993 Québec Inc., notamment dans le compte portant le numéro [...].

[18] La présente décision de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision du 19 août 2013 portant le numéro 2012-010-008.

[19] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ces ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 7 novembre 2014.

*(S) Jean-Pierre Cristel*

**M<sup>e</sup> Jean-Pierre Cristel, vice-président**

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-



### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

### 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

#### Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BEDNAREK	NICOLAS	FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - GESTION PRIVÉE INC.	2014-11-13
DESORMEAUX	RAYMOND	CAPITAL SHERBROOKE STREET (SSC) INC.	2014-11-13
L'ARCHEVÊQUE	MAUREEN	CAPITAL SHERBROOKE STREET (SSC) INC.	2014-11-13
LAROCHE	SACHA	CAPITAL SHERBROOKE STREET (SSC) INC.	2014-11-11
TSANG	WAI LUN	BMO LIGNE D'ACTION INC.	2014-11-07
VILLACCI	MARIA	RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	2014-11-14

#### Cabinets de services financiers

##### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	

2c	Régime de rentes collectives
3a	Assurance de dommages (Agent)
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a	Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
102807	BERNIER, LISE	4a	2014-11-13
107079	CHEVRIER, STÉPHAN	1a	2014-11-14
125858	PARADIS, FRANÇOIS	1a	2014-11-18
134205	VIAU, RICHARD	2a	2014-11-17
136786	CONSIGNY, RICHARD	5a	2014-11-14
139504	PHELPS, NATHALIE	5a	2014-11-13
140747	GODBOUT, NATHALIE	3a	2014-11-12
142121	PROVOST, SERGE	4b	2014-11-14
142371	FOURNIER, MICHEL	1a	2014-11-17
143581	GRECO, LUIGI	1a	2014-11-17
153761	VACHON, MURIELLE	3b	2014-11-17
167082	MARTEL, ANNIE	3a	2014-11-14
172246	LANOIE, PATRICK	4a	2014-11-13
174070	FERRON, LINDSAY	3b	2014-11-17
176891	DUFOUR-HAMEL, SABRINA	3b	2014-11-18
177836	LELA, LYDIA KIOWA	4a	2014-11-18
179743	FAJARDO DELGADO, MARISSA	5b	2014-11-17

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
180542	BERGERON, SACHA	4a	2014-11-13
182538	LAFRANCE, PATRICK	5b	2014-11-12
188155	TURCOTTE, SHAWN	4a	2014-11-14
189728	DJELO-OMEYAMBA, DJELLY	4b	2014-11-14
195738	BOURDEAU, DOMINIC	4b	2014-11-13
196752	NADEAU, CAROL	1a	2014-11-17
197750	STEINFIELD, JAMIE	1a	2014-11-17
197819	PARADIS, MAXIME	3b	2014-11-14
198370	KATAKOS, KIRIAKOS	1a	2014-11-14
199010	AYELE, ABRAHAM	1a	2014-11-18
200347	BÉLANGER-GRAVEL, JENNIE	5b	2014-11-14
201632	MUKUNA, JEANNOT MUTSHIPAYI	1b	2014-11-13
202379	HENRI, SEBASTIEN	1b	2014-11-13
203201	LESSARD, GUILLAUME	1a	2014-11-14
203448	HONG, QIN	1a	2014-11-13
204010	HUYNH, NGOC-HAN ELIZABETH	3b	2014-11-13
204229	GAUTHIER, CAROLE	1b	2014-11-14
204802	LATULIPPE, KATHERINE	1a	2014-11-14
205544	AUTOTTE, JEAN-SIMON	1a	2014-11-14
206001	VEILLEUX, ANNIE	1b	2014-11-13
206187	ALAMI AFILAL, HANAN	1a	2014-11-14
206298	BONOME, GABRIELLE	1a	2014-11-14

### Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337

Montréal : (514) 395-0337

Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
125723	SYLVAIN PAQUET, FRANCE	4a	2014-11-01
130134	SAINTONGE, DANIEL	2b, 4a	2014-11-01
130515	SAVO, ROBERTO	4a	2014-11-01
130595	SCHWAB, IRÈNE	6a	2014-11-01
130738	SERGERIE, CHANTAL	3a	2014-11-01
130784	SHAMY, CLAIRE	1a	2014-11-01
130897	SIMARD, ANGÈLE	3a	2014-11-01
130993	SIMARD, NORMAND	1a	2014-11-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
131039	SIMONEAU, MAUDE	3b	2014-11-01
131059	SINCLAIR, ROBERT	4a	2014-11-01
131206	SOUCISSE, MANON	3a	2014-11-01
131216	SOUCY, JACQUELINE	4a	2014-11-01
131258	SPAGNOLO, PINA	1a, 2a	2014-11-01
131291	ST-AMAND, MARIE-LINE	1a, 2a	2014-11-01
131430	ST-GERMAIN, NATHALIE	6a	2014-11-01
131505	ST-LAURENT, LISETTE	1a, 2a	2014-11-01
131563	ST-ONGE, GUY	6a	2014-11-01
131567	ST-ONGE, JEAN	5a	2014-11-01
131587	ST-ONGE, MICHEL	4c	2014-11-01
131660	ST-PIERRE, MARIE-CLAUDE	6a	2014-11-01
131886	TAM, AMY KIN SUN	6a	2014-11-01
131952	TARDIF, ALAIN	2a	2014-11-01
132084	TELMOSSE, PAULINE	4b	2014-11-01
132106	TESSIER, CHRISTIAN	6a	2014-11-01
132213	THERIAULT, ALAIN	6a	2014-11-01
132375	THIBAUDEAU, PIERRE	1a	2014-11-01
132422	THIBAULT, LYNE	1a, 2a, 6a	2014-11-01
132492	THIBODEAU, RICHARD	6a	2014-11-01
132526	THIVIERGE, FRANCINE	6a	2014-11-01
132537	THOMAS, CLAUDIA	4a	2014-11-01
132629	TOMASINO, GIUSEPPINA	4c	2014-11-01
132697	TOURIGNY, HÉLÈNE	6a	2014-11-01
132709	TOURVILLE, LUCIE	6a	2014-11-01
132787	TREMBLAY, ANDRÉ	1a, 6a	2014-11-01
132840	TREMBLAY, CLAUDE	6a	2014-11-01
132969	TREMBLAY, JEANNE-D'ARC	4a	2014-11-01
133018	TREMBLAY, LOUISE	1a, 2a, 6a	2014-11-01
133033	TREMBLAY, MADELEINE	4a	2014-11-01
133083	TREMBLAY, MICHÈLE	5a	2014-11-01
133154	TREMBLAY, RONALD	1a, 2a	2014-11-01
133179	TREMBLAY, SUZANNE	4a	2014-11-01
133199	TREMBLAY, YVON	1b	2014-11-01
133224	TRÉPANIÉ, ANDRÉ	4a	2014-11-01
133233	TREPANIÉ, DANIEL	6a	2014-11-01



Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
133273	TRIFFON, AMIEL	1a	2014-11-01
133287	TROPNAS, MYRLANDE	1a	2014-11-01
133466	TURCOTTE, JOËL	1a	2014-11-01
133485	TURCOTTE, RAYMOND	1a	2014-11-01
133568	TYSZKIEWICZ, DOROTHY	1a	2014-11-01
136755	TURCOTTE, MARTINE	5a	2014-11-01
137098	THÉBERGE, PAUL-RAYMOND	5a	2014-11-01
137437	ST-PIERRE, LYNE	6a	2014-11-01
138303	TARDIF, LOUISE	6a	2014-11-01
140764	SERRE, LYNNE	2a	2014-11-01
142146	TRUDELLE, SYLVIE	5a	2014-11-01
143922	SYLVAIN, LUCIE	6a	2014-11-01
144265	TEDESCHI, TONY	1a	2014-11-01
145934	TREMBLAY, MANON	1b	2014-11-01
148043	STEWART, PAUL	1a	2014-11-01
148450	THOMAS, NATHALIE	3a	2014-11-01
148560	ST-PIERRE, LINE	6a	2014-11-01
148651	ST-PIERRE, JACQUES	5a	2014-11-01
149122	SIMARD, DANY	6a	2014-11-01
149439	TRUDEL, NADINE	4b	2014-11-01
151056	ST-JEAN, SONIA	2b	2014-11-01
152730	TRUDEL, CINSIA	4a	2014-11-01
153315	TREMBLAY, ROBERT	6a	2014-11-01
153407	TRAN-NGOC, DANGIAO	4b	2014-11-01
154038	SAHYOUN, FADI	1a	2014-11-01
154510	SYLVESTRE, VERONIQUE	6a	2014-11-01
154569	TOULOUSE, ANNE	6a	2014-11-01
154759	ST-LOUIS, MELISSA	1a	2014-11-01
154766	SHANAHAN, KEVIN	1a	2014-11-01
155172	SIV, VETH	3b	2014-11-01
155295	ST-PIERRE, DOMINIC	6a	2014-11-01
155323	SOURDIF, STEVE	3a	2014-11-01
155599	SINGH, MANMOHAN	1a	2014-11-01
156150	TANGUAY, LOUIS-OLIVIER	3b	2014-11-01
156716	SOLANGE, VALÉRIE	1a	2014-11-01
156776	SIMARD, ANICK	4b	2014-11-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
157172	SIROIS, JULIE	4a	2014-11-01
157207	SÉGUIN, LUCIE	3a	2014-11-01
157859	TARDIF, LISE	4a	2014-11-01
158871	SAVARIA, CHARLES	5b	2014-11-01
159412	TETIALI, OCTAVE	1a	2014-11-01
160908	TAHIRI, MOULAY YOUSSEF	1a	2014-11-01
161765	SOCOLOVICI, VICTOR	1a	2014-11-01
162391	USEREAU, CATHERINE	4b	2014-11-01
162552	THELLEN, LINDA	4c	2014-11-01
163194	SORCE, PIERA	3b	2014-11-01
163312	SYLVAIN, MANON	4b	2014-11-01
164357	SIMARD, FRÉDÉRIC	3b	2014-11-01
164511	TREMBLAY, MARIE-CLAUDE	4b	2014-11-01
164971	THIBEAULT, NATHALIE	3b	2014-11-01
165912	TURGEON, JEAN	1a	2014-11-01
167111	SINGH, DEVINA	1a	2014-11-01
167163	TRAN, CHAU PHUNG ANNIE	1a	2014-11-01
167820	SAINT LOUIS, GAËLLE	3b	2014-11-01
168070	THIVIERGE, STÉPHANE	4a	2014-11-01
168177	TURBIDE-BÉGIN, BIANCA	4a	2014-11-01
168323	TARDIF, HUGUES	6a	2014-11-01
169454	TREMBLAY, CAROLINE	4a	2014-11-01
170250	SMIDI, ABDELLAH	1a	2014-11-01
170251	ST-ONGE, LOUIS	4a	2014-11-01
171006	THIBAUT, SYLVIE	5a	2014-11-01
171467	SANTONI, GARY	1a, 2c	2014-11-01
172654	SENÉCAL, FRANCYNE ANNIE	3b	2014-11-01
173153	THIBAUT, LOUISE	2b	2014-11-01
174023	SARKISSIAN, VIKEN	1a	2014-11-01
174588	TRUDEL, JOANNIE	5b	2014-11-01
174648	SURPRENANT, JOSÉLISE	1a	2014-11-01
175135	SKANDRE, SANAE	3b	2014-11-01
175214	SAURIOL-HAUENHERM, MARIANNE	3b	2014-11-01
175855	TASSÉ, MICHÈLE	2b	2014-11-01
176785	ST-JACQUES, MARIE-PASCALE	3a	2014-11-01
177152	TRAN, BAU CHI	6a	2014-11-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
177588	TAHRI, MAHFOUD	1a	2014-11-01
178003	TAGHERBIT, RABAH	1a	2014-11-01
178318	THIBAUT, JOHANNE	4b	2014-11-01
178520	TELLEZ CHAVEZ, HUGO	6a	2014-11-01
178587	TUDOR, ADRIAN	1a	2014-11-01
179586	ST-YVES BÉLANGER, LYSANNE	2b	2014-11-01
180002	TARDIF BEAUPRÉ, KIM	3a	2014-11-01
180649	TONG, WAI KIT	1a, 3b	2014-11-01
180718	ST-PIERRE, CAROLE	1a	2014-11-01
180759	SIDDALL, PAMELA ANN	2b	2014-11-01
181169	SCHECTER, JASON	1a	2014-11-01
181342	TÉTREAU, STEVE	1b	2014-11-01
181398	SMITH, HÉLÈNE	4b	2014-11-01
181485	TARDIF, ÉRIC	6a	2014-11-01
181958	SILVA LEBER, MARTIN	1b	2014-11-01
182027	THÉNOR, PHILIPPE	3b	2014-11-01
182534	SAMUEL, ANNIE	5a	2014-11-01
182779	SYLVESTRE, VICKY	4b	2014-11-01
182883	SAUVAGEAU-PARÉ, MÉLANIE	5b	2014-11-01
183497	THÉRIAULT, YVES	3b	2014-11-01
183866	SEDRATI, MOHAMED KHALID	1a, 4b	2014-11-01
184584	TRUDEL, MARTIN	4b	2014-11-01
184591	SOLES, MICHAEL	1a	2014-11-01
185406	TREMBLAY, SOPHIE	3b	2014-11-01
185565	SPENCER, ANDREW	4c	2014-11-01
185895	SIMPLICE, RICARDO	1a	2014-11-01
185988	SLEIMAN, RABIH	3b	2014-11-01
186043	T.-FERLAND, DAVE	1a	2014-11-01
186241	SENGHOR, SERA	1a	2014-11-01
186330	TOUSIGNANT, MICHÈLE	1a	2014-11-01
186354	TRÉPANIER, ÉDITHE	1a	2014-11-01
186644	TROTTIER, RACHEL	1a	2014-11-01
187677	THIBAUT-RONDEAU, JONATHAN	4b	2014-11-01
188025	THIBAUT, DANIEL	3a	2014-11-01
188270	TRUFFAULT, JOHN FRÉDÉRIK	4c	2014-11-01
188439	ST-YVES, MANON	1a	2014-11-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
188739	SUAZO, HUGO EDEN	4b	2014-11-01
189452	TRINITE-PIESE, ILDZE	3b	2014-11-01
190355	THIBODEAU, SOPHIE	4b	2014-11-01
190702	SISTANI, LEILA	1a	2014-11-01
190826	TERZIAN, ROUPEN	4b	2014-11-01
190945	SAHOUI, HOCINE	1a	2014-11-01
191250	SARA, SACHA MATHIEU	4b	2014-11-01
192249	TCHUENMEGNE, AUGUSTINE	1a	2014-11-01
193175	TREMBLAY, VIRGINIE	3b	2014-11-01
193287	TREMBLAY, MARTIN	1a	2014-11-01
193337	TAILLEFER, SYLVIE	2a	2014-11-01
193712	ULYSSE, STEFAN ANDRÉ	3b	2014-11-01
194246	TURBIDE, MARIO	1a	2014-11-01
194543	TURPIN, LINDA	1a	2014-11-01
194567	SIMARD, LINE	3b	2014-11-01
194763	SATOUROFF, NADINE	1a	2014-11-01
194794	THERRIEN, STEPHANIE	1a	2014-11-01
194846	SAVARD, JEAN-FRANÇOIS	1a	2014-11-01
194907	TARMOUNIA-BIJI, LAÏLA	1a	2014-11-01
194916	ST-ARNAULD, MICHEL	1a	2014-11-01
194980	TURCOTTE, CHRISTIAN	1a	2014-11-01
195173	SERHIR, ABDELADEIM	1a	2014-11-01
195174	SMITH, YOHANN-SAMUEL	1a	2014-11-01
195284	SIGOUIN, STEVEN	1b	2014-11-01
195404	SAULNIER, MARIE-ÈVE	4b	2014-11-01
195668	TOROSSIAN, TAMAR	3b	2014-11-01
195905	TRÉPANIÉ, CHLOÉ	1b	2014-11-01
195990	SEARLE, LUKE	1a, 6a	2014-11-01
196112	SAVARD, JANICK	1a	2014-11-01
196589	TALBOT, STÉPHANIE	3b	2014-11-01
196598	SEYE, SAFIETOU	4b	2014-11-01
196688	TREMBLAY, AURORE	4a	2014-11-01
196936	SIVATA INOUYE, ERY CAROLA	1a	2014-11-01
197088	SARAY, THOMAS	3b	2014-11-01
197456	STAN, VICTORIA	1a	2014-11-01
197610	SCOTT, KATRINE	4c	2014-11-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
197701	TURPIN, STÉPHANIE	4b	2014-11-01
197832	TREMBLAY, MARIE-JOSÉE	1a	2014-11-01
197859	ST-HILAIRE, STÉPHANIE	1a	2014-11-01
198351	SOUCY, CHRISTINE	1a	2014-11-01
198499	TAJDIN, NIZAR	1a	2014-11-01
198706	SERGERIE, VALÉRIE	6a	2014-11-01
199370	THIVIERGE, JONATHAN	1b	2014-11-01
199388	SIROIS, STÉPHANIE	3b	2014-11-01
199397	SABBAH, CHARLENE	1a	2014-11-01
199448	STE-MARIE, BENJAMIN	1a	2014-11-01
199501	ST-FLEUR, EDY	4b	2014-11-01
200294	TESTA, MARCO	1a	2014-11-01
200418	SAMSON, CAROLINE	1a	2014-11-01
200583	SÉNÉCAL-KIROUAC, ALEXANDRE	1a	2014-11-01
200818	TREMBLAY, SUZANNE	1b	2014-11-01
200985	SULTANA, NASREEN	1a	2014-11-01
201006	STIUCA, OLGA	1a	2014-11-01
201058	SEHO, ADJOA ARIELLE GLORIA	1b	2014-11-01
201062	TALL, DJIBRILOU	1b	2014-11-01
201527	TRUDEAU, LYSANDRE	3b	2014-11-01
201596	STARTSEVA, YULIA	1a	2014-11-01
201654	SENECHAL, SABRINA	1b	2014-11-01
201735	TSHIAMALA, PAKO	1a	2014-11-01
201762	TOUSIGNANT, JACQ	1a	2014-11-01
201787	TRÉPANIÉ, JESSICA	1a	2014-11-01
201790	SIMONOV, CATALINA	4b	2014-11-01
201862	ST-ARNEAULT, JOËLLE	1a	2014-11-01
201899	THERIAULT, KEVIN	1b	2014-11-01
201937	THIBEAULT, MICHELLE	1a	2014-11-01
202004	TRUCHON DUMAIS, VIRGINIE	1a	2014-11-01
202047	SAVARD, SANDRA	3b	2014-11-01
202131	SUPPLE, EVELYNE	1a	2014-11-01
202132	SAVARD, SUZANNE	1a	2014-11-01
202181	SOUALMIA, FATIHA	1a	2014-11-01
202375	SAGESSE, JAMES	1a	2014-11-01
202563	TROTTIER, GABRIEL	1b	2014-11-01

Certificat	Nom	Disciplines	Date d'annulation
202565	TRAHAN, MARYLYNE	1b	2014-11-01
203012	ST-AUBIN, OLIVIER	1a	2014-11-01
203049	TANGUAY, MAXIME	1a	2014-11-01
203162	TALBOT, NANCY	1a	2014-11-01
203334	TREMBLAY, NATHALIE	1a	2014-11-01
203352	SABBAH, MOSHE	1a	2014-11-01
203371	SARTOR, GIUSEPPINA	1a	2014-11-01
203518	SAVAGE, NANCY	1b	2014-11-01
203624	SONNEN-DÉSORMEAUX, SABRINA	1a	2014-11-01
203627	SIHARATH, SANDRA	1b	2014-11-01
203630	SALEHI, HOJJAT	1a	2014-11-01
203632	SIMARD, ALEXIA	1a	2014-11-01
203732	TREMBLAY, JOHANIE	1a	2014-11-01
203846	SIMARD, PIERRE-ANTOINE	1a	2014-11-01
204109	TREMBLAY, PIERRE-LUC	1b	2014-11-01
204241	THIBODEAU, KIM	3b	2014-11-01
204439	SAID, AHMED	1a	2014-11-01
204511	TAYLOR, CHRISTOPHER	1b	2014-11-01
204629	SHUTER - FORD, JAMES	1a	2014-11-01
204682	TARDIF, NICOLAS	1a	2014-11-01
204684	TURMEL, VINCENT	1b	2014-11-01
204772	ST-CYR, MYLENE	4b	2014-11-01
205129	SAMSON, ROGER	1b	2014-11-01
205137	TALIGO MANDA MUPAY, LEMY ALEMO	3b	2014-11-01
205210	SEKKAT, TAREK	1a	2014-11-01
205222	THÉROUX, XAVIER	4b	2014-11-01
205314	ST-PIERRE, DOMINIC	3b	2014-11-01
205811	SONNEN, NANCY	1a	2014-11-01
205832	THIBAULT-LAROCQUE, MYRIAM	3b	2014-11-01
206049	SIDHU, PRABJOT	4b	2014-11-01

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
506478	VALADE, ROY	Assurance de personnes	2014-11-17
510237	6023096 CANADA INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-11-12
512432	COULOMBE, MARC	Assurance de personnes	2014-11-17
513639	GRECO, LUIGI	Assurance de personnes	2014-11-17
515018	DANIEL GOULET CABINET D'ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	Assurance de personnes	2014-11-12
600321	RATTÉ, JÉRÉMIE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-11-18
600520	REGINALD LANDRY	Assurance de personnes Planification financière	2014-11-14
600561	ELMEHDI KOUAINSO	Assurance de personnes	2014-11-14

#### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

#### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600865	7542577 CANADA INC.	Simon Julien	Assurance de dommages	2014-11-12
600866	JOSÉE SAUVAGEAU SOLUTIONS FINANCIÈRES INC.	Josée Sauvageau	Assurance de personnes	2014-11-14

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600867	SAFIR CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	Reginald Landry	Assurance de personnes Planification financière	2014-11-14
600870	SERVICES FINANCIERS VALADE ET COULOMBE INC.	Roy Valade	Assurance de personnes	2014-11-17
600876	CÉQUIPEL SERVICES FINANCIERS INC.	Michel Chevalier	Assurance de personnes	2014-11-18
600877	SERVICES FINANCIERS JÉRÉMIE RATTÉ INC.	Jérémie Ratté	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-11-18
600878	GESTION C.R.D. ET ASSOCIÉS INC.	Denis Robert	Assurance de personnes Planification financière	2014-11-18



### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

#### 3.7.1 Autorité

Aucune information.

#### 3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

#### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

##### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

##### 3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

### 3.7.3.3 OCRCVM

## Re Nassif

### AFFAIRE INTÉRESSANT :

**Les Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)**

et

**Milad Nassif**

2014 OCRCVM 49

Formation d'instruction  
de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières  
(Section du Québec)

Audience tenue le : 12 septembre 2014  
Décision rendue le : 16 octobre 2014

#### Formation d'instruction

Me Alain Arsenault, président, M. Michel Duchesne et M. Guy L. Jolicoeur

#### Comparutions

Me Martin Hovington, procureur de l'OCRCVM

Me Brahm Campbell, procureur de l'intimé

---

### DÉCISION SUR RÈGLEMENT

---

1) Après enquête, le Service de la mise en application de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (ci-après « l'OCRCVM ») a conclu que monsieur Milad Nassif pouvait avoir commis une infraction pour laquelle une formation d'instruction, nommée en vertu de la partie C de l'Addenda C.1 à la Règle transitoire no1 de l'OCRCVM, pourrait lui imposer des sanctions disciplinaires, soit :

1) « Entre le mois de septembre 2010 et le mois de décembre 2011, l'intimé a omis de faire preuve de la diligence voulue pour veiller à ce que l'acceptation d'ordres dans son compte, ceux de sa conjointe et celui de son fils, soit dans les limites d'une saine pratique des affaires contrevenant ainsi à l'article 1 (o) de la Règle 1300 de l'OCRCVM. »

2) Le 25 août 2014, les parties ont consenti au règlement de l'affaire par la voie de l'entente de règlement annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

3) Le contexte factuel du présent dossier est résumé de la façon suivante, aux paragraphes 10 à 56 de cette entente :

« 10. Nassif, entre septembre 2010 et décembre 2011 (période visée), alors à l'emploi de CTI Capital Valeurs Mobilières inc. (CTI), a effectué de nombreuses opérations dans son compte marge, les comptes marge et RÉER de sa conjointe, Madame A, et dans le compte marge de son fils, Monsieur B, sans que ces comptes ne disposent des fonds ou des marges requis pour couvrir les opérations et sans qu'aucun effort ne soit fait pour assurer le règlement adéquat de ces opérations, se livrant ainsi à la pratique communément appelée le « resquillage boursier (*free-riding*) »;

11. Ce faisant, Nassif a également enfreint les règles applicables aux comptes marge et aux comptes RÉER, en ce qu'il a :

- a) Omis ou refusé de maintenir une marge suffisante dans les comptes marge;
- b) Omis ou refusé de se soumettre aux appels de marge effectués par le service de conformité de CTI;
- c) Contrevenus (sic) aux règles fiscales applicables aux comptes RÉER en plaçant ces comptes en positions débitrices (sic);

12. Nassif était sous l'impression que toutes ces transactions étaient couvertes et acceptées par son employeur CTI;

[...]

13. En tout temps pertinent aux présentes, Nassif était à l'emploi de CTI à titre de conseiller en placement et faisait l'objet d'une surveillance étroite;

14. En tout temps pertinent aux présentes, Nassif détenait des autorisations de transiger pour les comptes de sa conjointe, Madame A, et son fils, Monsieur B;

15. Depuis le 16 octobre 2013, Nassif n'est plus à l'emploi de CTI, ou d'une société membre de l'OCRCVM;

[...]

#### **COMPTES DE MADAME A**

17. Madame A détenait trois (3) comptes chez CTI [...]

18. Tel qu'indiqué précédemment, Nassif détenait des autorisations de transiger pour ces trois (3) comptes et effectuait toutes les transactions;

19. À plusieurs reprises au cours de la période visée, Nassif a effectué des opérations dans ces comptes alors que ceux-ci ne disposaient pas de fonds ou de liquidités nécessaires pour procéder à l'achat de titres et sans que, à la date de règlement de l'achat des titres, Nassif ne fasse l'effort de déposer les fonds ou liquidités requis pour en assurer le règlement, effectuant ainsi du resquillage boursier;

20. Par ailleurs, durant la période visée, Nassif a effectué des opérations dans le compte marge de Madame A, transactions qui ne respectaient pas le taux de marge prescrit par la réglementation, plaçant ainsi à plusieurs reprises le compte dans une position de marge déficitaire;

21. À plusieurs reprises durant la période visée, le compte marge de Madame A a fait l'objet d'appels de marge sans que Madame A ou Nassif ne dépose les sommes requises aux termes de ces appels de marge;

22. Durant la période visée, il y a eu approximativement 66 appels de marge dans le compte marge de Madame A;

[...]

27. Au surplus, durant la période visée, Nassif a effectué des opérations dans les comptes RÉER de Madame A alors que ces comptes ne disposaient pas de fonds ou de liquidités nécessaires à l'achat de titres, plaçant ainsi, à plusieurs reprises, les comptes dans une position débitrice, à l'encontre des règles et lois fiscales applicables à ce type de compte;

28. Dans le compte RÉER de Madame A portant le numéro 4FXXX9S, Nassif a effectué des achats alors que les liquidités dans ce compte étaient inférieures à la somme des achats et que la valeur du portefeuille RÉER était nettement inférieure à la somme des

opérations;

29. Nassif effectuait des opérations aller-retour dans ce compte RÉER, sans libérer les liquidités nécessaires afin de couvrir les achats, se contentant de fermer la même position avant la fermeture des marchés;

[...]

32. Les mêmes constats ont été effectués dans le compte RÉER au profit du conjoint;

[...]

### **COMPTES DE MONSIEUR B**

33. Monsieur B détenait le compte marge CDN/US portant le numéro 4FXXX4E/F chez CTI;

34. Nassif disposait d'une autorisation de transiger pour ce compte et, durant la période visée, effectuait toutes les transactions;

35. À plusieurs reprises au cours de la période visée, Nassif a effectué des opérations dans ce compte alors que celui-ci ne disposait pas de fonds ou de liquidités nécessaires pour procéder à l'achat de titres et sans, qu'à la date de règlement de l'achat des titres, Nassif ne dépose les fonds ou liquidités requis pour en assurer le règlement, effectuant ainsi du resquillage boursier;

36. Par ailleurs, durant la période visée, Nassif a effectué des opérations dans ce compte en contravention avec le taux de marge prescrit par la réglementation, plaçant ainsi, à plusieurs reprises, le compte dans une position de marge déficitaire;

37. À plusieurs reprises durant la période visée, le compte marge de Monsieur B a fait l'objet d'appels de marge sans que Monsieur B ou Nassif ne dépose les sommes requises aux termes de ces appels de marge;

38. Plus précisément, 34 interventions d'appel de marge ont été faites par le service de la conformité de CTI sur un total de 56 opérations effectuées par Nassif;

### **COMPTE DE MILAD NASSIF**

39. Nassif détenait le compte marge CDN/US portant le numéro 4FXXX1F/E chez CTI;

40. Les opérations dans ce compte, durant la période visée, ont surtout été concentrées au mois de novembre 2010;

41. Durant la période visée et particulièrement durant le mois de novembre 2010, Nassif a effectué des opérations dans ce compte alors que celui-ci ne disposait pas de fonds ou de liquidités nécessaires pour procéder à l'achat de titres et sans que, à la date de règlement de l'achat des titres, Nassif ne dépose les fonds ou liquidités requis pour en assurer le règlement, effectuant ainsi du resquillage boursier;

42. Par ailleurs, durant la période visée, Nassif a effectué des opérations dans ce compte en contravention avec le taux de marge prescrit par la réglementation, plaçant ainsi le compte, à plusieurs reprises, dans une position de marge déficitaire;

43. À plusieurs reprises durant la période visée, le compte marge de Nassif a fait l'objet d'appels de marge sans que Nassif ne dépose les sommes requises aux termes de ces appels de marge;

[...]

48. Au mois de novembre 2010, Nassif a reçu huit (8) appels de marge dans son compte sans que ces appels de marge n'aient été régularisés;

49. De septembre 2010 à décembre 2011, Nassif n'a effectué aucun apport financier dans son compte marge ou fourni quelques garanties valables pour cautionner ses achats.

#### AUTRES CONSIDÉRATIONS

50. Durant la période visée, le service de la conformité de CTI a effectué un total approximatif de 116 appels de marge auprès de Nassif pour les comptes de Madame A, de Monsieur B et de Nassif;

51. Entre septembre 2010 et septembre 2011, Nassif a effectué plus de 900 opérations;

52. Durant la période visée, les seuls apports financiers effectués par Nassif dans les comptes susmentionnés ont été le dépôt d'une somme de 16 000 \$ dans le compte marge de Madame A et le dépôt d'une somme de 20 000 \$ dans le compte RÉER du conjoint de Madame A;

53. Lors de son entrevue dans le cadre de l'enquête de l'OCRCVM, Nassif a admis connaître les règles applicables aux comptes RÉER, admettant qu'un compte RÉER ne peut pas de trouver en situation de débit;

[...]

55. Bien que Nassif ait indiqué, dans le cadre de son entrevue, avoir toujours eu l'intention de régler ses achats, il n'a, dans les faits, pratiquement jamais déposé les apports financiers ou garanties requis pour assurer le règlement adéquat de ses opérations;

56. Nassif a toujours été sous l'impression qu'il n'enfreignait pas la réglementation applicable, étant même sous l'impression que CTI autorisait le genre d'opérations qu'il effectuait dans les comptes susmentionnés; »

4) L'entente de règlement intervenue entre les parties, par laquelle l'intimé reconnaît sa culpabilité relativement à l'infraction qui lui est reprochée, prévoit les modalités de règlement suivantes :

- a) Le paiement d'une amende de 25 000 \$;
- b) L'obligation de suivre et de réussir le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite, dans un délai maximum de un (1) an suivant la décision à intervenir sur la présente entente de règlement;
- c) L'obligation de se soumettre à une période de surveillance étroite de 24 mois à compter de sa réinscription;
- d) Le paiement d'une somme de 2 500 \$ à titre de frais.

5) Le 12 septembre 2014, une audience de règlement a été tenue, au cours de laquelle la formation d'instruction a entendu les représentations des procureurs des parties, qui demandaient la ratification de l'entente de règlement intervenue entre elles le 25 août 2014, le tout conformément à l'article 36 de la *Règle 20 des courtiers membres de l'OCRCVM* et à la *Règle 14 des Règles de procédure de l'OCRCVM*.

6) Au cours de cette audience, les procureurs des parties ont exposé les circonstances aggravantes et atténuantes qui justifient, selon eux, les modalités de règlement convenues entre les parties.

7) Les circonstances aggravantes soulevées par les procureurs des parties sont les suivantes :

- Entre septembre 2010 et septembre 2011, monsieur Nassif a effectué plus de 450 opérations « aller-retour », dont la plupart contrevenaient aux règles et constituaient du resquillage boursier;
- Lorsqu'il a effectué ces opérations, monsieur Nassif se trouvait déjà sous surveillance étroite;
- Monsieur Nassif connaissait mal les règles applicables aux types d'opérations et aux

comptes visés par la présente entente de règlement;

- En effectuant du resquillage boursier, monsieur Nassif a mis en danger le capital de la firme CTI.

8) Les circonstances atténuantes soulevées par les procureurs des parties sont les suivantes :

- Aucun client de CTI n'a subi de préjudice financier découlant des opérations de resquillage boursier effectuées par monsieur Nassif;
- Au cours de la période visée, monsieur Nassif était sous l'impression que son employeur tolérait les opérations de resquillage boursier;
- Monsieur Nassif a offert une bonne collaboration lors de l'enquête effectuée par le Service de la mise en application de l'OCRCVM, et a plaidé coupable aux accusations portées contre lui;
- Monsieur Nassif n'a tiré aucun avantage financier découlant des opérations de resquillage boursier qu'il a effectuées;
- Monsieur Nassif a cessé d'effectuer des opérations de resquillage boursier dès qu'il a été informé que celles-ci contrevenaient aux règles applicables.

9) En l'espèce, la formation d'instruction doit analyser le contenu de l'entente de règlement intervenue entre les parties, afin de déterminer si les sanctions qui y sont prévues sont raisonnables et rencontrent les objectifs mentionnés dans les *Lignes directrices sur les sanctions disciplinaires des courtiers membres* :

**« 1. Principales préoccupations intervenant dans la détermination de la sanction appropriée**

Ainsi qu'il est exposé dans l'affaire *Derivative Services Inc.*, [2000] I.D.A.C.D. No. 26, à la page 3, les principales préoccupations de la formation d'instruction, en ce qui concerne la détermination de la sanction appropriée, sont les suivantes :

1. La protection du public investisseur ;
2. La protection de la qualité de membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ;
3. La protection de l'intégrité de la procédure de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ;
4. La protection de l'intégrité des marchés de valeurs mobilières ;
5. La prévention de la répétition de conduites du type de celle qui est examinée.

La sanction imposée dans une procédure donnée doit refléter l'appréciation que fait la formation d'instruction des mesures nécessaires dans l'affaire en cause pour atteindre ces objectifs, du blâme jusqu'à l'interdiction absolue, et peut tenir compte de la gravité des agissements de l'intimé ainsi que de la dissuasion spécifique et générale.

**2. Les sanctions disciplinaires en tant que moyen de dissuasion**

Les personnes inscrites et les courtiers membres doivent s'acquitter de responsabilités importantes pour que soient assurées la protection des investisseurs et l'intégrité du marché. Les personnes inscrites qui décident d'avoir des agissements qui menacent l'intégrité des marchés financiers doivent s'attendre à ce que les autorités de réglementation les forcent à rendre compte par la voie de mesures d'application. Les sanctions doivent être fonction des circonstances de la faute particulière commise par l'intimé, avec un objectif de dissuasion générale.

La dissuasion générale découlera d'une décision appropriée : les tiers seront dissuadés de



commettre une faute similaire et il en résultera une amélioration globale des normes professionnelles dans le secteur des valeurs mobilières. On y arrivera par un juste équilibre entre la faute particulière reprochée à la personne inscrite et les attentes de la profession. Dans l'affaire *Mills*, [2001] I.D.A.C.D. No. 7, 17 avril 2001, le conseil de section de l'Ontario a formulé les observations suivantes :

[*TRADUCTION*] Les attentes et les conceptions de la profession sont particulièrement pertinentes par rapport à la dissuasion générale. Si une sanction est inférieure ce que feraient attendre à ses membres les conceptions de la profession, cela peut nuire aux objectifs visés par la procédure disciplinaire de la Société ; de même, des sanctions excessives peuvent réduire le respect à l'égard de la procédure et, du coup, diminuer son effet dissuasif. Donc, dans une audience sur la sanction, le conseil de section a pour mission de déterminer une sanction appropriée par rapport à la conduite en cause et à l'intimé, pénétré de l'idée que le but premier est la prévention plutôt que le châtement.

[...]

### 3. Les considérations clés dans la détermination des sanctions

En vue de l'imposition des sanctions, on considérera la liste suivante de facteurs. Dans certains cas, plusieurs facteurs sont réunis ensemble. La liste n'est donnée qu'à titre indicatif et n'est pas exhaustive ; la formation d'instruction devrait prendre en compte des facteurs particuliers à l'affaire en plus de ceux qui sont énumérés ici et dans les lignes directrices. Puisque les sanctions doivent être adaptées à la faute en cause dans une affaire particulière, la sanction doit être proportionnelle à la gravité de la faute et au degré relatif de responsabilité de l'intimé. Pour bien apprécier la gravité d'une faute donnée, l'auteur de la décision doit prendre en compte un certain nombre de facteurs, notamment les suivants :

[...]

#### 3.2 Répréhensibilité

Dans les cas appropriés, il faut établir des distinctions entre une conduite non intentionnelle ou négligente et une conduite comportant des éléments de manipulation, de fraude ou de tromperie. Il faut également établir des distinctions entre des incidents isolés et des contraventions répétées, généralisées ou systémiques aux Règles des courtiers membres.

[...]

#### 3.3 Degré de participation

En règle générale, on devrait faire une distinction entre les sanctions infligées aux auteurs directs des agissements et à ceux qui ont un degré moindre de complicité. [...] Il faut également prendre en compte toute forme de responsabilité diminuée ou atténuée.

[...]

#### 3.6 Acceptation de sa responsabilité, reconnaissance de la faute et remords

La reconnaissance de ses torts par l'intimé est habituellement considérée comme un facteur atténuant, parce qu'elle implique du remords et une admission de sa responsabilité. [...]

#### 3.7 Prise en compte de la coopération

Comme la réglementation des courtiers membres dépend pour une bonne part du

respect des contrôles internes et des régimes de conformité, la Société attend des personnes inscrites une pleine coopération aux enquêtes. Toutefois, il faut reconnaître la coopération des intimés ou des intimés éventuels s'ils agissent de façon raisonnable pendant l'enquête et la procédure disciplinaire en déclarant d'eux-mêmes et en corrigeant d'eux-mêmes la faute en question.

[...]

### 3.8 Efforts volontaires de réhabilitation

Les efforts faits pour corriger la situation avant (ou même après) la détection par la Société ou l'intervention de la Société devraient être pris en considération comme facteurs atténuant la gravité de la faute.

[...]

### 3.10 Planification et organisation

La planification et la préméditation sont des facteurs aggravants. La formation d'instruction considérera le degré d'organisation et de planification associé à la faute, ainsi que le nombre, la taille et le caractère des opérations. Des indications d'agissements calculés et délibérés permettront d'écarter l'explication par un acte irréfléchi ou un manque de jugement temporaire. D'autres facteurs peuvent entrer en jeu :

[...]

(ii) le fait que l'intimé a commis la faute en question malgré des avertissements antérieurs reçus de la Société, d'une autre autorité de réglementation ou d'un surveillant (dans le cas d'une personne physique) lui indiquant que la conduite contrevenait aux Règles des courtiers membres ou aux dispositions applicables d'une loi fédérale ou provinciale relative aux valeurs mobilières ou aux marchandises ou d'un règlement ou d'une instruction établis en vertu d'une telle loi.

### 3.11 Faute commise à plusieurs reprises sur une longue période

En règle générale, la répréhensibilité augmente avec le nombre d'incidents. [...]

## 4 L'utilisation des sanctions

Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, les sanctions doivent être correctives et adaptées à la faute. Les sanctions doivent correspondre à la conduite en cause de manière à décourager et prévenir les fautes futures par l'intimé et à promouvoir en même temps le respect général des règles et des normes professionnelles.

[...]».

10) Dans l'affaire *Re BMO Nesbitt Burns*<sup>1</sup>, la formation d'instruction a précisé que pour déterminer le caractère raisonnable d'une sanction proposée dans une entente de règlement, il était possible de s'inspirer d'autres décisions rendues en semblable matière, ainsi que des lignes directrices édictées par un organisme de réglementation :

« 9. Pour déterminer si un règlement est raisonnable, une formation d'instruction a le droit de consulter les lignes directrices et d'autres décisions en matière de réglementation. Les lignes directrices ne lient pas une formation d'instruction, qui ne peut déroger à son obligation de décider quelle sanction il convient d'imposer dans une situation donnée. Par

<sup>1</sup> [2012] IIROC 21.

contre, elles sont utiles parce qu'elles témoignent des sanctions que les membres du secteur jugent convenables en général. [...]

10. Les décisions rendues dans d'autres affaires peuvent également aider à indiquer ce que serait une fourchette raisonnable de sanctions. [...] »

11) En l'espèce, compte tenu des éléments propres au présent dossier, la formation d'instruction a retenu, à partir de la jurisprudence déposée par le procureur de l'OCRCVM, les décisions *Re Beckett*<sup>2</sup>, *Re Doquang*<sup>3</sup> et *Re Brown*<sup>4</sup>:

12) Dans l'affaire *Re Beckett*, le représentant inscrit avait admis avoir commis les infractions suivantes :

[TRADUCTION] « Par suite de l'enquête de l'Association, il a été allégué que M. Beckett :

1. a effectué des opérations pour un client dans un compte carte blanche à l'égard duquel le client n'avait pas préalablement donné une autorisation écrite et qui n'avait pas été formellement autorisé et accepté par écrit comme un compte carte blanche par la personne désignée de la société membre, comme le prévoit l'article 4 du Règlement 1300, commettant ainsi une contravention à l'article 10(a)(2) du Statut 20;
2. n'a pas fait preuve de la diligence voulue pour veiller à ce que les opérations effectuées pour un client soient dans les limites d'une saine pratique des affaires, comme le prévoit l'article 1(b) du Règlement 1300, commettant ainsi une contravention à l'article 10(a)(2) du Statut 20.

Au cours de la période allant de mars 1986 à janvier 1988, M. Beckett a exécuté un certain nombre d'opérations pour le compte REER d'un client de façon discrétionnaire. Bien que le client ait accepté l'utilisation de pouvoirs discrétionnaires, il n'avait pas donné d'autorisation écrite des pouvoirs discrétionnaires et le compte n'avait pas été autorisé et accepté par écrit comme un compte carte blanche par la société membre. En outre, M. Beckett a exécuté un certain nombre d'opérations qui ont placé le REER dans une situation débitrice, en contravention des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu. »

13) Dans cette affaire, la formation d'instruction avait accepté une entente de règlement prévoyant les sanctions suivantes :

[TRADUCTION]

- « i) une amende de 5 000 \$;
- ii) l'imposition d'une condition au maintien de son autorisation comme représentant inscrit d'un membre de l'Association, soit de reprendre et réussir l'examen relatif au Manuel des représentants inscrits administré par l'Institut canadien des valeurs mobilières;
- iii) le paiement d'une somme de 700 \$ au titre des frais d'enquête de l'Association. »

14) Dans l'affaire *Re Doquang*, le représentant inscrit était accusé d'avoir commis les infractions suivantes :

[TRADUCTION] « Par suite de l'enquête de l'Association, il a été allégué qu'au cours de la période allant de janvier 1991 à juillet 1992, M. Doquang :

- 5 à trois reprises, a rempli et signé pour un client des formulaires d'ouverture de

<sup>2</sup> [1993] I.D.A.C.D. No. 6.

<sup>3</sup> [1995] I.D.A.C.D. No. 6.

<sup>4</sup> [2004] I.D.A.C.D. No. 7.

compte qui étaient, à sa connaissance, faux et trompeurs, ce qui constitue une conduite ou une pratique inconvenante ou non conforme aux intérêts du public, en contravention de l'article 1 du Statut 29;

- 6 n'a pas fait preuve de la diligence voulue pour veiller à ce que les ordres acceptés pour le compte d'un client soient dans les limites d'une saine pratique des affaires, ce qui constitue une contravention à l'article 1(b) du Règlement 1300. »

15) Plus particulièrement, l'avis d'audition rapportait notamment les faits suivants comme étant à l'origine des chefs d'accusations ci-haut mentionnés :

« Entre le 10 janvier 1991 et le 30 juillet 1992, le Défendeur a effectué environ mille deux cent quatre-vingt-treize (1 293) opérations (chacune étant une opération initiale et une opération liquidative) sur diverses catégories de contrats à terme pour le compte de M. Hip. Ces opérations se sont traduites par une perte cumulative d'environ 195 000 \$US.

[...]

Le ou vers le 29 juillet 1992, le Membre a interdit d'effectuer d'autres opérations sur le compte de contrats à terme de M. Hip, ce dernier n'ayant pas répondu à un appel de marge. Malgré cette interdiction, le Défendeur a effectué une opération initiale et liquidative le 30 juillet 1992 à la demande insistante de M. Hip. À la date du 31 juillet 1992, le compte de M. Hip accusait un solde débiteur non garanti de 22 021,25 \$US. »

16) Dans cette affaire, la formation d'instruction, après avoir pris en compte la condition financière et professionnelle du représentant inscrit, lui avait imposé les sanctions suivantes :

- Le paiement d'une amende de 10 000 \$;
- Le paiement d'une somme de 1 500 \$ à titre de frais d'enquête ;
- L'obligation, pour le représentant inscrit, de se présenter et d'être reçu à l'examen du Manuel sur les normes de conduite de l'Institut canadien des valeurs mobilières, à titre de condition de maintien de son approbation.

17) Enfin, dans l'affaire *Re Brown*, la représentante inscrite avait admis avoir commis les infractions suivantes :

[TRADUCTION] « Aux termes de l'entente de règlement, M<sup>me</sup> Brown a reconnu les contraventions suivantes :

- avoir effectué huit opérations dans le compte au comptant conjoint de M. et M<sup>me</sup> A en fixant à son gré au moins l'un des éléments suivants : le nombre de titres sur lequel porte l'opération, le cours ou le moment de l'opération, sans que le compte ait été désigné comme un compte carte blanche ou un compte géré, en contravention des articles 4 et 5 du Règlement 1300 de l'ACCOVAM;
- avoir effectué trois opérations dans le compte au comptant conjoint de M. et M<sup>me</sup> A et vendu ces actions avant la date de règlement sans obtenir au préalable le paiement de ces actions, pratique communément appelée resquillage, ce qui constitue une conduite inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public, en contravention de l'article 1 du Statut 29;
- ne pas avoir observé des normes élevées d'éthique et de conduite professionnelle dans l'exercice de son activité lorsqu'elle a indiqué à M. et M<sup>me</sup> A qu'elle était planificatrice financière certifiée alors qu'elle ne l'était pas, en contravention de l'article 1 du Statut 29. »

18) Dans cette affaire, la formation d'instruction avait accepté une entente de règlement prévoyant les sanctions suivantes :

[TRADUCTION] « - une amende de 25 000 \$;

- la remise de commissions de 137,28 \$;
- une période de surveillance étroite d'un mois;
- l'obligation de reprendre et réussir l'examen relatif au Manuel sur les normes de conduite dans un délai de 6 mois.

M<sup>me</sup> Brown doit également payer une somme de 7 500 \$ au titre des frais d'enquête de l'Association dans la présente affaire. »

19) Concernant les trois affaires susmentionnées, la présente formation d'instruction tient à préciser que les amendes ayant été imposées aux représentants fautifs couvraient toutes les infractions commises, sans que l'on puisse connaître exactement la portion attribuable à chacune d'elles.

20) Quant aux *Lignes directrices sur les sanctions disciplinaires des courtiers membres*, elles proposent d'imposer les sanctions suivantes à l'égard de l'infraction reprochée à monsieur Nassif :

« LIGNES DIRECTRICES

### **3.4 Ordre qui n'entre pas dans les limites d'une saine pratique des affaires – article 1 (o) de la Règle 1300 des courtiers membres**

Dans le passé, cette contravention a surtout intéressé des situations où la personne inscrite exécute des opérations dans le compte d'un client qui ne contient pas suffisamment de fonds pour le règlement de l'opération (c.-à-d. le resquillage (*free-riding*). [...] Dans bon nombre des situations visées par cette disposition, la préoccupation principale sera l'intérêt du client. En d'autres termes, les ordres qui n'entrent pas dans les limites d'une saine pratique des affaires supposent, à un degré quelconque, un manquement à l'obligation de la personne inscrite d'agir dans l'intérêt du client.

Considérations s'ajoutant aux principes généraux :

1. Motif pour lequel l'ordre n'entre pas dans les limites d'une saine pratique commerciale ;
2. Nombre d'ordre exécutés ;
3. Ampleur des pertes directement attribuables aux ordres exécutés ;
4. Acceptation des ordres par le client ;
5. Degré de sophistication du client.

Sanctions recommandées :

- Amende : minimum de 10 000 \$ ;
- Remise de l'avantage tiré de l'infraction ;
- Obligation de passer à nouveau l'examen sur le Cours relatif au MNC ;
- Période de supervision étroite ou de surveillance stricte ;
- Période de suspension (dans les cas les plus graves, lorsque le client a subi des pertes significatives et qu'il existe des éléments de tromperie)

21) En l'espèce, l'amende de 25 000 \$ convenue entre les parties dans leur entente de règlement peut sembler sévère, notamment si l'on tient compte de la jurisprudence applicable et des *Lignes directrices sur les sanctions disciplinaires des courtiers membres*.

22) Néanmoins, la formation d'instruction rappelle qu'en vertu de l'article 36 de la *Règle 20 des courtiers membres de l'OCRCVM*, ses pouvoirs relativement à une entente de règlement sont limités à l'accepter ou la

rejeter. Elle ne peut en aucun cas en modifier le contenu.

23) De même, la formation d'instruction ne doit pas écarter l'entente de règlement intervenue entre les parties simplement parce qu'elle n'aurait pas appliqué les mêmes sanctions au terme d'une audience disciplinaire.

24) Dans l'affaire *Re BMO Nesbitt Burns*, précitée, la formation d'instruction a rappelé ce principe, au paragraphe 8 de sa décision :

« 8. Il apparaît clairement de la jurisprudence des tribunaux et des formations d'instruction de l'OCRCVM, de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et de l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels que notre devoir ne consiste pas à décider si, dans la présente affaire, nous serions parvenus à la même décision que les parties. Notre devoir consiste plutôt à déterminer si la sanction est raisonnable et si elle respecte les objectifs du processus disciplinaire visant à maintenir l'intégrité du commerce des valeurs mobilières. Voici un extrait d'une décision récente rendue par la formation d'instruction saisie de l'affaire *Re Marchés mondiaux CIBC inc.*, [2011] IIROC No. 38 :

13 Enfin, les formations d'instruction ne s'ingèrent pas à la légère dans un règlement négocié. Ainsi qu'il a été dit dans l'affaire *Re Milewski*, [1999] IDACD No. 17 :

[TRADUCTION]

Le conseil de section qui considère une entente de règlement n'aura pas tendance à modifier une sanction dont il juge qu'elle se situe dans une fourchette raisonnable, compte tenu de la procédure de règlement et du fait que les parties se sont entendues. Il ne rejettera pas une entente à moins qu'il estime qu'une sanction se situe clairement à l'extérieur d'une fourchette raisonnable d'adéquation.

14 Ou encore, comme l'a dit le juge Winkler (quoique dans un autre contexte) dans l'affaire *Gilbert v. CIBC*, [2004] O.J. 4260 :

[TRADUCTION]

Il existe une présomption d'équité lorsqu'un projet de règlement d'un recours collectif négocié sans lien de dépendance... est présenté au tribunal en vue de son approbation. Le tribunal ne rejettera le projet de règlement que s'il juge que le règlement ne se situe pas dans une fourchette raisonnable.

Le critère à appliquer, c'est de se demander si le règlement est juste et raisonnable... Cela permet toute une gamme de résultats possibles et le règlement parfait n'existe pas. Le règlement est le produit d'un compromis, ce qui, par définition, suppose des concessions mutuelles.

15 À notre avis, le règlement, qui a été négocié par les parties assistées d'avocats compétents, ne se situe pas clairement « à l'extérieur d'une fourchette d'adéquation » et la formation devrait donc l'accepter, ce qu'elle a fait.

25) La Cour d'appel du Québec s'était également prononcée dans le même sens, dans l'affaire *Poulin c. La Reine*<sup>5</sup>, au paragraphe 10 du jugement :

« [10] Bien que le juge ne soit pas lié par la suggestion commune des parties, il ne peut l'écarter sauf si elle est déraisonnable, contraire à l'intérêt public ou susceptible de déconsidérer l'administration de la justice. En outre, il doit informer les avocats de sa

<sup>5</sup> 2010 QCCA 1854.

réticence à l'égard de leur suggestion et leur donner l'occasion d'y répondre. »

26) En l'espèce, avoir évalué la faute admise par l'intimé à la lumière de tous les facteurs aggravants et atténuants, et après avoir pris en compte tant la jurisprudence applicable que les objectifs énoncés dans les *Lignes directrices sur les sanctions disciplinaires des courtiers membres*, la formation d'instruction est d'avis que les sanctions convenues entre les parties dans leur entente de règlement se situent à la limite supérieure de la fourchette des sanctions considérées comme raisonnables pour le type d'infraction reprochée, qui est d'ailleurs relativement large.

27) Compte tenu notamment du caractère de prévention et de dissuasion que doit revêtir toute sanction disciplinaire, celles convenues entre les parties ne lui apparaissent pas déraisonnables, surtout si l'on tient compte du fait que la pratique du resquillage boursier est susceptible de menacer l'intégrité du marché des valeurs mobilières, et que l'amende doit servir « à exprimer la condamnation générale d'une faute particulière<sup>6</sup> ».

28) Dans l'affaire *Re Deeb*<sup>7</sup>, la formation d'instruction s'exprimait comme suit au sujet du risque représenté par le resquillage boursier :

« 196. La formation souhaite conclure son analyse du chef 3 par le message suivant : la décision portant que le resquillage en l'espèce n'était pas interdit tel qu'il était allégué ne doit pas s'interpréter dans le sens d'une tolérance de la pratique du resquillage. En l'absence d'une règle expresse interdisant tout resquillage, la question de savoir s'il relève de l'article 1 de la Règle 29 dépend de la nature et de l'ampleur de la pratique. Toutefois, en règle générale, la formation estime que le resquillage devrait être évité en raison du risque potentiel pour le capital des courtiers intéressés et pour l'intégrité des marchés financiers.

29) Dans cette perspective, la présente formation d'instruction est d'avis que l'entente de règlement intervenue entre les parties est conforme à l'intérêt public, et l'accepte pour y donner plein effet.

30) Cependant, elle tient à rappeler que suite à une entente de règlement intervenue entre l'OCRCVM et l'employeur de monsieur Nassif, soit la firme CTI, cette dernière a consenti à payer la même amende de 25 000 \$, après avoir admis son défaut de veiller à la conformité des opérations effectuées par monsieur Nassif, alors que celui-ci se trouvait sous supervision étroite.

31) Or, selon la présente formation d'instruction, CTI devait porter une responsabilité plus grande que monsieur Nassif à l'égard des nombreuses opérations de resquillage boursier qui lui sont présentement reprochées.

32) En effet, la surveillance étroite dont il faisait l'objet avait notamment pour objectif de protéger le marché des valeurs mobilières, et ne devait pas être prise à la légère par son employeur.

#### **POUR CES MOTIFS, LA FORMATION D'INSTRUCTION :**

**ACCEPTÉ ET DONNE EFFET** à l'entente de règlement signée par les parties en date des 22 et 25 août 2014.

Montréal, ce 16 octobre 2014

Me Alain Arsenault, président

M. Michel Duchesne, membre

M. Guy L. Jolicoeur, membre

<sup>6</sup> Section 4.1 – Amendes, à la page 9 des *Lignes directrices sur les sanctions disciplinaires des courtiers membres*.

<sup>7</sup> [2013] IIROC 8.

## ENTENTE DE RÈGLEMENT

### I. INTRODUCTION

1. Le personnel de la Mise en application de l'OCRCVM et l'intimé, Milad Nassif, consentent au règlement de l'affaire par la voie de la présente entente de règlement (l'entente de règlement).
2. Le Service de la mise en application de l'OCRCVM a mené une enquête (l'enquête) sur la conduite de Milad Nassif.
3. L'intimé consent à relever de la compétence de l'OCRCVM.
4. L'enquête a révélé des faits pour lesquels une formation d'instruction nommée en vertu de la partie C de l'addenda C.1 à la Règle transitoire n° 1 de l'OCRCVM (la formation d'instruction) pourrait imposer à l'intimé des sanctions disciplinaires.

### II. RECOMMANDATION CONJOINTE DE RÈGLEMENT

5. Le personnel et l'intimé recommandent conjointement que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement.
6. L'intimé reconnaît la contravention suivante aux Règles et Lignes directrices des courtiers membres de l'OCRCVM, ainsi qu'aux Statuts, Règlements ou Principes directeurs de l'ACCOVAM :
  1. Entre le mois de septembre 2010 et le mois décembre 2011, l'intimé a omis de faire preuve de la diligence voulue pour veiller à ce que l'acceptation d'ordres dans son compte, ceux de sa conjointe et celui de son fils, soit dans les limites d'une saine pratique des affaires contrevenant ainsi à l'article 1 (o) de la Règle 1300 de l'OCRCVM.
7. Le personnel et l'intimé acceptent les modalités de règlement suivantes :
  - a) une amende de 25 000\$;
  - b) l'obligation pour l'intimée de suivre et réussir le Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite dans un délai maximum de un (1) an suivant la décision à intervenir sur la présente entente de règlement;
  - c) une période de surveillance étroite de 24 mois à compter de la réinscription de l'intimé;
8. L'intimé accepte de payer à l'OCRCVM une somme de 2 500\$ au titre des frais.

### III. EXPOSÉ DES FAITS

#### (i) Reconnaissance des faits

9. Le personnel et l'intimé conviennent des faits exposés dans la présente section et reconnaissent que les conditions du règlement contenues dans la présente entente de règlement sont basées sur ces faits précis.

#### (ii) Contexte factuel

#### RÉSUMÉ

10. Nassif, entre septembre 2010 et décembre 2011 (période visée), alors à l'emploi de CTI Capital Valeurs Mobilières inc. (CTI), a effectué de nombreuses opérations dans son compte marge, les comptes marge et RÉÉR de sa conjointe, Madame A, et dans le compte marge de son fils, Monsieur B, sans que ces comptes ne disposent des fonds ou des marges requis pour couvrir les opérations et sans qu'aucun effort ne soit fait pour assurer le règlement adéquat de ces opérations, se livrant ainsi à la pratique communément appelée le « resquillage boursier (*free-riding*) »;
11. Ce faisant, Nassif a également enfreint les règles applicables aux comptes marge et aux comptes RÉÉR, en ce qu'il a :
  - a. Omis ou refusé de maintenir une marge suffisante dans les comptes marge;



- b. Omis ou refusé de se soumettre aux appels de marge effectués par le service de conformité de CTI;
  - c. Contrevenus aux règles fiscales applicables aux comptes RÉER en plaçant ces comptes en positions débitrices;
12. Nassif était sous l'impression que toutes ces transactions étaient couvertes et acceptées par son employeur CTI;

#### LE REPRÉSENTANT MILAD NASSIF

13. En tout temps pertinent aux présentes, Nassif était à l'emploi de CTI à titre de conseiller en placement et faisait l'objet d'une surveillance étroite;
14. En tout temps pertinent aux présentes, Nassif détenait des autorisations de transiger pour les comptes de sa conjointe, Madame A, et son fils, Monsieur B;
15. Depuis le 16 octobre 2013, Nassif n'est plus à l'emploi de CTI, ou d'une société membre de l'OCRCVM;
16. Un litige civil concernant les relations de travail est actuellement en cours entre Nassif et son ex-employeur CTI.

#### COMPTES DE MADAME A

17. Madame A détenait trois (3) comptes chez CTI:

Titulaire du compte	Numéro de compte	Type de compte
Madame A	4FXXX9E/F	MARGE CDN ET US
Madame A	4FXXX9S	RÉER
Madame A	4FXXX9R	RÉER au profit Du CONJOINT

18. Tel qu'indiqué précédemment, Nassif détenait des autorisations de transiger pour ces trois (3) comptes et effectuait toutes les transactions;
19. À plusieurs reprises au cours de la période visée, Nassif a effectué des opérations dans ces comptes alors que ceux-ci ne disposaient pas de fonds ou de liquidités nécessaires pour procéder à l'achat de titres et sans que, à la date de règlement de l'achat des titres, Nassif ne fasse l'effort de déposer les fonds ou liquidités requis pour en assurer le règlement, effectuant ainsi du resquillage boursier;
20. Par ailleurs, durant la période visée, Nassif a effectué des opérations dans le compte marge de Madame A, transactions qui ne respectaient pas le taux de marge prescrit par la réglementation, plaçant ainsi à plusieurs reprises le compte dans une position de marge déficitaire;
21. À plusieurs reprises durant la période visée, le compte marge de Madame A a fait l'objet d'appels de marge sans que Madame A ou Nassif ne dépose les sommes requises aux termes de ces appels de marge;
22. Durant la période visée, il y a eu approximativement 66 appels de marge dans le compte marge de Madame A;
23. À titre d'exemple, le 2 septembre 2010, alors que le compte marge de Madame A faisait l'objet d'un appel de marge toujours non régularisé, Nassif a fait l'achat de 10 000 actions d'Advanced Micro Device pour un montant net de 58 429 \$;
24. À la date de règlement, soit le 7 septembre 2010, Nassif n'a fait aucun effort pour s'assurer du règlement adéquat de cet achat;
25. Pour le mois de septembre 2010, il y a eu 32 achats de titres dans le compte marge de Madame A, pour une valeur d'achat de 2 107 739,10 \$ et des ventes de 2 086 475,45 \$, alors que la valeur estimative au marché des titres au compte était de 55 377,61 \$ avec une équité estimative de 7 639,52 \$ au 30

septembre 2010;

26. La quasi-totalité des opérations effectuées durant ce mois dans le compte marge de Madame A l'a été dans un cadre de resquillage boursier, Nassif ne faisant aucun effort pour s'assurer du règlement adéquat de ces achats, se contentant de vendre rapidement les titres ainsi acquis;
27. Au surplus, durant la période visée, Nassif a effectué des opérations dans les comptes RÉER de Madame A alors que ces comptes ne disposaient pas de fonds ou de liquidités nécessaires à l'achat de titres, plaçant ainsi, à plusieurs reprises, les comptes dans une position débitrice, à l'encontre des règles et lois fiscales applicables à ce type de compte;
28. Dans le compte RÉER de Madame A portant le numéro 4FXXX9S, Nassif a effectué des achats alors que les liquidités dans ce compte étaient inférieures à la somme des achats et que la valeur du portefeuille RÉER était nettement inférieure à la somme des opérations;
29. Nassif effectuait des opérations aller-retour dans ce compte RÉER, sans libérer les liquidités nécessaires afin de couvrir les achats, se contentant de fermer la même position avant la fermeture des marchés;
30. À titre d'exemple, le 15 septembre 2011, Nassif effectua dans ce compte RÉER un achat de 4 000 actions de Research in Motion d'une valeur nette de 116 909 \$ alors que la liquidité au compte au moment de l'achat était de 972 \$;
31. La valeur du portefeuille au 31 août 2011 était de 46 159 \$ avec une encaisse créditrice de 1 343,93 \$ pour des avoirs courants de 47 503,87 \$;
32. Les mêmes constats ont été effectués dans le compte RÉER au profit du conjoint.

#### **COMPTE DE MONSIEUR B**

33. Monsieur B détenait le compte marge CND/US portant le numéro 4FXXX4E/F chez CTI;
34. Nassif disposait d'une autorisation de transiger pour ce compte et, durant la période visée, effectuait toutes les transactions;
35. À plusieurs reprises au cours de la période visée, Nassif a effectué des opérations dans ce compte alors que celui-ci ne disposait pas de fonds ou de liquidités nécessaires pour procéder à l'achat de titres et sans, qu'à la date de règlement de l'achat des titres, Nassif ne dépose les fonds ou liquidités requis pour en assurer le règlement, effectuant ainsi du resquillage boursier;
36. Par ailleurs, durant la période visée, Nassif a effectué des opérations dans ce compte en contravention avec le taux de marge prescrit par la réglementation, plaçant ainsi, à plusieurs reprises, le compte dans une position de marge déficitaire;
37. À plusieurs reprises durant la période visée, le compte marge de Monsieur B a fait l'objet d'appels de marge sans que Monsieur B ou Nassif ne dépose les sommes requises aux termes de ces appels de marge;
38. Plus précisément, 34 interventions d'appel de marge ont été faites par le service de la conformité de CTI sur un total de 56 opérations effectuées par Nassif.

#### **COMPTE DE MILAD NASSIF**

39. Nassif détenait le compte marge CND/US portant le numéro 4FXXX1F/E chez CTI;
40. Les opérations dans ce compte, durant la période visée, ont surtout été concentrées au mois de novembre 2010;
41. Durant la période visée et particulièrement durant le mois de novembre 2010, Nassif a effectué des opérations dans ce compte alors que celui-ci ne disposait pas de fonds ou de liquidités nécessaires pour procéder à l'achat de titres et sans que, à la date de règlement de l'achat des titres, Nassif ne dépose les fonds ou liquidités requis pour en assurer le règlement, effectuant ainsi du resquillage boursier;

42. Par ailleurs, durant la période visée, Nassif a effectué des opérations dans ce compte en contravention avec le taux de marge prescrit par la réglementation, plaçant ainsi le compte, à plusieurs reprises, dans une position de marge déficitaire;
43. À plusieurs reprises durant la période visée, le compte marge de Nassif a fait l'objet d'appels de marge sans que Nassif ne dépose les sommes requises aux termes de ces appels de marge;
44. À titre d'exemple, le 2 novembre 2010, alors que le compte marge de Nassif était en appel de marge pour une somme de 5 808 \$, Nassif a procédé aux achats suivants :
  - a. Advanced Micro Device : 37 200 \$ US;
  - b. Caterpillar: 160 067,20 \$ US;
  - c. Freeport McMoreland Copper & Gold : 97 277,50 \$ US;
  - d. Radian Group: 62 491,67 \$ US.
45. Nassif aurait dû régulariser l'appel de marge dans ce compte avant d'effectuer quelques achats que ce soit;
46. Le compte marge de Nassif avait une marge déficitaire de 7 867,30 \$ au 30 novembre 2010; durant ce mois, il a pourtant effectué des achats dont la valeur totalisait 2 300 000 \$ alors que l'équité dans le portefeuille était de 3 682,28 \$ au 31 octobre 2010 et de 2 450,27 \$ en date du 30 novembre 2010;
47. Nassif n'a effectué aucun dépôt ou aucun n'apport dans ce compte durant le mois de novembre 2010;
48. Au mois de novembre 2010, Nassif a reçu huit (8) appels de marge dans son compte sans que ces appels de marge n'aient été régularisés;
49. De septembre 2010 à décembre 2011, Nassif n'a effectué aucun apport financier dans son compte marge ou fourni quelques garanties valables pour cautionner ses achats.

#### **AUTRES CONSIDÉRATIONS**

50. Durant la période visée, le service de la conformité de CTI a effectué un total approximatif de 116 appels de marge auprès de Nassif pour les comptes de Madame A, de Monsieur B et de Nassif;
51. Entre septembre 2010 et septembre 2011, Nassif a effectué plus de 900 opérations;
52. Durant la période visée, les seuls apports financiers effectués par Nassif dans les comptes susmentionnés ont été le dépôt d'une somme de 16 000 \$ dans le compte marge de Madame A et le dépôt d'une somme de 20 000 \$ dans le compte RÉER du conjoint de Madame A;
53. Lors de son entrevue dans le cadre de l'enquête de l'OCRCVM, Nassif a admis connaître les règles applicables aux comptes RÉER, admettant qu'un compte RÉER ne peut pas se trouver en situation de débit;
54. Il a également admis ne pas avoir effectué d'autres apports financiers dans les comptes susmentionnés autres que ceux indiqués précédemment;
55. Bien que Nassif ait indiqué, dans le cadre de son entrevue, avoir toujours eu l'intention de régler ses achats, il n'a, dans les faits, pratiquement jamais déposé les apports financiers ou garanties requis pour assurer le règlement adéquat de ses opérations;
56. Nassif a toujours été sous l'impression qu'il n'enfreignait pas la réglementation applicable, étant même sous l'impression que CTI autorisait le genre d'opérations qu'il effectuait dans les comptes susmentionnés;

#### **IV. MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

57. Le présent règlement est convenu conformément aux articles 35 à 40, inclusivement, de la Règle 20 des

- courtiers membres de l'OCRCVM et à la Règle 15 des Règles de procédure des courtiers membres;
58. L'entente de règlement est conditionnelle à son acceptation par la formation d'instruction.
  59. L'entente de règlement prendra effet et deviendra obligatoire pour l'intimé et le personnel à la date de son acceptation par la formation d'instruction.
  60. L'entente de règlement sera présentée à la formation d'instruction à une audience (l'audience de règlement) en vue de son approbation. Au terme de l'audience de règlement, la formation d'instruction pourra accepter ou rejeter l'entente de règlement.
  61. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, l'intimé renonce au droit qu'il peut avoir, en vertu des règles de l'OCRCVM et de toute loi applicable, à une audience disciplinaire, à une révision ou à un appel.
  62. Si la formation d'instruction rejette l'entente de règlement, le personnel et l'intimé peuvent conclure une autre entente de règlement; ou le personnel peut demander la tenue d'une audience disciplinaire portant sur les faits révélés dans l'enquête.
  63. L'entente de règlement sera mise à la disposition du public lorsqu'elle aura été acceptée par la formation d'instruction.
  64. Le personnel et l'intimé conviennent, si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, qu'ils ne feront pas personnellement et que personne ne fera non plus en leur nom de déclaration publique incompatible avec l'entente de règlement.
  65. Sauf indication contraire, les amendes et les frais imposés à l'intimé sont payables immédiatement, à la date de prise d'effet de l'entente de règlement.
  66. Sauf indication contraire, les suspensions, les interdictions, les expulsions, les restrictions et les autres modalités de l'entente de règlement commencent à la date de prise d'effet de l'entente de règlement.

ACCEPTÉE par l'intimé à Montréal (Québec), le 22 août 2014.

«Brahm Campbell» \_\_\_\_\_

TÉMOIN

«Milad Nassif» \_\_\_\_\_

MILAD NASSIF

INTIMÉ

ACCEPTÉE par le personnel à Montréal, (Québec), le 25 août 2014.

«Linda Vachet» \_\_\_\_\_

TÉMOIN

«Martin Hovington» \_\_\_\_\_

ME MARTIN HOVINGTON

Avocat de la mise en application,

au nom du personnel de l'OCRCVM

*Droit d'auteur © 2014 Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Tous droits réservés.*

#### 3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

**TRADUCTION**

CANADA

DANS L'AFFAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC

**Bourse de Montréal Inc.**  
(la « **Bourse** »)

et

**The Kyte Group Limited**, un  
participant agréé de la Bourse  
(l'« **intimée** »)Comité : M<sup>e</sup> Douglas J. Simsovic (président)  
M<sup>me</sup> Éline Cousineau Phénix (membre)  
M<sup>me</sup> Louise Lebel-Chevalier (membre)**DÉCISION DU COMITÉ DE DISCIPLINE**

1. Le 3 juin 2013, la Division de la réglementation de la Bourse, alléguant une infraction aux Règles de la Bourse, a déposé une plainte disciplinaire contre l'intimée (la « **plainte** »).
2. Plus particulièrement, la plainte allègue que, entre le 3 octobre 2011 et le 3 septembre 2012, l'intimée a contrevenu à l'article 6654 « *Rapports relatifs aux positions d'options* » et à l'article 14102 « *Rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés* » des Règles de la Bourse en omettant de remettre à la Bourse les rapports exigés dans la forme prescrite relativement à des positions excédant le seuil de déclaration applicable (le « **différend** »).
3. Le 19 juin 2014, la Bourse et l'intimée ont conclu une offre de règlement (l'« **offre de règlement** ») concernant le différend.
4. Le 29 septembre 2014, une audition s'est tenue à la Bourse devant le Comité de discipline (l'« **audition** ») afin d'approuver ou de ne pas approuver l'offre de règlement.
5. Chacun des membres du Comité de discipline a fait une affirmation solennelle selon laquelle il n'y avait aucune cause valable pour la récusation, conformément à l'article 4104 des Règles de la Bourse.
6. Les deux parties ont présenté des observations et ont été entendues lors de l'audition.
7. La Bourse était représentée par son avocat, et l'intimée était représentée par ses conseillers juridiques de Londres.

**TRADUCTION**

2

**FAITS**

8. Pour des motifs justifiables, l'intimée avait recours aux services de sa société de compensation pour déposer les rapports exigés.
9. Au cours de son enquête, la Bourse s'est rendu compte que l'intimée avait omis pendant une période de 11 mois de déposer des rapports sur des positions client excédant le seuil de déclaration.
10. La Bourse a informé l'intimée de son omission; l'intimée croyait que sa société de compensation transmettait les rapports.
11. L'intimée a toujours collaboré avec la Bourse depuis qu'elle a été informée de son omission, et elle a corrigé le problème dès qu'elle a pu le faire.
12. L'intimée a reconnu qu'elle avait contrevenu aux Règles de la Bourse.
13. L'intimée n'avait pas d'antécédents disciplinaires auprès de la Bourse.

**Décision**

**COMPTE TENU** des faits énoncés ci-dessus, des précédents examinés, de la collaboration de l'intimée, du fait que l'intimée n'avait pas d'autres antécédents disciplinaires et que la sanction recommandée est raisonnable, le Comité de discipline :

**APPROUVE** l'offre de règlement;

**CONCLUT** que l'intimée a contrevenu à l'article 6654 « *Rapports relatifs aux positions d'options* » et à l'article 14102 « *Rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés* » des Règles de la Bourse en omettant de remettre à la Bourse les rapports exigés dans la forme prescrite relativement à des positions excédant le seuil de déclaration applicable.

**CONDAMNE** l'intimée à payer à la Bourse, dans les trente (30) jours de la présente décision, une amende de 17 000 \$ et la somme additionnelle de 6 000 \$ représentant les frais connexes.

Dûment signé à Montréal, province de Québec, le 17 octobre 2014.

*(s) Douglas J. Simsovic*

---

Douglas J. Simsovic  
Président du Comité de discipline

**TRADUCTION**

3

*(s) Élane Cousineau Phénix*

---

Élane Cousineau Phénix

Membre du Comité de discipline

*(s) Louise Lebel-Chevalier*

---

Louise Lebel-Chevalier

Membre du Comité de discipline



### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 4.

## Indemnisation

---

- 4.1 Avis et communiqués
  - 4.2 Réglementation
  - 4.3 Autres consultations
  - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
  - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
  - 4.6 Autres décisions
-

## 4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

## 4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

## 4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.



# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

**5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS**

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 6.

## Marchés de valeurs et des instruments dérivés

---

- 6.1 Avis et communiqués
  - 6.2 Réglementation et instructions générales
  - 6.3 Autres consultations
  - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
  - 6.5 Interdictions
  - 6.6 Placements
  - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
  - 6.8 Offres publiques
  - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
  - 6.10 Autres décisions
  - 6.11 Annexes et autres renseignements
-



## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

### 6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

## 6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Corporation Financière Power	17 novembre 2014	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Fonds de placement immobilier Cominar	12 novembre 2014	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Power Corporation du Canada	17 novembre 2014	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> </ul>

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		- Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Dividend Growth Split Corp.	17 novembre 2014	Ontario
First Asset Active Utility & Infrastructure ETF	18 novembre 2014	Ontario
First Asset Core Canadian Equity ETF First Asset Core U.S. Equity ETF First Asset Core Balanced ETF	18 novembre 2014	Ontario
FNB Horizons Indice composé de rendement à l'actionnaire S&P/TSX FNB Horizons Indice d'initiés canadiens	17 novembre 2014	Ontario
Fonds de placement immobilier InnVest	12 novembre 2014	Ontario
Fonds enregistré de dividendes américains Cambridge Fonds d'obligations de qualité supérieure Marret	13 novembre 2014	Ontario
Fonds Stratégique de Rendement Mondial NEI	14 novembre 2014	Ontario
NorthWest International Healthcare Properties Real Estate Investment Trust	11 novembre 2014	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Bell Canada	14 novembre 2014	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Saputo Inc.	14 novembre 2014	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Brookfield Office Properties Inc.	13 novembre 2014	Ontario
Fonds privé Scotia de revenu à court terme	14 novembre 2014	Ontario
Fonds privé Scotia de revenu		
Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur		
Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+		
Fonds privé Scotia équilibré stratégique		
Fonds privé Scotia canadien de valeur		
Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation		
Fonds privé Scotia canadien de croissance		
Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation		
Fonds privé Scotia américain de valeur		
Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation		
Fonds privé Scotia américain de valeur à		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
moyenne capitalisation		
Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation		
Fonds privé Scotia d'actions internationales		
Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation		
Fonds privé Scotia des marchés émergents		
Fonds privé Scotia d'actions mondiales		
Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux		
Fonds Scotia des bons du Trésor	14 novembre 2014	Ontario
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor		
Fonds Scotia du marché monétaire		
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US		
Fonds Scotia hypothécaire de revenu		
Fonds Scotia de revenu moyen		
Fonds Scotia d'obligations		
Fonds Scotia de revenu canadien		
Fonds Scotia d'obligations en \$ US		
Fonds Scotia d'obligations mondiales		
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié		
Fonds Scotia revenu avantage		
Fonds Scotia canadien équilibré		
Fonds Scotia équilibré de dividendes		
Fonds Scotia de perspectives équilibrées		
Fonds Scotia équilibré mondial		
Fonds Scotia équilibré en \$ US		
Fonds Scotia de dividendes canadiens		
Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre		
Fonds Scotia de croissance canadienne		
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation		
Fonds Scotia des ressources		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Scotia de dividendes américains		
Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre		
Fonds Scotia de potentiel américain		
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur		
Fonds Scotia européen		
Fonds Scotia de la région du Pacifique		
Fonds Scotia d'Amérique latine		
Fonds Scotia de dividendes mondiaux		
Fonds Scotia de croissance mondiale		
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation		
Fonds Scotia potentiel mondial		
Fonds Scotia indiciel obligataire canadien		
Fonds Scotia indiciel canadien		
Fonds Scotia indiciel américain		
Fonds Scotia CanAm indiciel		
Fonds Scotia indiciel Nasdaq		
Fonds Scotia indiciel international		
Portefeuille de revenu Sélection Scotia		
Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia		
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia		
Portefeuille de croissance Sélection Scotia		
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia		
Portefeuille de revenu Partenaires Scotia (parts de série A)		
Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia		
Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia		
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia		
Portefeuille de croissance maximale		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Partenaires Scotia		
Fonds Scotia du marché monétaire	14 novembre 2014	Ontario
Fonds Scotia de revenu canadien		
Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes		
Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes		
Fonds Scotia d'obligations à court terme		
Fonds Scotia de revenu à taux variable		
Fonds Scotia hypothécaire de revenu		
Fonds Scotia revenu avantage		
Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes		
Fonds Scotia de dividendes canadiens		
Fonds privé Scotia d'actions canadiennes		
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation		
Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains		
Fonds privé Scotia de dividendes américains		
Fonds privé Scotia d'actions américaines		
Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers		
Fonds privé Scotia international d'actions de base		
Fonds Scotia du marché monétaire	17 novembre 2014	Ontario
Fonds Scotia de revenu canadien		
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié		
Fonds Scotia de perspectives équilibrées		
Fonds Scotia de dividendes canadiens		
Fonds Scotia de croissance canadienne		
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur		
Fonds Scotia de croissance mondiale		
Fonds Scotia potentiel mondial		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia		
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia		
Portefeuille de croissance Sélection Scotia		
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia		
Mandat privé Fidelity Revenu conservateur Fiducie de placement Fidelity Obligations américaines	14 novembre 2014	Ontario
NorthWest International Healthcare Properties Real Estate Investment Trust	18 novembre 2014	Ontario
Portefeuille de revenu Apogée	14 novembre 2014	Ontario
Portefeuille équilibré Apogée		
Portefeuille de croissance Apogée		
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	14 novembre 2014	Ontario
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia		
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia		
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia		
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Ressources KWG inc.	13 novembre 2014	Québec - Colombie-Britannique - Ontario
Catégorie Sociétés Américaines Trimark	12 novembre 2014	Ontario
Catégorie Petites Sociétés Américaines Trimark		
Catégorie Marchés Émergents Trimark		
Fonds Europlus Trimark		
Fonds Trimark		
Catégorie Destinée Mondiale Trimark		
Catégorie Petites Sociétés Mondiales Trimark		
Fonds de Titres d'emprunt Marchés Émergents Invesco		
Catégorie Croissance Européenne Invesco		
Catégorie Croissance Internationale Invesco		
Fonds Indo-Pacifique Invesco		
Fonds Immobilier Mondial Invesco		
Catégorie de Dividendes Mondiale Trimark		
Fonds Mondial d'analyse Fondamentale Trimark		
Catégorie Mondiale d'analyse Fondamentale Trimark		
FNB Horizons Gestion du risque actions Canadiennes ( <i>auparavant, FNB Horizons Cygne Noir canadien</i> )	13 novembre 2014	Ontario
FNB Horizons Gestion du risque actions Américaines ( <i>auparavant, FNB Horizons Cygne Noir américain</i> )		
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	14 novembre 2014	Ontario
Fonds du marché monétaire canadien NexGen	17 novembre 2014	Ontario
Fonds d'obligations canadiennes NexGen		
Fonds d'obligations de sociétés NexGen		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds enregistré à revenu diversifié canadien NexGen		
Fonds enregistré équilibré canadien Tortue NexGen		
Fonds enregistré équilibré à valeur intrinsèque NexGen		
Fonds enregistré de dividendes canadiens NexGen		
Fonds enregistré d'actions canadiennes Tortue NexGen		
Fonds enregistré à forte capitalisation nord-américaine NexGen		
Fonds enregistré de croissance à valeur intrinsèque NexGen		
Fonds enregistré de dividendes américains NexGen Plus		
Fonds enregistré de croissance américaine NexGen		
Fonds enregistré d'actions mondiales NexGen		
Fonds enregistré d'actions privilégiées canadiennes NexGen		
Fonds à gestion fiscale du marché monétaire canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale d'obligations canadiennes NexGen		
Fonds à gestion fiscale d'obligations de sociétés NexGen		
Fonds à gestion fiscale équilibrée canadien Tortue NexGen		
Fonds à gestion fiscale d'actions canadiennes Tortue NexGen		
Fonds à gestion fiscale de croissance à valeur intrinsèque NexGen		
Fonds à gestion fiscale de dividendes américains NexGen Plus		
Fonds à gestion fiscale de croissance américaine NexGen		
Fonds à gestion fiscale d'actions mondiales NexGen		
Fonds à gestion fiscale de revenu diversifié		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale équilibré à valeur intrinsèque NexGen		
Fonds à gestion fiscale de dividendes canadiens NexGen		
Fonds à gestion fiscale de forte capitalisation nord-américaine NexGen		
Fonds à gestion fiscale d'actions privilégiées canadiennes NexGen		
Maple Leaf 2014-II Flow-Through Limited Partnership – catégorie nationale	18 novembre 2014	Colombie-Britannique
Maple Leaf 2014-II Flow-Through Limited Partnership – catégorie Québec	18 novembre 2014	Colombie-Britannique

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	13 novembre 2014	5 juin 2014
Banque de Montréal	17 novembre 2014	5 juin 2014
Banque Nationale du Canada	12 novembre 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	12 novembre 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	13 novembre 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	14 novembre 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	14 novembre 2014	20 juin 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	18 novembre 2014	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	3 novembre 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 novembre 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	3 novembre 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 novembre 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 novembre 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 novembre 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	6 novembre 2014	20 décembre 2013
Canadian Real Estate Investment Trust	13 novembre 2014	18 juin 2013
Enbridge Income Fund	14 novembre 2014	4 novembre 2014
Enbridge Income Fund	14 novembre 2014	4 novembre 2014
Enbridge Income Fund	14 novembre 2014	4 novembre 2014
Fonds de placement immobilier RioCan	17 novembre 2014	7 juillet 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	13 novembre 2014	26 mars 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	13 novembre 2014	26 mars 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	17 novembre 2014	26 mars 2013
La Banque Toronto-Dominion	12 novembre 2014	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	17 novembre 2014	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).



Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Alibaba Group Holding Limited	2014-09-24	3 600 reçus de dépositaire américain	267 713 \$	1	8	2.3
Ally Financial Inc.	2014-09-29	20 500 billets	22 592 397 \$	1	5	2.3
Banque Royale du Canada	2014-09-24	22 000 titres	2 200 000 \$	0	1	2.3
Banque Royale du Canada	2014-09-25	20 000 titres	2 221 200 \$	1	0	2.10
Banque Royale du Canada	2014-09-26	20 757 titres	2 317 311 \$	1	2	2.3
Banque Royale du Canada	2014-09-26	30 000 titres	3 349 200 \$	1	0	2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Barclays Bank PLC	2014-09-26	2 125 billets	2 125 000 \$	14	1	2.3
Berkwood Resources Ltd.	2014-09-29	28 572 unités et 1 858 572 unités accréditatives	132 100 \$	2	1	2.3
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV	2014-09-26	1 500 billets	1 500 000 \$	10	1	2.3
Canadian Coyote Energy Trust	2014-09-30	348 985 parts de fiducie	348 985 \$	1	19	2.3 / 2.9
Canamex Resources Corp.	2014-10-03	7 258 234 actions ordinaires, bons de souscription	1 524 229 \$	1	10	2.3 / 2.5
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2014-09-30	1 677 396,25 unités	19 759 729 \$	16	165	2.3 / 2.5 / 2.9 / 2.10
Centurion Real Estate Opportunities Trust	2014-09-30	6 002 106,84 unités	60 021 068 \$	1	11	2.3 / 2.9
Equicapita Income L.P.	2014-09-29	17 987 786 unités	11 351 046 \$	8	39	2.3
Fonds de placement immobilier Cominar	2014-09-30	13 158 000 parts sociales	250 002 000 \$	1	0	2.3
Graphite One Resources Inc.	2014-09-29	22 686 925 unités	2 949 300 \$	1	127	2.3 / 2.5
Integra Gold Corp.	2014-10-07	25 000 000 d'actions ordinaires	6 250 000 \$	1	0	2.12
Lyfe Kitchen Retail (Canada) Trust	2014-10-01	42 559 parts de fiducie	1 215 911 \$	1	71	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Minéraux Rares Quest Ltée	2014-09-26	250 000 actions ordinaires	51 250 \$	1	0	2.3
Morien Resources Corp.	2014-09-26	7 236 008 actions ordinaires	1 447 202 \$	1	36	2.3 / 2.5
Morumbi Resources Inc.	2014-09-25	3 428 060 actions ordinaires	171 403 \$	1	8	2.14
Petrus Resources Ltd.	2014-09-23	20 585 151 actions ordinaires	82 340 604 \$	1	287	2.3 / 2.5 / 2.7
Ressources Nippon Dragon Inc.	2014-09-09	664 190 unités	49 814 \$	0	3	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2014-09-15 au 2014-09-19	32 certificats	13 192 932 \$	24	8	2.3
UMC Financial Management Inc.	2014-09-12	Participation à des intérêts d'un prêt hypothécaire syndiquée	9 590 000 \$	3	16	2.3
Ventas Canada Finance Limited	2014-09-24	Billets	647 857 000 \$	2	59	2.3
VW Credit Canada, Inc.	2014-10-01	Billets	200 000 000 \$	1	12	2.3
Walton U.S. Land Acquisition LP 1	2014-09-25	41 431 unités	459 138 \$	1	1	2.9

\* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### Erratum

##### Décision n° 2014-FIIC-0319

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication de la décision n° 2014-FIIC-0319 dans la section 6.6.5 du bulletin du 13 novembre 2014 (vol. 11, n° 45). L'Annexe A suivant immédiatement la décision a été omise par erreur.

Vous trouverez ci-après le texte intégral de cette décision.

Le 20 novembre 2014.

Le 5 novembre 2014

**Dans l'affaire de  
la législation en valeurs mobilières  
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)**

et

**du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires**

et

**des gestionnaires de fonds d'investissement  
énumérés à l'annexe A  
(les « déposants »)**

#### Décision

##### Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu des déposants, agissant pour le compte des fonds (défini ci-après), une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant, conformément à l'article 19.1 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (c. V-1.1, r.39) (« Règlement 81-102 »), une dispense de l'application des dispositions des sous-paragraphes 15.3(4)(c) et 15.3(4)(f) du Règlement 81-102, qui prévoient qu'une communication publicitaire ne peut mentionner la note ou le classement d'un organisme de placement collectif (« OPC ») ou d'un service de répartition d'actif que si les conditions suivantes sont réunies :

- i) la note ou le classement est fourni pour chaque période pour laquelle les données standard sur le rendement doivent être présentées, sauf la période depuis la création de l'OPC;
- ii) la note ou le classement est arrêté au dernier jour d'un mois civil qui ne tombe pas plus tôt que les délais suivants :
  - a) 45 jours avant la date de publication ou d'utilisation de l'annonce les contenant;
  - b) 3 mois avant la date de première publication de toute autre communication publicitaire les contenant

afin que les prix Lipper et les notes *Lipper Leader* puissent être mentionnés dans les communications publicitaires associées aux fonds, (collectivement, la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) les déposants ont donné avis qu'ils comptent se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (c. V-1.1, r.1) (le « Règlement 11-102 ») en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

### Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* (c. V-1.1, r.3), dans le *Règlement 11-102* et dans le *Règlement 81-102* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

« fonds » : désigne les OPC existants, pour lesquels un déposant ou un membre de son groupe dûment inscrit agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement ainsi que tout autre OPC constitué subséquemment pour lequel un déposant ou un membre de son groupe dûment inscrit agira à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

### Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations des faits suivants des déposants :

#### Les déposants

1. Chacun des déposants ou membre de son groupe agit ou agira à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des fonds.
2. Chacun des déposants est dûment inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement dans un ou plusieurs territoires du Canada.
3. Le siège de chacun des déposants est situé au Québec.
4. Chacun des déposants ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

Les fonds

5. Chacun des fonds est ou sera un OPC établi sous le régime des lois du Canada ou d'un territoire du Canada.
6. Les titres de chacun des fonds sont ou seront placés au moyen d'un prospectus qui a été ou qui sera préparé et déposé conformément à la législation en valeurs mobilières des territoires pertinents du Canada.
7. Chacun des fonds est, ou sera, un émetteur assujéti dans un ou plusieurs territoires du Canada et est ou sera assujéti aux dispositions du Règlement 81-102, dont la Partie 15 de celui-ci qui régit les communications publicitaires.
8. Chacun des fonds ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

Raisons de la dispense souhaitée

9. Lipper Inc. (« Lipper ») est une société qui n'est pas membre de l'organisation des fonds. Lipper fait partie du groupe de sociétés Thomson Reuters et est un chef de file mondial dans la présentation d'informations, d'outils analytiques et de commentaires portant sur les fonds. Les données, analyses, désignations de prix et renseignements sur les notes de Lipper les concernant fournissent de l'information sur les fonds qui s'avère très utile pour les conseillers, les médias et les épargnants.
10. Les déposants souhaitent faire mention dans les communications publicitaires des fonds des notes *Lipper Leader* (lesquelles sont des notes ou des classements de fonds émis par Lipper et incluent les notes *Lipper Leader* pour le rendement constant, les notes *Lipper Leader* pour le rendement total et les notes *Lipper Leader* pour la préservation, lesquelles sont décrits ci-après) et des prix Lipper (décrit ci-après) lorsque ces fonds remportent un prix Lipper.
11. Le programme des prix Lipper est l'un des programmes offerts par Lipper. Le programme des prix Lipper reconnaît les fonds qui se distinguent de leurs pairs par un rendement solide et constant ajusté en fonction du risque qu'ils ont procuré et récompense également les familles de fonds dont les fonds affichent des pointages moyens élevés dans une catégorie d'actif en particulier ou en général (« prix Lipper »). À l'heure actuelle, les prix Lipper sont décernés dans environ 13 pays.
12. Au Canada, les prix Lipper comportent des prix Lipper décernés aux fonds, à savoir les *Lipper Fund Awards*, et des prix Lipper décernés aux FNB, à savoir les *Lipper ETF Awards* (qui seront décernés pour la première fois au Canada en 2014). Dans le cas des prix Lipper décernés aux fonds, Lipper désigne des fonds gagnants dans la plupart des classements de fonds individuels en fonction du rendement sur trois, cinq et dix ans. Dans le cas des prix Lipper décernés aux FNB, Lipper désignera des fonds gagnants dans quelques classements de fonds individuels en fonction du rendement sur trois ans, et prévoit en décerner plus tard en fonction du rendement sur cinq et dix ans.
13. Les prix Lipper remis aux fonds canadiens sont fondés sur les catégories établies pour le classement de fonds par le Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada (« CIFSC ») (ou son remplaçant), qui est un organisme canadien indépendant de Lipper. Seuls les groupes du CIFSC comportant au moins dix fonds distincts pourront prétendre à un prix Lipper décerné aux fonds, et seuls les groupes du CIFSC comportant au moins cinq FNB distincts (qui doivent individuellement afficher un historique de rendement d'au moins trois ans) pourront prétendre à un prix Lipper décerné aux FNB.
14. Les prix Lipper sont fondés sur une méthodologie de notation exclusive préparée par Lipper, le *Lipper Leader Rating System* (système de notation *Lipper Leader*). Il s'agit d'un référentiel qui

permet d'utiliser des critères axés sur l'investisseur pour donner une description claire et simple de la façon dont un fonds réussit à atteindre certains objectifs, tels que la préservation du capital, la baisse des frais ou la fructification du patrimoine. Les notes de Lipper procurent une mesure instantanée du succès d'un fonds en fonction d'un ensemble précis de paramètres clés et peuvent être utiles aux investisseurs pour déterminer les fonds qui répondent à des caractéristiques particulières.

15. Au Canada, le système de notation *Lipper Leader* comporte les notes *Lipper Leader* pour le rendement constant (basées sur les notes attribuées par Lipper selon la mesure du rendement constant, qui traduisent le rendement ajusté en fonction du risque historique des fonds par rapport aux fonds faisant partie du même classement), pour le rendement total (basées sur les notes attribuées par Lipper selon la mesure du rendement total, qui traduisent le rendement total historique des fonds par rapport aux fonds faisant partie du même classement) et pour la préservation (basées sur les notes attribuées par Lipper selon la mesure de préservation, qui traduisent l'historique des fonds en matière de prévention des pertes par rapport aux fonds faisant partie du même classement). Dans chaque cas, Lipper a recours aux catégories établies pour le classement de fonds par le CIFSC (ou son remplaçant). Les notes *Lipper Leader* sont mesurées mensuellement sur 36, 60 et 120 mois. Une note globale, qui correspond à une moyenne non pondérée des trois périodes précédentes, est également mesurée. Les fonds figurant dans la tranche de 20 % la plus élevée de chaque catégorie sont nommés « *Lipper Leader* » et reçoivent 5 points, les fonds figurant dans la prochaine tranche de 20 % reçoivent 4 points, les fonds figurant dans la tranche de 20 % du milieu, 3 points, ceux figurant dans la tranche de 20 % suivante, 2 points et ceux figurant dans la dernière tranche de 20 %, 1 point.
16. Les prix Lipper, décernés annuellement au Canada, sont fondés sur les notes attribuées par Lipper selon la mesure du rendement constant. Tel qu'il est brièvement décrit plus haut, il s'agit d'une mesure de performance utilisée par Lipper pour évaluer le rendement ajusté en fonction du risque des fonds qui tient compte du rendement ajusté en fonction du risque à court et à long terme selon le classement des fonds et qui est combinée à une mesure évaluant la constance du fonds à produire ce rendement. Dans le cas des prix Lipper du Canada, les notes Lipper pour le rendement constant sont mesurées sur des périodes de 36, 60 et 120 mois se terminant à la fin de juillet de chaque année. Comme il est indiqué plus haut, les fonds faisant partie de la tranche de 20 % la plus élevée de chaque classement sont nommés *Lipper Leader* en rendement constant, et le *Lipper Leader* en rendement constant occupant le rang le plus élevé dans chaque classement de fonds correspondant à ces périodes (pour les prix Lipper décernés aux FNB, seule la période de 36 mois est prise en compte, à l'heure actuelle) remporte un prix Lipper.
17. Lorsqu'un fonds remporte un prix Lipper, il peut en faire mention dans ses communications publicitaires, à la condition de respecter les modalités de l'accord de licence conclu avec Lipper.
18. Les notes *Lipper Leader* sont « des notes » ou « des classements » au sens de l'article 15.3 du Règlement 81-102 et les prix Lipper peuvent être considérés comme des notes ou des classements, puisqu'ils sont fondés sur les notes *Lipper Leader* décrites précédemment. Par conséquent, les mentions des notes *Lipper Leader* et des prix Lipper dans des communications publicitaires associées aux fonds doivent respecter les dispositions de la Partie 15 du Règlement 81-102 qui s'appliquent.
19. Le sous-paragraphe 15.3(4)(c) du Règlement 81-102 exige que les notes ou les classements mentionnés dans des communications publicitaires associés aux fonds doivent être fournis pour chaque période (ou doit « concorder » avec celle-ci) pour laquelle les données standard sur le rendement doivent être présentées, sauf la période depuis la création du fonds c'est-à-dire sur les périodes d'un an, de trois, de cinq et de dix ans, selon le cas (« l'obligation de concordance »).
20. Au Canada et ailleurs, les notes *Lipper Leader* sont calculées uniquement sur 36, 60 et 120 mois, et non sur une période d'un an. Autrement dit, l'obligation de concordance prévue au sous-paragraphe 15.3(4)(c) du Règlement 81-102 ne peut être respectée dans une communication

publicitaire mentionnant une note *Lipper Leader*, parce qu'une note sur une période d'un an n'est pas disponible. Par conséquent, il faut obtenir une dispense du sous-paragraphe 15.3(4)(c) du Règlement 81-102 pour que les fonds puissent faire mention des notes *Lipper Leader* dans leurs communications publicitaires.

21. En outre, une communication publicitaire faisant mention des notes globales *Lipper Leader* et des prix Lipper doivent indiquer la note *Lipper Leader* correspondante pour chaque période pour laquelle les données standard sur le rendement doivent être présentées. Comme mentionné ci-dessus, parce que la période d'un an n'est pas prise en compte dans les notes *Lipper Leader*, l'obligation de concordance prévue au sous-paragraphe 15.3(4)(c) du Règlement 81-102 ne peut être respectée dans les communications publicitaires faisant mention des notes globales *Lipper Leader* ou des prix Lipper.
22. Les fonds ne peuvent pas se prévaloir de la dispense prévue au paragraphe 15.3(4.1) du Règlement 81-102 à l'égard des mentions de notes ou de classements globaux d'un fonds lorsqu'ils souhaitent faire mention dans leurs communications publicitaires des notes globales *Lipper Leader* ou des prix Lipper, parce que ce paragraphe ne s'applique que si la communication publicitaire, « pour le reste, [...] est conforme au paragraphe 4 ». Comme mentionné plus haut, l'obligation de concordance prévue au paragraphe 15.3(4) du Règlement 81-102 ne peut être respectée dans les communications publicitaires faisant mention des notes globales *Lipper Leader* ou des prix Lipper, parce que la période d'un an n'est pas prise en compte dans les notes sous-jacentes *Lipper Leader*, ce qui ne permet pas de se prévaloir de la dispense prévue au paragraphe 15.3(4.1) du Règlement 81-102. Par conséquent, il faut obtenir une dispense du sous-paragraphe 15.3(4)(c) du Règlement 81-102 pour que les fonds puissent faire mention des notes globales *Lipper Leader* et des prix Lipper dans leurs communications publicitaires.
23. Le sous-paragraphe 15.3(4)(f) du Règlement 81-102 impose certaines restrictions sur les délais à respecter dans les communications publicitaires. Il prévoit qu'il est interdit de faire mention d'une note ou d'un classement dans une annonce publicitaire, sauf si celle-ci est publiée dans un délai de 45 jours suivant le dernier jour du mois civil auquel s'applique la note ou le classement. Il prévoit en outre qu'il est interdit de faire mention de la note ou du classement dans une autre communication publicitaire, sauf si celle-ci est publiée dans un délai de trois mois suivant le dernier jour du mois auquel s'applique la note ou le classement.
24. Comme l'évaluation des fonds en lice pour les prix Lipper est fondée sur des données cumulatives arrêtées à la fin de juillet d'une année donnée et que les résultats seront publiés en novembre de cette année, au moment où un fonds reçoit son prix en novembre, le sous-paragraphe 15.3(4)(f) du Règlement 81-102 l'empêchera d'en faire l'annonce.
25. La dispense souhaitée est requise pour que les communications publicitaires associées aux fonds puissent faire mention des notes *Lipper Leader* et des prix Lipper.
26. Les déposants soutiennent que les prix Lipper fournissent aux épargnants un outil important lorsqu'ils évaluent les choix de placement qui s'offrent à eux. Les déposants soutiennent que la nature des notes *Lipper Leader* et des prix Lipper apaise les craintes quant à la possibilité que les mentions de notes et de prix soient trompeuses et contreviennent par conséquent au sous-paragraphe 15.2(1)(a) du Règlement 81-102. Le système de notation *Lipper Leader* sous-tendant les notes *Lipper Leader* et les prix Lipper assure une mesure de performance objective, transparente et quantitative fondée sur l'expertise de Lipper en matière d'analyse de fonds.

## Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.



La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée autorisant la mention des prix Lipper et des notes *Lipper Leader* dans les communications publicitaires associées aux fonds aux conditions suivantes :

1. la communication publicitaire qui fait mention du prix Lipper et des notes *Lipper Leader* respecte la Partie 15 du Règlement 81-102, mis à part les dispositions prévues aux présentes, et contient l'information suivante en caractère d'au moins 10 points :
  - a) la dénomination de la catégorie (établie par le CIFSC ou son remplaçant) dans laquelle le fonds a reçu le prix ou la note;
  - b) le nombre d'OPC dans la catégorie pour la période correspondante;
  - c) la dénomination de l'entité attribuant les notes, c'est-à-dire Lipper;
  - d) la durée de la période et la date de clôture ou, le premier jour de la période et la date de clôture, sur laquelle est fondé le prix Lipper ou la note *Lipper Leader*;
  - e) une déclaration indiquant que les notes *Lipper Leader* sont susceptibles d'être modifiées chaque mois;
  - f) dans le cas d'un prix Lipper, un bref aperçu des prix Lipper;
  - g) dans le cas d'une note *Lipper Leader* sauf les notes *Lipper Leader* associées à un prix Lipper, un bref aperçu de la note *Lipper Leader*;
  - h) lorsqu'il est fait mention de prix Lipper, la note *Lipper Leader* correspondante sur laquelle est fondé le prix Lipper est présentée pour chaque période pour laquelle les données standard sur le rendement doivent être présentées, sauf la période d'un an et la période depuis la création du fonds;
  - i) lorsqu'il est fait mention d'une note *Lipper Leader*, les notes *Lipper Leader* sont présentées pour chaque période pour laquelle les données standard sur le rendement doivent être présentées, sauf la période d'un an et la période depuis la création du fonds;
  - j) une explication de ce que signifient les notes *Lipper Leader* attribuant 1 à 5 points (par exemple, une note de 5 points indique que le fonds se situe dans la tranche de 20 % la plus élevée de sa catégorie);
  - k) le renvoi au site Web de Lipper ([www.lipperweb.com](http://www.lipperweb.com)) pour obtenir davantage de précisions sur les prix Lipper et les notes *Lipper Leader*, incluant la méthodologie de notation préparée par Lipper;
2. Les prix Lipper dont il est fait mention ne peuvent avoir été attribués plus de 365 jours avant la date de la communication publicitaire;
3. Le calcul des prix Lipper et des notes *Lipper Leader* dont il est fait mention sont fondés sur les comparaisons du rendement des fonds d'investissement au sein d'une catégorie particulière établie par le CIFSC (ou son remplaçant).

Josée Deslauriers  
Directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue  
Autorité des marchés financiers

**ANNEXE A****Gestionnaires de fonds d'investissement**

Desjardins Société de placement inc.

Banque Nationale Investissements inc.

Fonds de placement Standard Life Itée

Gestion FÉRIQUE

Numéros de projet SÉDAR : 2150479-2150481, 2150539, 2152039, 2152040, 2152041 et 2272141

Décision no : 2014-FIIC-0319

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

## 6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

### 6.8.1 Avis

Aucune information.

### 6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.8.3 Refus

Aucune information.

### 6.8.4 Divers

Aucune information.

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

#### **American Bonanza Gold Corp.**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de American Bonanza Gold Corp.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2014-FIIC-0316

### 6.9.5 Divers

Aucune information.

## 6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

## 6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

## ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	Date du document
ADVANTAGE OIL & GAS LTD.	2014-09-30
AFRICO RESOURCES LTD.	2014-09-30
AKITA DRILLING LTD	2014-09-30
ALARIS ROYALTY CORP.	2014-09-30
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	2014-09-30
ALVOPETRO ENERGY LTD.	2014-09-30
AMERICAN HOTEL INCOME PROPERTIES REIT LP	2014-09-30
AMERICAN NATURAL ENERGY CORPORATION	2014-09-30
ANDERSON ENERGY LTD.	2014-09-30
ANDREW PELLER LIMITEE	2014-09-30
ARGEX TITANE INC.	2014-09-30
ARIANNE PHOSPHATE INC.	2014-09-30
ATLANTIC GOLD CORPORATION	2014-09-30
ATLATSA RESOURCES CORPORATION	2014-09-30
BADGER DAYLIGHTING LTD.	2014-09-30
BESTAR INC.	2014-09-30
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2014-09-30
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.	2014-09-30
BROOKFIELD OFFICE PROPERTIES INC.	2014-09-30
BROOKFIELD PROPERTY PARTNERS L.P.	2014-09-30
B2GOLD CORP.	2014-09-30
CAISSE CENTRALE DESJARDINS	2014-09-30
CANADIAN CREDIT CARD TRUST	2014-09-30
CANADIAN ENERGY SERVICES & TECHNOLOGY CORP.	2014-09-30
CANLAN ICE SPORTS CORP.	2014-09-30
CAPITAL DESJARDINS INC.	2014-09-30
CASCADES INC.	2014-09-30
CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES LIMITED	2014-09-30
CEQUENCE ENERGY LTD.	2014-09-30
CERVUS EQUIPMENT CORPORATION	2014-09-30
CHINOOK ENERGY INC.	2014-09-30
CHORUS AVIATION INC.	2014-09-30
CINEPLEX INC.	2014-09-30
CONNACHER OIL AND GAS LIMITED	2014-09-30
CORPORATION FIERA CAPITAL	2014-09-30
CORPORATION FINANCIERE POWER	2014-09-30
CORPORATION PHARMACEUTIQUE NYMOX	2014-09-30
CORPORATION TECHNOLOGIES WANTED	2014-09-30
COUNSEL CORPORATION	2014-09-30
CRIUS ENERGY TRUST	2014-09-30
CROSSWINDS HOLDINGS INC.	2014-09-30
DATAWIND INC.	2014-09-30
DEJOUR ENERGY INC.	2014-09-30
DHX MEDIA LTD.	2014-09-30
DIAGNOS INC.	2014-09-30
DIRECTCASH PAYMENTS INC.	2014-09-30
DIVERSIFIED ROYALTY CORP.	2014-09-30



## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
DNA PRECIOUS METALS INC.	2014-09-30
DUNDEE CORPORATION	2014-09-30
ECLIPSE RESIDENTIAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2014-09-30
EMGOLD MINING CORPORATION	2014-09-30
ENCANA CORPORATION	2014-09-30
ENCANA HOLDINGS FINANCE CORP.	2014-09-30
ENERCARE INC.	2014-09-30
ENERCARE SOLUTIONS INC.	2014-09-30
ENERGIE RB INC.	2014-09-30
EQ INC.	2014-09-30
EQUITABLE GROUP INC.	2014-09-30
EQUITORIAL EXPLORATION CORP.	2014-09-30
ERDENE RESOURCE DEVELOPMENT CORPORATION	2014-09-30
EURO RESSOURCES S.A.	2014-09-30
EXPLOITATION MINIERE GOLDGROUP INC.	2014-09-30
EXPLORATION AMSECO LTEE	2014-09-30
EXTENDICARE INC.	2014-09-30
FEDERATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUEBEC	2014-09-30
FENNEC PHARMACEUTICALS INC.	2014-09-30
FIDUCIE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER PARTNERS	2014-09-30
FIDUCIE D'OR PHYSIQUE SPOTT	2014-09-30
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DE BUREAUX DREAM	2014-09-30
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER FRONSAC	2014-09-30
FIDUCIE DE PLATINE ET DE PALLADIUM PHYSIQUES SPOTT	2014-09-30
FIDUCIE DE TITRISATION AUTOMOBILE FORD	2014-09-30
FIDUCIE DE TITRISATION DE PROGRAMME DE FINANCEMENT DES STOCKS AUTOMOBILE FORD	2014-09-30
FINNING INTERNATIONAL INC.	2014-09-30
FIRST SAHARA ENERGY INC.	2014-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2014-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER H&R	2014-09-30
FORAGE ORBIT GARANT INC.	2014-09-30
FOREMOST INCOME FUND	2014-09-30
FORTRESS PAPER LTD.	2014-09-30
FORTUNE MINERALS LIMITED	2014-09-30
FP NEWSPAPERS INC.	2014-09-30
FREEHOLD ROYALTIES LTD.	2014-09-30
GEOPETRO RESOURCES COMPANY	2014-09-30
GEORGE WESTON LIMITEE	2014-10-04
GLACIER MEDIA INC.	2014-09-30
GLOBAL CLEAN ENERGY, INC.	2013-03-31
GLOBAL CLEAN ENERGY, INC.	2013-06-30
GLOBAL CLEAN ENERGY, INC.	2013-09-30
GRANIZ MONDAL INC.	2014-09-30
GREAT LAKES NICKEL LIMITED	2014-09-30
GROUPE BMTIC INC.	2014-09-30
GROUPE DE JEUX AMAYA INC.	2014-09-30
GVIC COMMUNICATIONS CORP.	2014-09-30
H&R FINANCE TRUST	2014-09-30
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.	2014-09-30
HARVEST OPERATIONS CORP.	2014-09-30
HERITAGE GLOBAL INC.	2014-09-30

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
HEROUX-DEVTEK INC.	2014-09-30
HYDRO ONE INC.	2014-09-30
IMPERIAL METALS CORPORATION	2014-09-30
INDUSTRIES AVCORP INC. (LES)	2014-09-30
JOURNEY ENERGY INC.	2014-09-30
JURA ENERGY CORPORATION	2014-09-30
JUST ENERGY GROUP INC.	2014-09-30
K-BRO LINEN INC.	2014-09-30
KATANGA MINING LIMITED	2014-09-30
KELT EXPLORATION LTD.	2014-09-30
LIQUOR STORES N.A. LTD.	2014-09-30
LITHIUM AMERICAS CORP.	2014-09-30
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2014-09-30
MARQUEE ENERGY LTD.	2014-09-30
MEDICAL FACILITIES CORPORATION	2014-09-30
MEUBLES LEON LTEE	2014-09-30
MFC INDUSTRIAL LTD.	2014-09-30
MIGAO CORPORATION	2014-09-30
MILL CITY GOLD CORP.	2014-09-30
MINES AGNICO EAGLE LIMITEE	2014-09-30
MINES D'OR DYNACOR INC.	2014-09-30
MINES MONETA PORCUPINE INC. (LES)	2014-09-30
NEOVASC INC.	2014-09-30
NEW PACIFIC METALS CORP.	2014-09-30
NORONT RESOURCES LTD	2014-09-30
NORTHLAND POWER INC.	2014-09-30
NORTHSTAR HEALTHCARE INC.	2014-09-30
NOVA GAS TRANSMISSION LTD.	2014-09-30
NOVX21 INC.	2014-09-30
NUINSCO RESOURCES LIMITED	2014-09-30
NXA INC.	2014-09-30
ONENERGY INC.	2014-09-30
ONEX CORPORATION	2014-09-30
ONTARIO POWER GENERATION INC.	2014-09-30
ORACLE MINING CORPORATION	2014-09-30
OREZONE GOLD CORPORATION	2014-09-30
ORSU METALS CORPORATION	2014-09-30
PAN AMERICAN SILVER CORP.	2014-09-30
PASON SYSTEMS INC.	2014-09-30
PETROLYMPIC LTD.	2014-09-30
PETVIVO HOLDINGS, INC.	2014-09-30
PEYTO EXPLORATION & DEVELOPMENT CORP.	2014-09-30
PILOT GOLD INC.	2014-09-30
PLATINO ENERGY CORP.	2014-09-30
PNO RESOURCES LTD.	2014-09-30
POSERA HDX LIMITED	2014-09-30
POWER CORPORATION DU CANADA	2014-09-30
PRIMARY ENERGY RECYCLING CORPORATION	2014-09-30
PROMETIC SCIENCES DE LA VIE INC.	2014-09-30
PURE INDUSTRIAL REAL ESTATE TRUST	2014-09-30
QUESTERRE ENERGY CORPORATION	2014-09-30
RAM POWER, CORP.	2014-09-30

*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
RESPONSE BIOMEDICAL CORP.	2014-09-30
RESSOURCES CARTIER INC.	2014-09-30
RESSOURCES YORBEAU INC. (LES)	2014-09-30
RESSOURCES ZHEN DING INC.	2014-06-30
ROCKY MOUNTAIN LIQUOR INC.	2014-09-30
SAVARIA CORPORATION	2014-09-30
SECTION ROUGE MEDIA INC.	2014-09-30
SERVICES FINANCIERS ELEMENT	2014-09-30
SERVICES IMMOBILIERS BROOKFIELD INC.	2014-09-30
SHORELINE ENERGY CORP.	2014-09-30
SILVERCORP METALS INC.	2014-09-30
SKI SUTTON INC.	2014-09-30
SMART TECHNOLOGIES INC.	2014-09-30
SMTC CORPORATION	2014-09-28
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2014-09-30
SPECTRAL DIAGNOSTICS INC.	2014-09-30
SPROTT INC.	2014-09-30
SPYGLASS RESOURCES CORP.	2014-09-30
STORM RESOURCES LTD.	2014-09-30
TAMARACK VALLEY ENERGY LTD.	2014-09-30
TEN PEAKS COFFEE COMPANY INC.	2014-09-30
TORONTO HYDRO CORPORATION	2014-09-30
TOUCHSTONE EXPLORATION INC.	2014-09-30
TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	2014-09-30
TREVALI MINING CORPORATION	2014-09-30
TUCKAMORE CAPITAL MANAGEMENT INC.	2014-09-30
TURBO POWER SYSTEMS INC.	2014-09-30
TWIN BUTTE ENERGY LTD.	2014-09-30
URANIUM ONE INC.	2014-09-30
VECIMA NETWORKS INC.	2014-09-30
VICTORY NICKEL INC.	2014-09-30
VILLAGE FARMS INTERNATIONAL, INC.	2014-09-30
WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED	2014-09-30
WESTAIM CORPORATION (THE)	2014-09-30
WESTERN FOREST PRODUCTS INC.	2014-09-30
WESTERNONE INC.	2014-09-30
WILDCAT EXPLORATIONS LTD.	2014-09-30
XPLORE TECHNOLOGIES CORP.	2014-09-30
37 CAPITAL INC.	2014-09-30

*ÉTATS FINANCIERS ANNUELS*

	Date du document
ADVENTURE GOLD INC.	2014-07-31
GLOBAL CLEAN ENERGY, INC.	2012-12-31
GROUPE CGI INC.	2014-09-30
REDKNEE SOLUTIONS INC.	2014-09-30
ROGERS SUGARS INC.	2014-09-27
SOCIETE CALDWELL INTERNATIONALE INC. (LA)	2014-08-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
ADVENTURE GOLD INC.	2014-07-31
GLOBAL CLEAN ENERGY, INC.	2012-12-31
GROUPE CGI INC.	2014-09-30
REDKNEE SOLUTIONS INC.	2014-09-30
ROGERS SUGARS INC.	2014-09-27
SOCIETE CALDWELL INTERNATIONALE INC. (LA)	2014-08-31

<i>CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION</i>	
	Date du document
CALYX BIO-VENTURES INC.	
COVINGTON VENTURE FUND INC.	
EXO U INC.	
FORAGE ORBIT GARANT INC.	
GREAT LAKES NICKEL LIMITED	
PASSEPORT POTASSE INC.	
QLT INC.	
SKI SUTTON INC.	
TRANSITION THERAPEUTICS INC.	

<i>NOTICE ANNUELLE</i>	
	Date du document
GLOBAL CLEAN ENERGY, INC.	2012-12-31
ROGERS SUGARS INC.	2014-09-27

## ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

**Liste des symboles SEDI**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

<b>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</b>	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	<b>AVIS</b> L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).  Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	<b>Dérivés émis par l'émetteur</b>	
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
<b>NATURE DE L'OPÉRATION</b>	54 : Exercice de bons de souscription	
<b>Généralités</b>	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	<b>Dérivés émis par un tiers</b>	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	<b>Divers</b>	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	<b>NATURE DE L'EMPRISE</b>	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	<b>AUTRES MENTIONS</b>	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Absolute Software Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Libin, Terry	4		O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 550)		549 100
Highfield Developments Ltd.	PI		O	2014-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)		25 000
<i>Actions ordinaires ESOP shares</i>									
Grace, Mark	5		O	2014-11-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(900)	6.4900USD	1 016*
<b>ACTIVenergy Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
ACTIVenergy Income Fund	1		O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.7800	29 690 668
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.7125	29 692 268
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.7000	29 692 468
<b>Added Capital Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Northern Financial Corporation	4		O	2014-11-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0500	
		R	M	2014-11-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0500	400 000
<b>AEterna Zentaris Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ernst, Jürgen	4		O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.6000USD	69 808
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 400	0.6179USD	109 208
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 600	0.6149USD	116 808
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	0.6140USD	119 908
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 900	0.6146USD	134 808
<b>Africo Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
GEOLOGIC RESOURCE PARTNERS LLC	3		O	2014-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 276 100
Ireland, George R.	4								
Geologic Resource Partners LLC	PI		O	2014-10-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 276 100
<b>Agrium Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Douglas, Steven James	5		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	113.3500	13 000
			O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	113.7170	20 000
O'Donoghue, Leslie	5		O	2014-11-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(225)	114.1200	19 192
<i>Droits SARs</i>									
Dyer, Stephen G.	5		O	2014-11-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	100.6100USD	10 000
			O	2014-11-17	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)	100.6100USD	0
<i>Droits Stock Appreciation Rights (SARs)</i>									
Warner, Thomas E.	5		O	2014-11-14	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	100.4700USD	68 298
			O	2014-11-17	D	59 - Exercice au comptant	(6 000)	100.6100USD	62 298
<i>Options</i>									
Dyer, Stephen G.	5		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	100.6100USD	98 703
<b>Aimia Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duchesne, Rupert	4, 5		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	14.5000	95 249
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	14.5100	95 699
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	14.5100	95 999
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	14.5100	96 099
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	14.5200	97 299
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	14.5200	97 499
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	14.5000	98 099

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	14.4900	99 099
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	14.6000	102 099
<b>Air Canada</b>									
<i>Class B Voting Shares</i>									
Turpin, Lise-Marie	7		O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	8 374	0.9600	8 374
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 374)	9.1600	0
			O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	2 500	1.5900	2 500
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	9.1700	0
			O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	5 625	2.3400	5 625
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 625)	9.1600	0
			O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	5 559	3.0400	5 559
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 559)	9.1400	0
			O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	2 500	1.5900	2 500
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	9.1700	0
<i>Deferred Share Units</i>									
Wilson, Michael M.	4		O	2014-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 374		4 374
<i>Options (Long-Term Incentive Plan)</i>									
Turpin, Lise-Marie	7		O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	(8 374)	0.9600	104 728
			O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	1.5900	102 228
			O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	(5 625)	2.3400	96 603
			O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	(5 559)	3.0400	91 044
			O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	1.5900	88 544
<b>Akita Drilling Ltd.</b>									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Mohan, Harish	4		O	2014-11-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	11.7900	6 400
<b>Algonquin Power &amp; Utilities Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Samil, Dilek	4		O	2014-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Samil, Dilek	4		O	2014-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Alimentation Couche-Tard Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Birollo, Bonita Elizabeth	5	R	O	2014-08-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	30.1130	2 200
<b>Allied Properties Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts</i>									
Cunningham, Gordon R. Fairmoor	4 PI		O	2014-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	37.1800	6 596
<b>AltaGas Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baines, Jeremy Robert	5		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	1 250	32.8400	14 971
			O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	3 750	16.6000	18 721
			O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	1 875	38.6300	20 596
			O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	2 500	18.1500	23 096
			O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	12 500	29.8500	35 596
			O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	3 750	29.3200	39 346
			O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	7 500	21.0500	46 846
			O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	3 750	24.9200	50 596
Dawson, Dennis Alan	5		O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	2 625	27.0300	30 805
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	5 000	29.8500	35 805
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	10 000	29.3200	45 805
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	1 875	32.8400	47 680
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	44.5000	46 480
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	44.5100	44 980
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(600)	44.5200	44 380

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	44.5300	43 380
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(100)	44.5400	43 280
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(200)	44.5600	43 080
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	44.6000	40 080
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(400)	44.6600	39 680
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(4 400)	44.7000	35 280
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(500)	44.7100	34 780
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(100)	44.7300	34 680
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(6 500)	44.8000	28 180
Larsen, James Christopher	7		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	39.9500	1 500
			O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	39.9500	0
Options at \$16.60 expiring August 11, 2019									
Baines, Jeremy Robert	5		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	16.6000	0
Options at \$18.15 expiring November 9, 2019									
Baines, Jeremy Robert	5		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	18.1500	0
Options at \$21.05 expiring December 16, 2020									
Baines, Jeremy Robert	5		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	21.0500	5 000
Options at \$24.92 expiring May 12, 2021									
Baines, Jeremy Robert	5		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	24.9200	1 250
Options at \$27.03 expiring September 13, 2021									
Dawson, Dennis Alan	5		O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(2 625)	27.0300	875
Options at \$29.32 expiring June 7, 2022									
Baines, Jeremy Robert	5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 750)	29.3200	3 750
Dawson, Dennis Alan	5		O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	29.3200	10 000
Options at \$29.85 expiring November 25, 2021									
Baines, Jeremy Robert	5		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	29.8500	12 500
Dawson, Dennis Alan	5		O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	29.8500	5 000
Options at \$32.84 expiring December 6, 2022									
Baines, Jeremy Robert	5		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(1 250)	32.8400	3 750
Dawson, Dennis Alan	5		O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(1 875)	32.8400	5 625
Options at \$38.63 expiring November 7, 2019									
Baines, Jeremy Robert	5		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(1 875)	38.6300	5 625
Options at \$45.49 expiring November 13, 2020									
Baines, Jeremy Robert	5		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	3 500	45.4900	3 500
Green, Jared Blake	5		O	2012-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	5 000	45.4900	5 000
Harris, David Michael	5		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	250 000	45.4900	250 000
Karl, Peter Lauren	5		O	2010-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	4 000	45.4900	4 000
LOWE, JOHN EDWARD	5		O	2011-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	25 000	45.4900	25 000
Mattson, Bradley	5		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	2 500	45.4900	
			M	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	2 500	45.4900	2 500
Moses, Mark Allen	7		O	2012-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	4 000	45.4900	
			M	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	4 000	45.4900	4 000
Stein, Deborah Susan	5		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	15 000	45.4900	15 000
Stout, Kent Eugene	5		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	10 000	45.4900	10 000
Toivanen, Shaun William	5		O	2011-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	3 000	45.4900	3 000
<b>American Core Sectors Dividend Fund</b>									



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Jeremy	6								
MFL Management Limited	PI		O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(103 000)	9.1200	0
Lauzon, Robert	7								
RESP	PI		O	2014-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	9.1000	2 800
<b>Amerigo Resources Ltd</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ireland, George R.	4								
Geologic Resource Partners LLC	PI		O	2014-05-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 916 500
<b>Amex Exploration inc.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Carrier, Pierre	4, 5		O	2011-04-19	D	55 - Expiration de bons de souscription	(80 000)	0.3500	12 000
			O	2011-12-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(6 000)	0.3500	6 000
			O	2012-12-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(6 000)	0.4500	0
Shareck, André	4		O	2013-03-26	D	55 - Expiration de bons de souscription	(100 000)	0.1500	0
Trottier, Jacques	4, 5		M	2013-02-10	D	55 - Expiration de bons de souscription	(20 000)	0.4000	0
			O	2011-04-19	D	55 - Expiration de bons de souscription	(40 000)	0.3500	50 000
			O	2012-12-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)	0.4500	20 000
Trotco Exploration Inc.	PI		O	2013-02-10	I	55 - Expiration de bons de souscription	(20 000)	0.4000	
<i>Options</i>									
Carrier, Pierre	4, 5		O	2013-09-17	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.1000	800 000
<b>Aptose Biosciences Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	3								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2014-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	7.6000	855 700
<b>ARC Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Calder, Sean Ross Allen	5								
RJ Non-Registered	PI		O	2014-11-12	I	97 - Autre	3 723		5 523*
<b>Argent Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bovingdon, Sean	5		O	2014-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 714	1.4100	46 786*
Wong, Mathew	5		O	2014-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 004	1.4100	6 896
<b>Arsenal Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 700)	8.6000	1 794 592
			O	2014-11-18	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	80 000	9.9500	1 874 592
<b>Artis Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Deferred Units</i>									
Ryan, Patrick Gowan	4		O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10	15.5800	1 732
<i>Restricted Units</i>									
Green, James	5		O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	13	15.5800	29 785
			O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	20	15.5800	29 805
			O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	19	15.5800	29 824
			O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	102	15.5800	29 926
			O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	18	15.5800	29 944
Martens, Armin	4, 5		O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	34	15.5800	131 691
			O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	132	15.5800	131 823
			O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	51	15.5800	131 874
			O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	497	15.5800	
			M	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	497	15.5800	132 371
			O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	47	15.5800	132 418
<b>Athabasca Oil Corporation</b>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Kimberly	5		O	2014-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 700	3.1100	31 700
<b>Atlantic Gold Corporation (previously Spur Ventures Inc.)</b>									
<i>Options</i>									
Batalha, Christopher Ross	5		O	2014-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
<b>ATS Automation Tooling Systems Inc.</b>									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Arnold, Neil D.	4		O	2014-11-12	D	46 - Contrepartie de services	5 939	14.3100	72 032
McAusland, David L.	4		O	2014-11-12	D	46 - Contrepartie de services	12 228	14.3100	73 985
Presher, Gordon	4		O	2014-11-12	D	46 - Contrepartie de services	5 939	14.3100	57 225
Wilson, Daryl	4		O	2014-11-12	D	46 - Contrepartie de services	9 083	14.3100	66 040
<i>Droits RSU</i>									
Caputo, Anthony	4		O	2014-11-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 177		60 177
<i>Options</i>									
Caputo, Anthony	4		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	186 200	14.3700	1 303 200
Gyles, Chuck	5		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	21 000	14.3700	557 000
Hock, Helmut	5		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	21 000	14.3700	222 000
Ketchen, Sandra Lynne	5		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	21 000	14.3700	147 000
Keyser, Ron	5		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	8 500	14.3700	40 000
Küisel, Eric	5		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	21 000	14.3700	102 000
Kramer, Tom	5		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	21 000	14.3700	191 000
			R	2011-06-03	D	50 - Attribution d'options	10 000	7.1000	10 000
			R	2012-05-25	D	50 - Attribution d'options	10 000	8.8500	20 000
McCuaig, Stewart	5		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	21 000	14.3700	115 500
Perrella, Maria	5		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	45 000	14.3700	777 500
<b>AutoCanada Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
DesRosiers, Dennis Stephan	4								
Personal RRSP Account	PI		O	2009-12-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Deferred share units</i>									
Barefoot, Gordon Ronald	4, 7		O	2014-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	262		2 872
Cumming, Christopher David	4		O	2014-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	433		5 368
DesRosiers, Dennis Stephan	4		O	2014-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	433		3 406
Ross, Michael	4		O	2014-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	135		4 868
<b>Banque Nationale du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bachand, Raymond	4		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	71	54.5445	71
Bertrand, Maryse	4		O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	19	52.5704	3 568
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	195	54.5445	3 763
Bloomberg, Lawrence S.	4, 7		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	138	54.5445	3 974
Boivin, Pierre	4		O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	11	52.5704	13 168
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	195	54.5445	13 363
Caillé, André	4		O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	103	52.5704	11 409
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	234	54.5445	11 643
Coulombe, Gérard	4		O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	81	52.5704	16 053
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	184	54.5445	16 237
Denham, Gillian H. (Jill)	4		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	157	54.5445	12 624
Fortin, Richard	4		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	217	54.5445	4 796
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	84	54.5445	4 880
Houde, Jean	4		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	128	54.5445	13 508
			O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	25	52.5704	13 380
Laflamme, Louise	4		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	202	54.5445	17 210
Payette, Julie	4		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	154	54.5445	404
			O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	2	52.5704	250

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Runte, Roseann	4		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	54.5445	13 772
			O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	86	52.5704	13 622
Saputo, Lino Anthony	4		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	167	54.5445	4 381
			O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	20	52.5704	4 214
Thabet, Pierre	4		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	176	54.5445	3 005
			O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	26	52.5704	2 829
<i>Unités d'actions assujetties à un critère de performance</i>									
Paiement, Luc	5		O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	816		90 403
Pascoe, Ricardo	5		O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	773		85 645
Vachon, Louis	4, 5		O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	1 909		211 470
<i>Unités d'actions différées (UAD) / (DSU)</i>									
Bachand, Raymond	4		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	87		87
Bertrand, Maryse	4		O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	34		3 742
			O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	309		4 051
Bonnell, William	5		O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	119		13 222
Caillé, André	4		O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	268		29 712
			O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	412		30 124
Coulombe, Gérard	4		O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	523		57 904
			O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	146		58 050
Dagenais, Jean	5		O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	120		13 267
Denham, Gillian H. (Jill)	4		O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	1		133
Fortin, Richard	4		O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	389		2 050
			O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	15		1 661
Hanczakowski, Jean-François	5		O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	43		4 740
Laflamme, Louise	4		O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	97		10 755
			O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	321		11 076
Legris, Alain	5		O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	148		16 305
Paiement, Luc	5		O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	487		53 930
Payette, Julie	4		O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	206		521
			O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	3		315
Runte, Roseann	4		O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	329		36 444
			O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	252		36 696
Saputo, Lino Anthony	4		O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	252		3 555
			O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	30		3 303
Thabet, Pierre	4		O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	263		5 020
			O	2014-11-03	D	35 - Dividende en actions	43		4 757
<b>Baytex Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Melchin, Gregory Knowles	4		O	2014-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	15.4200	36 378
<i>Incentive Rights</i>									
Melchin, Gregory Knowles	4		O	2014-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	27.7200	3 000
<b>BCE Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
HOWE, STEPHEN GUY	7		O	2014-11-10	D	51 - Exercice d'options	60 976	35.8300	102 645
			O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 976)	51.7614	41 669
<i>Options</i>									
HOWE, STEPHEN GUY	7		O	2014-11-10	D	51 - Exercice d'options	(60 976)		241 663
<b>Bellatrix Exploration Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
BLAIR, TIMOTHY	5		O	2014-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	741	5.2021	18 677
Brown, Edward John	5		O	2014-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	757	5.2021	175 693
Kathy Brown - RRSP	PI		O	2014-11-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	392	5.2021	41 463

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Curry, Christopher Dale	5		O	2014-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	752	5.2021	2 504
Eshleman, Brent Andrew	5		O	2014-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 150	5.2021	92 730
Gress-Blue, Leanne K.	5		O	2014-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	755	5.2021	48 311
Kraus, Charles R.	5		O	2014-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	961	5.2021	2 540
Lewis, Daniel Seth	6								
OC Offshore Investments II, SPC - Segregated Portfolio B	PI		O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.2000	1 073 100
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	5.2100	1 083 000
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	5.2200	1 088 400
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	5.2300	1 093 700
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 100	5.2400	1 099 800
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 100	5.2500	1 116 900
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 400	5.2600	1 124 300
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	5.2700	1 130 700
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	5.2800	1 132 500
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	5.2900	1 134 800
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	5.3000	1 137 300
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.3100	1 142 300
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	5.3200	1 148 300
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 800	5.3400	1 162 100
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	5.3500	1 169 100
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.3600	1 169 700
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	5.3700	1 171 800
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	5.3800	1 172 500
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.3900	1 172 800
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.4000	1 173 800
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	5.4100	1 175 500
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	5.4200	1 176 800
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	5.4300	1 178 400
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	5.4400	1 182 800
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	5.4500	1 189 100
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	5.4600	1 190 800
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	5.4700	1 193 100
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	5.4800	1 196 500
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 100	5.4900	1 203 600
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	5.5000	1 206 300
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	5.5100	1 212 900
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 100	5.5200	1 221 000
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	5.5300	1 223 900
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	5.5400	1 228 600
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	5.5500	1 232 900
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	5.5600	1 235 100
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	5.5700	1 236 300
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	5.5800	1 237 600
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.5900	1 238 600
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	5.6000	1 240 200
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	5.6100	1 247 500
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	5.6200	1 252 300
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	5.6300	1 260 300
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	5.6400	1 261 100
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.6500	1 261 400
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.1000	1 273 400
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	5.1100	1 276 000

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	5.1200	1 279 700
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.1300	1 280 300
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	5.1400	1 283 700
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 900	5.1500	1 291 600
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 600	5.1600	1 301 200
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 800	5.1700	1 313 000
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 700	5.1800	1 319 700
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	5.1900	1 327 000
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 600	5.2000	1 342 600
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.2800	1 342 800
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	5.2900	1 343 900
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.3000	1 353 900
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 600	5.3300	1 273 000
			O	2014-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	5.2400	1 354 800
			O	2014-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	5.2500	1 355 900
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	5.1500	1 357 700
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	5.1600	1 359 500
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	5.1700	1 360 600
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 600	5.1900	1 376 200
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 500	5.2000	1 402 700
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	5.2400	1 404 800
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 195	5.2500	1 409 995
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	5.2600	1 413 595
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 905	5.2700	1 416 500
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	5.2800	1 421 800
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	5.2900	1 423 100
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	5.3000	1 433 600
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	5.3100	1 436 600
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	5.3200	1 442 500
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	5.3300	1 446 600
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	5.3400	1 449 500
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 200	5.3500	1 456 700
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 200	5.1800	1 463 900
Nichol, Kelly Malcolm	5		O	2014-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	845	5.2021	36 767
Oicle, Russell G.	5		O	2014-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	975	5.2021	71 077
Orange Capital, LLC	3								
OC Offshore Investments II, SPC - Segregated Portfolio B	PI		O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.2000	1 073 100
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	5.2100	1 083 000
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	5.2200	1 088 400
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	5.2300	1 093 700
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 100	5.2400	1 099 800
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 100	5.2500	1 116 900
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 400	5.2600	1 124 300
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	5.2700	1 130 700
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	5.2800	1 132 500
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	5.2900	1 134 800
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	5.3000	1 137 300
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.3100	1 142 300
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	5.3200	1 148 300
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 600	5.3300	1 159 900
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 800	5.3400	1 173 700
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	5.3500	1 180 700
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.3600	1 181 300
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	5.3700	1 183 400

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	5.3800	1 184 100
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.3900	1 184 400
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.4000	1 185 400
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	5.4100	1 187 100
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	5.4200	1 188 400
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	5.4300	1 190 000
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	5.4400	1 194 400
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	5.4500	1 200 700
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	5.4600	1 202 400
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	5.4700	1 204 700
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	5.4800	1 208 100
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 100	5.4900	1 215 200
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	5.5000	1 217 900
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	5.5100	1 224 500
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 100	5.5200	1 232 600
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	5.5300	1 235 500
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	5.5400	1 240 200
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	5.5500	1 244 500
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	5.5600	1 246 700
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	5.5700	1 247 900
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	5.5800	1 249 200
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.5900	1 250 200
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	5.6000	1 251 800
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	5.6100	1 259 100
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	5.6200	1 263 900
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	5.6300	1 271 900
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	5.6400	1 272 700
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.6500	1 273 000
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.1000	1 273 400
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	5.1100	1 276 000
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	5.1200	1 279 700
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.1300	1 280 300
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	5.1400	1 283 700
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 900	5.1500	1 291 600
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 600	5.1600	1 301 200
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 800	5.1700	1 313 000
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 700	5.1800	1 319 700
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	5.1900	1 327 000
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 600	5.2000	1 342 600
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.2800	1 342 800
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	5.2900	1 343 900
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.3000	1 353 900
			O	2014-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	5.2400	1 354 800
			O	2014-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	5.2500	1 355 900
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	5.1500	1 357 700
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	5.1600	1 359 500
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	5.1700	1 360 600
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 200	5.1800	1 367 800
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 600	5.1900	1 383 400
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 500	5.2000	1 409 900
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	5.2400	1 412 000
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 195	5.2500	1 417 195
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	5.2600	1 420 795
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 905	5.2700	1 423 700
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	5.2800	1 429 000
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	5.2900	1 430 300

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Boston Pizza Royalties Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Boston Pizza Royalties Income Fund	1		O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(62 700)		0
Brown, William C	4, 5		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	21.9900	6 100
BMO Nesbitt Burns Account #805-17454, William Brown ITF Marleigh	PI		O	2014-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49	21.9900	296
BMO Nesbitt Burns Account #805-17455, William Brown ITF Jessica	PI		O	2014-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95	21.9900	360
BMO Nesbitt Burns Account #807-50125-11 William Brown RESP	PI		O	2014-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	319	21.9970	4 564
Merrell, David L.	4		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	21.8800	1 500
<b>Brookfield Asset Management Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Freedman, Joseph Stuart	5		O	2014-11-10	D	51 - Exercice d'options	200 000	17.6500	200 000
			O	2014-11-10	D	51 - Exercice d'options	50 000	31.6200	250 000
			O	2014-11-10	D	51 - Exercice d'options	37 500	39.0333	287 500
			O	2014-11-10	D	51 - Exercice d'options	33 750	27.2978	321 250
			O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	57.2062	171 250
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(171 250)	56.2570	0
<i>Options</i>									
Freedman, Joseph Stuart	5		O	2014-11-10	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	17.6500	622 500
			O	2014-11-10	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	31.6200	572 500
			O	2014-11-10	D	51 - Exercice d'options	(37 500)	39.0333	535 000
			O	2014-11-10	D	51 - Exercice d'options	(33 750)	27.2978	501 250
<b>Brookfield Infrastructure Partners L.P.</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Hamill, David John	4								
Auraway as Trustee for the Evatt Hamill Self-Managed Superannuation Fund	PI		O	2014-09-30	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	38.8447USD	4 190
			O	2014-11-13	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	40.9200USD	4 227
<b>Calfrac Well Services Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Olinek, Michael Dean	5		O	2014-11-13	D	51 - Exercice d'options	14 100	10.3700	15 670*
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 100)	13.4100	1 570*
			O	2014-11-13	D	51 - Exercice d'options	900	10.3700	2 470*
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	13.4200	1 570*
Paslowski, Basil Mark	5		O	2014-11-13	D	51 - Exercice d'options	9 900	10.3700	9 900*

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	13.4400	0
			O	2014-11-13	D	51 - Exercice d'options	100	10.3700	100*
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.4500	0
			O	2014-11-13	D	51 - Exercice d'options	2 600	10.3700	2 600*
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	13.4350	0
			O	2014-11-13	D	51 - Exercice d'options	100	10.3700	100*
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.4300	0
			O	2014-11-13	D	51 - Exercice d'options	2 300	10.3700	2 300*
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	13.4200	0
<i>Options 2004 Stock Option Plan</i>									
Olinek, Michael Dean	5		O	2014-11-13	D	51 - Exercice d'options	(14 100)	10.3700	133 900*
			O	2014-11-13	D	51 - Exercice d'options	(900)	10.3700	133 000*
Paslawski, Basil Mark	5		O	2014-11-13	D	51 - Exercice d'options	(9 900)	10.3700	224 600*
			O	2014-11-13	D	51 - Exercice d'options	(100)	10.3700	224 500*
			O	2014-11-13	D	51 - Exercice d'options	(2 600)	10.3700	221 900*
			O	2014-11-13	D	51 - Exercice d'options	(100)	10.3700	221 800*
			O	2014-11-13	D	51 - Exercice d'options	(2 300)	10.3700	219 500*
<b>Canaccord Genuity Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Evershed, Philip	4								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2014-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(80 000)	9.2602	348 077
			O	2014-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 700)	9.2560	340 377
			O	2014-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(112 300)	9.2828	228 077
Harris, Michael Deane	4								
Janet Harris	PI		O	2004-06-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.4800	1 000
Pejman, Alidad	5								
Canaccord Financial Ltd.	PI		O	2014-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	9.3657	452 358
			O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	9.3903	402 358
			O	2014-11-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.3712	392 358
<b>Canadian Energy Services &amp; Technology Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zinger, Kenneth Earl	5		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	9.2800	2 226 070
<b>Canadian Natural Resources Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laing, Ronald Keith	5								
Solium	PI		O	2014-11-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	931	45.5600	11 694
			O	2014-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	41.2500	11 263
			O	2014-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	41.0300	10 763
Verschuren, Annette Marie	4		O	2014-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	41.6300	8 500
<b>Canadian Oil Recovery &amp; Remediation Enterprises Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgnine Holdings Ltd.	PI		O	2014-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0450	2 996 186
			O	2014-11-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(250 000)		2 746 186
			O	2014-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0400	2 696 186
<b>Canadian Utilities Limited</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Heathcott, Linda A.	4								
Halo Holdings Inc.	PI		O	2014-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	38.3459	8 820
Southern, Nancy C.	4, 7, 6,								
Akito Holdings Inc.	5		O	2014-09-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	1 038	38.3459	149 976



Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
d'actionnariat									
<b>Canadian Western Bank</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crough, Dennis Michael	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	20.0900	
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	20.0900	702
			O	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	24.6500	
			M	2010-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	24.6500	2 215
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	580	27.7000	
			M	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	575	27.7000	2 790
			O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	653	27.6300	
			M	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	649	27.6300	3 439
			O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	37.8200	
			M	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	37.8200	4 079
Raymond James	PI		O	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	28.1500	
			M	2012-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	28.1500	1 366
<b>Canamex Resources Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stark, Michael	4	R	M	2014-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0950	212 000
Stark Collections	PI		O	2014-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0950	
<b>Canexus Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
dos Santos, Pericles	7		O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	10 000	5.1900	78 742
			O	2014-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 972		83 714
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 972)	3.7100	68 742
Pettie, Diane Joan	5		O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	30 000	5.1900	117 182
			O	2014-11-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 918		132 100
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 918)	3.5846	87 182
<i>Deferred Share Units</i>									
McAdam, William	4		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000	3.6939	41 896
<i>Droits Options Bonus Rights</i>									
dos Santos, Pericles	7		O	2014-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 972)		83 750
Pettie, Diane Joan	5		O	2014-11-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 918)		121 997
<i>Options</i>									
dos Santos, Pericles	7		O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	5.1900	156 200
Pettie, Diane Joan	5		O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	5.1900	156 300
<b>Canlan Ice Sports Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	3		O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	3.1500	1 727 400
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	3.1500	1 728 100
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	3.1300	1 730 800
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.1500	1 731 800
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.1600	1 733 800
<b>Canoe EIT Income Fund</b>									
<i>Bons de souscription</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Chernoff, M. Bruce Alpine Capital Corp.	3 PI		O	2014-11-13	I	54 - Exercice de bons de souscription	(698 040)	12.4000	1
			O	2014-11-14	I	55 - Expiration de bons de souscription	(1)		0
Chernoff Charitable Foundation	PI		O	2014-11-13	C	54 - Exercice de bons de souscription	(5 084)	12.4000	1
			O	2014-11-14	C	55 - Expiration de bons de souscription	(1)		0
Kai Commercial Trust	PI		O	2014-11-13	I	54 - Exercice de bons de souscription	(55 424)	12.4000	13 858
			O	2014-11-14	I	54 - Exercice de bons de souscription	(13 856)	12.4000	2
			O	2014-11-14	I	55 - Expiration de bons de souscription	(2)		0
RRSP	PI		O	2014-11-13	I	54 - Exercice de bons de souscription	(198 252)	12.4000	1
			O	2014-11-13	I	55 - Expiration de bons de souscription	(1)		
			M	2014-11-14	I	55 - Expiration de bons de souscription	(1)		0
<i>Parts de fiducie</i>									
Chernoff, M. Bruce Alpine Capital Corp.	3 PI		O	2014-11-13	I	54 - Exercice de bons de souscription	174 510	12.4000	872 551
Chernoff Charitable Foundation	PI		O	2014-11-13	I	54 - Exercice de bons de souscription	1 271	12.4000	6 356
Kai Commercial Trust	PI		O	2014-11-13	I	54 - Exercice de bons de souscription	13 856	12.4000	83 138
			O	2014-11-14	I	54 - Exercice de bons de souscription	3 464	12.4000	86 602
RRSP	PI		O	2014-11-13	I	54 - Exercice de bons de souscription	49 563	12.4000	247 816
<b>CanWel Building Materials Group Ltd. (formerly, Canwel Holdings Corporation)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rosenfeld, Harry Margaret Rosenfeld	6 PI		O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	6.1800	65 106
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	280	6.2300	17 095
<b>Cargojet Inc.</b>									
<i>Common Voting Shares</i>									
Virmani, Ajay Kumar The Virmani Family Trust	5 PI		O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 500	25.0000	1 421 500
<b>CCL Industries Inc.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Horn, Alan Douglas Hermitage.com Investments Inc.	4 PI		O	2014-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	120.9600	24 500
			O	2014-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	120.9500	23 500
			O	2014-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	120.9200	23 100
			O	2014-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.9100	23 000
			O	2014-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	120.9000	20 600
			O	2014-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.8600	20 500
			O	2014-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	120.8500	20 200
			O	2014-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	120.4100	19 200
			O	2014-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.1900	19 100
			O	2014-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	120.1800	18 500
			O	2014-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.0300	18 400
			O	2014-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	120.0200	18 100
			O	2014-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	120.0000	15 000
Vaidyanathan, Lalitha	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	8 100	25.4800	22 136
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	119.9600	22 036
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	119.9700	21 936
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	120.0000	21 736
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	120.0100	21 536
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	120.0200	21 336
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.0300	21 236
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.0400	21 136
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.0500	21 036
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.0600	20 936
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.0800	20 836
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	120.0900	20 636
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.1000	20 536

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié			ra-						
Porteur inscrit			tion						
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	120.1100	20 336
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	120.1300	20 136
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.1600	20 036
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.2000	19 936
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	120.2200	19 636
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	120.2300	19 436
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	120.2500	19 236
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	120.2700	19 036
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.3000	18 936
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.3400	18 836
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.3500	18 736
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	120.3800	18 136
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.4350	18 036
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	120.5000	17 836
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	120.5400	17 536
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	120.5500	17 336
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.5700	17 236
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.6000	17 136
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.6300	17 036
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.7700	16 936
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.7900	16 836
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	120.8100	16 536
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.8800	16 436
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.8900	16 336
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.9300	16 236
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	121.0200	16 136
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	121.0300	16 036
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	121.0800	15 936
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	121.0600	15 636
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	121.1900	15 436
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	121.2700	15 336
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	121.2800	15 136
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	121.3400	15 036
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	121.3650	14 936
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	121.3700	14 536
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	121.4350	14 436
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	121.4400	14 336
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	121.4500	14 236
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	121.4550	14 136
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	121.6000	14 036
			O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	16 900	25.4800	30 936
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	118.1700	29 936
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	118.5700	27 436
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	118.6100	26 936
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	118.8000	25 436
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	119.2000	24 436
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	119.2500	23 736
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	120.0400	23 336
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	120.0600	22 836
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.0700	22 736
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.0800	22 636
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	120.1200	22 436
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	120.1400	22 136
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	120.1900	21 136
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.2000	21 036
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	120.2100	20 536

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	120.2400	19 236
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.2450	19 136
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	120.2700	18 336
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	120.2950	18 136
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	120.3000	16 336
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	120.3200	15 536
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	120.3600	15 136
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.3900	15 036
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	120.4850	14 936
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	120.5500	14 036
Washchuk, Sean	5		O	2014-11-13	D	51 - Exercice d'options	6 250	30.5000	9 057
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(450)	123.0100	8 607
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	123.0350	7 907
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	123.1300	7 407
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	123.1400	6 407
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	123.1450	6 007
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	123.1500	5 707
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	123.1700	5 507
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	123.2300	4 707
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	123.2350	4 607
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	123.2600	4 507
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	123.3200	4 307
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	123.3300	4 107
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	123.3700	4 007
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	123.4000	3 507
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	123.4150	3 407
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	123.4800	2 807
<i>Options</i>									
Vaidyanathan, Lalitha	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	(8 100)	25.4800	91 900
			O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	(16 900)	25.4800	75 000
Washchuk, Sean	5		O	2014-11-13	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	30.5000	62 500
<b>Centric Health Corporation (formerly Alegro Health Corp.)</b>									
<i>Restricted Stock Units</i>									
Black, James Allen	5		O	2014-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	50 085	0.3900	188 263
Cutler, David	5		O	2014-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100 171	0.3900	1 099 008
Farhadi, Winnifred	5		O	2014-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 017	0.3900	20 017
Gagnon, Daniel	5		O	2014-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100 171	0.3900	459 860
Hensman, Evelyn	5		O	2014-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 017	0.3900	20 017
Hourigan, Renee	5		O	2014-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 017	0.3900	35 017
Mason, Diane Lynn	5		O	2014-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 017	0.3900	113 157
Matthews, Tim	5		O	2014-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25 042	0.3900	65 042
<b>Ceres Global Ag Corp.</b>									
<i>Droits</i>									
Wolkin, Harold Morton	4		O	2014-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0200	50 000
<b>Cerro Grande Mining Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thomson, David Robert Stanley	4, 5		O	2014-11-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	19 627 704	0.0100	19 627 704

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Ian Thomson	PI		O	2014-11-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 327 995	0.0100	4 327 995
Matthew Thomson	PI		O	2014-11-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 327 995	0.0100	4 327 995
Minera Auromin Ltd.	PI		O	2014-11-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(28 283 694)	0.0100	15 669 593
<b>Cervus Equipment Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires Deferred Shares</i>									
Drake, Graham	4		O	2014-11-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 752	18.1700	36 339
Higgins, John C.	5		O	2014-11-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 752	18.1700	33 923
Hnatiw, Frederick Charles	5		O	2014-11-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 871	18.1700	16 334
Johnson, Calvin Lorne	5		O	2014-11-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 752	18.1700	66 684
Muth, Randall Walter	5		O	2014-11-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 752	18.1700	71 537
<b>Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coyle, Jacqueline Annette	5								
ESPP	PI		O	2014-11-14	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(100)	237.9100	285
Creel, Keith E.	5		O	2013-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-10	D	51 - Exercice d'options	39 775	115.7800	39 775
			O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 775)	236.9000	0
<i>Options</i>									
Creel, Keith E.	5		O	2014-11-10	D	51 - Exercice d'options	(39 775)	115.7800	260 515
<b>Chinook Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Angevine, Jill Terilee	4		O	2014-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 825
<b>CI Financial Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jamieson, Douglas J.R.	5		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	34.0900	75 000
<b>Cineplex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McGrath, Daniel F.	5		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	2 500	44.2200	46 652
<i>Options</i>									
McGrath, Daniel F.	5		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(2 500)		105 003
<b>Clarke Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Potter, Carl Blackadar 3223599 Nova Scotia Limited	3 PI		O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	10.7300	1 786 400
			O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	10.7200	1 786 300
			O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 500)	10.7000	1 763 800
			O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	10.6800	1 762 700
			O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	10.6200	1 762 500
			O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	10.6100	1 761 200
			O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	10.6000	1 756 400
			O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	10.5900	1 755 500
			O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	10.5300	1 753 800
			O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	10.5200	1 753 200
			O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(166 000)	10.5000	1 587 200
<b>Claude Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hicks, Ronald J.	4		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	25.5000	
			M	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	0.2550	149 927
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	0.2600	79 927
<b>Clemex Technologies Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Forget, Clement	4, 5, 3		O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 000)	0.0900	4 068 333
<b>CO2 Solutions Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Carley, Jonathan	5		O	2014-11-02	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.1600	544 900

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Porteur inscrit</b>									
FRADETTE, SYLVIE	5		O	2014-11-02	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.1600	404 300
Manherz, Robert	4, 3		O	2014-11-02	D	52 - Expiration d'options	(13 333)	0.1600	80 000
Okell, Kimberley	4		O	2014-11-02	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	0.1600	80 000
Pelletier, Martin P.	4		O	2014-11-02	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	0.1600	80 000
Price, Evan	4, 5		O	2014-11-02	D	52 - Expiration d'options	(11 667)	0.1600	640 000
Proteau, Jocelyn	4		O	2014-11-02	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	0.1600	80 000
Voyer, Normand	5		O	2014-11-02	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	0.1600	150 000
<b>Cogeco Câble Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>									
Jetté, Philippe	5		O	2014-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 301	48.0200	
			M	2014-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 300	48.0200	1 300
			O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(225)	63.7000	1 075
Maheux, Pierre	5		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(401)	64.8600	822
<i>Incentive Units / Unités incitatives</i>									
Jetté, Philippe	5		O	2014-11-12	D	99 - Correction d'information	1 100	55.9500	
			M	2014-11-12	D	99 - Correction d'information	1 100	61.2200	
			M'	2014-11-12	D	99 - Correction d'information	1 200	61.2200	6 400
Maheux, Pierre	5		O	2014-11-12	D	99 - Correction d'information	400	61.2200	2 457
<i>Options</i>									
Jetté, Philippe	5		O	2014-10-31	D	50 - Attribution d'options	5 900	61.2200	
			M	2014-10-31	D	50 - Attribution d'options	6 900	61.2200	24 600
<i>Performance Share Units / Unite d'action performance</i>									
Jetté, Philippe	5		O	2014-11-12	D	99 - Correction d'information	1 100	55.9500	
			M	2014-11-12	D	99 - Correction d'information	1 100	61.2200	
			M'	2014-11-12	D	99 - Correction d'information	1 400	61.2200	2 500
Maheux, Pierre	5		O	2014-11-12	D	99 - Correction d'information	300	61.2200	700
<b>Cogeco Inc</b>									
<i>Incentive Units/Unités incitatives</i>									
Jetté, Philippe	7		O	2014-11-12	D	99 - Correction d'information	(1 100)	55.9500	0
Maheux, Pierre	5		O	2014-11-12	D	99 - Correction d'information	(400)	55.9500	0
<i>Performance Share Units / Unite d'action performance</i>									
Jetté, Philippe	7		O	2014-11-12	D	99 - Correction d'information	(1 100)	55.9500	0
Maheux, Pierre	5		O	2014-11-12	D	99 - Correction d'information	(400)	55.9500	0
<b>Colt Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jende, Alexandra	7		O	2014-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 348	0.1150	4 348
Johnson, David A.	5		O	2014-11-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 348)	0.1150	22 652
Perrault, Nikolas	4, 5								
Terenox Ltd.	PI	R	O	2014-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1020	2 976 636
<b>COMPASS Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	13.5000	30 829 984
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.4000	30 829 884
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	13.3711	30 828 084
<b>Constellation Software Inc.</b>									
<i>Débetures - Subordinated Floating Rate, Series 1 due March 31, 2040</i>									
Leonard, Mark Henri	4, 7, 5, 3								
RBC Direct Investing Inc.	PI		O	2006-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-07	I	57 - Exercice de droits de souscription	\$ 12 800.00	12287.1500	\$ 12 800.00*
<i>Droits</i>									
Leonard, Mark Henri	4, 7, 5, 3								
RBC Direct Investing Inc.	PI		O	2014-11-07	I	57 - Exercice de droits de souscription	(2 715)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Continental Precious Minerals Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Bernholtz, Martin	4		O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	83 333	0.4500	166 666
Brewster, Norman	4		O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	83 333	0.4500	166 666
Perry, Robert James	4		O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	83 333	0.4500	166 666
TSANG, (LARRY) CHUN FAI	5		O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	16 667	0.4500	33 333
Vig, Rana Gurvinder	4, 5		O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	166 667	0.4500	216 667
<b>Contrans Group Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote multiple Class B</i>									
DUNFORD, STANLEY GEORGE	4, 5								
Floyd Dunford Limited	PI		O	2014-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	757 348		1 377 724
			O	2014-11-14	I	36 - Conversion ou échange	(1 377 724)		0
HCB Investments Limited	PI		O	2014-11-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(757 348)	14.6000	
			M	2014-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(757 348)		0
TransForce Inc.	3								
2420785 Ontario Inc.	PI		O	2014-11-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
2430748 Ontario Inc.	PI		O	2014-11-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 377 724	14.6000	1 377 724
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Brookshaw, Steven Alan	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	100 000	8.9500	100 538
			O	2014-11-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(100 538)	14.6000	0
Clark, James	5		O	2014-11-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(100 000)	14.6000	0
Assante - Jamie	PI		O	2014-11-14	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 490)	14.6000	0
NBF - Jamie	PI		O	2014-11-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(22 138)	14.6000	0
NBF - Leslie	PI		O	2014-11-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 958)	14.6000	0
NBF - Shannon & Emily	PI		O	2014-11-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(9 212)	14.6000	0
DUNFORD, STANLEY GEORGE	4, 5		O	2014-11-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 300)	14.6000	0
2301773 Ontario Inc.	PI		O	2014-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(517 364)		0
Floyd Dunford Limited	PI		O	2014-09-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	517 364		3 827 203
			O	2014-11-14	I	36 - Conversion ou échange	1 377 724		5 204 927
			O	2014-11-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 204 927)	14.6000	0
Golton, David William	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	20 000	8.9500	20 000
			O	2014-11-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 000)	14.6000	0
Herr, Laban Bethel	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	20 000	8.9500	20 000
			O	2014-11-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 000)	14.6000	0
Jenereaux, William Todd	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	100 000	8.9500	116 900*
			O	2014-11-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(116 900)	14.6000	0
Leach, Archie Murray	4		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	40 000	8.9500	276 426
			O	2014-11-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(276 426)	14.6000	0
First Financial of America inc	PI		O	2014-11-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(18 400)	14.6000	0
McDonough, Norman	5		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	15 000	8.9500	15 000
			O	2014-11-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 000)	14.6000	0
Miller, Douglas Jamieson	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	10 000	8.9500	10 000
			O	2014-11-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 000)	14.6000	0
Rumble, Gregory William	4, 5		O	2014-11-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(446 671)	14.6000	0
Talbot, Scott	4		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	8.9000	4 100
			O	2011-03-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.7500	9 100
			O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	80 000	8.9500	80 000
			O	2014-11-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(80 000)	14.6000	0
TransForce Inc.	3								
2420785 Ontario Inc.	PI		O	2014-11-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 287 579
2430748 Ontario Inc.	PI		O	2014-11-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 827 203	14.6000	3 827 203
<b>Options</b>									
Brookshaw, Steven Alan	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	8.9500	0
Golton, David William	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	8.9500	0
Herr, Laban Bethel	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	8.9500	0
Jenereaux, William Todd	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	8.9500	0
Leach, Archie Murray	4		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	8.9500	0
Masterson, Tom	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	8.9500	0
			O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	20 000	8.9500	20 000
			O	2014-11-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 000)		0
McDonough, Norman	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	8.9500	0
Miller, Douglas Jamieson	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	8.9500	0
Talbot, Scott	4		O	2009-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-04-05	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
		R	O	2012-12-14	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	8.9500	80 000
			O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	8.9500	0
<b>Corby Spiritueux et Vins Limitée</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Cote, Stephane	5		O	2014-10-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	20.4260	2 001
			O	2014-10-31	D	35 - Dividende en actions	15	20.6500	2 016
Holub, Paul	5		O	2014-10-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	143	20.4260	15 984
			O	2014-10-31	D	35 - Dividende en actions	136	20.6500	16 120
Leburn, John Kevin Stewart	4, 5		O	2014-10-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	93	20.4260	2 980
			O	2014-10-31	D	35 - Dividende en actions	24	20.6500	3 004
Llewellyn, Robert	4		O	2014-10-31	D	35 - Dividende en actions	40	20.6500	5 516
Lussier, Donald Vincent	4		O	2014-10-31	D	35 - Dividende en actions	27	20.6500	3 914
McCarthy, George	4		O	2014-10-31	D	35 - Dividende en actions	128	20.6500	17 459
Nielsen, Patricia	4		O	2014-10-31	D	35 - Dividende en actions	117	20.6500	17 322
O'Driscoll, Roland Patrick	4, 5		O	2014-10-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58	20.4260	7 959
			O	2014-10-31	D	35 - Dividende en actions	67	20.6500	8 026
Valencia, Marc Andrew	5		O	2014-10-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	144	20.4260	16 409



Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-10-31	D	35 - Dividende en actions	140	20.6500	16 549
<b>Corporation Cameco</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McHardy, Scott	5		O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	21.6650	4 583
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	21.6600	5 083
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	21.6700	6 683
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	21.6800	6 883
Steane, Robert Albert	5		O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	21.7300	43 929
<b>Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)</b>									
<i>Restricted Share Units</i>									
VAILLANCOURT, PAUL LAURENT	5		O	2014-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			65 048
<b>Corporation Minière Cyprium (anciennement Ressources Freyja Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lambert, Alain	4, 5								
Mary Lou Parise	PI		O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1350	406 238
<b>Corridor Resources Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Moran, Stephen John	5		O	2013-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-17	D	50 - Attribution d'options	900 000	1.2400	900 000
<b>Corus Entertainment Inc.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Cassaday, John	3		O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	20.9578	585 730
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	21.1537	582 530
<b>Crescent Point Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
ROMANZIN, GERALD A.	4		O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(501)	35.4500	0
<b>DELPHI ENERGY CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2014-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 392	2.6600	811 408
Batteke, Hugo	5		O	2014-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 193	2.6600	240 906
CAMPBELL, HARRY SINCLAIR	4		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.9660	839 075
Galvin, Michael	5		O	2014-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 296	2.6600	47 891
Hume, Rod Allan	5		O	2014-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 551	2.6600	
			M	2014-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 551	2.6600	204 284
Kohlhammer, Brian	5		O	2014-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 711	2.6600	
			M	2014-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 711	2.6600	245 761
Reid, David James	4, 5		O	2014-11-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 190	2.6600	
			M	2014-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 190	2.6600	309 361
<b>Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LONGO, PETER ANTHONY	5		O	2014-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>DHX Media Ltd.</b>									
<i>Actions privilégiées (Preferred Variable Voting Shares)</i>									
Landry, Dana Sean	5		O	2006-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000 000		100 000 000
<b>DIRT Environmental Solutions Ltd.</b>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burke, Gregory Francis	4		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	50 000	3.2000	265 500*
Loberg, Barrie Arnold	5		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 964)		635 603*
Smed, Mogens Falk	4, 5		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	10 000	3.2000	734 239*
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.5800	724 239*
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	60 000	3.0000	784 239*
			O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	3.4700	724 239*
<i>Options</i>									
Burke, Gregory Francis	4		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	3.2000	100 000*
Smed, Mogens Falk	4, 5		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	3.2000	353 000*
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	3.0000	293 000*
<b>Diversified Royalty Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ciampi, Johnny	4								
Maxam Diversified Strategies Fund	PI		O	2014-09-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	600 000	2.4000	600 000
Maxam Opportunities Fund II LP	PI		O	2014-11-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	540 000	2.4000	5 780 964
Dowle, Jay Travis	6								
Maxam Diversified Strategies Fund	PI		O	2014-09-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	600 000	2.4000	600 000
Maxam Opportunities Fund II LP	PI		O	2014-11-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	540 000	2.4000	5 780 964
Maxam Capital Management Ltd.	3								
Maxam Diversified Strategies Fund	PI		O	2014-09-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	600 000	2.4000	600 000
Maxam Opportunities Fund II LP	PI		O	2014-11-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	540 000	2.4000	5 780 964
Morrison, Sean	5								
Maxam Diversified Strategies Fund	PI		O	2013-08-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	600 000	2.4000	600 000
Maxam Opportunities Fund II LP	PI		O	2014-11-12	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	540 000	2.4000	5 780 964
<b>Dream Global Real Estate Investment Trust (formerly, Dundee International Real Estate Investment Trust)</b>									
<i>Droits Deferred Trust Units</i>									
Burke, Harold	7		O	2014-11-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(854)		2 617
GAVAN, JANE	4, 5		O	2014-11-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 132)		51 322
<i>Parts</i>									
Burke, Harold	7		O	2014-11-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	854		5 574
			O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(447)	8.9100	5 127
GAVAN, JANE	4, 5		O	2014-11-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 132		24 605
			O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 041)	8.9100	22 564
<b>Dumont Nickel Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sabag, Fares Shahe	4, 5		O	2003-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2002-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			777 000
<i>Bons de souscription</i>									
Sabag, Fares Shahe	4, 5		O	2003-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2002-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			640 000
<i>Options</i>									
Sabag, Fares Shahe	4, 5		O	2003-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2002-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400 000
<b>Dundee Precious Metals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Buntain, Derek Hedley Longworth	4		O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	2.8500	38 529
<b>Eagle Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
McFadden, Eric	5		O	2014-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			120 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<b>East Coast Investment Grade Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Arrow Capital Management Inc.	7								
Arrow Diversified Fund	PI		O	2014-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	10.2000	700
<b>EGI Financial Holdings Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kalopsis, George	7		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	667		8 291
<i>Options</i>									
Kalopsis, George	7		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(6 750)		33 750
<b>Eldorado Gold Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, Douglas Matthew	5		O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	6.5700	35 282
<b>Element Financial Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Béland, Michel	5		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 812	14.4126	515 090
Bergeron, Tony	5		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 442	14.4126	46 252
Campbell, Donald Paul	7		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 442	14.4126	114 867
Corman, Scott	5		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 405	14.4126	69 405
Ells, Bruce	5		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 442	14.4126	78 379
Grosso, Steve A	7		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 442	14.4126	45 342
Halliday, James	5		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 442	14.4126	64 241
Hudson, Steven Kenneth	4, 5		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 800	14.2055	2 467 988
Hudson, Todd Charles	5		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 529	14.4126	319 300
Jauernig, Dan	5		O	2014-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 000	14.3632	52 000
Kathy Jauernig	PI		O	2014-11-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Martin, Karen Lynne	5		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 405	14.4126	87 655
McKerroll, David D.	5		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 700	14.2055	212 314
Nikopoulos, Jim	5		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 812	14.4126	89 962
Nullmeyer, Bradley	5		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 800	14.2055	1 241 712
Paradis, Rene Jennine	7		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 961	14.4126	17 961
Sadler, John	5		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 405	14.4126	116 127
Sands, John Stephen	5		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 442	14.4126	381 411
Small, Steven Charles	4		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 701	14.4126	1 186 466
Smith, Bruce Frank	4, 5		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 405	14.4126	566 066
Stoyan, Paul James	4		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	14.0000	261 191
<i>Actions privilégiées</i>									
Jauernig, Dan	5								
Kathy Jauernig	PI		O	2014-11-17	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 600
<i>Deferred Share Units</i>									
Bridge, Harold Dixon	4		O	2014-11-17	D	50 - Attribution d'options	1 716	13.5217	13 024
Giffin, Gordon	4		O	2014-11-17	D	50 - Attribution d'options	1 947	13.5217	9 412
<b>Endeavour Silver Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cooke, Bradford	4, 5		O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	3.1900	1 132 831
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.0600	1 142 831
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.0100	1 152 831
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.9900	1 162 831
Walton, Godfrey John	4		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 340	2.9600	75 847
<i>Options</i>									
Walton, Godfrey John	4		O	2014-11-13	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	3.2900	1 095 000
<b>EnerCare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Macdonald, John	5								
Catherine Macdonald, TFSA	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	15.4500	100

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Catherine Macdonald, RRSP	PI		O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	15.3500	15 000
			O	2014-11-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	15.4700	15 100
<b>Enerflex Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rossiter, Marc Edward	5		O	2014-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 136	19.5800USD	
			M	2014-06-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 136	19.5800	
TD Waterhouse	PI		M'	2014-06-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 136	19.5800	5 136
			O	2011-12-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Rossiter, Marc Edward	5		O	2013-02-13	D	52 - Expiration d'options	(400)	10.7200	49 773
<b>Energy Fuels Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Antony, Stephen	5	R	O	2013-11-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.8870	17 257
			R	2013-11-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	5.2410	18 757
			R	2014-05-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	7.8130	19 257
<b>Erdene Resource Development Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Akerley, Peter	4, 5		O	2014-11-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000	0.1400	638 925
Byrne, John Philip	4		O	2014-11-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	715 000	0.1400	2 620 428
MacDonald, Kenneth	4		O	2014-11-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1400	317 499
Webster, Philip L.	4		O	2014-11-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1400	1 031 500
<i>Bons de souscription Expires November 13, 2016</i>									
Akerley, Peter	4, 5		O	2004-03-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	12 500	0.2100	12 500
Byrne, John Philip	4		O	2004-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	357 500	0.2100	357 500
MacDonald, Kenneth	4		O	2003-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000	0.2100	25 000
Webster, Philip L.	4		O	2006-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.2100	50 000
<b>Espial Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Carl Gilbert	5		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	1.4000	149 743
<b>European Strategic Balanced Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Landry Investment Management Inc.	8		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.2400	227 600
<b>Exchange Income Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Olin, Jeffrey	4								
Vision Opportunity Fund Limited Partnership	PI		O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 210)	21.5233	39 748
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 473)	21.5001	18 275
			O	2014-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 275)	22.1944	0
Vision Opportunity Fund Limited Partnership II	PI		O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 878)	21.5233	11 167
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 033)	21.5001	5 134
			O	2014-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 134)	22.1944	0
Vision Opportunity Fund Trust	PI		O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 029)	21.5233	4 707
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 542)	21.5001	2 165
			O	2014-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 165)	22.1944	0
Vision Opportunity Non-Resident Fund Limited Partnership	PI		O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(883)	21.5233	1 948
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 052)	21.5001	896
			O	2014-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(896)	22.1944	0
<b>Exco Technologies Limited</b>									
<i>Options</i>									
ROBBINS, PAUL	5	R	O	2014-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 379	10.9900	60 008*
<b>Exploration Khalkos Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
Porteur inscrit									
Gagnon, Robert	4, 5		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1000	1 658 666
<b>Exploration Puma Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cordick, Arness William Ross	4, 3		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	0.1400	10 870 000
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1450	10 875 000
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1400	10 890 000
Robillard, Marcel	4, 5		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1400	1 553 000
			O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1450	1 563 000
			O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1450	1 573 000
			O	2014-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1400	1 593 000
Gestion Marcel Robillard inc.	PI		O	2014-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1350	1 720 292
			O	2014-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1350	1 740 292
			O	2014-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1350	1 755 292
			O	2014-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.1450	1 770 292
			O	2014-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1400	1 790 292
<b>Extendicare Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dean, Howard Brush	4		O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	5.8999USD	10 000
Anne Dean	PI		O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.9190USD	4 000
Judy Dean	PI		O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	5.8888USD	5 000
Paul Dean	PI		O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.9041USD	5 000
<b>Faircourt Split Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.8340	1 900
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	6.7450	2 300
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	6.6100	3 100
<b>FAM Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
MacKellar, Ian Cameron	4		O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	7.6200	20 800
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 200	7.6200	30 000
Samuel, Gary	4		O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.6500	40 000
Spackman, Pamela Jean	4		O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.6500	18 000
<b>First National Mortgage Investment Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Tawse, Moray	4		O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	8.2500	5 300
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	8.2500	6 600
Joanne Tawse RSP	PI		O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	8.2400	7 200
<b>FIRSTSERVICE CORPORATION</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
FirstService Corporation	1		O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	58.7500	105 100
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	58.7300	105 300
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	58.7500	105 500
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	58.7500	105 600
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	58.7500	105 700
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 900	58.7500	114 600
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	58.7000	116 400
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	58.7300	116 900
Mayer, Christian	5		O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	59.0000	75 451
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	59.0000	75 351
<b>Fonds de placement immobilier BTB</b>									
<i>Débitures convertibles Série C</i>									
Garcia, Claude	4		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 18 000.00)	101.5000	\$ 7 000.00*
<b>Fonds de Placement Immobilier InnVest</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
KingSett Real Estate Growth LP No. 5	3		O	2014-11-17	D	35 - Dividende en actions	65 973	5.1600	10 016 367
Love, Jon E.	4								

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
KingSett Capital	PI		O	2014-11-17	C	35 - Dividende en actions	65 973	5.1600	10 016 367
Nappert, Chantal	5		O	2014-11-17	D	35 - Dividende en actions	40	5.1600	6 080
Wolf, Robert Thomas	4		O	2014-11-17	D	35 - Dividende en actions	137	5.1600	20 771
<b>Fortis Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roberts, Jamie	7		O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	2 550	22.2900	16 385
Smith, Karl W.	5		O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	40 748	18.4050	132 140
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 748)	37.7500	91 392
<i>Options</i>									
Roberts, Jamie	7		O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	(2 550)		47 117
Smith, Karl W.	5		O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	(40 748)		376 413
<b>Fortune Bay Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dawe, Wade K.	5								
Brigus Capital Inc.	PI		O	2014-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 500	0.3100	522 000
			O	2014-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3000	572 000
			O	2014-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.3050	576 000
Kelligrew Inc.	PI		O	2014-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85 000	0.3000	885 000
			O	2014-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.3000	899 000
			O	2014-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3050	900 000
			O	2014-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3100	900 500
			O	2014-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3150	903 500
			O	2014-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	76 500	0.3200	980 000
<b>FPI Granite Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires (traded as a component of stapled units)</i>									
Heslip, Thomas Hugh	4, 5		O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	40.9000	6 558
			O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	41.3000	5 458
			O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	41.0033	4 858
			O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	40.9038	4 058
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	40.4400	4 258
<i>Deferred Share Units</i>									
Brody, Michael Lawrence	4		O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	13	41.1000	2 990
Dey, Peter James	4		O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	30	41.1000	6 865
Gilbertson, Barry Gordon	4		O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	27	41.1000	6 218
Miller, Gerald	4		O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	13	41.1000	2 990
Oran, Scott	4		O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	13	41.1000	2 990
Voorheis, George Wesley Thomas	4		O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	70	41.1000	15 695
<i>Restricted Share Units</i>									
De Aragon, John	5		O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	79	41.1000	17 792
Forsayeth, Michael Peter	5		O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	40	41.1000	9 050
Heslip, Thomas Hugh	4, 5		O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	207	41.1000	46 596
KUMER, LORNE	5		O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	20	41.1000	4 526
Tindale, Jennifer Sara	5		O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	20	41.1000	4 526
Wierzbinski, Stefan	5		O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	11	41.1000	2 659
<b>Freehold Royalties Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian National Railway Company, Administrator of the CN T	3		O	2014-11-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	101 486	20.2500	14 780 792
Rife Resources Ltd.	PI		O	2014-11-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32 789	20.2500	4 775 447
<b>Gale Force Petroleum Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Marleau, Charles	4		O	2014-11-18	D	50 - Attribution d'options	1 600 000		1 600 000
McLellan, Michael Price	4, 5		O	2014-11-18	D	97 - Autre	(2 500 000)		0
			O	2014-11-18	D	50 - Attribution d'options	1 200 000		1 200 000
Porter, Nancy Lane	5		O	2014-11-18	D	97 - Autre	(400 000)		0

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2014-11-18	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
Snyder, Christian	5		O	2014-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-18	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Wilkins, Randall A	4		O	2014-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-18	D	50 - Attribution d'options	1 600 000		1 600 000
<b>Genworth MI Canada Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Genworth Financial, Inc.	3								
Brookfield Life Assurance Company Limited	PI		O	2014-11-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 073 084)		37 494 223
Genworth Mortgage Insurance Corporation	PI		O	2014-11-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(360 000)		13 953 911
Scotia Capital Inc. - ASDP	PI		O	2014-11-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 073 084		1 073 084
Scotia Capital USA Inc. - ASDP	PI		O	2014-11-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	360 000		360 000
<b>Global Dividend Growers Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	11.1997	1 680 926
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.2995	1 682 926
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.3000	1 683 526
			O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.2500	1 682 526
<b>Global Healthcare Dividend Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Healthcare Dividend Fund	1		O	2014-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.1000	800
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.1000	1 600
<b>Global Infrastructure Dividend Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Infrastructure Dividend Fund	1		O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	9.8931	358 400
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.8500	358 900
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	9.8988	360 600
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	9.8106	368 300
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	9.8790	377 400
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	9.7573	392 400
<b>GMP Capital Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Brown, David G.	4		O	2014-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	55 000	6.0000	55 000
Ferguson, David Cadwell	4		O	2014-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	55 000	6.0000	55 000
MACDONALD, FIONA LOUISE	4		O	2013-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	55 000	6.0000	55 000
<b>Gold Reserve Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>									
Smith, Mary	5		O	2014-11-14	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(6 000)		189 855*
<b>Goldgroup Mining Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ingram, David Laurence	4		O	2014-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			362 000
<i>Bons de souscription</i>									
Ingram, David Laurence	4		O	2014-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Ingram, David Laurence	4		O	2014-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Goldman Sachs U.S. Income Builder Trust</b>									
<i>Parts Class A</i>									
Brompton Corp.	7		O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.7500	263 499
<b>Granite Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie (traded as a component of stapled units)</i>									
Heslip, Thomas Hugh	4, 5		O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	40.9000	6 558
			O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	41.3000	5 458

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	41.0033	4 858
			O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	40.9038	4 058
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	40.4400	4 258
<b>Great Canadian Gaming Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baker, Rodney	4, 5								
ScotiaMcLeod	PI		O	2010-02-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-07	C	51 - Exercice d'options	500 000	7.6200	500 000
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 107)	20.0800	497 893
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.4900	497 815
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(468)	20.5000	497 347
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.5500	497 269
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(156)	20.5600	497 113
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.5800	497 035
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(234)	20.6000	496 801
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(156)	20.6100	496 645
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(234)	20.6400	496 411
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(234)	20.6500	496 177
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.6600	496 099
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.6900	496 021
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(468)	20.7000	495 553
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.7100	495 475
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(468)	20.7400	495 007
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(156)	20.7700	494 851
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.7900	494 773
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.8000	494 695
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(234)	20.8300	494 461
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 873)	20.8500	492 588
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(858)	20.8600	491 730
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(312)	20.8700	491 418
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 406)	20.8800	490 012
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 561)	20.8900	488 451
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 852)	20.9000	482 599
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 327)	20.9100	481 272
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(624)	20.9200	480 648
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(546)	20.9300	480 102
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.2100	480 024
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(156)	20.2700	479 868
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(624)	20.2800	479 244
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(156)	20.3000	479 088
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.3100	479 010
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.3200	478 932
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.3300	478 854
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(702)	20.3500	478 152
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(936)	20.3600	477 216
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(936)	20.3700	476 280
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(624)	20.3800	475 656
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.4000	475 578
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(156)	20.4100	475 422
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(156)	20.4200	475 266
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.4300	475 188
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(468)	20.4400	474 720
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(312)	20.4500	474 408
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(156)	20.4600	474 252
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(156)	20.4700	474 096
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(702)	20.4800	473 394



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(858)	20.4900	472 536
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 483)	20.5000	471 053
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(312)	20.5100	470 741
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(234)	20.5200	470 507
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(234)	20.5300	470 273
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(312)	20.5400	469 961
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(312)	20.5500	469 649
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.5700	469 571
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(234)	20.5800	469 337
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(156)	20.5900	469 181
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.6000	469 103
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(156)	20.6300	468 947
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.6400	468 869
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.6600	468 791
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(234)	20.6700	468 557
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(156)	20.7000	468 401
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(156)	20.7400	468 245
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(457 711)	20.0000	10 534
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(234)	20.0200	10 300
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 912)	20.0500	8 388
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.0700	8 310
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 891)	20.1000	2 419
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.1200	2 341
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(195)	20.1300	2 146
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(156)	20.1400	1 990
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(195)	20.1600	1 795
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.1700	1 717
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.1800	1 639
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 405)	20.1900	234
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.1900	156
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(156)	20.2200	0
barbour, bruce	5		O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 667	9.1100	8 405
Doyle, Darlene Frances	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	25 000	7.6700	26 796
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	20.6200	1 796
Doyle, Terrance Michael ScotiaMcLeod	5 PI		O	2009-06-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-07	C	51 - Exercice d'options	25 440	7.6200	25 440
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(107)	20.0800	25 333
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.4900	25 329
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24)	20.5000	25 305
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.5500	25 301
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.5600	25 293
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.5800	25 289
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.6000	25 277
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.6100	25 269
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.6400	25 257
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.6500	25 245
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.6600	25 241
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.6900	25 237
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24)	20.7000	25 213
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.7100	25 209
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24)	20.7400	25 185
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.7700	25 177
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.7900	25 173
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.8000	25 169
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.8300	25 157

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95)	20.8500	25 062
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44)	20.8600	25 018
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.8700	25 002
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71)	20.8800	24 931
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(79)	20.8900	24 852
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(298)	20.9000	24 554
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67)	20.9100	24 487
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32)	20.9200	24 455
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28)	20.9300	24 427
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.2100	24 423
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.2700	24 415
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32)	20.2800	24 383
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.3000	24 375
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.3100	24 371
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.3200	24 367
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.3300	24 363
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36)	20.3500	24 327
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48)	20.3600	24 279
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48)	20.3700	24 231
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32)	20.3800	24 199
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.4000	24 195
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.4100	24 187
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.4200	24 179
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.4300	24 175
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24)	20.4400	24 151
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.4500	24 135
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.4600	24 127
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.4700	24 119
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36)	20.4800	24 083
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44)	20.4900	24 039
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75)	20.5000	23 964
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.5100	23 948
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.5200	23 936
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.5300	23 924
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.5400	23 908
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.5500	23 892
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.5700	23 888
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.5800	23 876
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.5900	23 868
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.6000	23 864
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.6300	23 856
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.6400	23 852
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.6600	23 848
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.6700	23 836
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.7000	23 828
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.7400	23 820
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 283)	20.0000	537
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.0200	525
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(97)	20.0500	428
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.0700	424
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	20.1000	124
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.1200	120
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	20.1300	110
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.1400	102
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	20.1600	92
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.1700	88

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.1800	84
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(72)	20.1800	12
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.1900	8
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.2200	0
Goudron, Peter ScotiaMcLeod	7 PI		O	2004-01-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-07	C	51 - Exercice d'options	25 440	7.6200	25 440
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(107)	20.0800	25 333
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.4900	25 329
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24)	20.5000	25 305
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.5500	25 301
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.5600	25 293
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.5800	25 289
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.6000	25 277
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.6100	25 269
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.6400	25 257
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.6500	25 245
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.6600	25 241
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.6900	25 237
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24)	20.7000	25 213
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.7100	25 209
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24)	20.7400	25 185
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.7700	25 177
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.7900	25 173
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.8000	25 169
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.8300	25 157
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95)	20.8500	25 062
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44)	20.8600	25 018
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.8700	25 002
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71)	20.8800	24 931
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(79)	20.8900	24 852
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(298)	20.9000	24 554
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67)	20.9100	24 487
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32)	20.9200	24 455
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28)	20.9300	24 427
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.2100	24 423
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.2700	24 415
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32)	20.2800	24 383
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.3000	24 375
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.3100	24 371
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.3200	24 367
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.3300	24 363
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36)	20.3500	24 327
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48)	20.3600	24 279
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48)	20.3700	24 231
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32)	20.3800	24 199
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.4000	24 195
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.4100	24 187
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.4200	24 179
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.4300	24 175
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24)	20.4400	24 151
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.4500	24 135
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.4600	24 127
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.4700	24 119
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36)	20.4800	24 083
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44)	20.4900	24 039

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75)	20.5000	23 964
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.5100	23 948
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.5200	23 936
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.5300	23 924
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.5400	23 908
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.5500	23 892
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.5700	23 888
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.5800	23 876
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.5900	23 868
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.6000	23 864
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.6300	23 856
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.6400	23 852
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.6600	23 848
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.6700	23 836
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.7000	23 828
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.7400	23 820
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 283)	20.0000	537
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.0200	525
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(97)	20.0500	428
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.0700	424
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	20.1000	124
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.1200	120
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	20.1300	110
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.1400	102
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	20.1600	92
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.1700	88
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.1800	84
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(72)	20.1850	12
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4)	20.1900	8
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.2200	0
McGrogan, James ScotiaMcLeod	5 PI		O	2010-05-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-07	C	51 - Exercice d'options	19 440	7.6200	19 440
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82)	20.0800	19 358
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.4900	19 355
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18)	20.5000	19 337
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.5500	19 334
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.5600	19 328
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.5800	19 325
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9)	20.6000	19 316
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.6100	19 310
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9)	20.6400	19 301
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9)	20.6500	19 292
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.6600	19 289
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.6900	19 286
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18)	20.7000	19 268
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.7100	19 265
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18)	20.7400	19 247
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.7700	19 241
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.7900	19 238
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.8000	19 235
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9)	20.8300	19 226
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(73)	20.8500	19 153
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33)	20.8600	19 120
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.8700	19 108
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55)	20.8800	19 053

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61)	20.8900	18 992
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(228)	20.9000	18 764
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52)	20.9100	18 712
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24)	20.9200	18 688
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21)	20.9300	18 667
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.2100	18 664
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.2700	18 658
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24)	20.2800	18 634
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.3000	18 628
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.3100	18 625
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.3200	18 622
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.3300	18 619
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27)	20.3500	18 592
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36)	20.3600	18 556
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36)	20.3700	18 520
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24)	20.3800	18 496
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.4000	18 493
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.4100	18 487
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.4200	18 481
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.4300	18 478
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18)	20.4400	18 460
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.4500	18 448
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.4600	18 442
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.4700	18 436
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27)	20.4800	18 409
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33)	20.4900	18 376
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(58)	20.5000	18 318
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.5100	18 306
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9)	20.5200	18 297
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9)	20.5300	18 288
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.5400	18 276
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12)	20.5500	18 264
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.5700	18 261
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9)	20.5800	18 252
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.5900	18 246
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.6000	18 243
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.6300	18 237
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.6400	18 234
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.6600	18 231
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9)	20.6700	18 222
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.7000	18 216
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.7400	18 210
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 800)	20.0000	407
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9)	20.0200	398
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(74)	20.0500	324
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.0700	321
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(229)	20.1000	92
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.1200	89
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.1300	81
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.1400	75
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.1600	67
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.1700	64
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.1800	18 207
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55)	20.1850	9
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.1900	6
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.2200	0

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Poleschuk, Victor Paul	5								
ScotiaMcLeod	PI								
			O	2010-05-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-07	C	51 - Exercice d'options	50 000	7.6200	50 000
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(211)	20.0800	49 789
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.4900	49 781
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47)	20.5000	49 734
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47)	20.5000	
			M	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47)	20.4400	47 962
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.5500	49 726
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.5600	49 710
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.5800	49 702
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23)	20.6000	49 679
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.6100	49 663
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23)	20.6400	49 640
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23)	20.6500	49 617
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.6600	49 609
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.6900	49 601
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47)	20.7000	49 554
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.7100	49 546
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47)	20.7400	49 499
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.7700	49 483
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.7900	49 475
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.8000	49 467
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23)	20.8300	49 444
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(187)	20.8500	49 257
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(86)	20.8600	49 171
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31)	20.8700	49 140
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140)	20.8800	49 000
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(156)	20.8900	48 844
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(585)	20.9000	48 259
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(133)	20.9100	48 126
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(62)	20.9200	48 064
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55)	20.9300	48 009
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.2100	47 954
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.2700	47 938
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(62)	20.2800	47 876
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.3000	47 860
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.3100	47 852
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.3200	47 844
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.3300	47 836
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70)	20.3500	47 766
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(94)	20.3600	47 672
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(94)	20.3700	47 578
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(62)	20.3800	47 516
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.4000	47 508
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.4100	47 492
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.4200	47 476
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.4300	47 468
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31)	20.4500	47 437
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.4600	47 421
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.4700	47 405
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70)	20.4800	47 335
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(86)	20.4900	47 249
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(148)	20.5000	47 101
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31)	20.5100	47 070
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23)	20.5200	47 047

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23)	20.5300	47 024
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31)	20.5400	46 993
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31)	20.5500	46 962
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.5700	46 954
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23)	20.5800	46 931
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.5900	46 915
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.6000	46 907
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.6300	46 891
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.6400	46 883
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.6600	46 875
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23)	20.6700	46 852
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.7000	46 836
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.7400	46 820
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 764)	20.0000	1 056
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23)	20.0200	1 033
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(191)	20.0500	842
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.0700	834
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(589)	20.1000	245
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.1200	237
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20)	20.1300	217
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.1400	201
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20)	20.1600	181
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.1700	173
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.1800	165
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(141)	20.1900	24
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.1900	16
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	20.2200	0
Rao, Kiran Sheshagiri ScotiaMcLeod	5 PI		O	2006-02-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-07	C	51 - Exercice d'options	20 440	7.6200	20 440
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(86)	20.0800	20 354
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.4900	20 351
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19)	20.5000	20 332
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.5500	20 329
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.5600	20 323
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.5800	20 320
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	20.6000	20 310
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.6100	20 304
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	20.6400	20 294
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	20.6500	20 284
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.6600	20 281
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.6900	20 278
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19)	20.7000	20 259
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.7100	20 256
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19)	20.7400	20 237
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.7700	20 231
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.7900	20 228
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.8000	20 225
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	20.8300	20 215
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(77)	20.8500	20 138
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35)	20.8600	20 103
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13)	20.8700	20 090
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57)	20.8800	20 033
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64)	20.8900	19 969
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(239)	20.9000	19 730
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54)	20.9100	19 676

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26)	20.9200	19 650
			O	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22)	20.9300	19 628
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.2100	19 625
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.2700	19 619
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26)	20.2800	19 593
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.3000	19 587
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.3100	19 584
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.3200	19 581
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.3300	19 578
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29)	20.3500	19 549
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38)	20.3600	19 511
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38)	20.3700	19 473
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26)	20.3800	19 447
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.4000	19 444
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.4100	19 438
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.4200	19 432
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.4300	19 429
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19)	20.4400	19 410
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13)	20.4500	19 397
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.4600	19 391
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.4700	19 385
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29)	20.4800	19 356
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35)	20.4900	19 321
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61)	20.5000	19 260
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13)	20.5100	19 247
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	20.5200	19 237
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	20.5300	19 227
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13)	20.5400	19 214
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13)	20.5500	19 201
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.5700	19 198
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	20.5800	19 188
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.5900	19 182
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.6000	19 179
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.6300	19 173
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.6400	19 170
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.6600	19 167
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	20.6700	19 157
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.7000	19 151
			O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.7400	19 145
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 716)	20.0000	429
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10)	20.0200	419
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78)	20.0500	341
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.0700	338
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(241)	20.1000	97
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.1200	94
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.1300	86
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.1400	80
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8)	20.1600	72
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.1700	69
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.1800	66
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57)	20.1850	9
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3)	20.1900	6
			O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6)	20.2200	0
Soo, Walter <i>Options</i>	5		O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 140)	20.6200	188 690
Baker, Rodney	4, 5								



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
ScotiaMcLeod	PI		O	2014-11-07	C	51 - Exercice d'options	(500 000)	7.6200	0
barbour, bruce	5		O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	(6 667)	9.1100	24 167
Doyle, Darlene Frances	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	7.6700	50 000
Doyle, Terrance Michael	5								
ScotiaMcLeod	PI		O	2014-11-07	C	51 - Exercice d'options	(25 440)	7.6200	0
Goudron, Peter	7								
ScotiaMcLeod	PI		O	2014-11-07	C	51 - Exercice d'options	(25 440)	7.6200	0
McGrogan, James	5								
ScotiaMcLeod	PI		O	2014-11-07	C	51 - Exercice d'options	(19 440)	7.6200	0
Poleschuk, Victor Paul	5								
ScotiaMcLeod	PI		O	2014-11-07	C	51 - Exercice d'options	(50 000)	7.6200	0
Rao, Kiran Sheshagiri	5								
ScotiaMcLeod	PI		O	2014-11-07	C	51 - Exercice d'options	(20 440)	7.6200	0
<b>Groupe Aecon Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tobin, Brian Vincent	4								
BVT Assoc.	PI		O	2005-03-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	11.9380	4 500
<i>Débetures convertibles 6.25 Unsecured Subordinated</i>									
Tobin, Brian Vincent	4		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 250 000.00	102.0000	\$ 350 000.00
<b>Groupe CGI inc.</b>									
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Anderson, David	5		O	2014-11-17	D	97 - Autre	(35 427)	37.1149	227 456
Godin, Serge	4, 3		O	2014-11-17	D	97 - Autre	(103 019)	37.1149	893 187
Roach, Michael	4, 5		O	2014-11-17	D	97 - Autre	(103 019)	37.1149	893 187
<i>Options</i>									
Algra, Sake	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	30 000	39.4700	91 877
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(15 311)	37.1100	76 566
ASTON, MARK	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	7 375	39.4700	27 219
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(1 298)	37.1100	25 921
Ayer, Scott	5		O	2014-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	9 775	39.4700	9 775
Baptista, Joao Pedro Amandey	5		O	2014-11-17	D	97 - Autre	(59 072)	36.1500	294 788
Baticle, Jean-Michel	5		O	2014-11-17	D	97 - Autre	(19 046)	36.1500	176 374
Bauer, Ralf	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	18 000	39.4700	49 876
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(15 930)	38.7900	33 946
Bernard, Réjean	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	39.4700	226 447
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(17 865)	37.1100	208 582
Bouchard (dirigeant), Alain	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	12 000	39.4700	54 582
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(9 528)	37.1100	45 054
Bouchard, Alain	4		O	2014-11-17	D	97 - Autre	(1 558)	36.1500	17 684
Boulanger, François	5		O	2014-11-17	D	97 - Autre	(6 037)	37.1100	199 468
Bourigeaud, Bernard	4		O	2014-11-17	D	97 - Autre	(1 558)	36.1500	22 277
Bouron, Philipp	5		O	2013-11-13	D	50 - Attribution d'options	40 000	37.1100	
			M	2013-11-13	D	50 - Attribution d'options	40 000	37.1100	80 000
			O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	26 000	39.4700	105 377
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(24 327)	37.1100	81 050
Boyajian, Mark	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	20 000	39.4700	59 561
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(11 948)	37.1100	47 613
Brassard, Jean	4		O	2014-11-17	D	97 - Autre	(1 558)	36.1500	40 838
Bruggeman, Gerrit	5		O	2014-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	7 500	39.4700	7 500
Campbell, Cheryl	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	10 000	39.4700	234 869
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(65 257)	36.1500	169 612
Chandramouli, Srinivasan	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	19 475	39.4700	172 837

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(3 246)	37.1100	169 591
Chevrier, Robert	4		O	2014-11-17	D	97 - Autre	(1 558)	36.1500	92 900
Cofran, Jame	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	39.4700	85 987
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(7 790)	37.1100	78 197
Collette-Sène, Aïda	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	5 000	39.4700	8 555
CUNNINGHAM, KEVIN ANTHONY	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	15 000	39.4700	30 000
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(3 008)	37.1100	26 992
D'Alessandro, Dominic	4		O	2014-11-17	D	97 - Autre	(1 558)	36.1500	48 016
d'Aquino, Thomas Paul	4		O	2014-11-17	D	97 - Autre	(1 558)	36.1500	45 242
DEBU, FABIEN	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	18 000	39.4700	57 688
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(5 497)	37.1100	52 191
Delgado, Samuel David	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	30 000	39.4700	87 023
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(16 035)	37.1100	70 988
Derby, Shawn Roger	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	15 000	39.4700	46 865
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(3 610)	37.1100	43 255
Doré, Paule	4		O	2014-11-17	D	97 - Autre	(1 558)	36.1500	27 142
Dougherty, Francis Patrick	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	39.4700	33 000
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(6 372)	37.1100	26 628
Dube, Benoit	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	22 000	39.4700	169 197
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(13 633)	37.1100	155 564
Dubrana, Serge	5		O	2014-11-17	D	97 - Autre	(44 111)	36.1500	212 921
Evans, Richard B.	4		O	2014-11-17	D	97 - Autre	(1 558)	36.1500	53 167
FITZPATRICK, DAVID SAMUEL	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	40 000	39.4700	109 377
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(3 895)	37.1100	105 482
Foggo, Melba	5		O	2014-11-17	D	97 - Autre	(4 170)	37.1100	45 362
Forcier, Nathalie	5		O	2014-02-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	4 000	39.4700	4 000
Fors, Par	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	45 000	39.4700	104 532
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(23 895)	37.1100	80 637
Gillespie, Sandra	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	39.4700	35 000
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(4 631)	37.1100	30 369
Godin, Julie	4		O	2014-11-17	D	97 - Autre	(13 633)	37.1100	154 810
Godin, Michael	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	14 000	39.4700	45 304
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(11 016)	37.1100	34 288
Gonçalves, José Carlos	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	39.4700	84 532
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(13 895)	37.1100	70 637
Gorber, Lorne Shawn	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	10 000	39.4700	64 614
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(5 842)	37.1100	58 772
Gorzen, Dariusz	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	9 000	39.4700	30 900
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(7 965)	37.1100	22 935
Gregory, Timothy Walter	5		O	2014-11-17	D	97 - Autre	(11 585)	36.1500	282 595
Henderson, Dave	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	30 000	39.4700	104 322
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(13 895)	37.1100	90 427
Holgate, Colin Victor	5		O	2014-11-17	D	97 - Autre	(13 324)	36.1500	243 523
Hudson, Roy John	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	22 500	39.4700	85 666
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(17 865)	37.1100	67 801
Hurlebaus, Timothy	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	30 000	39.4700	68 464
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(15 930)	37.1100	52 534
Imbeau, André	4, 5, 3		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	4 000	39.4700	119 366
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(1 558)	36.1500	117 808
James, Christopher Earl	4		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	30 000	39.4700	122 768
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(13 895)	37.1100	108 873
Jaques, John	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	7 500	39.4700	38 574
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(13 610)	37.1100	24 964
JAUBERT, STÉPHANE	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	18 000	39.4700	57 688
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(6 064)	37.1100	51 624

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
KIRCHHOFFER, DAVID	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	20 000	39.4700	59 688
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(7 330)	37.1100	52 358
Kirk, Thomas Clark	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	10 000	39.4700	68 146
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(9 263)	37.1100	58 883
Koivisto, Kimmo	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	12 500	39.4700	47 266
			O	2014-11-17	D	97 - Autre	(10 730)	37.1100	36 536
Labelle, Bernard	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	22 000	39.4700	93 795
Lahteenmaa, Leena-Mari	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	30 000	39.4700	69 688
Lakhlifi, Mohamed	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	10 000	39.4700	45 688
LE FRANC, GILLES	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	16 000	39.4700	55 688
lindeborg, Jorgen	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	12 000	39.4700	43 074
Linder, Kevin Morris	4		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	11 000	39.4700	28 099
Loiselle, Lucie	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	6 500	39.4700	74 564
MacDonald, Marie Theresa	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	30 000	39.4700	222 620
Maclsaac, John Benedict	5		O	2013-12-02	D	51 - Exercice d'options	(18 750)	15.4900	
			M	2013-12-02	D	51 - Exercice d'options	(18 750)	15.4900	59 919
			O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	15 000	39.4700	74 919
Maglis, Eva	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	22 000	39.4700	335 538
MALHOMME, MICHEL	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	15 000	39.4700	40 844
MARTIN, PIERRE-DOMINIQUE	5		O	2013-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
			O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options			55 688
McCuaig, Douglas	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	18 000	39.4700	57 688
MCGEEHAN, TARA	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	22 000	39.4700	297 327
MOHSENI, SADJAI SASSAN	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	20 000	39.4700	71 610
Mos, Ron de	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	18 000	39.4700	57 688
Mossburg, Gregg Thomas	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	50 000	39.4700	139 221
Nikku, Heikki	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	13 000	39.4700	78 448
Perron, Steve	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	45 000	39.4700	134 377
Petersen, Martin	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	5 000	39.4700	16 280
Pinard, Luc	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	20 000	39.4700	54 766
Rancourt, Suzanne	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	22 000	39.4700	144 121
Rocheleau, Daniel	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	3 000	39.4700	27 548
Roy, Jacques	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	18 000	39.4700	185 121
Sandbakken, Olav	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	10 000	39.4700	47 253
Schreil Jonsson, Karin	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	15 000	39.4700	42 324
Séguin, Claude	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	22 500	39.4700	62 188
SMART, STEVEN CHARLES	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	10 000	39.4700	194 931
Springall, Jeremy	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	39.4700	74 610
Strass, Torsten	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	15 000	39.4700	30 000
Szabo, Stefan	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	28 000	39.4700	105 505
THORN, STEPHEN MARK	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	17 500	39.4700	61 594
Vets, Hans	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	40 000	39.4700	109 377
Vigeant, Guy	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	17 500	39.4700	55 957
Whitchurch, Michael	5		O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	30 000	39.4700	119 196
			O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	35 000	39.4700	112 706
<b>Groupe Colabor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Webb, Paul	4		O	2013-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Aptilon Corporation)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benthin, Mark	4		O	2014-10-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(640 000)	0.0250	
			M	2014-10-24	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(640 000)	0.0250	9 150 254
			O	2014-10-24	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(640 000)	0.0250	
			M	2014-10-24	D	97 - Autre	(640 000)	0.0250	8 510 254
			O	2014-10-24	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 000 000)		

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Linda Palmer - POA	PI		M	2014-10-24	D	97 - Autre	(5 000 000)		3 510 254
			O	2014-10-24	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	640 000	0.0250	
			M	2014-10-24	C	90 - Changements relatifs à la propriété	640 000	0.0250	1 190 500
<b>High Rock Canadian High Yield Bond Fund</b>									
<i>Parts de fiducie Class A Units</i>									
Tepsich, Paul Michael	5		O	2014-08-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.7200	500*
<b>Home Capital Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Home Capital Group Inc.	1		O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	49.8000	1 000
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	49.8000	0
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Beaurivage, Jacqueline	4		O	2014-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	503	49.6600	959
			O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	4	50.0500	963
Falk, William	4		O	2014-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	504	49.6600	6 739
			O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	27	50.0500	6 766
Graham, Diana Lynn	4		O	2014-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	503	49.6600	2 593
			O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	11	50.0500	2 604
Marsh, John M.	4		O	2014-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	251	49.6600	8 257
			O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	33	50.0500	8 290
Mitchell, Robert A.	4		O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	42	50.0500	10 525
Smith, Kevin	4		O	2014-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	586	49.6600	25 342
			O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	101	50.0500	25 443
<i>Options</i>									
Morton, Robert	7		O	2014-09-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	10 000		10 000
<b>Horizon North Logistics Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nabholz, Kevin Drew	4		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	3.3000	480 000
<b>HudBay Minerals Inc.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Voorheis, George Wesley Thomas VC & Co. Incorporated	4 PI		O	2009-03-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.7700	4 000
			O	2014-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.7800	6 500
			O	2014-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.7400	14 000
			O	2014-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.7500	20 500
			O	2014-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.7600	25 500
			O	2014-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.7500	30 500
<b>IMAX Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ruby, G. Mary	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.8700USD	17 360
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	30.0000	7 360
Wechsler, Bradley J. By Spouse	4, 5 PI		O	2014-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 112)	30.0700USD	50 000
<i>Options 1:1</i>									
Ruby, G. Mary	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.8700USD	88 983
<b>Inca One Gold Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Moen, George Marius	4, 5		O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.1450	2 489 960
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1400	2 494 960
<b>Indexplus Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	13.4955	33 112 510
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	13.4250	33 114 110
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	13.4267	33 115 610

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<b>Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.</b>			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.5200	33 115 710
<i>Actions ordinaires</i>									
Sauvageau, Yvon	5		O	2014-11-19	D	51 - Exercice d'options	2 000	26.0300	2 108
			O	2014-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	45.0510	1 108
			O	2014-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	45.0500	108
Stickney, Michael Lee	5		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	2 000	30.2200	14 900
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	43.5000	12 900
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	2 000	30.2200	14 900
			O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	44.4000	12 900
			O	2014-11-19	D	51 - Exercice d'options	3 500	30.2200	16 400
			O	2014-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	44.5000	14 400
			O	2014-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	45.1000	12 900
<i>Options</i>									
Sauvageau, Yvon	5		O	2014-11-19	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	26.0300	60 000
Stickney, Michael Lee	5		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	30.2200	228 000
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	30.2200	226 000
			O	2014-11-19	D	51 - Exercice d'options	(3 500)	30.2200	222 500
<b>Inovalis Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts</i>									
Cohen, Jean-Daniel	4	R	O	2014-11-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	11 000	9.3000	111 000
<b>Inter Pipeline Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Love, Alison Taylor	4		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	34.7000	6 686
			O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	34.6800	7 136
Roberge, Jeremy Allan	5		O	2013-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	34.7600	700
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	34.7700	1 400
<i>Droits Deferred Share Rights</i>									
Neufeld, Cory Wade	5		O	2014-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 000)	34.8320	28 260
<b>Jaguar Mining Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>									
Hepworth, Neil	5		O	2014-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-08-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		100 000
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Hepworth, Neil	5		O	2014-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Hepworth, Neil	5		O	2014-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-10-08	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
<b>Jura Energy Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Stephen Christopher	4		O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1900	1 003 000
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2000	1 018 000
			O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2100	1 038 000
Yarmie, Jennien May	5		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2000	34 502
<b>Kingsway Linked Return of Capital Trust</b>									
<i>LROC Preferred Units</i>									
Pearce, Stephen Douglas	5		O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	140	23.7500	4 540*
Dawn Pearce	PI		O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	23.7500	3 175*
<b>KLONDIKE GOLD CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tallman, Peter	4, 5		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.1586	44 000
<b>Klondike Silver Corp.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Munday, Maxwell Anthony	3		O	2014-11-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(410 000)		0
Munday - Maxwell & Gaylene - Association	PI		O	2014-11-12	C	55 - Expiration de bons de souscription	(600 000)		225 100

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Munday Home Sales Ltd.	PI		O	2014-11-12	I	55 - Expiration de bons de souscription	(399 750)		4 388 000
<b>La Societe Canadian Tire Limitee</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Canadian Tire Corporation, Limited	1		O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	20 500	124.4283	20 500
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(20 500)	124.4283	0
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	124.9580	45 000
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(45 000)	124.9580	0
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	126.3157	30 000
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	126.3157	0
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	125.6537	25 000
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	125.6537	0
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	127.4388	25 000
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	127.4388	0
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	126.9583	25 000
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	126.9583	0
MacDonald, Allan Angus	5								
Sunlife Financial	PI		O	2014-11-13	I	35 - Dividende en actions	23	105.2082	1 796
			O	2014-11-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 796)	125.6824	0
<b>La Societe de Gestion AGF Limitee</b>									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Goldring, Blake Charles	4, 5		O	2014-10-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(20 000)		0
BCG HOLDING CORPORATION	PI		O	2014-10-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	20 000		911 136
<b>Labrador Iron Ore Royalty Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Volker, Patricia Mary	4		O	2014-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.8900	1 000
<b>Lake Shore Gold Corp.</b>									
<i>Options</i>									
Crossgrove, Peter Alexander	4		O	2014-11-17	D	52 - Expiration d'options	(102 000)		102 000
Federico, Alasdair James	5		O	2014-11-17	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		620 841
Gill, Jonathan	4		O	2014-11-17	D	52 - Expiration d'options	(51 000)		102 000
Hallam, Frank	4		O	2014-11-17	D	52 - Expiration d'options	(102 000)	4.1300	102 000
Kallio, Eric	5		O	2014-11-17	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		1 498 461
Klassen, Arnold	4		O	2014-11-17	D	52 - Expiration d'options	(51 000)		102 000
Makuch, Anthony Paul	5		O	2014-11-17	D	52 - Expiration d'options	(492 000)		7 183 134
MOON, ALAN CLIFFORD	4, 5		O	2014-11-10	D	52 - Expiration d'options	51 000	4.1300	
			M	2014-11-10	D	52 - Expiration d'options	(51 000)	4.1300	102 000
Utting, Mark Elliott Forbes	5		O	2014-11-17	D	52 - Expiration d'options	(90 000)		607 896
Verli, Merushe	5		O	2014-11-17	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		532 816
<b>Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Belzile, André	5		O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	140	26.1700	
			M	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	140	26.1700	32 690
			O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	24 495	13.0700	57 185
			O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	14 770	14.8700	71 955
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 850)	26.6972	37 105
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	26.8400	36 905
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.8300	36 805
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.8200	36 705
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.8100	36 605
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.8000	36 505
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	26.8400	35 905
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	26.8300	35 605
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.8200	35 505
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	26.8100	35 305

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 315)	26.8000	33 990
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.8400	33 890
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.8300	33 790
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	26.8000	32 690
Dufour, Brigitte	5		O	2011-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	6 150	14.8700	6 150
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 228)	26.6500	922
Franche, Guy	5		O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	6 045	13.2400	6 045
			O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	3 640	15.0400	9 685
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	26.7400	8 985
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	26.7200	8 785
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	26.7100	7 985
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	26.7000	7 285
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	26.6900	6 885
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.7400	6 785
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	26.7200	6 085
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	26.7000	5 885
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	26.6900	5 585
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	26.6900	5 285
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	26.6700	4 985
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	26.6800	4 085
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 179)	26.6700	1 906
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	26.7000	1 706
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.6900	1 606
<b>Droits à la plus-value des actions</b>									
Coutu, François Jean	4, 5		O	2014-11-14	D	59 - Exercice au comptant	(172 272)	17.2400	270 134
<b>Options</b>									
Belzile, André	5		O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	(24 495)	13.0700	70 571
			O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	(14 770)	14.8700	55 801
Dufour, Brigitte	5		O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	(6 150)	14.8700	11 250
Franche, Guy	5		O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	(6 045)	13.2400	19 471
			O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	(3 640)	15.0400	15 831
<b>les aliments High Liner incorporee</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
High Liner Foods Incorporated	1								
HLF Pension Plan	PI		O	2014-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 200)	22.6141	236 200
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	22.6342	231 700
			O	2014-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	22.7119	218 200
van Schaayk, Frank Bernard Harry	4		O	2014-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	22.3060	800
<b>Les Aliments Maple Leaf Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
McCain, Michael Harrison	4, 5								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2003-05-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-10-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	45 998 783		45 998 783
McCain Capital Inc.	PI		O	2014-10-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(45 998 783)		0
<b>Les Ressources Komet Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Gagne, Andre	4, 5								
2846-2059 Québec inc.	PI		O	2014-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.5000	723 218
			O	2014-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.5000	727 718
<b>Les Vêtements de Sport Gildan Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Joyce, Kenneth van	7		O	2014-10-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 801	60.9800	
			M	2014-10-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 801	60.9800	1 801
<b>Leucrotta Exploration Inc.</b>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Trudeau, Terry	5		O	2014-09-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	552 440	1.7000	
			M	2014-09-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	537 514	1.7000	1 049 653*
Lauren Trudeau	PI		O	2014-09-12	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	530 000	1.7000	
			M	2014-09-12	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	530 220	1.7000	590 220*
<b>Lightstream Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ruttan, Corey Christopher	4		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.7500	631 115
<i>Obligations 8.625 Senior Notes due 2020</i>									
Ruttan, Corey Christopher	4		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-12	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 260 000.00	90.2500USD	\$ 260 000.00
<b>Lithium Americas Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	3								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 500	0.3300	14 056 000
			O	2014-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3300	14 106 000
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.3300	14 141 000
<b>Logistec Corporation</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	400	39.4600	4 900
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	39.1100	5 900
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	38.0600	6 900
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	46.7500	1 200
<b>Lucara Diamond Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clark, Richard Peter	4		O	2010-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	133 333	0.7000	133 333
Gabonowe, Ribson Champion	7		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	30 000	0.8000	215 000*
<i>Options</i>									
Clark, Richard Peter	4		O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	(133 333)	0.7000	66 667
Gabonowe, Ribson Champion	7		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.8000	25 000*
<b>Magellan Aerospace Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hahnelt, Konrad	5		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	13.9000	66 896
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.0000	66 396
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	14.1000	65 096
			O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.1500	64 596
			O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.2000	64 096
			O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.2500	63 596
<b>Martinrea International Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doroniuk, Roman	4		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.9500	5 500
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	9.9400	6 700
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	9.9300	10 000*
Wildeboer, Robert Peter Edward	4, 5		O	2014-11-13	D	52 - Expiration d'options	20 000	7.5000	380 000*
<i>Options Options to purchase common shares</i>									
Wildeboer, Robert Peter Edward	4, 5		O	2014-11-13	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		737 500*
<b>Mason Graphite Inc. (formerly, POCML 1 INC.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marcotte, Simon	5		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4930	1 132 000*
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5040	1 142 000*
			O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4950	1 147 000*
<b>Matrix Asset Management Inc.</b>									
<i>Restricted Shares</i>									



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Rautava, Tony Antero	7, 5		O	2014-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(10 000)		31 455
<i>Vested Restricted Shares</i>									
Rautava, Tony Antero	7, 5		O	2014-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 000		22 908
<b>MAYA OR &amp; ARGENT INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4, 5		O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	0.2200	1 122 296
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	0.2300	1 087 296
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2350	1 090 296
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2400	1 092 296
<b>MBN Corporation</b>									
<i>Parts</i>									
MBN Corporation	1		O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	5.2250	1 600
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	5.2000	200
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	5.2063	1 600
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.1900	1 000
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	5.1500	100
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
<b>MCAN Mortgage Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cruise, Brydon	4								
BMO InvestorLine (Joint Holding)	PI		O	2014-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 443	13.7900	82 550
			O	2014-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	14.4100	88 550
BMO InvestorLine (RRSP)	PI		O	2014-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 162	13.7900	58 427
Doré, Susan	4								
BMO InvestorLine	PI		O	2014-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	14.5500	78 600
<b>Mega Precious Metals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	249 000	0.0614	22 780 000
			O	2014-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	470 000	0.0817	23 250 000
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2014-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	249 000	0.0614	19 589 464
			O	2014-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	470 000	0.0817	20 059 464
<b>Melcor Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Débetures convertibles</i>									
Young, Ralph Barclay	6		O	2013-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 25
			O	2014-11-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 25 000.00		000.00
<i>Débetures convertibles 5.50</i>									
Chia, Jonathan	6								
RRSP	PI		O	2013-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Parts de fiducie</i>									
Roozen, Catherine M.	6								
Cathon Investments Ltd.	PI		O	2014-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	10.1800	54 400
			O	2014-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	10.2000	55 200
			O	2014-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	10.2000	55 700
<b>Métaux DNI Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
clement, denis arthur	4		O	2014-11-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 890 187)		0
			O	2014-11-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	189 087		189 087
2936259 canada inc	PI		O	2014-11-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(67 087)		0
			O	2014-11-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	6 708		6 708
Grant, Colin	5		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(228 048)		0
			O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	22 805		22 805*
<b>Options</b>									
clement, denis arthur	4		O	2014-11-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 740 000)		0
			O	2014-11-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	174 000		174 000
Grant, Colin	5		O	2014-11-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(362 500)		0
			O	2014-11-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	36 250		36 250*
<b>Metaux Russel Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Britton, Marion Eleanor	5		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	25.7500	87 926
<b>Options</b>									
Britton, Marion Eleanor	5		O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	25.7500	322 592
<b>Middlefield Can-Global REIT Income Fund</b>									
<b>Parts de fiducie</b>									
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1		O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.6000	2 137 045
<b>Migao Corporation</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Smallbone, Sidney Randall	5								
CIBC RRSP	PI		O	2008-06-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-06-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Options</b>									
Smallbone, Sidney Randall	5		O	2008-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
<b>Mines Richmond inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Veilleux, Nicole	5		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	3.0100	32 000
<b>Options</b>									
Adams, Renaud	5		O	2014-11-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			800 000
Ellingham, Elaine	4, 5		O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.7000	300 000
<b>MINT Income Fund</b>									
<b>Parts de fiducie</b>									
MINT Income Fund	1		O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	9.9500	46 946 798
<b>Mistango River Resources Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Investec Bank Plc	3	R	O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(58 359)	0.0599	1 000 000
			O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	0.0599	996 000
<b>Mitel Networks Corporation</b>									
<b>Options</b>									
Ball, Benjamin	4, 6								
Francisco Partners Management, LLC	PI		O	2014-11-13	I	50 - Attribution d'options	6 972	9.9600USD	296 554
Charbonneau, Peter D.	4		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	4 854	9.9600USD	164 031
Kowal, Andrew	4, 6								
Francisco Partners Management, LLC	PI		O	2014-11-13	I	50 - Attribution d'options	6 972	9.9600USD	296 554
Matthews, Terence Hedley	4, 5, 3		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	9 816	9.9600USD	118 707
McHugh, John	4		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	6 508	9.9600USD	173 929
Williams, David Michael	4		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	4 008	9.9600USD	21 438
<b>MONETA PORCUPINE MINES INC.</b>									
<b>Options</b>									
Boulay, Richard Albert	4		O	2014-06-13	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		
			M	2014-06-13	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		650 000*
			O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	200 000		650 000*
		R	O	2014-06-11	D	50 - Attribution d'options	200 000		900 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Henry, Alexander David	4		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.0600	795 000
			O	2014-05-17	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		320 000
Peres, Ian Cedric	4, 5		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	1 500 000	0.0600	2 360 000
			O	2014-07-23	D	52 - Expiration d'options	(785 000)		860 000
			O	2014-05-17	D	52 - Expiration d'options	(550 000)		1 645 000
Sheahan, Patricia	4		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0600	500 000
Wayne, Mark	4		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.0600	500 000*
<b>Murchison Minerals Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Donald Kenneth	4, 3		O	2014-11-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000 000	0.0300	38 548 278
VYCO Limited	PI		O	2014-11-18	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 666 667	0.0300	3 666 667
Potvin, Jean-Charles	4, 5		O	2014-11-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	333 500	0.0300	8 035 101
Pyper, David James	4		O	2014-11-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	500 000	0.0300	1 100 000
<i>Bons de souscription</i>									
Johnson, Donald Kenneth	4, 3		O	2014-11-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000 000	0.0500	35 625 000
<b>Nemaska Lithium Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourassa, guy georges	4, 5		O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1600	2 747 500
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1550	2 777 500
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 500	0.1450	2 805 000
			O	2014-11-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	150 000	0.1700	2 955 000
<i>Bons de souscription</i>									
Bourassa, guy georges	4, 5		O	2014-11-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	75 000	0.2500	3 012 500
<b>Neptune Technologies &amp; Bioressources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 500	2.0900	52 500
Godin, André	5		O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	2.1200	559 000
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.1500	562 000
Huart, Benoît	4		O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	2.0310	23 666
Lauzon, Claudie	5		O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	2.0800	2 400
Le Bel, Dominique	5		O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.0120	35 000
Lemieux, Pierre	7		O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.1900	5 000
Ripplinger, John	5		O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 550	2.1200	9 550
Timperio, Michel	5	R	O	2014-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 695	1.9300	31 695
Turcotte, Mario	5		O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 870	2.1400	6 870
<b>New Klondike Exploration Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sears, Seymour	4								
Sears, Barry & Associates Limited	PI		O	2012-07-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-11	I	46 - Contrepartie de services	448 000	0.0500	448 000
<b>Newalta Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pardo, Felix	7								
Pardo Family LLC	PI		O	2014-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	18.9240USD	7 000
			O	2014-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	19.0024USD	6 000
<b>NGEx Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carmichael, Robert Gordon	5		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	1.2600	20 100
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	1.3000	24 300
			O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	1.3000	30 000
<i>Options</i>									
Carmichael, Robert Gordon	5		O	2014-11-14	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		355 000
Conibear, Paul K.	4		O	2014-11-18	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	2.8300	450 000

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Lundin, Lukas Henrik	4, 5		O	2014-11-14	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	2.8300	450 000
Mir, Pablo	7		O	2014-11-14	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	2.8300	112 500
Rand, William Archibald	4		O	2014-11-14	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	2.083.0000	
			M	2014-11-14	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	2.8300	450 000
Vitaller, Alfredo Omar	2		O	2014-11-14	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	2.8300	450 000
Wodzicki, Wojtek Alexander	4, 5		O	2014-11-14	D	52 - Expiration d'options	(350 000)	2.8300	1 225 000
<b>NIOGOLD MINING CORP.</b>									
<i>Options</i>									
Wares, Robert	4, 5	R	O	2014-11-05	D	50 - Attribution d'options	750 000		750 000
<b>North American Energy Partners Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ferron, Martin Robert	4, 5		O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	6.0500	956 788
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	5.9500	959 188
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	5.9300	962 188
<b>Northern Superior Resources Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Booth, Brian	4	R	O	2014-11-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0500	575 000
			O	2014-11-18	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.1200	500 000
Klassen, Arnold	4		O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0500	625 000
LECOQ, Frederic Georges Joseph	4		O	2014-11-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0500	300 000
MOON, ALAN CLIFFORD	4, 5	R	O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0500	708 400
			O	2014-11-16	D	52 - Expiration d'options	75 000	0.1200	
			M	2014-11-16	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.1200	633 400
Pollesel, John Joseph	4		O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0500	200 000
<b>Novadaq Technologies Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Purcell, Stephen	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	25 000	4.1500	27 850
			O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	23 333	6.4700	51 183
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 021)	16.0111	46 162
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 312)	15.9535	2 850
<i>Options</i>									
Purcell, Stephen	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		95 000
			O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	(23 333)		71 667
<b>NUVISTA ENERGY LTD.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Michael, Lawford	5		O	2014-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 250)	9.6900	7 843
<i>Options</i>									
Andreachuk, Ross Lloyd	5		O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	44 000	9.5700	309 239
			O	2014-11-14	D	52 - Expiration d'options	(7 667)	11.1400	301 572
Asman, Kevin Garth	5		O	2014-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)	10.4400	265 239
			O	2014-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(100)	10.4300	265 139
			O	2014-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(300)	10.4200	264 839
			O	2014-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(1 500)	10.4100	263 339
			O	2014-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(1 100)	10.4000	262 239
			O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	37 500	9.5700	299 739
			O	2014-11-14	D	59 - Exercice au comptant	(900)	10.1300	298 839
			O	2014-11-14	D	59 - Exercice au comptant	(300)	10.1200	298 539
			O	2014-11-14	D	59 - Exercice au comptant	(100)	10.1000	298 439
			O	2014-11-14	D	59 - Exercice au comptant	(700)	10.0900	297 739
			O	2014-11-14	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)	10.0500	295 739
			O	2014-11-14	D	52 - Expiration d'options	(5 667)	11.1400	290 072
			O	2014-11-17	D	59 - Exercice au comptant	(4 000)	10.3100	286 072
Burton, Craig	5		O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	30 000	9.5700	252 181
			O	2014-11-14	D	52 - Expiration d'options	(6 700)	11.1400	245 481
McDavid, Douglas Christopher	5		O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	44 000	9.5700	362 481

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-11-14	D	52 - Expiration d'options	(9 000)	11.1400	353 481
			O	2014-11-17	D	59 - Exercice au comptant	(300)	10.4100	353 181
Michael, Lawford	5		O	2014-11-12	D	59 - Exercice au comptant	(8 900)	10.3500	358 736
			O	2014-11-12	D	59 - Exercice au comptant	(2 300)	10.3400	356 436
			O	2014-11-12	D	59 - Exercice au comptant	(3 800)	10.3300	352 636
Shaw, Brian Gordon	4		O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	44 000	9.5700	367 636
			O	2014-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	15 000	9.5700	15 000
Truba, Joshua Thomas	5		O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	35 000	9.5700	259 079
Wright, Jonathan Andrew	5		O	2014-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(3 800)	10.5000	881 612
			O	2014-11-12	D	59 - Exercice au comptant	(13 700)	10.5000	957 912
			O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	90 000	9.5700	971 612
			O	2014-11-14	D	59 - Exercice au comptant	(24 333)	10.2500	933 579
<b>Restricted Share Awards</b>									
Andreachuk, Ross Lloyd	5		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 256		7 920
Asman, Kevin Garth	5		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 480		7 144
Burton, Craig	5		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 584		3 584
McDavid, Douglas Christopher	5		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 256		5 256
Michael, Lawford	5		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 256		5 256
Truba, Joshua Thomas	5		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 181		4 181
Wright, Jonathan Andrew	5		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 751		16 563
<b>Nuvo Research Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Dobranowski, Anthony Edward	4		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 846)	6.9692	4 000
Stanley, Theodore H.	4		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	6.9000USD	80 973
Stanley Research Foundation	PI		O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.8700USD	18 904
<b>Oceanic Iron Ore Corp.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Batalha, Christopher Ross	5		O	2014-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			29 900
<b>Droits Restricted Share Units</b>									
Batalha, Christopher Ross	5		O	2014-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 250
Martel, Jean	4		O	2014-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(168 750)		18 750
<b>Options</b>									
Batalha, Christopher Ross	5		O	2014-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 500
Martel, Jean	4		O	2014-07-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(450 000)		50 000
<b>Open Text Corporation</b>									
<b>Actions ordinaires OTEX Common</b>									
Barrenechea, Mark James	4, 5		O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 613)	58.1800USD	40 957
Davies, Gordon Allan	5		O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 819)	58.1800USD	21 882
Kini, Sujeeet	5		O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 221)	58.1800USD	5 089
Majzoub, Muhieddine	5		O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 677)	58.1800USD	9 448
McGourlay, Christopher James	5		O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 987)	58.1800USD	5 672
Stuebing, Russel Neil	5		O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 387)	58.1800USD	1 567
<b>Oyster Oil and Gas Ltd.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Wood, Michael Ian Thomas	4, 5, 3		O	2014-11-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.2500	5 586 947
<b>Paramount Resources Ltd.</b>									
<b>Actions ordinaires Class A</b>									
Riddell, Clayton H.	4, 5, 3		O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	47.4000	136 102
Warner Investment Holdings Ltd.	PI		O	2014-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	47.4000	24 848 148
<b>Billets 8.25 Senior Unsecured Notes due December 2017</b>									
Riddell, Clayton H.	4, 5, 3								
Managed Account	PI		O	2003-03-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 471 000.00	1.0275	\$ 471 000.00
<b>Parex Resources Inc.</b>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Foo, Wayne Kim	5		O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	50 807		1 272 007
Pinsky, Kenneth George	5		O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	10 000		291 426
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.5500	281 426
			O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	20 000		301 426
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.5900	291 426
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.6000	281 426
<i>Options</i>									
Foo, Wayne Kim	5		O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	150 000	10.2300	580 807
Larson, Barry	5		O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	10.2300	545 000
Pinsky, Kenneth George	5		O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	10.2300	525 900
			O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	3.0400	500 900
			O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	3.0400	480 900
Taylor, David Robert	5		O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	10.2300	470 000
<i>Restricted Share Unit</i>									
Bartlett, Curtis Darrell	4		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		21 600
Bechtold, John Frederick	4		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		21 600
Engbloom, Robert John	4		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		21 600
Foo, Wayne Kim	5		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		165 000
Larson, Barry	5		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 000		82 500
McIntyre, Norman F.	4		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		33 500
Miller, Ronald Douglas	4		O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	10 000		
			M	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		21 600
Peneycad, W. Alfred	4		O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	10 000		
			M	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		21 600
Pinsky, Kenneth George	5		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 000		82 500
Taylor, David Robert	5		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 000		82 500
Wright, Paul David	4		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		21 600
<b>Partners Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts</i>									
Tawse, Moray	3								
801420 Ontario Limited	PI	R	O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	4.2400	988 700
		R	O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	4.2300	1 000 700
		R	O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	4.2300	1 002 000
		R	O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	4.2200	1 007 900
		R	O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.2200	1 008 200
		R	O	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	4.2000	1 011 400
			O	2014-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	4.2000	1 014 600
			O	2014-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	4.2300	1 018 900
			O	2014-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	4.2300	1 020 400
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	4.2100	1 022 500
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	4.2100	1 026 600
			O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	4.2300	1 027 300
			O	2014-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 200	4.1700	1 033 500
<b>Pason Systems Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Russell	5		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500		7 040
<b>Pathfinder Income Fund (Formerly Pathfinder Convertible Debenture Fund)</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.8600	7 048 403
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	10.9750	7 050 003
<b>Pembina Pipeline Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Andersen, Harold Ginger Andersen (RRSP)	5 PI		O	2014-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	468	42.5800	5 702

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
Initié									
Porteur inscrit									
Murphy, Paul John	5		O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	44.8700	8 657
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	42.3000	9 157
O'Donoghue, Leslie	4								
RRSP	PI		O	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	270	44.4000	14 929
<b>Actions privilégiées Series 1</b>									
Harker, Jennifer	5		O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	24.8700	0
<b>Actions privilégiées Series 3</b>									
Harker, Jennifer	5		O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	25.6300	0
<b>Penn West Petroleum Ltd.</b>									
<b>Options</b>									
Dyck, David Allan	5		O	2014-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-14	D	50 - Attribution d'options	250 000	4.8300	250 000
Sweerts, Andrew Francis	5		O	2014-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-14	D	50 - Attribution d'options	130 000	4.8300	130 000
<b>Perpetual Energy Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Rapini, Marcello	5		O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	1.4000	82 618
<b>Petrolympic Ltd.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Ekstein, Brocha	3		O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3830	14 994 607
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.3350	15 000 107
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.3600	15 001 607
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3600	15 002 607
<b>PFB Corporation</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Kernaghan, Edward James	3								
Kernwood Limited	PI		O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.9000	1 037 300
			O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	4.0000	1 049 300
			O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	3.9900	1 049 900
			O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.9800	1 050 300
<b>Plaza Retail REIT</b>									
<b>Parts de fiducie</b>									
Trenholm, Barbara	4								
653205 NB INC.	PI		O	2014-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 315
660502 NB INC.	PI		O	2014-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			45 000
<b>Posera-HDX Limited</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Shulman, Allen	5		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.2650	1 172 258*
<b>Potash Corporation of Saskatchewan Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Dowdle, Stephen	7		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	33.5800USD	36 586
<b>Premium Brands Holdings Corporation</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
BELIVEAU, JOHN STEPHEN	7		O	2014-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	60	23.0300	36 411
CARRIERE, DAVID JOSEPH LEONARD	5		O	2014-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	61	23.0300	74 470
<b>Prime Meridian Resources Corp.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Dehn, Michael Alexander	4, 5		O	2014-11-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000	0.1000	1 002 000
Fretwell, Gordon	5								
0733351 BC Ltd.	PI		O	2014-08-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1100	2 500

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
Initié									
Porteur inscrit									
Leeners, Brian 0733351 BC Ltd	4 PI		O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1700	5 000
		R	O	2013-10-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1100	2 500
			O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1700	5 000
<b>Primero Mining Corp.</b>									
<i>Droits Phantom Share Units</i>									
Kaufman, Wendy	5		O	2014-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	74 798		74 798
<i>Options</i>									
Kaufman, Wendy	5		O	2014-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	164 757	4.1100	164 757
<b>Pulse Seismic Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pulse Seismic Inc.	1		O	2014-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	18 154	3.1444	18 154
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.1639	28 154
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	18 154	3.1800	46 308
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	18 154	3.1200	64 462
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	18 154	2.9997	82 616
<b>Pure Industrial Real Estate Trust</b>									
<i>Restricted Units</i>									
Tam, Francis	5		O	2014-11-18	D	97 - Autre	2 561	4.6200	58 372
<i>Trust Units</i>									
King, Robert William	4		O	2014-11-12	D	97 - Autre	(36 139)		0
King Pacific Capital Corporation	PI		O	2014-11-12	I	97 - Autre	36 139		63 139
Tam, Francis	5								
Sylvia Tam	PI		O	2014-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	950	4.4800	4 275
<b>Quebecor inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Paré, Robert	4		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	30.2453	16 500
<b>Questerre Energy Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mandatum Life Insurance Company Limited	3		O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21)	0.7100	29 049 163
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 710)	0.6400	28 942 312
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 413)	0.6800	29 041 750
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 024)	0.6700	29 025 726
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 704)	0.6600	29 018 022
<b>Quincaillerie Richelieu Ltée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Auclair, Antoine	5								
reer	PI		O	2014-11-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	55.3259	1 712
Dion, Christian	5								
REER	PI		O	2014-11-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	55.3259	1 590
Grenier, Guy	5		O	2014-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	55.3259	9 856
REER	PI		O	2014-11-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	55.3259	24 132
Lord, Richard	4, 5		O	2014-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	43	55.3259	1 399 616
Quevillon, Geneviève	5								
REER	PI		O	2014-11-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16	55.3259	1 522
<b>Raven Rock Strategic Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									



Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
Initié									
Porteur inscrit									
Arrow Capital Management Inc. Arrow Diversified Fund	7 PI		O	2014-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	9.1000	9 600
<b>Ravensource Fund (formerly The First Asia Income Fund)</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Reid, Scott RRSP	3 PI		O	2014-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	14.0000	157 800*
<b>Regal Lifestyle Communities Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemay, Daniel 1590478 Ontario Inc.	4 PI		O	2014-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	8.7700	92 000
			O	2014-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	8.7700	82 500
			O	2014-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	8.8200	80 400
		R	O	2014-09-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	8.5000	105 000
		R	O	2014-09-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	8.5000	103 000
<b>Regency Gold Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Borch, Nelson	3		O	2014-11-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.0500	3 452 140
<i>Bons de souscription</i>									
Borch, Nelson	3		O	2014-11-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.1000	1 000 000
<b>REIT INDEXPLUS Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT INDEXPLUS Income Fund	1		O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.0600	6 212 296
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.0500	6 212 896
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.0000	6 213 396
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.0000	6 214 196
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.0500	6 214 496
<b>Response Biomedical Corp</b>									
<i>Droits Restricted Share Unit</i>									
Shuster, Lewis J.	4		O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 943		25 317*
Wang, David Guowei	4		O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 261		22 478*
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Severson, Clinton H.	4		O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 102		17 627*
Thompson, Peter	4		O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 124		22 188*
Wang, Jonathan Jian	4		O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 102		31 679*
<i>Options</i>									
Kinnaird-Steen, Barbara	5		O	2014-11-14	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.8800	134 424*
<i>Restricted Share Units</i>									
Keegan, Joseph D.	4		O	2014-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 534		17 059*
<b>Ressources ABE inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Richard, Martin	5		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.0520	0
<b>Ressources Majescor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barrie, C. Tucker	4, 5		O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0450	790 000*
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0450	795 000*
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0500	800 000*
<b>Ressources Melkior Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eskelund-Hansen, Jens	4, 5		O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0400	10 800 705
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0450	10 850 705
<i>Bons de souscription</i>									
Eskelund-Hansen, Jens	4, 5		O	2014-10-20	D	53 - Attribution de bons de souscription	100 000		
			M	2014-10-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000		1 471 666
<b>Ressources Métanor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Bryce, Robert	4		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0900	286 000
<i>Options</i>									
Morin, Ghislain	4, 5		O	2014-01-21	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		2 490 000
Roy, Serge	4, 5		O	2014-01-21	D	52 - Expiration d'options	(140 000)		2 490 000
<b>Ressources Minières Radisson Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
Dion, Jean	4		O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0950	1 693 000
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0950	1 703 000
<b>Ressources Monarques Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Janelle, Vincent	5		O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1300	91 000
Lacoste, Jean-Marc	4, 5								
REER	PI		O	2014-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.1300	3 069 000
			O	2014-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1250	3 070 000
			O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1300	3 080 000
<b>Richards Packaging Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Prupas, David Lewis	7								
4117778 Canada Inc.	PI		O	2014-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 200	13.1000	376 705*
<b>Ridley Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hildebrand, Gordon	5		O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.0000	6 400
<b>RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST</b>									
<i>Options</i>									
Rosen, Howard Daniel	5		O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	24.5800	265 000
Waks, Frederic Allen	5		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	26.3500	980 114
			O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(180 114)	21.1600	800 000
			O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	24.9400	650 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Rosen, Howard Daniel	5								
Elyse and Howard Rosen	PI		O	2014-11-12	C	51 - Exercice d'options	10 000	24.5800	14 525
			O	2014-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	26.3992	4 525
Waks, Frederic Allen	5		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	200 000	26.3500	(201 097)
			O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	180 114	21.1600	(20 983)
			O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	150 000	24.9400	129 017
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(483 700)	26.5569	(401 097)
			O	2014-11-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(46 414)		82 603
<b>Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armstrong, Robert Spencer	5		O	2014-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 700)	24.5702USD	51 787
Pospiech, Victor	5		O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	25.0132USD	51 669
Watt, Darren	5		O	2014-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(137)	24.1526USD	2 039
Werner, Karl William	5		O	2014-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(924)	25.0400USD	32 158
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Barr, James IV	5		O	2014-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 637	23.8900USD	2 637
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Barr, James IV	5		O	2014-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 367	23.8900USD	2 367
<i>Options</i>									
Armstrong, Robert Spencer	5		O	2014-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(12 900)	24.6268USD	183 324
Barr, James IV	5		O	2014-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-10	D	50 - Attribution d'options	52 058	24.7300USD	52 058

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Simpson, Steve	5		O	2014-11-12	D	59 - Exercice au comptant	(19 600)	24.8500USD	135 190
			O	2014-11-18	D	59 - Exercice au comptant	(19 500)	25.3200USD	115 690
<b>Rocky Mountain Dealerships Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tannas, Scott	4								
RRSP	PI		O	2014-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	10.8400	14 300
			O	2014-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	10.8400	15 900
<i>Droits Stock Appreciation Rights</i>									
Ascott, David	5		O	2011-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000	10.9300	100 000
Ganden, Garrett Andrew Wyatt	5		O	2007-12-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000	10.9300	150 000
Palmer, Jerald	5		O	2010-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000	10.9300	50 000
<b>Rogers Communications Inc.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Baldachin, Lawrence R.	5								
Employee Share Accumulation Plan	PI		O	2014-11-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	273	43.3500	296
			O	2014-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(88)	44.2200	208
<b>RONA inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kennedy, Gordon Samuel	5								
REER	PI		O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	14.4150	1 682
			O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34	14.4200	1 716
Lalonde, Marie-Claude	5		O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	11 000	10.6200	22 104
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	5 550	9.3800	27 654
			O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 550)	14.5000	11 104
<i>Options</i>									
Lalonde, Marie-Claude	5		O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(11 000)	10.6200	65 050
			O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(5 550)	9.3800	59 500
<b>Route1 Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boensel, Mark Stephen	4		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	88 745	0.0418	495 483
Chodos, Peter F.	4		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 566	0.0450	692 222
Doolan, Michael Frederick	4		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 453		1 610 000
Fraser, David	4		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	81 412	0.0450	463 900
Harris, Michael Deane	4		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	82 235	0.0450	899 556
Janet Harris	PI		O	2009-09-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 000	0.0400	110 000
			O	2014-11-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0430	125 000
<b>Saputo Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourgie, Pierre	4								
Société Financière Bourgie (1996) inc.	PI		O	2014-11-12	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(12 664)	31.9500	1 287 156
			O	2014-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 664	31.9500	1 299 820
Corney, Paul	7, 5		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	1 000	10.7000	8 918
			O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	500	14.6600	9 418
			O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	2 000	21.4800	11 418
			O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	1 000	25.5500	12 418
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	33.2500	12 318
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	33.1700	10 518
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	33.1600	9 618
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	33.1500	8 918
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	33.1400	7 918
Wagner, Gaétane	5		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	33.4900	5 814

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant		
<i>Titre</i>											
Initié											
Porteur inscrit											
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	170	33.5000	5 984		
<i>Options</i>											
Corney, Paul			7, 5	O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	10.7000	126 010	
				O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(500)	14.6600	125 510	
				O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	21.4800	123 510	
				O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	25.5500	122 510	
<b>Savanna Energy Services Corp.</b>											
<i>Options</i>											
Carriere, Eugene			7	O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	17 998	5.8600	127 074	
Chow, George K.			5	O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	116 209	5.8600	524 747	
Cooper, John William			5	O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	142 170	5.8600	587 167	
Draudson, Darcy			5	O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	116 209	5.8600	524 747	
Gindl, Christopher Michael			7	O	2014-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
				O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	19 368	5.8600	19 368	
LaMontagne, Dwayne Kevin			5	O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	116 209	5.8600	524 747	
Mills, Aaron			7	O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	27 038	5.8600	157 509	
Moore, Rachel			5	O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	106 319	5.8600	446 259	
MULLEN, Kenneth Brandon			4, 5	O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	182 967	5.8600	813 772	
Russell, Evan			7	O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	17 454	5.8600	96 953	
Torriero, Richard			7	O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	14 011	5.8600	81 838	
<i>Restricted Share Units (cash based only)</i>											
Carriere, Eugene			7	O	2014-11-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 795		8 654	
Gindl, Christopher Michael			7	O	2014-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
				O	2014-11-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 008		3 008	
Mills, Aaron			7	O	2014-11-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 199		10 862	
Russell, Evan			7	O	2014-11-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 710		8 737	
Torriero, Richard			7	O	2014-11-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 176		6 464	
<b>Sears Canada Inc.</b>											
<i>Actions ordinaires</i>											
ESL Investments, Inc.			3								
ESL Partners, L.P.			PI	O	2014-11-13	I	72 - Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	1 389 984		26 197 207	
Kunkler III, William Charles			6	O	2012-11-13	D	35 - Dividende en actions	9 914			
				M	2012-11-13	D	35 - Dividende en actions	9 913		9 913	
Lampert, Edward S.			6, 3	O	2014-11-13	D	72 - Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	1 483 102		22 333 406	
ESL Partners, L.P.			PI	O	2014-11-13	I	72 - Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	1 389 984		26 197 207	
Reese, Ann Nolan			6								
Ann Reese Family Trusts			PI	O	2012-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
				O	2014-11-06	I	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	3 756		3 756	
Sears Holdings Corporation			3	O	2014-11-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	390 847		11 413 388	
				O	2014-11-13	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(11 413 388)		0	
Sears Canada Holdings Corp.			PI	O	2014-11-13	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(390 847)		11 962 391	
Tisch, Thomas J.			6	O	2014-11-13	D	72 - Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	334 157		396 613	
Tisch Family Foundations			PI	O	2012-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI				
				O	2014-11-13	I	72 - Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	47 699		47 699	
Tisch Family Trusts			PI	O	2014-11-13	I	72 - Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	902 250		1 308 599	
<i>Droits de souscription</i>											
Sears Holdings Corporation			3	O	2014-11-13	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	(30 382 913)		0	
<i>Droits de souscription 1 subscription = 0.375643 common</i>											
Schriesheim, Robert			6								
Schriesheim Family Trusts			PI	O	2014-11-13	I	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	(48 880)		0	
<i>Droits de souscription Conversion of 1 Subscription Receipt =</i>											
Reese, Ann Nolan			6								
Ann Reese Family Trusts			PI	R	O	2014-11-06	I	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(10 000)		0
<i>Droits de souscription Conversion of 1 Subscription Receipt = 0.375643</i>											
<i>Common Share</i>											
Mnuchin, Steven Terner			6	O	2014-11-13	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	(18 787)		0	

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Mnuchin Family Trusts	PI		O	2014-11-13	I	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	(8 400)		0
<i>Droits de souscription Conversion of 1 Subscription Receipt = 0.37643</i>									
<i>Common Share</i>									
Tisch, Thomas J.	6		O	2014-11-13	D	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	(620 824)		0
Tisch Family Trusts	PI		O	2014-11-13	I	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	(3 534 527)		0
<i>Droits de souscription Subscription Rights 1 subscription right = 0.375643</i>									
<i>common s</i>									
DePodesta, Paul Gregeory	6								
DePodesta Family Trusts	PI		O	2014-11-13	I	73 - Expiration d'un dérivé émis par un tiers	(2 500)		0
<b>SECTION ROUGE MEDIA INC</b>									
<i>Options</i>									
Bergeron, Luc	4		O	2014-11-13	D	52 - Expiration d'options	(6 250)	0.1000	106 250
Grenier, Alain	4		O	2014-11-13	D	52 - Expiration d'options	(6 250)	0.1000	106 250
Rancourt, Jean-Pierre	4, 5, 3		O	2014-11-13	D	52 - Expiration d'options	(6 250)	0.1000	106 250
<b>Secure Energy Services Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 800)	20.0000	596 507
<i>Droits DSU (rights)</i>									
Paterson, Richard Shaun	5		O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	9		9 364
<i>Droits DSU's</i>									
Johnson, David Daniel	4		O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	16		17 492
MUNRO, BRADLEY R.	4, 7		O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	16		17 492
NUGENT, Kevin	4		O	2014-11-14	D	35 - Dividende en actions	16		17 492
<b>Services immobiliers Brookfield Inc.</b>									
<i>Restricted Voting Shares</i>									
Dean, Simon Paul	4	R	O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	13.9000	8 000
<b>Sierra Wireless, Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cohenour, Jason W.	4, 5		O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	4 187		290 959
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 187)	38.4074USD	286 772
Dodson, Bill Gary	5		O	2014-11-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 160		5 223
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 355)	43.3000	3 868
			O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 160)	44.8100	2 708
Guillemette, Philippe Frederic Joel Rene	5		O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	2 000		5 300
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	36.8145USD	3 300
			O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	2 000		5 300
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	37.1010USD	3 300
			O	2014-11-13	D	51 - Exercice d'options	2 000		5 300
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	38.8715USD	3 300
			O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	2 000		5 300
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	39.1400USD	3 300
			O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	1 440		4 740
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 440)	38.3507USD	3 300
			O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	2 000		5 300
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	38.6285USD	3 300
Krause, Jason Lawrence	5		O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	2 935		18 880
			O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 935)	45.1390	15 945
Levine, Charles E.	4		O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	6 932		32 890
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 035)	37.7778USD	28 855
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	38.8600USD	28 854
McLennan, David Gordon	5		O	2014-11-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 159		38 175
			O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	6 944		45 119
			O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 944)	41.7933	38 175
Schieler, August Daniel	7		O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	2 889		25 370
			O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 889)	39.6438USD	22 481
<i>Options</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Cohenour, Jason W.	4, 5		O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	(4 187)		159 371
Guillemette, Philippe Frederic Joel Rene	5		O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		44 491
			O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		42 491
			O	2014-11-13	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		40 491
			O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		38 491
			O	2014-11-14	D	51 - Exercice d'options	(1 440)		37 051
			O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		35 051
Krause, Jason Lawrence	5		O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(2 935)		38 423
Levine, Charles E.	4		O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	(6 932)		22 389
McLennan, David Gordon	5		O	2014-11-12	D	51 - Exercice d'options	(6 944)		74 065
Schieler, August Daniel	7		O	2014-11-18	D	51 - Exercice d'options	(2 889)		52 794
<i>Restricted Share Units</i>									
Dodson, Bill Gary	5		O	2014-11-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 142)		32 268
McLennan, David Gordon	5		O	2014-11-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 746)		104 499
<b>SIR Royalty Income Fund</b>									
<i>Actions échangeables Class A GP Units</i>									
SIR CORP.	3		O	2014-11-14	D	36 - Conversion ou échange	(350 000)	12.6000	2 141 344
<b>SMART Technologies Inc.</b>									
<i>Options Stock Options under 2010 Equity Incentive Plan</i>									
LOWE, JEFFREY ALAN	7		O	2014-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 417
		R	O	2014-11-12	D	50 - Attribution d'options	4 883	1.3300USD	30 300
<i>Performance Share Units</i>									
LOWE, JEFFREY ALAN	7		O	2014-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
<i>Restricted Share Units</i>									
LOWE, JEFFREY ALAN	7		O	2014-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			47 941
			O	2014-11-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500		50 441
<b>Société minière Aurvista</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lafleur, Jean	5		O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0600	61 000
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0600	67 000
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0700	73 000
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	88 000	0.0750	161 000
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93 000	0.0700	254 000
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.0700	261 000
<b>SouthGobi Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Snetsinger, Allison	5		O	2014-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 750
<i>Options</i>									
Snetsinger, Allison	5		O	2014-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			102 500
<b>Sprott Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stephens, Paul H.	4								
Stephens Investment Management LLC	PI		O	2014-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 400	2.5310	583 850
<b>Stantec Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allen, Richard	7, 5		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	20 328		40 656
Alpern, Paul Jeremy David	7, 5								
Manulife Financial	PI		O	2014-11-14	C	37 - Division ou regroupement d'actions	12 264		24 528
Ammerman, Douglas Keith	4		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 000		8 000
Emerson, David Lee	4		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 000		10 000
Etter, Delores Maria	4		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 655		5 310
Franceschini, Anthony P.	4		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	150 400		300 800
Gomes, Robert	4, 7, 5		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	65 426		130 852
Manulife Financial	PI		O	2014-11-14	C	37 - Division ou regroupement d'actions	17 410		34 820
Hartman, Susan Elaine	4		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	4 650		9 300
Keith, Aram H.	4, 5		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	67 162		134 324

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Porteur inscrit</b>									
Family Trust	PI		O	2014-11-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	83 000		166 000
Lefavre, Daniel Joseph	7		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 000		6 000
Brenda Lefavre	PI		O	2014-11-14	C	37 - Division ou regroupement d'actions	2 050		4 100
Manulife Financial - Brenda	PI		O	2014-11-14	C	37 - Division ou regroupement d'actions	7 544		15 088
Manulife Financial - Dan	PI		O	2014-11-14	C	37 - Division ou regroupement d'actions	14 407		28 814
LOWRY, Donald James	4		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 000		4 000
Ruste, Ivor Melvin	4		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 950		5 900
Stone, Jeffrey Philip	7								
Computershare	PI		O	2014-11-14	C	37 - Division ou regroupement d'actions	174		348
Jeffrey P. Stone IRA Rollover HSBC Bank USA Trustee	PI		O	2014-11-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	500		1 000
<b>Actions ordinaires Deferred Share Units</b>									
Ammerman, Douglas Keith	4		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 128		16 256
Emerson, David Lee	4		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	15 537		31 074
Etter, Delores Maria	4		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 128		16 256
Franceschini, Anthony P.	4		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	15 537		31 074
Gomes, Robert	4, 7, 5		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	58 802		117 604
Hartman, Susan Elaine	4		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	30 353		60 706
Keith, Aram H.	4, 5		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	19 652		39 304
LOWRY, Donald James	4		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 406		4 812
Ruste, Ivor Melvin	4		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	22 946		45 892
<b>Actions ordinaires Restricted Share Units</b>									
Allen, Richard	7, 5		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 310		16 620
Lefavre, Daniel Joseph	7		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 740		11 480
<b>Common Shares Performance Share Units</b>									
Allen, Richard	7, 5		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	5 896		11 792
Alpern, Paul Jeremy David	7, 5		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	881		1 762
Gomes, Robert	4, 7, 5		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	17 224		34 448
Lefavre, Daniel Joseph	7		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 647		7 294
<b>Options</b>									
Allen, Richard	7, 5		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	18 983		37 966
Alpern, Paul Jeremy David	7, 5		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 090		24 180
Gomes, Robert	4, 7, 5		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	48 351		96 702
Lefavre, Daniel Joseph	7		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	23 650		47 300
Stone, Jeffrey Philip	7		O	2014-11-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 017		12 034
<b>Stella-Jones Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Eichenbaum, Marla	5		O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	35.3600	1 794
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	35.4500	1 294
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	36.0000	794
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	36.0500	294
<b>Student Transportation Inc. (formerly, Student Transportation of America Ltd.)</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
SNCF Participations, S.A.	3		O	2014-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	97 760	6.6800	14 188 613
<b>Style de Vie Amica Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Manjis Holdings Ltd.	3		O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	6.9500	2 928 648*
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	6.9500	2 931 548*
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	6.9500	2 934 548*
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	6.9700	2 934 648*
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	6.9500	2 935 548*
<b>Sulliden Mining Capital Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Bharti, Stan	4		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	40 000		1 749 495
<b>Options</b>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Bharti, Stan	4		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.3000	430 000
<b>Superior Plus Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vammen, Shawn Bradley	7		O	2014-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 800
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Best, Catherine May	4		O	2014-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 367		22 722
Bissell, Eugene V.N.	4		O	2014-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 367		10 110
Engbloom, Robert John	4		O	2014-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	619		25 155
			O	2014-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 367		30 522
Findlay, Randall J.	4		O	2014-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	310		21 256
			O	2014-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 367		26 623
Jordan, Mary	4		O	2014-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 367		10 110
MacDonald, James Stuart Alexander	4		O	2014-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 367		22 722
Mirosh, Valentin (Val)	4		O	2014-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 367		22 722
Smith, David Paul	4		O	2014-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 972		29 327
			O	2014-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	(11 972)		17 355
			O	2014-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 972		29 327
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Vammen, Shawn Bradley	7		O	2014-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 417
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Bingham, Wayne Mitchell	5		O	2014-11-07	D	59 - Exercice au comptant	(13 730)	12.1699	31 674
			O	2014-11-07	D	59 - Exercice au comptant	(7 029)	12.1119	24 645
Desjardins, Luc	4, 5		O	2014-11-07	D	59 - Exercice au comptant	(106 580)	12.1699	93 696
			O	2014-11-07	D	59 - Exercice au comptant	(27 386)	12.1119	66 310
MacDonald, James Stuart Alexander	4		O	2014-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 367		5 367
			O	2014-11-07	D	50 - Attribution d'options	(5 367)		0
McCamus, Gregory Lorne	5		O	2014-11-07	D	59 - Exercice au comptant	(3 770)	12.1119	22 143
Minhas, Inder Zora	5		O	2014-11-07	D	59 - Exercice au comptant	(1 842)	12.1119	5 426
Smillie, Thomas Gordon	5		O	2014-11-07	D	59 - Exercice au comptant	(1 527)	12.1119	6 181
Smith, David Paul	4		O	2014-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11 972		11 972
			O	2014-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(11 972)		0
Timmons, Paul Stephen	4		O	2014-11-07	D	59 - Exercice au comptant	(3 770)	12.1119	21 468
Tims, David J.	5		O	2014-11-07	D	59 - Exercice au comptant	(4 076)	12.1119	19 503
Vammen, Shawn Bradley	7		O	2014-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 379
		R	O	2014-11-07	D	59 - Exercice au comptant	(2 038)	12.1119	8 341
Vanderberg, Paul James	5		O	2014-11-07	D	59 - Exercice au comptant	(3 196)	12.1119	18 914
Wonnick, Ross Gordon Campbell	5		O	2014-11-07	D	59 - Exercice au comptant	(865)	12.1119	6 194
Wrisley, Keith Allen	7		O	2014-11-07	D	59 - Exercice au comptant	(1 386)	12.1119	12 070
<b>Supremex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke Inc.	3								
Quinpool Holdings Partnership	PI		O	2014-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 800)	3.2000	12 886 300
Supremex Inc	1	R	O	2014-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	2.7300	3 700
			O	2014-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		0
		R	O	2014-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.6000	1 000
			O	2014-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
		R	O	2014-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	2.6400	2 700
			O	2014-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)		0
		R	O	2014-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	2.6900	100
		R	O	2014-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	2.7200	3 700
			O	2014-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		0
		R	O	2014-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	2.7200	1 800
		R	O	2014-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	2.7000	3 300
		R	O	2014-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	2.6900	3 700



Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2014-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		0
		R	O	2014-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	2.7500	3 700
			O	2014-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		0
		R	O	2014-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	2.7500	3 700
		R	O	2014-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	2.7500	7 400
		R	O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	2.7500	11 100
			O	2014-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(11 100)		0
<b>Surge Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Daniel Curt	5		O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	423	7.4700	231 693
Bye, Murray	5		O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	176	7.4700	70 046
Murray Bye - RSP	PI		O	2014-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	176	7.4700	9 728
Elekes, Margaret Ann	5		O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	270	7.4200	107 776
			O	2014-11-18	D	54 - Exercice de bons de souscription	859	5.1700	118 370
Steve Elekes	PI		O	2014-11-18	I	54 - Exercice de bons de souscription	70	5.1700	43 916
Steve Elekes- TFSA	PI		O	2014-11-18	I	54 - Exercice de bons de souscription	84	5.1700	7 964
Steve Elekes-RRSP	PI		O	2014-11-18	I	54 - Exercice de bons de souscription	403	5.1700	6 165
TFSA	PI		O	2014-11-18	C	54 - Exercice de bons de souscription	69	5.1700	4 907
Lof, Maxwell Andrew William	5		O	2014-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	411	7.4700	232 830
Aaron Lof	PI		O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21	6.1900	3 518
Justin Lof	PI		O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21	6.1900	3 518
Lori Lof- RRSP	PI		O	2014-11-18	I	54 - Exercice de bons de souscription	443	5.1700	112 490
Lori Lof -TFSA	PI		O	2014-11-18	I	54 - Exercice de bons de souscription	74	5.1700	4 898
RRSP	PI		O	2014-11-18	I	54 - Exercice de bons de souscription	216	5.1700	113 067
TFSA	PI		O	2014-11-18	I	54 - Exercice de bons de souscription	72	5.1700	4 681
<i>Bons de souscription</i>									
Elekes, Margaret Ann	5		O	2014-11-18	D	54 - Exercice de bons de souscription	(69)	5.1700	29 707
			O	2014-11-18	D	54 - Exercice de bons de souscription	(859)	5.1700	28 848
Steve Elekes	PI		O	2014-11-18	C	54 - Exercice de bons de souscription	(403)	5.1700	28 599
			O	2014-11-18	I	53 - Attribution de bons de souscription	(84)	5.1700	28 515
			O	2014-11-18	I	54 - Exercice de bons de souscription	(70)	5.1700	28 445
Lof, Maxwell Andrew William	5		O	2014-11-18	D	54 - Exercice de bons de souscription	(72)	5.1700	33 474
			O	2014-11-18	D	54 - Exercice de bons de souscription	(216)	5.1700	33 258
Lori Lof	PI		O	2014-11-18	I	54 - Exercice de bons de souscription	(443)	5.1700	51 056
			O	2014-11-18	I	54 - Exercice de bons de souscription	(74)	5.1700	50 982
<b>Tahoe Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McGregor, Elizabeth Dianne	5		O	2013-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 000	18.2300	3 000
Rovig, A. Dan	4, 6		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	50 000	6.4000	120 000
<i>Deferred Share Awards</i>									
McGregor, Elizabeth Dianne	5		O	2014-11-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 000)		12 000
<i>Options</i>									
Rovig, A. Dan	4, 6		O	2014-11-17	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		30 000
<b>Tamarack Valley Energy Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Bradley, Noralee Bradley	5		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	7 000	4.3800	53 000
<b>Tanager Energy Inc. (formerly Ressources MGold inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Squarek, John Edward	4, 5		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000		10 246 000*

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Taseko Mines Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ireland, George R.	4		O	2014-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.9850	
			M'	2014-09-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.9850	50 000
			O	2014-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	251 657	1.3840	
			O	2014-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	358 600	1.4990	
			O	2014-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	184 308	1.5799	
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 550	1.6293	
			O	2014-11-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	1.5270	
Geologic Resource Partners LLC	PI		M	2014-09-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.9850	
			M	2014-11-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	251 657	1.3840	11 251 657
			M	2014-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	358 600	1.4990	11 907 757
			M	2014-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	184 308	1.5799	12 092 065
			M	2014-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 550	1.6293	12 202 615
			M	2014-11-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	1.5270	12 277 615
			O	2014-07-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 000 000
			O	2014-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	1.9674	12 282 215
		R	O	2014-11-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	297 500	1.4162	11 549 157
<b>Technologies Interactives Mediagrif Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Les Services de gestion Claude Roy Inc.	3		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	18.0000	2 751 300
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.0000	2 752 300
Roy, Claude	4, 5, 3								
Les Services de gestion Claude Roy Inc.	PI		O	2014-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	18.0000	2 751 300
			O	2014-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.0000	2 752 300
<b>Technologies Urbanimmersive Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Asselin, Jean	5		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	20 000		32 500
Drouin, Charles	4		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
Lemire, Ghislain	4, 5		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	200 000		212 500
McDonald, James	4		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	75 000		270 000
Plamondon, Pierre	4		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	50 000		150 000
Robidoux, Daniel	4		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	50 000		333 000
Thibault, Martin	7		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	70 000		82 500
Vincent, Olivier	4		O	2014-11-13	D	50 - Attribution d'options	50 000		150 000
<b>TELUS Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Day, Stockwell	4		O	2014-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30	41.2300	3 055
			O	2014-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	224	41.2300	3 279
Gardner, Robert	5		O	2014-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	41.7000	10 051
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-11-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	810		12 731
<b>Tembec Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Dumas, Michel	4, 5		O	2014-11-17	D	52 - Expiration d'options	(1 315)	133.0900	12 227
Lopez, Jim	4, 5		O	2014-11-17	D	52 - Expiration d'options	(1 127)	133.0900	14 685
Norris, Stephen J.	5		O	2014-11-17	D	52 - Expiration d'options	(180)	133.0900	1 714*
<b>Tesco Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Assing, Fernando Rafael	5		O	2014-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 934		234 395
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 213)	15.6645USD	231 182
Dyment, Fred J.	4		O	2014-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300		27 265
Ferris, Mihial Dean	5		O	2014-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 867		8 450
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 358)	15.7653USD	7 092

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Emetteur</b>									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Kott, Gary L.	4		O	2014-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300		25 132
Milligan, R. Vance	4		O	2014-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300		26 498
Quintana, Julio Manuel	4, 5		O	2014-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 301		248 234
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 985)	15.7039USD	239 249
Reynolds, John	4, 3		O	2014-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300		11 998
Sutherland, Michael W.	4		O	2014-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300		34 399
<i>Droits RSUs - Restricted Stock Units</i>									
Assing, Fernando Rafael	5		O	2014-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 934)		36 629
Dyment, Fred J.	4		O	2014-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)		4 202
Ferris, Mihial Dean	5		O	2014-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 867)		15 070
Kott, Gary L.	4		O	2014-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)		4 202
Milligan, R. Vance	4		O	2014-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)		4 202
Quintana, Julio Manuel	4, 5		O	2014-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 301)		46 534
Reynolds, John	4, 3		O	2014-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)		9 102
Sutherland, Michael W.	4		O	2014-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)		5 201
<b>The Westaim Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Andrus, William Ruel	7		O	2014-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
<i>Restricted Share Units</i>									
Andrus, William Ruel	7		O	2014-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	175 000		175 000
Delaney, Ian William	4, 5		O	2003-06-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	450 000		450 000
Kittel, Robert Terrance	5		O	2013-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	700 000		700 000
MacDonald, J. Cameron	4, 3		O	2008-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	900 000		900 000
<b>Thomson Reuters Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Craig, David William Ian	7, 5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2012-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			220
Elizabeth Devise Craig	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2012-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 074
The Woodbridge Company Limited	3								
Thomfam Nominees	PI		O	2014-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 019 149)	42.7500	455 216 733
<b>Tim Hortons Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anthony, Douglas G.	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	722	92.3200	3 744
Blackmore, David J.G.	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	735	92.3200	4 217
Bonikowsky, Scott	5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	598	92.3200	2 299
Devine, Cynthia Jane	5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 026	92.3200	95 400
Fife, Diana	5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	734	92.3200	3 735
Fraser, Garry	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	294	92.3200	3 971
Hardman, Stephanie	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	187	92.3200	602
Hemeon, John M.	5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 513	92.3200	1 633
Henderson, Kenneth	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 007	92.3200	1 007
Hollis, Glenn O.	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	735	92.3200	1 423
Holly, Mark	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	187	92.3200	1 806
Javor, Nikola S.	5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	735	92.3200	11 248
McKay, W. David	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	187	92.3200	724
McMullen, David H.	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	453	92.3200	8 253
Michetti, Meredith	5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	453	92.3200	4 452
Myskiw, Michael J.	5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	453	92.3200	3 267

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Nadeau, Michael G.	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	450	92.3200	3 076
Phillips, Gordon J.	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	187	92.3200	1 845
Sutton, Jill E.	5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	996	92.3200	2 604
Walton, Roland M.	5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 521	92.3200	75 910
Wisch, Gesa	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	735	92.3200	1 634
<i>Deferred Stock Units (DSU)</i>									
Atkins, Margaret Shan	4		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	162	92.4900	12 266
Brillon, Sherri	4		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	376	92.4900	2 384
Endres, Michael	4		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	408	92.4900	22 003
Greene, Moya Marguerite	4		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	297	92.4900	16 160
House, Paul	4		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	405	92.4900	2 226
Lederer, John A.	4		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	395	92.4900	24 528
Lees, David	4		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	400	92.4900	24 413
Milroy, Thomas	4		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	376	92.4900	2 384
O'Neill, Christopher	4		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	370	92.4900	1 404
Sales, Wayne Carlyle	4		O	2014-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	427	92.4900	24 837
<i>Restricted Stock Units</i>									
Anthony, Douglas G.	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 184)		1 023
Blackmore, David J.G.	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 456)		1 243
Bonikowsky, Scott	5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 184)		1 023
Devine, Cynthia Jane	5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 995)		5 115
Fife, Diana	5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 456)		1 243
Fraser, Garry	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(582)		499
Hardman, Stephanie	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(370)		823
Hemeon, John M.	5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 997)		2 131
Henderson, Kenneth	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 995)		823
Hollis, Glenn O.	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 456)		1 243
Holly, Mark	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(370)		823
Javor, Nikola S.	5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 456)		1 242
McKay, W. David	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(370)		823
McMullen, David H.	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(897)		766
Michetti, Meredith	5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(897)		766
Myskiw, Michael J.	5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(897)		1 041
Nadeau, Michael G.	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(897)		1 041
Phillips, Gordon J.	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(370)		823
Sutton, Jill E.	5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 972)		1 704
Walton, Roland M.	5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 996)		4 263
Wisch, Gesa	7, 5		O	2014-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 456)		1 243
<b>Torex Gold Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stanford, Frederick McLae	4, 5		O	2014-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 000		250 690
<i>Droits Restricted Share Units ("RSU's")</i>									
Stanford, Frederick McLae	4, 5		O	2014-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 000)		1 834 310
<b>Toromont Industries Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McLeod, Steven Douglas	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	5 000	16.7600	63 500
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	27.6100	62 000
			O	2014-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	27.6000	58 500
<i>Options</i>									
McLeod, Steven Douglas	5		O	2014-11-11	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	16.7600	85 000
<b>Total Energy Services Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Melchin, Gregory Knowles	4		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	908	18.7080	34 868
<b>TransAlta Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jenkins, P. Thomas	4	R	O	2014-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68 100	10.6100	452 715

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit									
		R	O	2014-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 200	10.6386	473 915
<b>TransCanada Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bennett, Terry J. Spouse RRSP	7 PI		O	2014-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 351)	57.1300	0
Jacobucci, Robert C.	7								
Trustee of TransCanadad's Employee Share Purchase Plan	PI		O	2014-11-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	200	52.7100	388
			O	2014-11-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	52.8800	398
			O	2014-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(256)	55.6800	142
Yeomans, Mark	7								
The Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2014-11-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	193	52.9600	197
			O	2014-11-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	53.7300	198
			O	2014-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(194)	56.2100	4
<i>Executive Share Units</i>									
Heckman, Laura	7		O	2014-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 089
<b>TransGlobe Energy Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gress, Albert	5		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	3.8900USD	45 614
Neely, Randy	5		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.3000	25 300
<b>Tricon Capital Group Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	4		O	2014-11-10	D	46 - Contrepartie de services	789	7.9200	6 991
Scott, Eric Duff	4		O	2014-11-10	D	46 - Contrepartie de services	789	7.9200	7 624
Tammer, Aida Evelyn	4		O	2014-11-10	D	46 - Contrepartie de services	789	7.9200	6 991
<b>Trinidad Drilling Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Halford, David William	4		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000		10 000
<b>Turquoise Hill Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gill, James Wendell	4		O	2014-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>TRQ Deferred Share Unit</i>									
Gill, James Wendell	4		O	2014-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2014-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 230	3.6200	14 230
<b>Tuscany Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lamond, Robert William Humboldt Capital Corporation	4, 6, 5 PI		O	2014-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3900	16 065 132
<b>Twin Butte Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Howe, Gordon	5		O	2014-11-17	D	35 - Dividende en actions	259	1.4190	79 490*
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2014-11-17	D	35 - Dividende en actions	1 272	1.4190	5 336 106*
Steckley, Warren D.	4		O	2014-11-17	D	35 - Dividende en actions	655	1.4190	272 366*
Steele, Alan	5		O	2014-11-17	D	35 - Dividende en actions	1 580	1.4190	1 267 715*
<b>Unique Broadband Systems, Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morrison, Robert John	3		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0050	13 085 000
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	360 000	0.0050	13 445 000
<b>Uni-Sélect Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Porteur inscrit</b>									
Dulac, Jean	4								
Les entreprises J.L. Dulac (Canada) Ltée	PI		O	2014-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	28.0000	826 600
			O	2014-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 600)	28.0000	818 000
			O	2014-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	28.0000	816 400
			O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	28.0000	814 100
Uni-Sélect Inc.	1		O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	27.8781	3 800
			O	2014-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)	27.8781	0
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	27.9582	4 000
			O	2014-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	27.9582	0
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	27.9782	3 400
			O	2014-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)	27.9782	0
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 715	27.9805	5 715
			O	2014-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 715)	27.9805	0
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	27.9775	4 000
			O	2014-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)	27.9775	0
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	27.9466	3 000
			O	2014-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	27.9466	0
<b>Urbana Corporation</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Urbana Corporation	1	R	O	2014-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	1.7500	5 400
			O	2014-06-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 400)		0
		R	O	2014-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	45 700	1.7500	45 700
			O	2014-06-11	D	38 - Rachat ou annulation	(45 700)		0
		R	O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	34 500	1.7800	34 500
			O	2014-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(34 500)		0
		R	O	2014-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	20 100	1.7800	20 100
			O	2014-06-13	D	38 - Rachat ou annulation	(20 100)		0
		R	O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	52 600	1.7900	52 600
			O	2014-06-16	D	38 - Rachat ou annulation	(52 600)		0
		R	O	2014-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	15 300	1.7859	15 300
			O	2014-06-17	D	38 - Rachat ou annulation	(15 300)		0
		R	O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	19 400	1.7920	19 400
			O	2014-06-18	D	38 - Rachat ou annulation	(19 400)		0
		R	O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	1.8288	200 000
			O	2014-06-19	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)		0
		R	O	2014-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	32 700	1.8300	32 700
			O	2014-06-20	D	38 - Rachat ou annulation	(32 700)		0
		R	O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	77 200	1.8400	77 200
			O	2014-06-25	D	38 - Rachat ou annulation	(77 200)		0
		R	O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	66 200	1.8400	66 200
			O	2014-06-24	D	38 - Rachat ou annulation	(66 200)		0
		R	O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	1.8300	5 600
			O	2014-06-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)		0
		R	O	2014-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	43 600	1.7900	43 600
			O	2014-08-05	D	38 - Rachat ou annulation	(43 600)		0
<b>Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McConnell, John Charles	4, 5		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	185 000	0.1000	1 994 500
<b>Village Farms International, Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ruffini, Stephen	5		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.9525	89 600
IRA	PI		O	2014-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.9500	40 800
<b>Vista Gold Corp.</b>									
<i>RSU</i>									
Earnest, Frederick H.	5		O	2014-11-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(300 000)		1 079 495
<b>WesternOne Inc.</b>									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>WesternZagros Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blake, Peter James	5		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	4.5200	55 900
Evans, Steve	4		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	4.6927	187 857
			O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	4.7000	192 357
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	4.6700	174 857
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.6200	174 957
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	4.6400	177 757
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.6300	177 857
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.6100	178 857
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	4.6000	182 357
King, Robert William	4, 5		O	2014-11-12	D	97 - Autre	(181 100)		3 657
			O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.5800	13 657
King Pacific Capital Corporation	PI		O	2014-11-12	I	97 - Autre	181 100		189 300
McAleer, Ronald James	5		O	2014-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 240	4.6900	15 186
Yam, Carlos	5		O	2014-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.7500	70 057
<b>WesternZagros Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crest Energy International LLC	3		O	2014-11-18	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 868 629	0.6500	101 867 066
<i>Class A Preferred Shares, Series 1</i>									
Crest Energy International LLC	3		O	2013-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-11-18	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	274 755 015	0.6500	274 755 015
<i>Droits</i>									
Crest Energy International LLC	3		O	2014-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 751 435)	0.6500	84 247 002
			O	2014-11-14	D	58 - Expiration de droits de souscription	(84 247 002)		0
<b>WestJet Airlines Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Beddoe, Clive	5								
Hanover Investments Corporation Ltd.	PI		O	2014-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	30.3000	1 515 355
			O	2014-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	31.0000	1 512 555
			O	2014-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 500)	30.6800	1 459 055
			O	2014-11-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(327 200)	31.0000	1 131 855
			O	2014-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57 300)	30.9900	1 074 555
			O	2014-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(85 200)	31.0000	989 355
Culmone, Vito	5		O	2014-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	31.0300	27 045
Cummings, Robert	5		O	2014-11-06	D	51 - Exercice d'options	2 823	21.9300	29 374
		R	O	2014-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 823)	31.0578	26 551
Matthews, Wilmot Leslie	4		O	2014-11-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 400)		97 921
			O	2014-11-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(11 300)		86 621
			O	2014-11-17	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(970)		85 651
			O	2014-11-18	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(430)		85 221
<i>Options 2013 Stock Options</i>									
Cummings, Robert	5		O	2014-11-06	D	51 - Exercice d'options	(9 344)	21.9300	18 690
<b>Whitecap Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McNamara, Glenn	4		O	2014-11-10	D	51 - Exercice d'options	1 000	5.6100	96 589
			O	2014-05-12	D	51 - Exercice d'options	5 554	3.0000	85 554
			O	2014-05-12	D	51 - Exercice d'options	1 851	6.1300	87 405
			O	2014-05-12	D	51 - Exercice d'options	1 000	5.6100	88 405
			O	2014-05-12	D	51 - Exercice d'options	2 666	6.2300	91 071
			O	2014-07-14	D	51 - Exercice d'options	2 667	6.2300	93 738
			O	2014-07-14	D	51 - Exercice d'options	1 851	6.1300	95 589
<i>Options</i>									
McNamara, Glenn	4		O	2014-11-10	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	5.6100	2 667
		R	O	2014-05-12	D	51 - Exercice d'options	(5 554)	3.0000	13 702

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			R	O	2014-05-12	D 51 - Exercice d'options	(1 851)	6.1300	11 851
			R	O	2014-05-12	D 51 - Exercice d'options	(1 000)	5.6100	10 851
			R	O	2014-05-12	D 51 - Exercice d'options	(2 666)	6.2300	8 185
			R	O	2014-07-14	D 51 - Exercice d'options	(2 667)	6.2300	5 518
			R	O	2014-07-14	D 51 - Exercice d'options	(1 851)	6.1300	3 667
<b>Wi-LAN Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vladescu, Michael	5			O	2014-11-14	D 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 300	2.9250	65 400
<b>Yamana Gold Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Graff, Richard P	4			O	2014-11-14	D 10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	3.6950USD	35 775



**ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)****Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Antony, Stephen</b>	Energy Fuels Inc.	2013-11-20	2014-11-13	ON
	Energy Fuels Inc.	2013-11-22	2014-11-13	ON
	Energy Fuels Inc.	2014-05-30	2014-11-13	ON
<b>Birollo, Bonita Elizabeth</b>	<b>Alimentation Couche-Tard Inc.</b>	<b>2014-08-05</b>	<b>2014-11-18</b>	<b>QC</b>
<b>Booth, Brian</b>	Northern Superior Resources Inc.	2014-11-11	2014-11-18	ON
<b>Boulay, Richard Albert</b>	MONETA PORCUPINE MINES INC.	2014-06-11	2014-11-15	ON
<b>Cohen, Jean-Daniel</b>	Inovalis Real Estate Investment Trust	2014-11-06	2014-11-12	ON
<b>Cummings, Robert</b>	WestJet Airlines Ltd.	2014-11-06	2014-11-12	AB
<b>Dean, Simon Paul</b>	Services immobiliers Brookfield Inc.	2014-11-13	2014-11-19	ON
<b>Fretwell, Gordon</b>	Prime Meridian Resources Corp.	2014-11-13	2014-11-19	BC
<b>Hepworth, Neil</b>	Jaguar Mining Inc.	2014-08-25	2014-11-13	ON
	Jaguar Mining Inc.	2014-10-08	2014-11-13	ON
<b>Investec Bank Plc</b>	Mistango River Resources Inc.	2014-11-13	2014-11-19	ON
<b>Ireland, George R.</b>	Taseko Mines Limited	2014-11-06	2014-11-14	BC
<b>Jenkins, P. Thomas</b>	TransAlta Corporation	2014-11-07	2014-11-14	AB
	TransAlta Corporation	2014-11-07	2014-11-14	AB
<b>Kramer, Tom</b>	ATS Automation Tooling Systems Inc.	2011-06-03	2014-11-17	ON
	ATS Automation Tooling Systems Inc.	2012-05-25	2014-11-17	ON
<b>Leeners, Brian</b>	Prime Meridian Resources Corp.	2014-11-13	2014-11-19	BC
<b>Lemay, Daniel</b>	Regal Lifestyle Communities Inc.	2014-09-26	2014-11-19	ON
	Regal Lifestyle Communities Inc.	2014-09-29	2014-11-19	ON
<b>LOWE, JEFFREY ALAN</b>				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	SMART Technologies Inc.	2014-11-12	2014-11-18	AB
<b>McNamara, Glenn</b>				
	Whitecap Resources Inc.	2014-05-12	2014-11-12	AB
	Whitecap Resources Inc.	2014-05-12	2014-11-12	AB
	Whitecap Resources Inc.	2014-05-12	2014-11-12	AB
	Whitecap Resources Inc.	2014-05-12	2014-11-12	AB
	Whitecap Resources Inc.	2014-07-14	2014-11-12	AB
	Whitecap Resources Inc.	2014-07-14	2014-11-12	AB
<b>MOON, ALAN CLIFFORD</b>				
	Northern Superior Resources Inc.	2014-11-10	2014-11-17	ON
<b>Northern Financial Corporation</b>				
	Added Capital Inc.	2014-11-11	2014-11-18	ON
<b>Perrault, Nikolas</b>				
	<b>Colt Resources Inc.</b>	<b>2014-11-11</b>	<b>2014-11-18</b>	<b>QC</b>
<b>Reese, Ann Nolan</b>				
	Sears Canada Inc.	2014-11-06	2014-11-18	ON
<b>ROBBINS, PAUL</b>				
	Exco Technologies Limited	2014-11-07	2014-11-13	ON
<b>Stark, Michael</b>				
	Canamex Resources Corp.	2014-11-06	2014-11-13	BC
<b>Supremex Inc</b>				
	<b>Supremex Inc.</b>	<b>2014-10-01</b>	<b>2014-11-13</b>	<b>QC</b>
	<b>Supremex Inc.</b>	<b>2014-10-02</b>	<b>2014-11-13</b>	<b>QC</b>
	<b>Supremex Inc.</b>	<b>2014-10-02</b>	<b>2014-11-13</b>	<b>QC</b>
	<b>Supremex Inc.</b>	<b>2014-10-03</b>	<b>2014-11-13</b>	<b>QC</b>
	<b>Supremex Inc.</b>	<b>2014-10-03</b>	<b>2014-11-13</b>	<b>QC</b>
	<b>Supremex Inc.</b>	<b>2014-10-06</b>	<b>2014-11-13</b>	<b>QC</b>
	<b>Supremex Inc.</b>	<b>2014-10-06</b>	<b>2014-11-13</b>	<b>QC</b>
	<b>Supremex Inc.</b>	<b>2014-10-06</b>	<b>2014-11-13</b>	<b>QC</b>
	<b>Supremex Inc.</b>	<b>2014-10-08</b>	<b>2014-11-13</b>	<b>QC</b>
	<b>Supremex Inc.</b>	<b>2014-10-14</b>	<b>2014-11-13</b>	<b>QC</b>
	<b>Supremex Inc.</b>	<b>2014-10-15</b>	<b>2014-11-13</b>	<b>QC</b>
	<b>Supremex Inc.</b>	<b>2014-10-16</b>	<b>2014-11-13</b>	<b>QC</b>
<b>Talbot, Scott</b>				
	Contrans Group Inc.	2012-12-14	2014-11-14	ON
<b>Tawse, Moray</b>				
	Partners Real Estate Investment Trust	2014-11-10	2014-11-17	ON
	Partners Real Estate Investment Trust	2014-11-10	2014-11-17	ON
	Partners Real Estate Investment Trust	2014-11-10	2014-11-17	ON
	Partners Real Estate Investment Trust	2014-11-10	2014-11-17	ON
	Partners Real Estate Investment Trust	2014-11-10	2014-11-17	ON
	Partners Real Estate Investment Trust	2014-11-10	2014-11-17	ON
<b>Timperio, Michel</b>				
	<b>Neptune Technologies &amp; Bioressources Inc.</b>	<b>2014-11-07</b>	<b>2014-11-14</b>	<b>QC</b>

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Urbana Corporation</b>	Urbana Corporation	2014-06-10	2014-11-14	ON
	Urbana Corporation	2014-06-11	2014-11-14	ON
	Urbana Corporation	2014-06-12	2014-11-14	ON
	Urbana Corporation	2014-06-13	2014-11-14	ON
	Urbana Corporation	2014-06-16	2014-11-14	ON
	Urbana Corporation	2014-06-17	2014-11-14	ON
	Urbana Corporation	2014-06-18	2014-11-14	ON
	Urbana Corporation	2014-06-19	2014-11-14	ON
	Urbana Corporation	2014-06-20	2014-11-14	ON
	Urbana Corporation	2014-06-23	2014-11-15	ON
	Urbana Corporation	2014-06-24	2014-11-15	ON
	Urbana Corporation	2014-06-25	2014-11-15	ON
	Urbana Corporation	2014-08-05	2014-11-15	ON
<b>Vammen, Shawn Bradley</b>	Superior Plus Corp.	2014-11-07	2014-11-13	AB
<b>van Schaayk, Frank Bernard Harry</b>	les aliments High Liner incorporee	2014-11-13	2014-11-19	NS
<b>Wares, Robert</b>	NIOGOLD MINING CORP.	2014-11-05	2014-11-17	BC

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR  
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO <sub>2</sub> Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H <sub>2</sub> O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-10-16
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Méтанor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
TSO <sub>3</sub> inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.



## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

## 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

### 7.3.1 Consultation

#### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS – Changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement**

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes à ses Procédés et méthodes qui feront en sorte que les adhérents des groupes de crédit d'agents de règlement et des groupes de crédit de prêteurs puissent intégralement couvrir leurs propres pertes sur leurs expositions courantes ou potentielles avec un grand niveau de certitude.

(Les textes sont reproduits ci-après).

#### **Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 19 décembre 2014, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514.864.6381

Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

#### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau  
Analyste aux OAR  
Direction principale de l'encadrement des structures de marché  
Téléphone : 514.395.0337, poste 4322  
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 432  
Télécopieur : 514.873.7455  
Courrier électronique : [danielle.boudreau@lautorite.qc.ca](mailto:danielle.boudreau@lautorite.qc.ca)

#### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes des Règles de la CDS – Changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement**

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes à ses Règles qui feront en sorte que les adhérents des groupes de crédit d'agents de règlement et des groupes de crédit de prêteurs puissent intégralement couvrir leurs propres pertes sur leurs expositions courantes ou potentielles avec un grand niveau de certitude.

(Les textes sont reproduits ci-après).

**Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 19 décembre 2014, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
 Secrétaire de l'Autorité  
 Autorité des marchés financiers  
 800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
 C.P. 246, tour de la Bourse  
 Montréal (Québec) H4Z 1G3  
 Télécopieur : 514.864.6381  
 Courriel électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

**Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau  
 Analyste aux OAR  
 Direction principale de l'encadrement des structures de marché  
 Téléphone : 514.395.0337, poste 4322  
 Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 432  
 Télécopieur : 514.873.7455  
 Courriel électronique : [danielle.boudreau@lautorite.qc.ca](mailto:danielle.boudreau@lautorite.qc.ca)

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS – Modifications relatives à la réduction des effets procycliques sur l'établissement de la décote applicable aux titres de participation et des exigences en matière de garantie du fonds des adhérents du RNC**

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes à ses Procédés et méthodes qui concernent l'instauration de mesures de réduction des effets procycliques sur l'établissement des décotes applicables aux titres de participation et le calcul des exigences en matière de garantie du fonds des adhérents au Service règlement net continu.

(Les textes sont reproduits ci-après).

**Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 19 décembre 2014, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
 Secrétaire de l'Autorité  
 Autorité des marchés financiers  
 800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
 C.P. 246, tour de la Bourse  
 Montréal (Québec) H4Z 1G3  
 Télécopieur : 514.864.6381  
 Courriel électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

**Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Francis Coche  
 Analyste produits dérivés  
 Direction principale de l'encadrement des structures de marché  
 Téléphone : 514.395.0337, poste 4343  
 Numéro sans frais : 1.877.525.0337  
 Télécopieur : 514.873.7455  
 Courrier électronique : [francis.coche@lautorite.qc.ca](mailto:francis.coche@lautorite.qc.ca)

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes des Règles de la CDS – Modifications relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC**

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes à ses Règles qui concernent la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents, un nouveau fonds de la fonction de règlement net continu.

(Les textes sont reproduits ci-après).

**Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 19 décembre 2014, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
 Secrétaire de l'Autorité  
 Autorité des marchés financiers  
 800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
 C.P. 246, tour de la Bourse  
 Montréal (Québec) H4Z 1G3  
 Télécopieur : 514.864.6381  
 Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

**Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Francis Coche  
 Analyste produits dérivés  
 Direction principale de l'encadrement des structures de marché  
 Téléphone : 514.395.0337, poste 4343  
 Numéro sans frais : 1.877.525.0337  
 Télécopieur : 514.873.7455  
 Courrier électronique : [francis.coche@lautorite.qc.ca](mailto:francis.coche@lautorite.qc.ca)

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS – Modifications relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC**

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes à ses Procédés et méthodes qui concernent le fonctionnement du nouveau fonds de défaillance des adhérents.

(Les textes sont reproduits ci-après).

**Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 19 décembre 2014, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
 Secrétaire de l'Autorité  
 Autorité des marchés financiers  
 800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
 C.P. 246, tour de la Bourse  
 Montréal (Québec) H4Z 1G3  
 Télécopieur : 514.864.6381  
 Courriel électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Francis Coche  
 Analyste produits dérivés  
 Direction principale de l'encadrement des structures de marché  
 Téléphone : 514.395.0337, poste 4343  
 Numéro sans frais : 1.877.525.0337  
 Télécopieur : 514.873.7455  
 Courriel électronique : [francis.coche@lautorite.qc.ca](mailto:francis.coche@lautorite.qc.ca)

### **La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et Services de dépôt et de compensation CDS inc. (collectivement, la « CDS ») – Demande de dispense de l'application du paragraphe 21.3 de la décision n° 2012-PDG-0142.**

L'Autorité des marchés financiers publie la demande déposée par la CDS visant à la dispenser de l'obligation de présenter un rapport écrit à l'Autorité au moins une fois par année ou à la demande de l'Autorité décrivant comment la CDS assume sa responsabilité en matière d'intérêt public.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

### **Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 4 décembre 2014, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
 Secrétaire générale  
 Autorité des marchés financiers  
 800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
 C.P. 246, tour de la Bourse  
 Montréal (Québec) H4Z 1G3  
 Télécopieur : 514 864-6381  
 Courriel électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

### **Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Élodie Fleury  
 Analyste expert aux OAR  
 Direction principale de l'encadrement des structures de marché

Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514 395-0337, poste 4346  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
Courrier électronique : [elodie.fleury@lautorite.gc.ca](mailto:elodie.fleury@lautorite.gc.ca)

Avis et sollicitation de commentaires — Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS<sup>MD</sup>)**

**MODIFICATIONS IMPORTANTES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

**CHANGEMENTS APPORTÉS AUX GROUPES DE CRÉDIT  
DES PRÊTEURS ET DES AGENTS DE RÈGLEMENT**

**SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**

**A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Les modifications proposées des Procédés et méthodes à l'intention des adhérents de la CDS (les « Procédés et méthodes ») concernent certains groupes de crédit de catégorie. Plus précisément, elles feront en sorte que les adhérents des groupes de crédit d'agents de règlement et des groupes de crédit de prêteurs doivent intégralement couvrir leurs propres pertes sur leurs expositions courantes ou potentielles avec un grand niveau de certitude.

Le présent avis présente les renseignements techniques qui seront intégrés aux Procédés et méthodes. Sa publication coïncide avec celle de l'avis et sollicitation de commentaires intitulé *Modifications importantes des Règles de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement*, qui décrit les modifications connexes des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* (les « Règles »).

Les décisions de reconnaissance de la CDS exigent le respect dans les meilleurs délais des Principes pour les infrastructures de marchés financiers (les « PFMI ») du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (le « CSPR ») et du Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (l'« OICV »). L'autoévaluation de la CDS a établi la nécessité de diminuer l'effet de levier au sein des groupes de crédit d'agents de règlement et de prêteurs en réduisant la mutualisation des expositions pour y substituer une augmentation de la couverture individuelle.

**Contexte**

Les autorités de réglementation dont relève la CDS exigent, au titre des décisions de reconnaissance à son endroit, que celle-ci se conforme le plus tôt possible aux PFMI.

- Autorité des marchés financiers : *Reconnaissance de Services de dépôt et de compensation*
- CDS inc. à titre de chambre de compensation en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 – partie III, par. 43.1;
- Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») : *The Canadian Depository for Securities Limited and CDS Clearing and Depository Service Inc. Order*, article 144 de la Loi; dernière ordonnance de reconnaissance – partie II : « Terms and Conditions Applicable to CDS Ltd. and CDS Clearing », par. 9.1;
- British Columbia Securities Commission : Cette dernière exige que la CDS se conforme aux modalités de l'ordonnance de reconnaissance de la CVMO.

Actuellement, les membres des groupes de crédit de prêteurs et d'agents de règlement profitent des garanties utilisées en commun dans leurs fonds communs respectifs. Ces garanties, mises en gage par tous les membres du groupe de crédit de catégorie, créent un effet de levier sur les quotes-parts. Par conséquent, l'exposition des adhérents n'est pas entièrement couverte. Cette structure ne respecte pas les normes internationalement reconnues formulées au Principe 4 ainsi qu'aux notes explicatives 3.4.12 et 3.4.18 des PFMI.

Avis et sollicitation de commentaires — Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

**Modifications – groupes de crédit des prêteurs**

L'approche retenue par les adhérents membres de groupes de crédit de prêteurs applique la méthodologie de calcul existante prévue dans les Procédés et méthodes et fait en sorte que chaque membre se voit créditer d'un montant, la valeur de garantie globale initiale, ou « VGG initiale », égal aux exigences de garantie à son endroit ou à sa quote-part du fonds commun du groupe de crédit des prêteurs.

La VGG initiale est la valeur calculée estimative de la garantie nécessaire dans l'éventualité de la défaillance d'un adhérent. Le CDSX, système de compensation et de règlement de la CDS, inscrit le solde courant de la VGG au grand livre de chaque adhérent. Toutes les fonctions du CDSX touchant les soldes des valeurs et des fonds des adhérents sont soumises à la vérification de la VGG. Ce contrôle établit que le CDSX est intégralement couvert en tout temps. Le montant de la VGG est calculé selon les dispositions de la Règle 5.13 et du chapitre 10 du guide *Adhésion aux services de la CDS*.

Les membres des groupes de crédit pourront connaître la quote-part exigée des autres membres et le montant global des garanties du fonds commun. Les exigences de garantie seront calculées chaque trimestre et bloquées pour le trimestre en question, comme c'est le cas actuellement. Selon cette approche, les exigences de garantie mêmes du membre établiront le montant de la VGG initiale, plutôt que ce montant soit fixé selon la somme des exigences de garantie de tous les membres. Les exigences à l'endroit des prêteurs varient de 250 millions à 670 millions de dollars canadiens.

Cette solution diffère de l'approche actuelle, où chaque prêteur reçoit un montant de VGG initiale correspondant à la somme des quotes-parts de tous les prêteurs (somme aujourd'hui évaluée approximativement à 2,8 milliards de dollars canadiens).

**Modifications – groupes de crédit des agents de règlement**

Chaque agent de règlement se verra créditer un montant de VGG initiale égal aux exigences de garantie à son endroit ou à sa quote-part du fonds commun du groupe de crédit des prêteurs. Les changements apportés à la méthodologie concernent l'établissement du plafond de fonctionnement et des exigences de garantie.

Les modifications relatives au plafond de fonctionnement établiront un plafond maximal pour les membres titulaires et un plafond maximal pour les nouveaux membres ainsi qu'un plafond maximal en dollars américains.

Le groupe de crédit des agents de règlement a accepté d'apporter les changements suivants à la méthodologie qui permet d'établir le plafond de fonctionnement et les exigences de garantie.

i) **Plafond de fonctionnement**

- **PLAFOND DE FONCTIONNEMENT LE PLUS ÉLEVÉ – MEMBRES TITULAIRES :** Le groupe de crédit des agents de règlement accepte de fixer le plafond le plus élevé à 1 milliard de dollars canadiens.
  - **CONDITION :** Être membre du groupe de crédit des agents de règlement depuis au moins un an.
- **PLAFOND DE FONCTIONNEMENT LE PLUS ÉLEVÉ – NOUVEAUX MEMBRES :** Les nouveaux membres du groupe de crédit des agents de règlement peuvent choisir un plafond de fonctionnement n'excédant pas 50 % du plafond le plus élevé.



Avis et sollicitation de commentaires — Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

- **PLAFOND DE FONCTIONNEMENT LE PLUS ÉLEVÉ EN DOLLARS AMÉRICAINS** : Les agents de règlement peuvent choisir de convertir jusqu'à 3 % du plafond en dollars canadiens en plafond en dollars américains.
- ii) **Quote-part du fonds commun du groupe de crédit des agents de règlement**
- **EXIGENCES DE GARANTIE — FONDS COMMUN** : La quote-part du fonds commun du groupe de crédit des agents de règlement se situe à un pourcentage convenu d'au plus 25 % du plafond de fonctionnement le plus élevé.
  - **EXIGENCES DE GARANTIE — ADHÉRENTS** : Les adhérents versent en garantie au groupe de crédit des agents de règlement l'équivalent de leur quote-part du plafond de fonctionnement choisi total.
- iii) **Établissement du plafond de fonctionnement disponible et de la VGG initiale**
- **FACTEUR D'ÉVALUATION** : Le groupe de crédit des agents de règlement souhaite maintenir l'utilisation d'un facteur d'évaluation pour ajuster le montant de la VGG initiale attribué à chaque agent.
    - Le facteur d'évaluation sera appliqué aux exigences de garantie à l'endroit d'un adhérent pour déterminer le montant de sa VGG initiale.
    - L'abaissement du facteur d'évaluation entraînera une diminution du montant de la VGG initiale disponible pour couvrir les exigences de garantie. L'importance de cette diminution dépendra du nombre d'échelons de l'abaissement.

**B. NATURE ET OBJET DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Les modifications des Procédés et méthodes sont proposées afin d'uniformiser ceux-ci avec les Règles et le Modèle de risque de la CDS, qui font l'objet de modifications correspondantes.

***Adhésion aux services de la CDS – groupes de crédit des prêteurs***

Aucun changement.

***Adhésion aux services de la CDS – agents de règlement***

Section 12.2 – « Rajustement du plafond de fonctionnement des agents de règlement » : Les ajouts aux Procédés et méthodes et les changements apportés à ceux-ci décrivent l'approche convenue par les agents de règlement pour l'établissement du plafond de fonctionnement et des exigences de garantie.

Section 17.2 – « Fonds commun de garantie des agents de règlement » : Les ajouts aux Procédés et méthodes et les changements apportés à ceux-ci décrivent l'approche servant à établir les facteurs d'évaluation utilisés pour calculer la VGG initiale des membres.

***Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX – groupes de crédit des prêteurs et groupes de crédit des agents de règlement***

Aucun changement.

Avis et sollicitation de commentaires — Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

## C. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

- a) Services de dépôt et de compensation : Les modifications permettront à la CDS de se conformer aux PFMI et d'adopter les normes internationalement reconnues applicables aux infrastructures de marché. Elles permettront également d'améliorer la gestion du risque en supprimant l'effet de levier au sein des groupes de crédit de catégorie.
- b) Adhérents de la CDS : Les adhérents bénéficieront des modifications, qui leur permettront d'avoir accès à une infrastructure de marché conforme aux normes mondiales.
- c) et d) Autres participants au marché, marché des valeurs mobilières et marché des capitaux en général : Les modifications contribueront à l'atténuation du risque systémique et à l'efficacité des marchés financiers canadiens.

### C.1 Concurrence

Les modifications s'appliqueront à tous les adhérents de la CDS qui sont actuellement membres de groupes de crédit d'agents de règlement ou de prêteurs ou pourraient décider de le devenir. Sur le plan de l'accès équitable aux services, aucun adhérent de la CDS ne sera désavantagé ou autrement lésé par la mise en œuvre de ces modifications.

### C.2 Risques et coûts de conformité

Les modifications apportées aux modalités de constitution des garanties des groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement entraîneront des changements au sein du Modèle de risque, des Règles et des Procédés et méthodes de la CDS. La société ne prévoit pas d'autres risques ni de coûts de conformité qui pourraient échoir à ses adhérents ou à d'autres parties prenantes.

### C.3 Comparaison avec les normes internationales – a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (« CSPR ») de la Banque des règlements internationaux, b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV ») et c) le Groupe des Trente

Les PFMI sont des normes internationales minimales en matière de renforcement de la sûreté et de l'efficacité des mécanismes de compensation, de règlement et d'enregistrement. Ils visent à limiter le risque systémique ainsi qu'à favoriser la transparence et la stabilité financière. Les PFMI s'appliquent aux contreparties centrales, aux dépositaires centraux de titres et aux systèmes de règlement de titres, trois rôles qu'assume la CDS dans ses activités liées aux infrastructures de marché. Aux termes des exigences des décisions de reconnaissance de la CDS, la société est tenue de se conformer aux PFMI le plus tôt possible.

Les modifications visent à réduire l'exposition au risque de crédit en réduisant le recours de la CDS à la mutualisation des garanties. Elles respectent le Principe 4 (« Risque de crédit ») ainsi que les notes explicatives 3.4.12 et 3.4.18 des PFMI, qui prévoient la couverture des fonds communs de garantie de sorte que les expositions actuelles et les expositions potentielles futures à chaque adhérent soient intégralement garanties avec un degré de certitude élevé (soit à un intervalle de confiance unilatéral d'au moins 99 % de la répartition estimative des expositions futures).

## D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

### D.1 Contexte d'élaboration

La CDS a engagé activement la discussion, à l'interne et à l'externe, afin d'étudier les possibilités qui s'offraient à elle et a mis sur pied des groupes de travail distincts comptant des adhérents de groupes

## Avis et sollicitation de commentaires — Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

de crédit de prêteurs et d'agents de règlement. Les groupes de travail se sont entendus sur une solution privilégiée, qui a été diffusée et avalisée au sein des organisations respectives de leurs membres. La CDS a également préparé des documents décrivant les modifications qu'elle a présentés à son Comité consultatif sur le risque, un comité d'adhérents qui se réunit mensuellement.

### **D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes**

Les modifications seront présentées au Comité d'analyse du développement stratégique (le « CADS ») de la CDS. Le CADS étudie les modifications proposées des Procédés et méthodes qui peuvent avoir une incidence sur le développement relatif aux systèmes et aux opérations pour les adhérents, et peut suggérer d'apporter des modifications supplémentaires ou différentes aux systèmes et aux opérations de la société. Le CADS compte parmi ses membres des représentants d'un groupe représentatif des adhérents de la CDS et se réunit mensuellement.

### **D.3 Questions prises en compte**

La question de l'incidence opérationnelle que les modifications pouvaient avoir pour les adhérents de la CDS a été étudiée, comme décrit dans la section C du présent avis.

### **D.4 Consultation**

Ce projet de modification est une initiative de la CDS, qui a recueilli les commentaires du Comité consultatif sur le risque à l'égard du concept et de la méthodologie que sous-tendent les modifications. Le CADS devrait se prononcer sur le volet opérationnel de ces changements d'ici le 30 octobre 2014.

Les gestionnaires des comptes du Service à la clientèle de la CDS seront en communication continue avec les clients, leur transmettront des mises à jour quant à l'état d'avancement des modifications projetées et solliciteront leurs commentaires à cet égard.

La CDS favorise la consultation par divers moyens, notamment à la faveur de réunions régulières des sous-comités du CADS et de réunions mensuelles avec les centres de traitement à façon, afin de discuter de l'incidence potentielle des modifications à leur égard. À titre de courtoisie, les initiatives de développement sont présentées au groupe de travail de la Section des administrateurs financiers (la « SAF ») de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »).

### **D.5 Autres possibilités étudiées**

Des solutions de rechange, principalement des scénarios présentant des différences mineures par rapport à la solution privilégiée, ont été considérées. La méthodologie proposée découle d'une consultation auprès du Comité consultatif sur le risque.

### **D.6 Plan de mise en œuvre**

Les modifications et le calendrier proposé de mise en œuvre seront communiqués aux adhérents de la CDS par l'intermédiaire du CADS et du Comité consultatif sur le risque. Les gestionnaires des relations avec la clientèle et le personnel de la division du Service à la clientèle informeront également les adhérents du détail des changements à venir. Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, la CDS diffusera, une semaine avant la mise en œuvre, un bulletin auprès de tous les adhérents leur rappelant les changements prévus et confirmant la date d'entrée en vigueur de ceux-ci.

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de

Avis et sollicitation de commentaires — Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX<sup>MD</sup>, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. L'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada sont ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications pourraient entrer en vigueur dès qu'elles auront été approuvées par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. Sous réserve de l'obtention de l'approbation des autorités de réglementation, la CDS prévoit mettre en œuvre les modifications proposées **le 31 décembre 2014**.

## **E. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION SUR LES SYSTÈMES**

### **E.1 CDS**

Aucune modification des systèmes de la CDS n'est nécessaire.

### **E.2 Adhérents de la CDS**

Aucune modification des systèmes des adhérents n'est nécessaire.

### **E.3 Autres intervenants du marché**

Aucune modification des systèmes des centres de traitement à façon des adhérents n'est nécessaire.

## **F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION**

Les autres agences de compensation n'offrent aucun procédé semblable ou comparable qui aurait permis l'analyse.

## **G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC**

La CDS a déterminé que les modifications ne vont pas à l'encontre de l'intérêt public.

Avis et sollicitation de commentaires — Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

## H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans les bulletins de l'Autorité des marchés financiers, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou de la British Columbia Securities Commission aux coordonnées suivantes :

David Stanton  
 Chef de la gestion des risques  
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
 85, rue Richmond Ouest  
 Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8489  
 Courriel : [dstanton@cds.ca](mailto:dstanton@cds.ca)

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et à la British Columbia Securities Commission, aux personnes indiquées ci-après :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
 Secrétaire générale  
 Autorité des marchés financiers  
 800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
 C.P. 246, tour de la Bourse  
 Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381  
 Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Directrice, Réglementation des marchés  
 Direction de la réglementation  
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
 Bureau 1903, C.P. 55,  
 20, rue Queen Ouest  
 Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940  
 Courriel : [marketregulation@osc.gov.on.ca](mailto:marketregulation@osc.gov.on.ca)

Doug MacKay  
 Manager, Market and SRO Oversight  
 British Columbia Securities Commission  
 701, rue West Georgia  
 C.P. 10142, Pacific Centre  
 Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506  
 Courriel : [dmackay@bcsc.bc.ca](mailto:dmackay@bcsc.bc.ca)

Mark Wang  
 Manager, Legal Services  
 British Columbia Securities Commission  
 701, rue West Georgia  
 C.P. 10142, Pacific Centre  
 Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506  
 Courriel : [mwang@bcsc.bc.ca](mailto:mwang@bcsc.bc.ca)

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires de tous les commentaires recueillis au cours de la période de sollicitation de commentaires.

## I. PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications des Procédés et méthodes de la CDS peuvent être consultées à partir de la page Web des Modifications apportées à la documentation (<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>).

**CHAPITRE 12 GESTION DES PLAFONDS DE FONCTIONNEMENT**  
**Rajustement du plafond de fonctionnement des agents de règlement**

- réduction de la cote de l'obligation à une cote inférieure à la cote correspondant au niveau R-2 (moyen) attribué par DBRS — la CDS en informe les autres prêteurs, qui fixent le nouveau plafond de fonctionnement de société et en communiquent le montant à la CDS. Le prêteur en question est tenu de verser une contribution supplémentaire aux fins de constitution de la garantie de manière à maintenir son plafond de fonctionnement réduit.

La réduction obligatoire est traitée de la manière suivante :

1. Le comité principal de gestion du risque du prêteur communique par télécopieur le montant et la durée du rajustement à la CDS.
2. Si le plafond de fonctionnement de société résultant est inférieur au plafond de fonctionnement choisi courant, la CDS demande au prêteur en question de réduire le montant des attributions à ses marges de crédit et à ses grands livres.
3. Dès que le prêteur en question procède aux réductions requises, la CDS consigne le nouveau plafond de fonctionnement de société.

## 12.2 Rajustement du plafond de fonctionnement des agents de règlement

Les agents de règlement fournissent trimestriellement à la CDS le montant de leur plafond de fonctionnement choisi. ~~capital de leurs éléments d'actif d'échelon I et II à la CDS.~~ Ils peuvent établir leur plafond de fonctionnement comme suit :

- PLAFOND DE FONCTIONNEMENT LE PLUS ÉLEVÉ – MEMBRES TITULAIRES : Le groupe de crédit des agents de règlement fixe le plafond le plus élevé à 1 milliard de dollars canadiens.
- CONDITION DES MEMBRES TITULAIRES : Pour choisir le plafond de 1 milliard de dollars canadiens, il faut être membre du groupe de crédit des agents de règlement depuis au moins un an.
- PLAFOND DE FONCTIONNEMENT LE PLUS ÉLEVÉ – NOUVEAUX MEMBRES : Les nouveaux membres du groupe de crédit des agents de règlement peuvent choisir un plafond de fonctionnement n'excédant pas 50 % du plafond le plus élevé.
- PLAFOND DE FONCTIONNEMENT LE PLUS ÉLEVÉ EN DOLLARS AMÉRICAINS : Les agents de règlement peuvent décider de convertir jusqu'à 3 % de leur plafond choisi en dollars canadiens en plafond en dollars américains.

La CDS ~~Celle-ci~~ se sert de ces montants afin de calculer les exigences de garantie du fonds commun ~~le produit d'évaluation~~ des agents de règlement ainsi que la quote-part des membres comme suit :

- Les exigences de garantie du fonds commun des agents de règlement se situent à 25 % du plafond de fonctionnement le plus élevé choisi par un membre du groupe de crédit des agents de règlement.

**CHAPITRE 12 GESTION DES PLAFONDS DE FONCTIONNEMENT**  
*Rajustement du plafond de fonctionnement des agents de règlement*

- Exigences de garantie des agents de règlement membres : Les membres du groupe de crédit des agents de règlement versent en garantie au groupe de crédit des agents de règlement l'équivalent de leur quote-part du plafond de fonctionnement choisi total.
- FACTEUR D'ÉVALUATION : Le groupe de crédit des agents de règlement souhaite maintenir l'utilisation d'un facteur d'évaluation pour ajuster le montant de la VGG initiale attribué à chaque agent de règlement.
  - Le montant de la VGG initiale d'un membre du groupe de crédit des agents de règlement correspond à l'ajustement des exigences de garantie multipliées par son facteur d'évaluation.

~~en y appliquant les facteurs d'évaluation et de rajustement. Même si les agents de règlement fournissent trimestriellement une mise à jour de leurs renseignements financiers à la CDS, leurs plafonds de fonctionnement~~ Le plafond de fonctionnement d'un agent de règlement est ~~est~~ mis à jour uniquement sur demande.

**12.2.1 ~~Rajustement volontaire du plafond de fonctionnement des agents de règlement~~**

~~Les agents de règlement peuvent, en tout temps et pour une durée illimitée, demander une augmentation ou une réduction de leur plafond de fonctionnement choisi. Ils n'ont pas besoin d'obtenir l'approbation des autres membres du groupe de crédit, attendu que le montant du rajustement n'exécède par leur plafond de fonctionnement de société.~~

**Augmentation excédant le plafond de fonctionnement de société**

Les agents de règlement peuvent demander une augmentation provisoire de leur plafond de fonctionnement choisi, et ce, à condition d'avoir obtenu à cet effet le consentement de tous les membres de leur groupe de crédit. Dans le cas d'une augmentation provisoire, le montant du plafond augmenté est rétabli au montant initial au terme du processus de paiement le jour où l'augmentation est accordée.

L'augmentation provisoire est traitée de la manière suivante :

1. L'agent de règlement informe la CDS.
2. La CDS informe les autres agents de règlement du groupe de crédit de la demande d'augmentation et leur communique le montant de l'augmentation au fonds commun total et du nouveau montant de la contribution au fonds commun de garantie pour chaque agent de règlement.
3. Si les autres agents de règlement approuvent l'augmentation, la CDS donne à l'agent de règlement un préavis d'un jour à l'égard de tout changement, le cas échéant, au montant des contributions au fonds commun de garantie, sauf si les autres agents de règlement ont renoncé à ce préavis.

**CHAPITRE 12 GESTION DES PLAFONDS DE FONCTIONNEMENT**  
*Rajustement du plafond de fonctionnement des agents de règlement*

**Remarque :** La CDS ne peut traiter l'augmentation si un rajustement obligatoire des plafonds de fonctionnement de société de tout autre agent de règlement a été effectué.

4. La CDS consigne l'augmentation dès que l'agent de règlement a versé sa contribution supplémentaire aux fins de constitution de la garantie.

### 12.2.2 Réduction obligatoire du plafond de fonctionnement des agents de règlement

La CDS et les autres membres du groupe de crédit peuvent demander une réduction obligatoire du plafond de fonctionnement d'un agent de règlement pour ~~l'une ou l'autre des~~ la raisons suivantes :

- ~~réduction du produit d'évaluation à un montant inférieur à son plafond de fonctionnement de société courant.~~
- à la demande d'autres membres du groupe de crédit — si un autre membre du groupe de crédit des agents de règlement a des préoccupations à l'égard d'un agent de règlement donné, il peut demander une réduction, et ce, à condition d'obtenir à cet effet le consentement des autres membres du groupe de crédit (à l'exception de celle de l'agent de règlement en question).
- ~~réduction de la cote de l'obligation à une cote inférieure à la cote correspondant au niveau R-1 (faible) attribué par DBRS ou A-1 (faible) attribué par S&P — la CDS en informe les autres agents de règlement, qui fixent le nouveau plafond de fonctionnement de société et en communiquent le montant à la CDS. L'agent de règlement en question est tenu de verser une contribution supplémentaire aux fins de constitution de la garantie pour faire en sorte de maintenir son plafond de fonctionnement réduit.~~

La réduction obligatoire est traitée de la manière suivante :

1. Le groupe de crédit des agents de règlement communique des instructions écrites à la CDS conformément à la convention régissant le groupe de crédit des agents de règlement intitulée *Settlement Agent Credit Ring Agreement*.
2. ~~Si le produit d'évaluation résultant est inférieur au plafond de fonctionnement courant de société, la CDS demande à l'agent de règlement en question de réduire le montant des attributions à ses grands livres.~~
3. Dès que l'agent de règlement en question a procédé aux réductions requises, la CDS consigne le nouveau plafond de fonctionnement de société et détermine les exigences de garantie de tous les membres du groupe de crédit des agents de règlement.



**CHAPITRE 17 FONDS COMMUNS DE GARANTIE**  
*Fonds commun de garantie des agents de règlement*

### Garanties admissibles pour les agents de règlement

La totalité des contributions au fonds commun des agents de règlement doit être versée sous forme de garantie admissible, telle que décrite à la section Garanties admissibles à la page 206.

#### 17.2.1 Calcul des contributions des agents de règlement aux fins de constitution de la garantie

La valeur globale du fonds commun de garantie des agents de règlement correspond au montant convenu ~~établi à l'aide de la formule ou du tableau présentés dans les instructions écrites données à la CDS conformément à la Convention~~ par le comité du groupe de crédit des agents de règlement.

Chaque agent de règlement verse une contribution individuelle au fonds commun de base déterminée en fonction de la taille de celui-ci et du rapport entre le plafond de fonctionnement de l'agent de règlement et l'ensemble des plafonds de fonctionnement du groupe. Les agents de règlement calculent leur contribution requise au fonds commun en utilisant les formules ci-dessous.

Quote-part	=	$\frac{\text{Plafond de fonctionnement de l'agent de règlement}}{\text{Total des plafonds de fonctionnement des agents de règlement}}$
------------	---	--

Contribution de l'agent de règlement	=	Quote-part X Montant de base du fonds commun
--------------------------------------	---	--

**Remarque :** La CDS fournit aux agents de règlement le total actuel des plafonds de fonctionnement des agents de règlement et le total de base du fonds commun.

#### 17.2.2 Calcul du facteur d'évaluation des agents de règlement

La CDS calcule le facteur d'évaluation des agents de règlement en utilisant les coefficients d'ajustement fixés par le comité des groupes de crédit des agents de règlement. Ce calcul est fonction du facteur le moins élevé dans le tableau de correspondance des cotes de crédit aux États-Unis et au Canada, qui établit la corrélation entre les cotes de crédit des trois agences de notation et indique le coefficient d'ajustement équivalent des facteurs d'évaluation.

**CHAPITRE 17 FONDS COMMUNS DE GARANTIE**  
*Fonds commun de garantie des agents de règlement*

Le tableau suivant sert au calcul du facteur d'évaluation des agents de règlement en indiquant le coefficient d'ajustement correspondant dans la colonne Facteur d'évaluation.

<b>S&amp;P</b>		<b>Moody's</b>		<b>DBRS</b>		<b>Facteur d'évaluation</b>
<b>Long terme</b>	<b>Court terme (échelle canadienne – effets de commerce)</b>	<b>Long terme</b>	<b>Court terme</b>	<b>Long terme</b>	<b>Court terme</b>	
AAA	A-1 (élevé)	Aaa	P-1	AAA	R-1 Élevé	100 %
AA+	A-1 (élevé)	Aa1	P-1	AA Élevé	R-1 Élevé	
AA	A-1 (élevé)	Aa2	P-1	AA	R-1 Moyen	95 %
AA-	A-1 (élevé)	Aa3	P-1	AA Faible	R-1 Moyen	
A+	A-1 (moyen)	A1	P-1	A Élevé	R-1 Faible	80 %
A	A-1 (moyen)	A2	P-1	A	R-1 Faible	
A-	A-1 (faible)	A3	P-2	A Faible	R-1 Faible	
BBB+	A-1 (faible)	Baa1	P-2	BBB Élevé	R-2 Élevé	70 %
BBB	A-2	Baa2	P-2	BBB	R-2 Moyen	
BBB-	A-3	Baa3	P-3	BBB Faible	R-2 Faible	50 %
BB+	B	Ba1	Pas de premier ordre	BB Élevé	R-3 Élevé	
BB	B	Ba2	Pas de premier ordre	BB	R-3 Élevé	0 %
BB-	B	Ba3	Pas de premier ordre	BB Faible	R-3 Élevé	
B+	C	B1	Pas de premier ordre	B Élevé	R-3 Moyen	
B	C	B2	Pas de premier ordre	B	R-3 Moyen	
B-	C	B3	Pas de premier ordre	B Faible	R-3 Faible	
CCC+	C	Caa	Pas de premier ordre	CCC	R-3 Faible	

**CHAPITRE 12 GESTION DES PLAFONDS DE FONCTIONNEMENT**  
*Rajustement du plafond de fonctionnement des agents de règlement*

- réduction de la cote de l'obligation à une cote inférieure à la cote correspondant au niveau R-2 (moyen) attribué par DBRS — la CDS en informe les autres prêteurs, qui fixent le nouveau plafond de fonctionnement de société et en communiquent le montant à la CDS. Le prêteur en question est tenu de verser une contribution supplémentaire aux fins de constitution de la garantie de manière à maintenir son plafond de fonctionnement réduit.

La réduction obligatoire est traitée de la manière suivante :

1. Le comité principal de gestion du risque du prêteur communique par télécopieur le montant et la durée du rajustement à la CDS.
2. Si le plafond de fonctionnement de société résultant est inférieur au plafond de fonctionnement choisi courant, la CDS demande au prêteur en question de réduire le montant des attributions à ses marges de crédit et à ses grands livres.
3. Dès que le prêteur en question procède aux réductions requises, la CDS consigne le nouveau plafond de fonctionnement de société.

## **12.2 Rajustement du plafond de fonctionnement des agents de règlement**

Les agents de règlement fournissent trimestriellement à la CDS le montant de leur plafond de fonctionnement choisi. Ils peuvent établir leur plafond de fonctionnement comme suit :

- **PLAFOND DE FONCTIONNEMENT LE PLUS ÉLEVÉ – MEMBRES TITULAIRES** : Le groupe de crédit des agents de règlement fixe le plafond le plus élevé à 1 milliard de dollars canadiens.
- **CONDITION DES MEMBRES TITULAIRES** : Pour choisir le plafond de 1 milliard de dollars canadiens, il faut être membre du groupe de crédit des agents de règlement depuis au moins un an.
- **PLAFOND DE FONCTIONNEMENT LE PLUS ÉLEVÉ – NOUVEAUX MEMBRES** : Les nouveaux membres du groupe de crédit des agents de règlement peuvent choisir un plafond de fonctionnement n'excédant pas 50 % du plafond le plus élevé.
- **PLAFOND DE FONCTIONNEMENT LE PLUS ÉLEVÉ EN DOLLARS AMÉRICAINS** : Les agents de règlement peuvent décider de convertir jusqu'à 3 % de leur plafond choisi en dollars canadiens en plafond en dollars américains.

La CDS se sert de ces montants afin de calculer les exigences de garantie du fonds commun des agents de règlement ainsi que la quote-part des membres comme suit :

- Les exigences de garantie du fonds commun des agents de règlement se situent à 25 % du plafond de fonctionnement le plus élevé choisi par un membre du groupe de crédit des agents de règlement.

**CHAPITRE 12 GESTION DES PLAFONDS DE FONCTIONNEMENT**  
*Rajustement du plafond de fonctionnement des agents de règlement*

- Exigences de garantie des agents de règlement membres : Les membres du groupe de crédit des agents de règlement versent en garantie au groupe de crédit des agents de règlement l'équivalent de leur quote-part du plafond de fonctionnement choisi total.
- FACTEUR D'ÉVALUATION : Le groupe de crédit des agents de règlement souhaite maintenir l'utilisation d'un facteur d'évaluation pour ajuster le montant de la VGG initiale attribué à chaque agent de règlement.
  - Le montant de la VGG initiale d'un membre du groupe de crédit des agents de règlement correspond à l'ajustement des exigences de garantie multipliées par son facteur d'évaluation.

Le plafond de fonctionnement d'un agent de règlement est mis à jour uniquement sur demande.

### 12.2.1 Augmentation excédant le plafond de fonctionnement de société

Les agents de règlement peuvent demander une augmentation provisoire de leur plafond de fonctionnement choisi, et ce, à condition d'avoir obtenu à cet effet le consentement de tous les membres de leur groupe de crédit. Dans le cas d'une augmentation provisoire, le montant du plafond augmenté est rétabli au montant initial au terme du processus de paiement le jour où l'augmentation est accordée.

L'augmentation provisoire est traitée de la manière suivante :

1. L'agent de règlement informe la CDS.
2. La CDS informe les autres agents de règlement du groupe de crédit de la demande d'augmentation et leur communique le montant de l'augmentation au fonds commun total et du nouveau montant de la contribution au fonds commun de garantie pour chaque agent de règlement.
3. Si les autres agents de règlement approuvent l'augmentation, la CDS donne à l'agent de règlement un préavis d'un jour à l'égard de tout changement, le cas échéant, au montant des contributions au fonds commun de garantie, sauf si les autres agents de règlement ont renoncé à ce préavis.

**Remarque :** La CDS ne peut traiter l'augmentation si un rajustement obligatoire des plafonds de fonctionnement de société de tout autre agent de règlement a été effectué.

4. La CDS consigne l'augmentation dès que l'agent de règlement a versé sa contribution supplémentaire aux fins de constitution de la garantie.

**CHAPITRE 12 GESTION DES PLAFONDS DE FONCTIONNEMENT**  
*Rajustement du plafond de fonctionnement de la fédération adhérente active*

### **12.2.2 Réduction obligatoire du plafond de fonctionnement des agents de règlement**

La CDS et les autres membres du groupe de crédit peuvent demander une réduction obligatoire du plafond de fonctionnement d'un agent de règlement pour la raison suivante :

- à la demande d'autres membres du groupe de crédit — si un autre membre du groupe de crédit des agents de règlement a des préoccupations à l'égard d'un agent de règlement donné, il peut demander une réduction, et ce, à condition d'obtenir à cet effet le consentement des autres membres du groupe de crédit (à l'exception de celle de l'agent de règlement en question).

La réduction obligatoire est traitée de la manière suivante :

1. Le groupe de crédit des agents de règlement communique des instructions écrites à la CDS conformément à la convention régissant le groupe de crédit des agents de règlement intitulée *Settlement Agent Credit Ring Agreement*.
2. Dès que l'agent de règlement en question a procédé aux réductions requises, la CDS consigne le nouveau plafond de fonctionnement de société et détermine les exigences de garantie de tous les membres du groupe de crédit des agents de règlement.

### **12.3 Rajustement du plafond de fonctionnement de la fédération adhérente active**

La fédération adhérente active fournit trimestriellement le montant de capital total de ses éléments d'actif et de ceux de ses fédérations adhérentes à la CDS. Celle-ci se sert de ces montants afin de calculer le produit d'évaluation de la fédération adhérente active en y appliquant les facteurs d'évaluation et de rajustement. Même si la fédération adhérente active fournit trimestriellement une mise à jour de ses renseignements financiers à la CDS, son plafond de fonctionnement est mis à jour uniquement sur demande.

#### **12.3.1 Rajustement volontaire du plafond de fonctionnement de la fédération adhérente active**

La fédération adhérente active peut, en tout temps et pour une durée illimitée, demander une augmentation ou une réduction de son plafond de fonctionnement choisi, à condition que son plafond de fonctionnement choisi n'excède pas son plafond de fonctionnement de société. La CDS traite le rajustement volontaire uniquement après que la fédération adhérente active a versé une contribution supplémentaire aux fins de constitution de la garantie correspondant à la totalité du montant excédant, le cas échéant, son produit d'évaluation.

**CHAPITRE 17 FONDS COMMUNS DE GARANTIE**  
*Fonds commun de garantie des agents de règlement*

### Garanties admissibles pour les agents de règlement

La totalité des contributions au fonds commun des agents de règlement doit être versée sous forme de garantie admissible, telle que décrite à la section [Garanties admissibles](#) à la page 206.

#### 17.2.1 Calcul des contributions des agents de règlement aux fins de constitution de la garantie

La valeur globale du fonds commun de garantie des agents de règlement correspond au montant convenu par le comité du groupe de crédit des agents de règlement.

Chaque agent de règlement verse une contribution individuelle au fonds commun de base déterminée en fonction de la taille de celui-ci et du rapport entre le plafond de fonctionnement de l'agent de règlement et l'ensemble des plafonds de fonctionnement du groupe. Les agents de règlement calculent leur contribution requise au fonds commun en utilisant les formules ci-dessous.

$$\text{Quote-part} = \frac{\text{Plafond de fonctionnement de l'agent de règlement}}{\text{Total des plafonds de fonctionnement des agents de règlement}}$$

$$\text{Contribution de l'agent de règlement} = \text{Quote-part} \times \text{Montant de base du fonds commun}$$

**Remarque :** La CDS fournit aux agents de règlement le total actuel des plafonds de fonctionnement des agents de règlement et le total de base du fonds commun.

#### 17.2.2 Calcul du facteur d'évaluation des agents de règlement

La CDS calcule le facteur d'évaluation des agents de règlement en utilisant les coefficients d'ajustement fixés par le comité des groupes de crédit des agents de règlement. Ce calcul est fonction du facteur le moins élevé dans le tableau de correspondance des cotes de crédit aux États-Unis et au Canada, qui établit la corrélation entre les cotes de crédit des trois agences de notation et indique le coefficient d'ajustement équivalent des facteurs d'évaluation.

Le tableau suivant sert au calcul du facteur d'évaluation des agents de règlement en indiquant le coefficient d'ajustement correspondant dans la colonne Facteur d'évaluation.

**CHAPITRE 17 FONDS COMMUNS DE GARANTIE**  
*Fonds commun de garantie de la fédération adhérente active*

S&P		Moody's		DBRS		Facteur d'évaluation
Long terme	Court terme (échelle canadienne – effets de commerce)	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	
AAA	A-1 (élevé)	Aaa	P-1	AAA	R-1 Élevé	100 %
AA+	A-1 (élevé)	Aa1	P-1	AA Élevé	R-1 Élevé	
AA	A-1 (élevé)	Aa2	P-1	AA	R-1 Moyen	95 %
AA-	A-1 (élevé)	Aa3	P-1	AA Faible	R-1 Moyen	
A+	A-1 (moyen)	A1	P-1	A Élevé	R-1 Faible	80 %
A	A-1 (moyen)	A2	P-1	A	R-1 Faible	
A-	A-1 (faible)	A3	P-2	A Faible	R-1 Faible	
BBB+	A-1 (faible)	Baa1	P-2	BBB Élevé	R-2 Élevé	
BBB	A-2	Baa2	P-2	BBB	R-2 Moyen	70 %
BBB-	A-3	Baa3	P-3	BBB Faible	R-2 Faible	
BB+	B	Ba1	Pas de premier ordre	BB Élevé	R-3 Élevé	0 %
BB	B	Ba2	Pas de premier ordre	BB	R-3 Élevé	
BB-	B	Ba3	Pas de premier ordre	BB Faible	R-3 Élevé	
B+	C	B1	Pas de premier ordre	B Élevé	R-3 Moyen	
B	C	B2	Pas de premier ordre	B	R-3 Moyen	
B-	C	B3	Pas de premier ordre	B Faible	R-3 Faible	
CCC+	C	Caa	Pas de premier ordre	CCC	R-3 Faible	

### 17.3 Fonds commun de garantie de la fédération adhérente active

La fédération adhérente active se voit attribuer un grand livre de gestion des garanties et un IDUC de gestion des garanties pour la gestion des contributions requises au fonds commun de garantie. Le tableau indiqué ci-après fait état du grand livre et de l'IDUC attribués à la fédération adhérente.

Membre du fonds commun de garantie	Gestion des garanties	
	Grand livre	IDUC
Caisse centrale Desjardins	CAC10	CACC

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

---

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS<sup>MD</sup>)**

**MODIFICATIONS IMPORTANTES DES RÈGLES DE LA CDS**

**CHANGEMENTS APPORTÉS AUX GROUPES DE CRÉDIT  
DES PRÊTEURS ET DES AGENTS DE RÈGLEMENT**

**SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**

**A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS**

Les modifications proposées des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* (les « Règles ») concernent certains groupes de crédit de catégorie. Plus précisément, elles font en sorte que les adhérents au sein des groupes de crédit d'agents de règlement et des groupes de crédit de prêteurs doivent intégralement couvrir leurs propres pertes sur leurs expositions actuelles ou potentielles avec un niveau élevé de certitude.

Les modifications des Règles établissent le cadre juridique des changements relatifs aux groupes de crédit susmentionnés. L'avis intitulé *Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS – Changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement*, dont la publication coïncide avec celle du présent avis, fournit les précisions techniques appropriées.

Les décisions de reconnaissance de la CDS lui imposent d'observer dans les meilleurs délais les Principes pour les infrastructures de marchés financiers (les « PFMI ») du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (le « CSPR ») et du Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (l'« OICV »). Les autoévaluations de la CDS au regard des PFMI ont établi la nécessité de diminuer l'effet de levier au sein des groupes de crédit d'agents de règlement et de prêteurs en réduisant la mutualisation des expositions pour y substituer une augmentation de la couverture des expositions individuelles.

**B. NATURE ET OBJET DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS**

Actuellement, les membres des groupes de crédit de prêteurs et d'agents de règlement profitent des garanties utilisées en commun dans leurs fonds communs respectifs. Ces garanties, mises en gage par tous les membres d'un groupe de crédit, créent un effet de levier sur les quotes-parts. Par conséquent, l'exposition individuelle des adhérents n'est pas intégralement couverte. Cette structure ne respecte pas les normes internationalement reconnues formulées au Principe 4 ainsi qu'aux notes explicatives 3.4.12 et 3.4.18 des PFMI.

Modifications – groupe de crédit de prêteurs

Suivant la méthodologie de calcul existante, chaque prêteur se verra créditer un montant, la valeur de garantie globale initiale, ou « VGG initiale », égal aux exigences de garantie à son endroit ou à sa quote-part du fonds commun du groupe de crédit des prêteurs. Les membres pourront connaître la quote-part exigée des autres membres et le montant global des garanties du fonds commun. Les exigences de garantie seront calculées chaque trimestre et bloquées pour le trimestre en question, comme c'est le cas actuellement. Selon cette approche, les exigences de garantie mêmes du membre établiront le montant de la VGG initiale, plutôt que ce montant soit fixé selon la somme des exigences de garantie de tous les membres.



Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

Modifications – groupe de crédit d'agents de règlement

Chaque agent de règlement se verra créditer un montant de VGG initiale égal aux exigences de garantie à son endroit ou à sa quote-part du fonds commun du groupe de crédit des agents de règlement. Les changements apportés à la méthodologie concernent l'établissement du plafond de fonctionnement et des exigences de garantie.

Les modifications relatives au plafond de fonctionnement prévoient un plafond maximal pour les membres titulaires et un plafond maximal pour les nouveaux membres ainsi qu'un plafond maximal en dollars américains.

Les modifications des exigences à l'endroit des agents de règlement établissent la quote-part du fonds commun de garantie à au plus 25 % du plafond de fonctionnement le plus élevé et un apport en garantie par les adhérents qui équivaut à la quote-part du plafond de fonctionnement choisi total de ces derniers.

Les modifications concernent également le mode de calcul du plafond de fonctionnement disponible et de la VGG initiale. Un facteur d'évaluation sera utilisé pour ajuster le montant de la VGG initiale attribué à chaque agent de règlement.

**C. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS**

- a) *Compensation CDS* : Les modifications permettront à la CDS de se conformer aux PFMI et d'adopter les normes internationalement reconnues applicables aux infrastructures de marché. Elles permettront également d'améliorer la gestion du risque en supprimant l'effet de levier au sein des groupes de crédit.
- b) *Adhérents de la CDS* : Les adhérents bénéficieront des modifications, qui leur permettront d'avoir accès à une infrastructure de marché conforme aux normes mondiales.
- c) et d) *Autres participants au marché, marché des valeurs mobilières et marchés des capitaux en général* : Les modifications contribueront à réduire le risque systémique sur les marchés financiers canadiens.

**C.1 Concurrence**

Les modifications proposées s'appliqueront à tous les adhérents de la CDS qui sont membres de groupes de crédit d'agents de règlement ou de prêteurs ou pourraient décider de le devenir. Sur le plan de l'accès équitable aux services, aucun adhérent de la CDS ne sera désavantagé ou autrement lésé par la mise en œuvre de ces modifications.

**C.2 Risques et coûts de conformité**

Les modifications apportées aux modalités de constitution des garanties des groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement entraîneront des changements au sein du *Modèle de gestion du risque financier de la CDS* (le « Modèle de risque »), des Règles et des Procédés et méthodes de la CDS. La société ne prévoit pas d'autres risques ni coûts de conformité qui pourraient échoir à ses adhérents ou à d'autres parties prenantes.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

---

### **C.3 Comparaison avec les normes internationales – a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (« CSPR ») de la Banque des règlements internationaux, b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV ») et c) le Groupe des Trente**

Les PFMI sont des normes internationales minimales en matière de renforcement de la sûreté et de l'efficacité des mécanismes de compensation, de règlement et d'enregistrement des opérations. Ils visent à limiter le risque systémique ainsi qu'à favoriser la transparence et la stabilité financière. Les PFMI s'appliquent aux contreparties centrales, aux dépositaires centraux de titres et aux systèmes de règlement de titres (« SRT »), trois rôles qu'assume la CDS dans ses activités liées aux infrastructures de marché. Les modalités de la décision de reconnaissance de la CDS lui imposent d'observer les PFMI le plus rapidement possible.

Les modifications visent à réduire l'exposition au risque de crédit en réduisant le recours de la CDS à la mutualisation des garanties. Elles respectent le Principe 4 (« Risque de crédit ») ainsi que les notes explicatives 3.4.12 et 3.4.18 des PFMI, qui prévoient la couverture des fonds communs de garantie de sorte que les expositions actuelles et les expositions potentielles futures à chaque adhérent soient intégralement garanties à un degré de certitude élevé (c'est-à-dire, à un niveau de confiance unilatéral d'au moins 99 % de la portion estimée des expositions futures).

## **D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES RÈGLES**

### **D.1 Contexte d'élaboration**

La CDS a engagé activement la discussion, à l'interne et à l'externe, afin d'étudier les possibilités qui s'offraient à elle et a mis sur pied des groupes de travail distincts comptant des adhérents de groupes de crédit de prêteurs et d'agents de règlement. Les groupes de travail se sont entendus sur une solution privilégiée, qui a été diffusée et avalisée au sein des organisations respectives de leurs membres. La CDS a également préparé des documents décrivant les modifications, qu'elle a présentés à son comité consultatif sur le risque, un comité d'adhérents qui se réunit mensuellement.

### **D.2 Processus de rédaction des Règles**

Les modifications ont été rédigées par l'équipe de gestion des risques de la CDS, puis présentées aux fins de consultation, le 17 septembre 2014, au comité de rédaction juridique, qui n'a exprimé aucune opinion défavorable. Le comité de rédaction juridique se prononce sur le texte des modifications proposées des Règles et peut suggérer d'autres modifications. Ce comité compte parmi ses membres des représentants d'un groupe représentatif des adhérents de la CDS et se réunit de façon ponctuelle. Les 29 et 30 octobre 2014, les modifications proposées ont été présentées au comité d'audit et de gestion des risques de la CDS ainsi qu'à son conseil d'administration, avec recommandation de les approuver.

### **D.3 Questions prises en compte**

La question de l'incidence opérationnelle que les améliorations pouvaient avoir pour les adhérents de la CDS a été étudiée, comme décrit à la section C du présent avis.

### **D.4 Consultation**

Ce projet de modification est une initiative de la CDS, qui a recueilli les commentaires du comité consultatif sur le risque à l'égard du concept et de la méthodologie envisagée, de même que ceux du groupe de rédaction des Règles concernant la rédaction juridique. Le comité d'analyse du développement stratégique (le « CADS ») devrait se prononcer sur le volet opérationnel de ces

## Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

---

changements, comme indiqué dans l'avis et sollicitation de commentaires intitulé *Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS – Changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement*, dont la publication coïncide avec celle du présent avis.

Les gestionnaires des comptes du Service à la clientèle de la CDS seront en communication continue avec les clients, leur transmettront des mises à jour quant à l'état d'avancement des modifications projetées et solliciteront leurs commentaires à cet égard.

La CDS favorise la consultation par divers moyens, notamment à la faveur de réunions régulières des sous-comités du CADS et de réunions mensuelles avec les centres de traitement à façon, afin de discuter de l'incidence potentielle des modifications à leur égard. À titre de courtoisie, les initiatives de développement sont présentées au groupe de travail de la Section des administrateurs financiers (« SAF ») de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »).

### D.5 Autres possibilités étudiées

Des solutions de rechange comportant des différences mineures par rapport à l'option privilégiée ont été considérées. La méthodologie proposée est le résultat d'une consultation auprès des membres du comité consultatif sur le risque.

### D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX<sup>MD</sup>, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. L'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada sont ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications des Règles de la CDS pourraient entrer en vigueur dès qu'elles auront été approuvées par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public.

## E. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION SUR LES SYSTÈMES

Le projet de modification des Règles ne devrait pas avoir d'incidence sur les systèmes technologiques ou nécessiter des changements à ces systèmes pour la CDS, ses adhérents ou d'autres participants au marché.

## F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Les autres agences de compensation n'offrent aucun procédé semblable ou comparable qui aurait permis l'analyse.

## G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS a déterminé que le projet de modification ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

---

## H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Service juridique  
Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9  
Téléphone : 416 365-1984  
Courriel : [attention@cds.ca](mailto:attention@cds.ca)

Veillez également faire parvenir une copie de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la British Columbia Securities Commission et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

M<sup>me</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514 864-6381  
Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Directrice, Réglementation des marchés  
Direction de la réglementation  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Bureau 1903, C.P. 55,  
20, rue Queen Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 3S8  
Télécopieur : 416 595-8940  
Courriel : [marketregulation@osc.gov.on.ca](mailto:marketregulation@osc.gov.on.ca)

Doug MacKay  
Manager, Market and SRO Oversight  
British Columbia Securities Commission  
701, rue West Georgia  
C.P. 10142, Pacific Centre  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2  
Télécopieur : 604 899-6506  
Courriel : [dmackay@bcsc.bc.ca](mailto:dmackay@bcsc.bc.ca)

Mark Wang  
Manager, Legal Services  
British Columbia Securities Commission  
701, rue West Georgia  
C.P. 10142, Pacific Centre  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2  
Télécopieur : 604 899-6506  
Courriel : [mwang@bcsc.bc.ca](mailto:mwang@bcsc.bc.ca)

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires de tous les commentaires recueillis au cours de la période de sollicitation de commentaires.

## I. PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

L'annexe A comprend le libellé des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* en vigueur reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées, ainsi que le libellé après leur adoption.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

ANNEXE A  
PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
<p>[Libellé des Règles avec marques de changement – Les caractères soulignés en <u>vert</u> représentent des ajouts et les caractères barrés en <del>rouge</del> représentent les suppressions.]</p>	
<p>5.10.6 Calcul du produit d'évaluation pour un agent de règlement</p> <p>Le produit d'évaluation de l'agent de règlement est le <u>montant auquel l'agent de règlement est admissible comme indiqué par produit de la</u> <del>multiplication de son facteur d'évaluation par un pourcentage de son capital réglementaire. Le « capital réglementaire » de l'agent de règlement est le capital tel qu'il est défini aux termes de la définition des fonds propres (catégories I et II) des directives sur la convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres publiées par la Banque des règlements internationaux en vigueur au Canada ou de toute directive remplaçant ces directives. Le pourcentage de son capital qui est utilisé pour calculer le produit d'évaluation est précisé dans une communication écrite remise</del> à la CDS de temps à autre conformément à la convention relative au groupe de crédit des agents de règlement et intégré par la CDS dans les Procédés et méthodes et dans les Guides de l'utilisateur.</p>	<p>5.10.6 Calcul du produit d'évaluation pour un agent de règlement</p> <p>Le produit d'évaluation de l'agent de règlement est le montant auquel l'agent de règlement est admissible comme indiqué par écrit remis à la CDS de temps à autre conformément à la convention relative au groupe de crédit des agents de règlement et intégré par la CDS dans les Procédés et méthodes et dans les Guides de l'utilisateur..</p>
<p>5.10.8 Calcul du facteur d'évaluation</p> <p>Le facteur d'évaluation de l'adhérent est fondé sur l'évaluation de sa dette à court terme par une agence d'évaluation du crédit.</p> <p>Le facteur d'évaluation du prêteur est fixé selon une formule ou des tables préparées de temps à autre par le comité de direction de gestion des risques des prêteurs et intégrées par la CDS aux Procédés et méthodes et aux Guides de l'utilisateur, pourvu que le comité de direction de gestion des risques des prêteurs puisse fixer le facteur d'évaluation du prêteur en tout temps, en informant la CDS par écrit du nouveau facteur d'évaluation.</p> <p>Le facteur d'évaluation de la fédération adhérente active <del>ou de l'agent de règlement</del> est de :</p> <p>(a) 100 % pour la cote R-1 Fort du DBRS ou A-1</p>	<p>5.10.8 Calcul du facteur d'évaluation</p> <p>Le facteur d'évaluation de l'adhérent est fondé sur l'évaluation de sa dette à court terme par une agence d'évaluation du crédit.</p> <p>Le facteur d'évaluation du prêteur est fixé selon une formule ou des tables préparées de temps à autre par le comité de direction de gestion des risques des prêteurs et intégrées par la CDS aux Procédés et méthodes et aux Guides de l'utilisateur, pourvu que le comité de direction de gestion des risques des prêteurs puisse fixer le facteur d'évaluation du prêteur en tout temps, en informant la CDS par écrit du nouveau facteur d'évaluation.</p> <p>Le facteur d'évaluation de la fédération adhérente active est de :</p> <p>(a) 100 % pour la cote R-1 Fort du DBRS ou A-1 (fort) de S&amp;P;</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
<p>(fort) de S&amp;P;</p> <p>(b) 95 % pour la cote R-1 Moyen du DBRS ou A-1 (moyen) de S&amp;P; ou</p> <p>(c) 80 % pour la cote R-1 Faible du DBRS ou A-1 (faible) de S&amp;P.</p> <p>Si les cotes données par les deux agences d'évaluation du crédit diffèrent, le facteur est déterminé en fonction de la cote la plus basse.</p>	<p>(b) 95 % pour la cote R-1 Moyen du DBRS ou A-1 (moyen) de S&amp;P; ou</p> <p>(c) 80 % pour la cote R-1 Faible du DBRS ou A-1 (faible) de S&amp;P.</p> <p>Si les cotes données par les deux agences d'évaluation du crédit diffèrent, le facteur est déterminé en fonction de la cote la plus basse.</p>
<p><u>Le facteur d'évaluation de l'agent de règlement est prévu dans les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur.</u></p>	<p>Le facteur d'évaluation de l'agent de règlement est prévu dans les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur.</p>
<p>5.10.9 Effet d'un facteur d'évaluation faible</p> <p>Si la cote donnée à un prêteur par suite de l'évaluation de sa dette à court terme est inférieure à l'équivalent de la cote R-1 Faible du DBRS, le prêteur augmente ses contributions au fonds commun de garantie conformément à la Règle 5.12.4. Si la cote est inférieure à l'équivalent de la cote R-2 Moyen du DBRS, le prêteur n'affecte aucune somme à son plafond de fonctionnement sauf si le comité de direction de gestion des risques des prêteurs détermine que son plafond de fonctionnement doit être plus élevé et que le prêteur a augmenté ses contributions au fonds commun de garantie. Une fédération adhérente active <del>ou l'agent de règlement</del> dont la cote est inférieure à la cote R-1 Faible du DBRS ou A-1 (faible) de S&amp;P n'affecte aucune somme à son plafond de fonctionnement, sauf si des ententes ont été prises à la satisfaction des autres membres de son groupe de crédit de catégorie pour garantir les obligations d'une fédération adhérente active <del>ou de l'agent de règlement</del> dont la cote est faible, y compris la disposition concernant l'augmentation des contributions au fonds commun de garantie conformément à la Règle 5.12.5 <del>ou à la Règle 5.12.6, respectivement</del>. Dans un tel cas, le plafond de fonctionnement correspond, pour une fédération adhérente active, à la somme fixée par les autres fédérations adhérentes de son groupe de crédit de catégorie, <del>et pour un agent de règlement, à la somme précisée dans une instruction écrite donnée conformément à la convention relative au groupe de crédit des agents de règlement.</del></p> <p><u>Un agent de règlement adhérent dont la cote est</u></p>	<p>5.10.9 Effet d'un facteur d'évaluation faible</p> <p>Si la cote donnée à un prêteur par suite de l'évaluation de sa dette à court terme est inférieure à l'équivalent de la cote R-1 Faible du DBRS, le prêteur augmente ses contributions au fonds commun de garantie conformément à la Règle 5.12.4. Si la cote est inférieure à l'équivalent de la cote R-2 Moyen du DBRS, le prêteur n'affecte aucune somme à son plafond de fonctionnement sauf si le comité de direction de gestion des risques des prêteurs détermine que son plafond de fonctionnement doit être plus élevé et que le prêteur a augmenté ses contributions au fonds commun de garantie. Une fédération adhérente active dont la cote est inférieure à la cote R-1 Faible du DBRS ou A-1 (faible) de S&amp;P n'affecte aucune somme à son plafond de fonctionnement, sauf si des ententes ont été prises à la satisfaction des autres membres de son groupe de crédit de catégorie pour garantir les obligations d'une fédération adhérente active dont la cote est faible, y compris la disposition concernant l'augmentation des contributions au fonds commun de garantie conformément à la Règle 5.12.5. Dans un tel cas, le plafond de fonctionnement correspond, pour une fédération adhérente active, à la somme fixée par les autres fédérations adhérentes de son groupe de crédit de catégorie.</p> <p>Un agent de règlement adhérent dont la cote est inférieure à la cote précisée dans les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur n'affecte aucune somme à son plafond de fonctionnement sauf si des ententes ont été prises à la satisfaction des autres membres de son groupe de crédit de catégorie pour garantir les obligations de cet agent</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
<p><u>inférieure à la cote précisée dans les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur n'affecte aucune somme à son plafond de fonctionnement</u> sauf si des ententes ont été prises à la satisfaction des autres membres de son groupe de crédit de catégorie pour garantir les obligations de cet agent de règlement adhérent relatives à sa faible cote, dont le financement de l'augmentation de la contribution au fonds de garantie prévu à la Règle 5.12.6. Dans ce cas, le plafond de fonctionnement est la somme précisée dans une instruction écrite donnée conformément à la convention relative au groupe de crédit des agents de règlement.</p>	<p>de règlement adhérent relatives à sa faible cote, dont le financement de l'augmentation de la contribution au fonds de garantie prévu à la Règle 5.12.6. Dans ce cas, le plafond de fonctionnement est la somme précisée dans une instruction écrite donnée conformément à la convention relative au groupe de crédit des agents de règlement.</p>
<p>5.12.3 Calcul des contributions individuelles aux fonds communs de garantie</p> <p>Le montant de la contribution au fonds commun de garantie de chaque prêteur est calculé au prorata du montant minimum du fonds commun de garantie des prêteurs, et selon le rapport entre la moyenne du risque maximal couru relativement à la date de clôture des registres du prêteur et la moyenne du risque maximal couru relativement à la date de clôture des registres de l'ensemble des prêteurs. Si un prêteur est tenu de faire une contribution plus importante, la contribution au fonds commun de garantie des autres prêteurs n'est pas réduite, et la quote-part de chaque prêteur du montant minimum du fonds commun de garantie est calculée sans égard à cette augmentation de la contribution. La fédération adhérente active verse toutes les contributions au fonds commun de garantie de ses fédérations adhérentes. Le montant de la contribution de chaque agent de règlement à son fonds commun de garantie est <del>calculé au prorata du montant minimum du fonds commun de garantie des agents de règlement, et selon le rapport entre le plafond de fonctionnement de l'agent de règlement et celui de l'ensemble des agents de règlement, sous réserve de toute exigence minimum quant à la contribution au fonds commun de garantie indiquée</del> prévu dans les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur. Si un agent de règlement est tenu de faire une contribution plus importante au fonds commun de garantie, la contribution au fonds commun de garantie des autres agents de règlement n'est pas réduite, et la quote-part de chaque agent de règlement du montant minimum du fonds commun de garantie est établie sans égard à cette augmentation de la contribution au fonds commun de garantie. Le</p>	<p>5.12.3 Calcul des contributions individuelles aux fonds communs de garantie</p> <p>Le montant de la contribution au fonds commun de garantie de chaque prêteur est calculé au prorata du montant minimum du fonds commun de garantie des prêteurs, et selon le rapport entre la moyenne du risque maximal couru relativement à la date de clôture des registres du prêteur et la moyenne du risque maximal couru relativement à la date de clôture des registres de l'ensemble des prêteurs. Si un prêteur est tenu de faire une contribution plus importante, la contribution au fonds commun de garantie des autres prêteurs n'est pas réduite, et la quote-part de chaque prêteur du montant minimum du fonds commun de garantie est calculée sans égard à cette augmentation de la contribution. La fédération adhérente active verse toutes les contributions au fonds commun de garantie de ses fédérations adhérentes. Le montant de la contribution de chaque agent de règlement à son fonds commun de garantie est prévu dans les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur. Si un agent de règlement est tenu de faire une contribution plus importante au fonds commun de garantie, la contribution au fonds commun de garantie des autres agents de règlement n'est pas réduite, et la quote-part de chaque agent de règlement du montant minimum du fonds commun de garantie est établie sans égard à cette augmentation de la contribution au fonds commun de garantie. Le montant de chaque contribution au fonds commun de garantie des emprunteurs de fonds commun de garantie des emprunteurs est établi au moyen des formules établies par la CDS et décrites dans les Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur.</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives aux changements apportés aux groupes de crédit des prêteurs et des agents de règlement

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
<p>montant de chaque contribution au fonds commun de garantie des emprunteurs de fonds commun de garantie des emprunteurs est établi au moyen des formules établies par la CDS et décrites dans les Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur.</p>	
<p>5.13.3 Répartition de la VGG initiale</p> <p>Afin d'utiliser la vérification de la VGG, la CDS établit le montant de la VGG initiale pour chaque adhérent détenant un plafond de fonctionnement (à l'exception des membres du groupe de crédit des emprunteurs d'un fonds commun de garantie des emprunteurs effectuant des règlements en dollars américains). Le montant de la VGG initiale est calculé, conformément aux Procédés et méthodes, <del>en fonction du montant minimum du fonds commun de garantie auquel contribue l'adhérent détenant un plafond de fonctionnement.</del> L'adhérent associé désigné d'un groupe d'adhérents associés répartit le montant de sa VGG initiale entre lui et ses adhérents associés étant des emprunteurs (y compris les adhérents associés qui sont des emprunteurs non contributeurs). Un emprunteur qui est un emprunteur non contributeur et qui n'est pas un adhérent associé d'un groupe d'adhérents associés n'a pas de VGG initiale. Chaque adhérent répartit entre ses grands livres le montant de sa VGG initiale et, s'il s'agit d'un emprunteur membre d'un groupe d'adhérents associés, ses parts respectives du montant alloué de la VGG initiale. L'associé désigné peut, de temps à autre : i) ne pas affecter une portion du montant de la VGG initiale du groupe d'adhérents associés; ii) annuler l'affectation d'une portion du montant de la VGG initiale à un membre du groupe d'adhérents associés que ce membre n'avait pas encore affectée à l'un de ses grands livres; iii) affecter à un membre du groupe d'adhérents associés une portion non encore affectée du montant de la VGG initiale du groupe d'adhérents associés; iv) n'affecter aucune portion du montant de la VGG initiale aux membres du groupe d'adhérents associés. Chaque adhérent peut de temps à autre : i) ne pas affecter une portion de son montant de VGG initiale; ii) annuler l'affectation d'une portion non utilisée d'un montant de sa VGG initiale à l'un de ses grands livres; iii) affecter à un grand livre une portion non affectée du montant de sa VGG initiale; et iv) n'attribuer aucune portion du montant de la VGG initiale à ses grands livres.</p>	<p>5.13.3 Répartition de la VGG initiale</p> <p>Afin d'utiliser la vérification de la VGG, la CDS établit le montant de la VGG initiale pour chaque adhérent détenant un plafond de fonctionnement (à l'exception des membres du groupe de crédit des emprunteurs d'un fonds commun de garantie des emprunteurs effectuant des règlements en dollars américains). Le montant de la VGG initiale est calculé conformément aux Procédés et méthodes. L'adhérent associé désigné d'un groupe d'adhérents associés répartit le montant de sa VGG initiale entre lui et ses adhérents associés étant des emprunteurs (y compris les adhérents associés qui sont des emprunteurs non contributeurs). Un emprunteur qui est un emprunteur non contributeur et qui n'est pas un adhérent associé d'un groupe d'adhérents associés n'a pas de VGG initiale. Chaque adhérent répartit entre ses grands livres le montant de sa VGG initiale et, s'il s'agit d'un emprunteur membre d'un groupe d'adhérents associés, ses parts respectives du montant alloué de la VGG initiale. L'associé désigné peut, de temps à autre : i) ne pas affecter une portion du montant de la VGG initiale du groupe d'adhérents associés; ii) annuler l'affectation d'une portion du montant de la VGG initiale à un membre du groupe d'adhérents associés que ce membre n'avait pas encore affectée à l'un de ses grands livres; iii) affecter à un membre du groupe d'adhérents associés une portion non encore affectée du montant de la VGG initiale du groupe d'adhérents associés; iv) n'affecter aucune portion du montant de la VGG initiale aux membres du groupe d'adhérents associés. Chaque adhérent peut de temps à autre : i) ne pas affecter une portion de son montant de VGG initiale; ii) annuler l'affectation d'une portion non utilisée d'un montant de sa VGG initiale à l'un de ses grands livres; iii) affecter à un grand livre une portion non affectée du montant de sa VGG initiale; et iv) n'attribuer aucune portion du montant de la VGG initiale à ses grands livres.</p>



Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des procédés et méthodes de la CDS relatives à la réduction des effets procycliques sur l'établissement de la décote applicable aux titres de participation et des exigences en matière de garantie du fonds des adhérents du RNC

### Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS<sup>MD</sup>)

#### MODIFICATIONS IMPORTANTES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

#### MODIFICATIONS RELATIVES À LA RÉDUCTION DES EFFETS PROCYCLIQUES SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉCOTE APPLICABLE AUX TITRES DE PARTICIPATION ET DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE DU FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC

#### SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

##### A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées (les « modifications ») des Procédés et méthodes de la CDS à l'intention des adhérents (les « Procédés et méthodes ») concernent l'instauration de mesures de réduction des effets procycliques sur l'établissement des décotes applicables aux titres de participation et le calcul des exigences en matière de garantie du fonds des adhérents au Service de règlement net continu (le « fonds des adhérents du RNC »). Le présent avis fournit les renseignements techniques qui figurent dans les Procédés et méthodes. Les modifications proposées font suite aux exigences des décisions de reconnaissance de la CDS au titre desquelles la société doit se conformer, le plus tôt possible, aux Principes pour les infrastructures de marchés financiers (les « PFMI ») du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (le « CSPR ») et du Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (l'« OICV »). Dans le cadre de son autoévaluation au regard des PFMI, la CDS a vu la nécessité d'adopter des mesures supplémentaires afin de réduire les effets procycliques sur l'établissement des décotes applicables aux titres de participation et des exigences en matière de garantie du fonds des adhérents du RNC.

Les autorités de réglementation dont relève la CDS exigent, au titre des décisions de reconnaissance à son endroit, que celle-ci se conforme le plus tôt possible aux PFMI.

- Autorité des marchés financiers : *Reconnaissance de Services de dépôt et de compensation*
- CDS inc. à titre de chambre de compensation en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1 – partie III, par. 43.1;
- Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») : *The Canadian Depository for Securities Limited and CDS Clearing and Depository Service Inc. Order*, article 144 de la Loi; dernière ordonnance de reconnaissance – partie II : « Terms and Conditions Applicable to CDS Ltd. and CDS Clearing », par. 9.1;
- British Columbia Securities Commission : Cette dernière exige que la CDS se conforme aux modalités de l'ordonnance de reconnaissance de la CVMO.

Le CSPR et l'OICV définissent la procyclicité comme l'évolution des exigences ou des pratiques de gestion des risques qui sont positivement corrélées avec les fluctuations du cycle du marché ou du cycle de crédit et qui peuvent provoquer ou aggraver l'instabilité financière (note explicative 3.5.6 du Principe 3 des PFMI). En tant que contrepartie centrale, la CDS est vigilante face à la corrélation positive qui existe entre la volatilité du rendement des titres de participation, d'une part, et les décotes correspondantes utilisées pour l'évaluation des garanties et l'établissement des exigences en matière de garantie au RNC, d'autre part. En ce qui concerne la société, cette procyclicité attire l'attention sur deux éléments essentiels :

- i) le calcul de la décote applicable aux titres de participation utilisée pour établir la valeur de garantie globale (la « VGG ») des titres des comptes de risque d'un adhérent;
- ii) le calcul des exigences de garantie du fonds des adhérents du RNC relatives au portefeuille de positions en cours d'un adhérent.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des procédés et méthodes de la CDS relatives à la réduction des effets procycliques sur l'établissement de la décote applicable aux titres de participation et des exigences en matière de garantie du fonds des adhérents du RNC

---

L'objectif de l'application de décotes aux titres des comptes de risque ou des positions en cours au RNC des adhérents est d'assurer que la valeur ajustée en fonction du risque des titres du fonds commun de garantie ou d'un autre fonds correspondant couvre le risque de crédit ou de marché sous-jacent au niveau de confiance voulu<sup>1</sup>.

Le solde débiteur du compte de fonds d'un adhérent ne doit pas excéder la valeur ajustée en fonction du risque des titres de ses comptes de risque. Dans le Modèle de risque de la CDS, ce critère est contrôlé par la « vérification de la VGG ».

Dans l'établissement des exigences en matière de garantie relatives au portefeuille de positions en cours au RNC d'un adhérent, le Modèle de risque tient compte de ce qui suit :

1. le paiement évalué au marché non payé le plus élevé des 50 derniers jours;
2. la valeur exposée au risque (la « VAR ») relative au portefeuille de positions en cours non admissibles à la diversification;
3. La VAR relative au portefeuille de positions en cours admissibles à la diversification.

La composante positions en cours du fonds des adhérents sert à couvrir le risque auquel serait exposée la CDS en cas de défaillance d'un adhérent dont des transactions sont en cours dans la fonction de la contrepartie centrale. En pareil cas, la CDS doit vendre ou acheter des titres sur le marché pour dénouer les positions en cours de l'adhérent. L'écart entre le prix reçu ou payé par la CDS sur le marché pour ces opérations de clôture et le prix reçu ou payé conformément aux modalités des opérations initiales représente le montant de la perte (ou du gain) que la CDS doit être en mesure de couvrir au moyen du fonds des adhérents au service de RNC.

Le calcul de la composante positions en cours relative aux titres non admissibles à la diversification est la somme de la valeur brute au marché de chaque position non admissible à la diversification multipliée par la décote applicable au titre<sup>2</sup>.

La composante positions en cours relative aux positions admissibles à la diversification est calculée en évaluant le risque associé aux positions selon les fluctuations quotidiennes de la valeur du portefeuille de positions en cours dans un passé récent. Le risque associé aux positions en cours est basé sur l'écart-type des fluctuations de valeur du portefeuille sur une période de 20 , 90 et 260 jours, selon le plus important des trois. Les effets de diversification sont intégrés en permettant aux gains et aux pertes de se contrebalancer pour chaque jour de la période d'observation historique. La période de détention appliquée à chacune des positions en cours est déterminée selon la méthode utilisée pour le calcul des taux de décote des titres de participation aux fins de calcul de la VGG.

La composante positions en cours d'un adhérent au service de RNC est actuellement établie suivant la VAR de ses positions en cours sur les titres admissibles et non admissibles à la diversification ou la VAR moyenne des 20 derniers jours ouvrables y compris le jour du calcul, selon la plus élevée des deux.

Le calcul final des exigences en matière de garantie pour la composante positions en cours de chaque adhérent au service de RNC, qui comprend les positions en cours admissibles et non admissibles à la diversification, est réalisé comme décrit dans le Modèle de risque (c'est-à-dire que les exigences relatives à la composante positions en cours pour chaque adhérent au service de RNC correspondent à la somme des exigences relatives aux titres admissibles et non admissibles à la diversification). Enfin, les

---

<sup>1</sup> Les décotes applicables aux titres de participation sont basées sur la VAR et conçues pour assurer que le risque sous-jacent est couvert à un niveau de confiance de 99 % dans une conjoncture de marché normale. La décote représente l'éventuelle diminution de la valeur d'un titre entre le moment de la défaillance et celui de la liquidation des titres mis en gage, à un niveau de confiance prédéfini. Par conséquent, l'importance de la décote dépend du risque présenté par les titres, compte tenu de la volatilité de leur rendement sur une période donnée.

<sup>2</sup> Les décotes utilisées dans le calcul de la VAR relative aux positions en cours non admissibles à la diversification sont établies de la manière indiquée à la rubrique « Décote applicable aux titres de participation » ci-après.

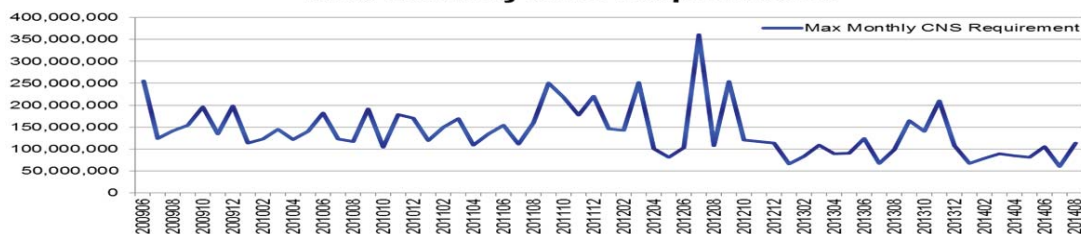
Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des procédés et méthodes de la CDS relatives à la réduction des effets procycliques sur l'établissement de la décote applicable aux titres de participation et des exigences en matière de garantie du fonds des adhérents du RNC

exigences en matière de garantie relatives au service de RNC correspondent à la racine carrée de la somme des carrés de la cote impayée et de la composante positions en cours.

Les modèles de gestion du risque sont procycliques par nature, puisque les décotes applicables aux titres de participation sont positivement corrélées avec la volatilité, ce qui entraîne les résultats suivants :

1. en période de faible volatilité, les décotes applicables aux titres de participation sont trop faibles (par rapport à la norme historique);
2. en période forte volatilité, les décotes applicables aux titres de participation peuvent subir des hausses marquées et subites, quoique non viables, des exigences de garantie.

### Exigences de garantie mensuelles maximales au service de RNC Max Monthly CNS Requirement



Lorsque la volatilité du marché et les taux de décote applicables aux titres de participation sont dans le creux d'un cycle, la valeur des garanties (marges) recueillie est nettement moindre, et les adhérents sont en mesure de prendre des positions plus risquées qu'ils ne le pourraient avec la même valeur de garantie, dans une conjoncture de marché normale.

Lorsqu'il y a forte volatilité du marché et que les taux de décote subissent des hausses marquées, subites et non viables (par exemple en raison de chocs de volatilité sur le marché), les adhérents peuvent devoir répondre provisoirement à des exigences de garantie (exigences de marge) additionnelles au moment où leur accès à la liquidité du marché est limité ou réduit, ce qui met à l'épreuve la stabilité de l'adhérent et celle du marché. Étant donné le caractère éphémère de ce type de pics de volatilité, l'augmentation n'est que provisoire.

Toutefois, la procyclicité est une question de degré en fonction d'une sensibilité au risque adéquate. L'objectif consiste à obtenir un modèle de risque qui ne soit pas excessivement procyclique, tout en reconnaissant qu'il n'existe à ce jour aucune mesure normalisée de la procyclicité.

En période de forte volatilité, la CDS fonde l'établissement des marges et des décotes principalement sur une mesure de la volatilité des cours sur 20 jours, ce qui représente environ un mois de fluctuations. Cette mesure permet ainsi un certain lissage et prévient les hausses subites, marquées et provisoires des exigences de marge davantage que ne le permettent les mesures de la volatilité effectuées à plus court terme.

En tant que contrepartie centrale, la CDS est vulnérable aux variations rapides de son exposition au risque. Elle doit donc se doter d'une méthodologie d'établissement des marges adaptée à ces variations. Les modèles qui n'y répondent pas adéquatement mutualisent le risque, ce qui contrevient au principe selon lequel les adhérents doivent garantir intégralement leur exposition au risque à un niveau de confiance élevé.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des procédés et méthodes de la CDS relatives à la réduction des effets procycliques sur l'établissement de la décote applicable aux titres de participation et des exigences en matière de garantie du fonds des adhérents du RNC

---

La CDS est d'avis que son Modèle de risque lui permet d'obtenir le niveau de confiance minimal acceptable pour la couverture du risque (c'est-à-dire 99 %). Ce faisant, elle ne dispose pas de la même latitude que d'autres contreparties centrales en matière de réduction des marges.

En période de faible volatilité, le calcul des marges et des décotes s'établit selon une mesure de la volatilité des cours sur une période de 260 jours. Cela signifie que, pour une même valeur en garantie, l'adhérent est en mesure d'assumer des portefeuilles de positions en cours plus importants que ceux qu'il pourrait couvrir dans une conjoncture de marché normale. De telles expositions peuvent placer l'adhérent face à une insuffisance de la liquidité des garanties lorsque la volatilité de marché revient à la normale.

### Modifications proposées

La CDS propose de conserver la méthodologie d'établissement de marge actuelle en période de forte volatilité de marché et d'adopter une période de calcul qui court sur l'ensemble du cycle – ce qui créera un plancher de marge – en période de faible volatilité.

La proposition est motivée par les deux facteurs suivants :

1. en période de forte volatilité, la mesure de la volatilité effectuée par la CDS permet un certain lissage et prévient les hausses subites, marquées et provisoires des exigences de marge davantage que ne le permettent les mesures de la volatilité effectuées à plus court terme;
2. en période de faible volatilité, le calcul de marge effectué par la CDS peut permettre à l'adhérent, avec la même valeur en garantie, d'assumer des portefeuilles plus importants et qu'il ne pourrait par ailleurs couvrir dans une conjoncture de marché normale. Des expositions de ce type peuvent placer l'adhérent face à une insuffisance de la liquidité des garanties lorsque la volatilité de marché revient à la normale.

Puisqu'à titre de contrepartie centrale la CDS est particulièrement vulnérable aux variations rapides de l'exposition au risque en période de forte et de faible volatilité, la méthodologie d'établissement de marge proposée permet de répondre adéquatement à de telles variations. Les modèles n'y répondant pas de manière suffisante mutualisent le risque, ce qui contrevient au principe selon lequel les adhérents doivent garantir intégralement leur exposition au risque à un niveau de confiance élevé.

La CDS propose les changements suivants de ses Procédés et méthodes afin de mettre en œuvre les améliorations prévues du Modèle de risque de la CDS et de réduire les effets procycliques pouvant nuire à la stabilité des marchés financiers. Les modifications proposées concernent le calcul de la décote applicable aux titres de participation et le calcul de la garantie relative au fonds des adhérents du RNC, comme décrit ci-après.

#### Décote applicable aux titres de participation

Il est proposé que le calcul de la VAR dans l'Internal Risk Management System suive les étapes ci-après :

1. calcul de l'écart-type quotidien de la fluctuation des cours pour chaque titre de participation sur les périodes de 20 , 90 et 260 jours les plus récentes et au cours du dernier cycle<sup>3</sup>;

---

<sup>3</sup> La durée du cycle (c'est-à-dire, le nombre de jours ouvrables qui représentent un cycle « économique » type) est une donnée révisée une fois l'an et mise à jour au besoin. La durée du cycle se fonde sur la reconnaissance des cycles économiques réalisée à partir des données historiques à long terme des rendements quotidiens de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice S&P 500.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des procédés et méthodes de la CDS relatives à la réduction des effets procycliques sur l'établissement de la décote applicable aux titres de participation et des exigences en matière de garantie du fonds des adhérents du RNC

2. établissement de l'écart-type quotidien maximal de la fluctuation des cours sur les périodes de 20, 90 et 260 jours les plus récentes et au cours du dernier cycle;
3. enfin, utilisation de l'écart-type établi au point 2 de concert avec le facteur de niveau de confiance et le nombre de jours de la période de détention pour calculer la décote<sup>4</sup>.

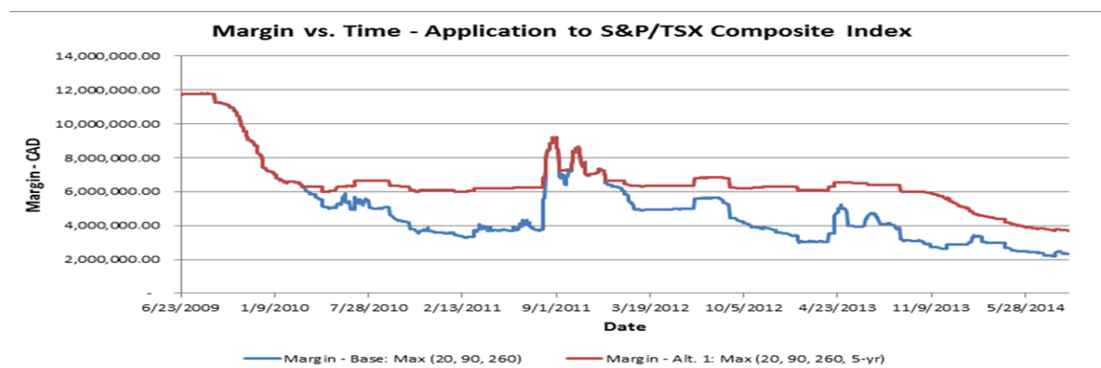
#### Garantie relative au fonds des adhérents du RNC

La composante positions en cours relative aux positions admissibles à la diversification est calculée en évaluant le risque lié à ces positions selon les fluctuations quotidiennes de la valeur du portefeuille de positions en cours dans un passé récent. Le risque relatif aux positions en cours est établi en fonction de l'écart-type quotidien de la fluctuation de la valeur du portefeuille, selon les étapes suivantes :

1. calcul de l'écart-type quotidien de la fluctuation de la valeur du portefeuille sur les périodes de 20, 90 et 260 jours les plus récentes et au cours du dernier cycle<sup>5</sup>;
2. établissement de l'écart-type quotidien maximal de la fluctuation de la valeur du portefeuille sur les périodes de 20, 90 et 260 jours les plus récentes et au cours du dernier cycle.

Le diagramme suivant illustre la différence entre la méthodologie d'établissement de marge actuelle et la méthodologie proposée.

#### Historique des marges — Application à l'indice composé S&P/TSX



<sup>4</sup> L'écart-type est multiplié par 2,33 pour atteindre le niveau de confiance de 99 %, puis multiplié par la racine carrée du nombre de jours de la période de détention.

<sup>5</sup> La durée du cycle (c'est-à-dire, le nombre de jours ouvrables qui représentent un cycle « économique » type) est une donnée révisée une fois l'an et mise à jour au besoin. La durée du cycle se fonde sur la reconnaissance des cycles économiques réalisée à partir des données historiques à long terme des rendements quotidiens de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice S&P 500.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des procédés et méthodes de la CDS relatives à la réduction des effets procycliques sur l'établissement de la décote applicable aux titres de participation et des exigences en matière de garantie du fonds des adhérents du RNC

---

## B. NATURE ET OBJET DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications des Procédés et méthodes sont proposées afin d'uniformiser ceux-ci avec le Modèle de risque de la CDS, qui fait l'objet de modifications correspondantes.

Section 16.3 (« Calcul de la valeur exposée au risque [VAR] du jour même ») du guide *Adhésion aux services de la CDS* (version 10.2 du 11 août 2014) de Services de dépôt et de compensation CDS inc. : Les modifications correspondent aux changements qui touchent l'établissement de la décote et de la composante positions en cours des exigences de garantie.

## C. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

- a) Services de dépôt et de compensation : Les modifications permettront à la CDS de se conformer aux PFMI et d'adopter les normes internationalement reconnues applicables aux infrastructures de marché. Elles permettront également de renforcer la gestion du risque en supprimant l'effet de levier au sein des groupes de crédit.
- b) Adhérents de la CDS : Les adhérents bénéficieront des modifications, qui leur permettront d'avoir accès à une infrastructure de marché conforme aux normes mondiales.
- c) et d) Autres participants au marché, marché des valeurs mobilières et marché des capitaux en général : Les modifications contribueront à réduire le risque systémique et à rendre les marchés financiers canadiens plus efficaces.

### C.1 Concurrence

Les modifications s'appliquent à tous les adhérents de la CDS qui utilisent actuellement le service de RNC de la contrepartie centrale ou pourraient décider de l'utiliser. Sur le plan de l'accès équitable aux services, aucun adhérent de la CDS ne sera désavantagé ou autrement lésé par la mise en œuvre de ces modifications.

### C.2 Risques et coûts de conformité

Les modifications entraîneront des changements dans le Modèle de risque ainsi que dans la gestion connexe du risque financier pour les services de compensation, de règlement et de dépôt de la société. La CDS ne prévoit pas d'autres risques ni de coûts de conformité qui pourraient échoir à ses adhérents ou à d'autres intervenants.

### C.3 Comparaison avec les normes internationales – a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (« CSPPR ») de la Banque des règlements internationaux, b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV ») et c) le Groupe des Trente

Les PFMI sont des normes internationales minimales en matière de renforcement de la sûreté et de l'efficacité des mécanismes de compensation, de règlement et d'enregistrement. Ils visent à limiter le risque systémique ainsi qu'à favoriser la transparence et la stabilité financière. Les PFMI s'appliquent aux contreparties centrales, aux dépositaires centraux de titres et aux systèmes de règlement de titres, trois rôles qu'assume la CDS dans ses activités liées aux infrastructures de marché. Aux termes des exigences des décisions de reconnaissance de la CDS, la société doit se conformer aux PFMI le plus tôt possible.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des procédés et méthodes de la CDS relatives à la réduction des effets procycliques sur l'établissement de la décote applicable aux titres de participation et des exigences en matière de garantie du fonds des adhérents du RNC

---

Les modifications réduisent les effets procycliques de sorte que les méthodologies d'établissement de marge et de calcul des garanties de la société ne provoquent ni n'aggravent l'instabilité financière. Elles respectent le Principe 6, la considération essentielle 3 et la note explicative 3.6.10 des PFMI.

## **D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES**

### **D.1 Contexte d'élaboration**

La CDS a préparé des documents décrivant sa stratégie de réduction des effets procycliques, qu'elle a présentés à son Comité consultatif sur le risque.

### **D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes**

Les modifications ont été rédigées par l'équipe de gestion des risques de la CDS. Elles seront présentées au Comité d'analyse du développement stratégique (le « CADS ») de la CDS aux fins de consultation. Le CADS commente le développement relatif aux systèmes de la CDS et peut suggérer d'apporter des changements aux systèmes et aux opérations de la société. Les membres du CADS comptent des représentants des adhérents de la CDS et se réunissent mensuellement.

### **D.3 Questions prises en compte**

À l'étape de l'analyse de l'initiative, la question de l'incidence opérationnelle que les modifications pouvaient avoir pour les adhérents de la CDS a été étudiée, comme énoncé à la section C.

### **D.4 Consultation**

Ce projet est une initiative de la CDS, qui a recueilli les commentaires du Comité consultatif sur le risque à l'égard du concept et de la méthodologie envisagée. Le CADS devrait se prononcer sur le volet opérationnel de ces changements à sa prochaine réunion.

Les gestionnaires des comptes du Service à la clientèle de la CDS seront en communication continue avec les clients, leur transmettront des mises à jour quant à l'état d'avancement des modifications projetées et solliciteront leurs commentaires à cet égard.

La CDS favorise la consultation par divers moyens, notamment à la faveur de réunions régulières des sous-comités du CADS et de réunions mensuelles avec les centres de traitement à façon, afin de discuter de l'incidence potentielle des modifications à leur égard. À titre de courtoisie, les initiatives de développement sont présentées au groupe de travail de la Section des administrateurs financiers (« SAF ») de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »).

### **D.5 Autres possibilités étudiées**

Des solutions de rechange, principalement des scénarios présentant des différences mineures par rapport à la solution privilégiée, ont été considérées. La méthodologie proposée découle d'une consultation auprès des membres du Comité consultatif sur le risque.

### **D.6 Plan de mise en œuvre**

Les modifications et le calendrier de mise en œuvre proposé seront communiqués aux adhérents de la CDS par l'intermédiaire du CADS et du Comité consultatif sur le risque. Les gestionnaires des relations avec la clientèle et le personnel de la division du Service à la clientèle informeront également les adhérents du détail des changements à venir. Sous réserve de l'approbation réglementaire, la CDS diffusera, dans la semaine précédant la mise en œuvre, un bulletin auprès de

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des procédés et méthodes de la CDS relatives à la réduction des effets procycliques sur l'établissement de la décote applicable aux titres de participation et des exigences en matière de garantie du fonds des adhérents du RNC

---

tous les adhérents leur rappelant les changements prévus et confirmant la date d'entrée en vigueur de ceux-ci.

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX<sup>MD</sup>, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. L'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada sont ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications pourraient entrer en vigueur dès qu'elles auront été approuvées par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. Sous réserve de l'obtention de l'approbation réglementaire, la CDS prévoit mettre en œuvre les modifications **le 31 décembre 2014**.

## E. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION SUR LES SYSTÈMES

### E.1 CDS

Des modifications doivent être apportées aux systèmes technologiques de la CDS.

Des modifications techniques doivent être apportées aux fins de l'instauration du calcul sur l'ensemble du cycle.

La CDS travaille en vue de réaliser les modifications techniques d'ici la fin de janvier 2015.

### E.2 Adhérents de la CDS

À la connaissance de la CDS, aucune modification des systèmes des adhérents de la CDS n'est nécessaire.

### E.3 Autres intervenants du marché

À la connaissance de la CDS, aucune modification des systèmes des centres de traitement à façon des adhérents n'est nécessaire.

## F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

La CDS a pris en compte un article publié par la Bank of England sur le sujet<sup>6</sup>.

Elle a également consulté la CDCC et la DTCC au cours de l'élaboration de la méthodologie proposée. Sur le modèle de l'approche de la CDS, la DTCC n'envisage pas de réduction des marges dans les contextes de plus forte volatilité ou dans les périodes de tension sur les marchés.

---

<sup>6</sup> Bank of England. *An investigation into the procyclicality of risk-based initial margin models*. Financial Stability Paper n° 29, mai 2014. URL : [http://www.bankofengland.co.uk/research/Documents/fspapers/fs\\_paper29.pdf](http://www.bankofengland.co.uk/research/Documents/fspapers/fs_paper29.pdf)



Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des procédés et méthodes de la CDS relatives à la réduction des effets procycliques sur l'établissement de la décote applicable aux titres de participation et des exigences en matière de garantie du fonds des adhérents du RNC

## G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS a déterminé que le projet de modification ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

## H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard du projet de modification dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans les bulletins de l'Autorité des marchés financiers, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou de la British Columbia Securities Commission aux coordonnées suivantes :

David Stanton  
 Chef de la gestion des risques  
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
 85, rue Richmond Ouest  
 Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8489  
 Courriel : [dstanton@cds.ca](mailto:dstanton@cds.ca)

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et à la British Columbia Securities Commission, aux personnes indiquées ci-après :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
 Secrétaire générale  
 Autorité des marchés financiers  
 800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
 C.P. 246, tour de la Bourse  
 Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381  
 Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Directrice, Réglementation des marchés  
 Direction de la réglementation  
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
 Bureau 1903, C.P. 55,  
 20, rue Queen Ouest  
 Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940  
 Courriel : [marketregulation@osc.gov.on.ca](mailto:marketregulation@osc.gov.on.ca)

Doug MacKay  
 Manager, Market and SRO Oversight  
 British Columbia Securities Commission  
 701, rue West Georgia  
 C.P. 10142, Pacific Centre  
 Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506  
 Courriel : [dmackay@bcsc.bc.ca](mailto:dmackay@bcsc.bc.ca)

Mark Wang  
 Manager, Legal Services  
 British Columbia Securities Commission  
 701, rue West Georgia  
 C.P. 10142, Pacific Centre  
 Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506  
 Courriel : [mwang@bcsc.bc.ca](mailto:mwang@bcsc.bc.ca)

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires de tous les commentaires recueillis au cours de la période de sollicitation de commentaires.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des procédés et méthodes de la CDS relatives à la réduction des effets procycliques sur l'établissement de la décote applicable aux titres de participation et des exigences en matière de garantie du fonds des adhérents du RNC

---

## **I. PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS peuvent être consultées à partir de la page Web des Modifications apportées à la documentation (<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>).

**CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS AU RNC**  
**Calcul de la valeur exposée au risque (VAR) du jour même**

L'IRMS compare la période de réalisation requise à la période normale de retenue. Si la période de réalisation requise est supérieure à la période normale de retenue, la période de réalisation requise servira au calcul des exigences en matière de garantie propres à cette position en cours.

### **16.3 Calcul de la valeur exposée au risque (VAR) du jour même**

La CDS utilise une technique de calcul de la valeur exposée au risque (VAR) normalisée au sein du secteur des valeurs mobilières afin d'évaluer les risques auxquels l'exposent les positions en cours au RNC d'un adhérent. La VAR est un outil normalisé d'évaluation des risques liés au marché qui tient compte d'analyses statistiques des tendances historiques, des corrélations et de la volatilité des cours afin de calculer quelle est la probabilité que les pertes d'un portefeuille excèdent un montant donné. L'analyse de la valeur exposée au risque tient compte de chacune des positions individuelles en cours au RNC d'un adhérent, ainsi que de l'historique de fluctuation du cours de ces positions au cours des plus récentes périodes de 20, 90 et 260 jours de bourse et du dernier cycle<sup>1</sup>. À l'aide de ces facteurs, l'analyse de la VAR permet de prévoir l'importance de la fluctuation de la valeur de chacune des positions en cours de l'adhérent au cours de la période de retenue.

La CDS calcule le montant de la valeur exposée au risque au terme de l'exécution du processus de règlement par lots au CDSX (de 4 h, heure de l'Est, à 6 h, heure de l'Est). Au cours du processus de règlement par lots, les positions en cours au CDSX sont réduites en raison :

- de l'établissement de leur solde net en tenant compte des transactions de règlement individuel;
- des règlements découlant de positions au grand livre existantes.

La VAR du jour même correspond à la somme de la composante diversifiée (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Calcul du montant de la composante positions en cours diversifiées](#) à la page 231) et de la composante non diversifiée (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Calcul du montant de la composante positions en cours non diversifiées](#) à la page 232).

#### **16.3.1 Calcul du montant de la composante positions en cours diversifiées**

L'IRMS calcule le montant de la composante positions en cours diversifiées afférente au fonds des adhérents au RNC de la manière suivante :

1. Pour chaque valeur admissible à la diversification :

---

<sup>1</sup>[La durée du cycle \(le nombre de jours ouvrables\) est une donnée révisée une fois l'an et mise à jour au besoin qui se fonde sur la reconnaissance des cycles économiques réalisée à partir des données historiques à long terme des rendements quotidiens de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice S&P 500.](#)

**CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS AU RNC**  
**Calcul de la valeur exposée au risque (VAR) du jour même**

- a. le calcul de la variation quotidienne du cours marchand est effectué au moyen de la formule suivante :

$$\left( \begin{array}{l} \text{Valeur marchande} \\ \text{actuelle de la} \\ \text{position en cours} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Variation} \\ \text{quotidienne} \\ \text{du cours} \end{array} \right) \times \sqrt{\begin{array}{l} \text{Période de retenue} \\ \text{(redressée selon la} \\ \text{concentration)} \end{array}}$$

- b. ce calcul est répété pour ~~la plus récente période de 260 jours~~ la période du cycle le plus récent. Si l'historique de prix de la valeur est inférieur à ~~261-jours~~ la période du cycle plus un jour, la fluctuation du cours marchand est établie en fonction du nombre de jours pour lesquels l'historique de prix minimal a pu être établi;
2. le calcul de la fluctuation quotidienne de la valeur du portefeuille pour ~~chaque des 260 jours~~ chaque jour de la période du cycle est effectué en additionnant la fluctuation (positive ou négative) quotidienne de chaque valeur constituant le portefeuille;
3. le calcul de l'écart moyen de ces fluctuations quotidiennes du portefeuille est effectué pour les plus récentes périodes de 20, 90 et 260 jours et pour le cycle le plus récent;
4. le plus important de ces ~~trois~~ quatre écarts moyens est retenu;
5. le plus important écart moyen est multiplié par un facteur correspondant à 2,33 afin de tenir compte de 99 pour cent des fluctuations éventuelles de la valeur du titre (en présupposant que les fluctuations de valeur sont distribuées normalement). Le résultat obtenu sert à calculer le montant de la valeur exposée au risque du jour même. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Calcul de la valeur exposée au risque (VAR) du jour même à la page 231.

### 16.3.2 Calcul du montant de la composante positions en cours non diversifiées

L'IRMS calcule le montant de la composante positions en cours non diversifiées afférente au fonds des adhérents au RNC de la manière suivante :

1. Pour chaque valeur non admissible à la diversification (y compris les nouvelles valeurs pour lesquelles le taux de décote est entré manuellement) :

**CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS AU RNC**  
**Calcul de la valeur exposée au risque (VAR) du jour même**

L'IRMS compare la période de réalisation requise à la période normale de retenue. Si la période de réalisation requise est supérieure à la période normale de retenue, la période de réalisation requise servira au calcul des exigences en matière de garantie propres à cette position en cours.

### **16.3 Calcul de la valeur exposée au risque (VAR) du jour même**

La CDS utilise une technique de calcul de la valeur exposée au risque (VAR) normalisée au sein du secteur des valeurs mobilières afin d'évaluer les risques auxquels l'exposent les positions en cours au RNC d'un adhérent. La VAR est un outil normalisé d'évaluation des risques liés au marché qui tient compte d'analyses statistiques des tendances historiques, des corrélations et de la volatilité des cours afin de calculer quelle est la probabilité que les pertes d'un portefeuille excèdent un montant donné. L'analyse de la valeur exposée au risque tient compte de chacune des positions individuelles en cours au RNC d'un adhérent, ainsi que de l'historique de fluctuation du cours de ces positions au cours des plus récentes périodes de 20, 90 et 260 jours de bourse et du dernier cycle<sup>1</sup>. À l'aide de ces facteurs, l'analyse de la VAR permet de prévoir l'importance de la fluctuation de la valeur de chacune des positions en cours de l'adhérent au cours de la période de retenue.

La CDS calcule le montant de la valeur exposée au risque au terme de l'exécution du processus de règlement par lots au CDSX (de 4 h, heure de l'Est, à 6 h, heure de l'Est). Au cours du processus de règlement par lots, les positions en cours au CDSX sont réduites en raison :

- de l'établissement de leur solde net en tenant compte des transactions de règlement individuel;
- des règlements découlant de positions au grand livre existantes.

La VAR du jour même correspond à la somme de la composante diversifiée (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Calcul du montant de la composante positions en cours diversifiées](#) à la page 231) et de la composante non diversifiée (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Calcul du montant de la composante positions en cours non diversifiées](#) à la page 232).

#### **16.3.1 Calcul du montant de la composante positions en cours diversifiées**

L'IRMS calcule le montant de la composante positions en cours diversifiées afférente au fonds des adhérents au RNC de la manière suivante :

1. Pour chaque valeur admissible à la diversification :

---

<sup>1</sup>La durée du cycle (le nombre de jours ouvrables) est une donnée révisée une fois l'an et mise à jour au besoin qui se fonde sur la reconnaissance des cycles économiques réalisée à partir des données historiques à long terme des rendements quotidiens de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice S&P 500.

**CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS AU RNC**  
**Calcul de la valeur exposée au risque (VAR) du jour même**

- a. le calcul de la variation quotidienne du cours marchand est effectué au moyen de la formule suivante :

$$\left( \begin{array}{l} \text{Valeur marchande} \\ \text{actuelle de la} \\ \text{position en cours} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Variation} \\ \text{quotidienne} \\ \text{du cours} \end{array} \right) \times \sqrt{\begin{array}{l} \text{Période de retenue} \\ \text{(redressée selon la} \\ \text{concentration)} \end{array}}$$

- b. ce calcul est répété pour la période du cycle le plus récent. Si l'historique de prix de la valeur est inférieur à la période du cycle plus un jour, la fluctuation du cours marchand est établie en fonction du nombre de jours pour lesquels l'historique de prix minimal a pu être établi;
2. le calcul de la fluctuation quotidienne de la valeur du portefeuille pour chaque jour de la période du cycle est effectué en additionnant la fluctuation (positive ou négative) quotidienne de chaque valeur constituant le portefeuille;
3. le calcul de l'écart moyen de ces fluctuations quotidiennes du portefeuille est effectué pour les plus récentes périodes de 20, 90 et 260 jours et pour le cycle le plus récent;
4. le plus important de ces quatre écarts moyens est retenu;
5. le plus important écart moyen est multiplié par un facteur correspondant à 2,33 afin de tenir compte de 99 pour cent des fluctuations éventuelles de la valeur du titre (en présupposant que les fluctuations de valeur sont distribuées normalement). Le résultat obtenu sert à calculer le montant de la valeur exposée au risque du jour même. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Calcul de la valeur exposée au risque \(VAR\) du jour même](#) à la page 231.

### 16.3.2 Calcul du montant de la composante positions en cours non diversifiées

L'IRMS calcule le montant de la composante positions en cours non diversifiées afférente au fonds des adhérents au RNC de la manière suivante :

1. Pour chaque valeur non admissible à la diversification (y compris les nouvelles valeurs pour lesquelles le taux de décote est entré manuellement) :
- a. la valeur absolue du cours marchand actuel de chaque position en cours est multipliée par le taux de décote de la valeur. La valeur absolue sert au calcul des exigences en matière de garantie pour les positions à découvert et les positions acheteur en cours :

$$\begin{array}{l} \text{Valeur marchande des} \\ \text{positions en cours de la valeur} \end{array} \times \text{Décote}$$

- b. ce calcul est répété pour chacune des positions en cours;

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC

---

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS<sup>MD</sup>)**

**MODIFICATIONS IMPORTANTES DES RÈGLES DE LA CDS**

**MODIFICATIONS RELATIVES À LA MISE EN PLACE D'UN FONDS DE DÉFAILLANCE  
POUR LES ADHÉRENTS DU SERVICE DE RNC**

**SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**

**A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS**

Les modifications proposées (les « modifications ») des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* (les « Règles ») concernent la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents (le « fonds de défaillance »), un nouveau fonds de la fonction de règlement net continu (« RNC »), le service de contrepartie centrale de la CDS. La modification des Règles établit le cadre juridique de ce nouveau fonds. L'avis intitulé *Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC*, dont la publication coïncide avec celle du présent avis, fournit les précisions techniques quant à son fonctionnement.

Le projet de modification est conçu en réponse aux exigences des décisions de reconnaissance de la CDS aux termes desquelles la société doit se conformer aux Principes pour les infrastructures de marchés financiers (les « PFMI ») du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (le « CSPR ») et du Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (l'« OICV ») le plus tôt possible. Dans la foulée des autoévaluations relatives aux PFMI du CSPR et de l'OICV qu'elle a déposées auprès de ses autorités de réglementation, la CDS a vu la nécessité de mettre en place un fonds de défaillance. Selon les PFMI, le fonds de défaillance est un outil de gestion du risque essentiel des contreparties centrales. Il s'agit d'un dispositif préfinancé constitué d'actifs apportés par les participants d'une contrepartie centrale qui peut être utilisé par celle-ci dans certaines circonstances pour faire face aux pertes ou aux pressions sur la liquidité résultant du manquement d'un participant à ses obligations.

Le Principe 4 des PFMI (« Risque de crédit ») souligne qu'une contrepartie centrale « devrait toujours disposer de ressources financières suffisantes pour faire face à un grand nombre de scénarios de crise possibles qui devraient recouvrir, mais sans s'y limiter, le défaut de deux participants et de leurs entités affiliées susceptible d'engendrer, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'exposition au risque de crédit agrégé la plus importante pour la contrepartie centrale.<sup>1</sup> » Une contrepartie centrale doit également couvrir une portion résiduelle de ses pertes au moyen d'actifs des adhérents non défaillants par un dispositif de mise en commun des ressources, comme un fonds de défaillance<sup>2</sup>.

**B. NATURE ET OBJET DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS**

Selon le projet de modification, la fonction de RNC de la CDS présentera une structure en cascade simple pour se protéger et protéger ses membres des pertes occasionnées par le défaut d'un adhérent au service de RNC. En application de cette cascade de gestion des défaillances, les pertes découlant du défaut d'un adhérent au service de RNC seront d'abord couvertes par sa garantie au fonds des adhérents du RNC jusqu'à ce que celle-ci soit totalement épuisée. Ce fonds des adhérents existe actuellement et se trouve décrit aux Règles 5.7 et 5.8 de la CDS. Toute perte résiduelle non

---

<sup>1</sup> CSPR-OICV. *Principes pour les infrastructures de marchés financiers*, Principe 4, avril 2012, URL : [http://www.bis.org/cpmi/publ/d101\\_fr.pdf](http://www.bis.org/cpmi/publ/d101_fr.pdf).

<sup>2</sup> Id. « Approches de la répartition des pertes », p. 176.

## Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC

couverte sera ensuite compensée par sa garantie au fonds de défaillance. Si la garantie de l'adhérent déposée au fonds des adhérents et au fonds de défaillance est totalement épuisée et que des pertes résiduelles subsistent, la CDS se tournera vers les adhérents au service de RNC obligés pour couvrir ces pertes. La répartition de ces pertes sera effectuée au prorata parmi les adhérents obligés au moyen d'un appel de marge.

L'avis intitulé *Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC*, dont la publication coïncide avec celle du présent avis, décrit le fonctionnement du fonds de défaillance. La description des modifications aux Règles 5.7 (« Groupes de crédit de fonds ») et 5.8 (« Sûreté du fonds ») figure à l'annexe A du présent avis.

### C. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS

- a) Services de dépôt et de compensation CDS : Les modifications permettront à la CDS de se conformer aux PFMI et d'adopter les normes internationalement reconnues applicables aux infrastructures de marché. Elles permettront également d'améliorer la gestion du risque en renforçant sa structure en cascade de gestion des défaillances.
- b) *Adhérents de la CDS* : Les adhérents bénéficieront des modifications, qui leur permettront d'avoir accès à une infrastructure de marché conforme aux normes mondiales.
- c) et d) Autres participants au marché, marché des valeurs mobilières et marché des capitaux en général : Les modifications contribueront à l'atténuation du risque systémique sur les marchés financiers canadiens.

#### C.1 Concurrence

Les modifications proposées s'appliquent à tous les adhérents de la CDS qui utilisent ou pourraient décider d'utiliser le service de RNC de la contrepartie centrale. Sur le plan de l'accès équitable aux services, aucun adhérent de la CDS ne sera désavantagé ou autrement lésé par la mise en œuvre de ces modifications.

#### C.2 Risques et coûts de conformité

Les modifications dans le traitement du défaut d'un adhérent au service de RNC de la contrepartie centrale entraîneront des changements dans le *Modèle de la gestion du risque financier de la CDS* (le « Modèle de risque ») ainsi que dans la gestion connexe du risque financier pour les services de compensation, de règlement et de dépôt de la société. La CDS ne prévoit pas d'autres risques ou coûts de conformité qui pourraient échoir à ses adhérents ou à d'autres parties prenantes.

#### C.3 Comparaison avec les normes internationales – a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (« CSPR ») de la Banque des règlements internationaux, b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV ») et c) le Groupe des Trente

Les PFMI sont des normes internationales minimales en matière de renforcement de la sûreté et de l'efficacité des mécanismes de compensation, de règlement et d'enregistrement des opérations. Ils visent à limiter le risque systémique ainsi qu'à favoriser la transparence et la stabilité financière. Les PFMI s'appliquent aux contreparties centrales, aux dépositaires centraux de titres et aux systèmes de règlement de titres, et la CDS assume ces trois rôles dans ses activités liées aux infrastructures de marché. Aux termes des exigences des décisions de reconnaissance de la CDS, celle-ci est tenue de se conformer aux PFMI le plus tôt possible.



## Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC

---

Le Principe 4 des PFMI (« Risque de crédit ») souligne qu'une contrepartie centrale « devrait toujours disposer de ressources financières suffisantes pour faire face à un grand nombre de scénarios de crise possibles qui devraient recouvrir, mais sans s'y limiter, le défaut de deux participants et de leurs entités affiliées susceptible d'engendrer, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'exposition au risque de crédit agrégé la plus importante pour la contrepartie centrale.<sup>3</sup> » Les PFMI suggèrent également que la contrepartie centrale devrait couvrir une portion résiduelle de ses pertes au moyen d'actifs des adhérents non défaillants par un dispositif de mise en commun des ressources, comme un fonds de défaillance.

### D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES RÈGLES

#### D.1 Contexte d'élaboration

La CDS a préparé des documents qui décrivaient sa stratégie d'atténuation du risque basée sur le fonds de défaillance du RNC et les a présentés à son comité consultatif sur le risque, un comité d'adhérents de la CDS qui se réunit mensuellement.

#### D.2 Processus de rédaction des Règles

Les modifications ont été rédigées par le comité de la gestion des risques de la CDS et présentées par la suite au comité de rédaction juridique. Le comité de rédaction juridique commente la rédaction des modifications proposées des Règles de la CDS et peut suggérer d'autres modifications. Ce comité compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et se réunit de façon ponctuelle. Les 29 et 30 octobre 2014, les modifications proposées ont été présentées au comité d'audit et de gestion des risques de la CDS ainsi qu'à son conseil d'administration, avec recommandation de les approuver.

#### D.3 Questions prises en compte

La question de l'incidence opérationnelle que les améliorations pourraient avoir pour les adhérents de la CDS a été étudiée, comme décrit à la section C du présent avis.

#### D.4 Consultation

Ce projet de modification est une initiative de la CDS, qui a recueilli les commentaires du comité consultatif sur le risque à l'égard du concept et de la méthodologie envisagés, de même que ceux du comité de rédaction juridique concernant la rédaction juridique. Le comité d'analyse du développement stratégique (le « CADS ») devrait se prononcer sur le volet opérationnel de ces changements, comme indiqué dans l'avis et sollicitation de commentaires intitulé *Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC*, dont la publication coïncide avec celle du présent avis.

Les gestionnaires des comptes du Service à la clientèle de la CDS sont en communication continue avec les clients, leur transmettent des mises à jour quant à l'état d'avancement des modifications projetées et sollicitent leurs commentaires à cet égard.

La CDS favorise la consultation par divers moyens, notamment à la faveur de réunions régulières des sous-comités du CADS, qui servent de tribune à l'examen approfondi des exigences, et de réunions mensuelles avec les centres de traitement à façon, afin de discuter de l'incidence potentielle des modifications à leur égard. À titre de courtoisie, les initiatives de développement sont également présentées au groupe de travail de la Section des administrateurs financiers (« SAF ») de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »).

---

<sup>3</sup> Id. Principe 4.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC

---

#### D.5 Autres possibilités étudiées

Des solutions de rechange comportant des différences mineures par rapport à l'option privilégiée ont été considérées. La méthodologie proposée est le résultat d'une consultation auprès des membres du comité consultatif sur le risque.

#### D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX<sup>MD</sup>, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. L'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada sont ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications des Règles de la CDS pourraient entrer en vigueur dès qu'elles auront été approuvées par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public.

#### E. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION SUR LES SYSTÈMES

Le projet de modification des Règles ne devrait pas avoir d'incidence sur les systèmes technologiques ou nécessiter des changements à ces systèmes pour la CDS, ses adhérents ou d'autres participants au marché.

#### F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Un mécanisme similaire est utilisé par la National Securities Clearing Corporation (la « NSCC »), contrepartie centrale de titres aux États-Unis. Sa règle 4 (*Rules and Procedures*, 8 août 2014) traite d'un fonds de défaillance équivalant au fonds proposé par la CDS<sup>4</sup>. Le *Member Handbook* de décembre 2013 de la NSCC fournit des observations additionnelles et mentionne que lorsqu'un manque subsiste, « la NSCC comble le manque en utilisant le fonds de défaillance et en procédant à l'évaluation de ses membres, comme décrit dans ses Règles. Le processus attribue généralement la responsabilité résiduelle au prorata parmi les membres non défaillants, selon l'utilisation que fait chaque membre du service au sein duquel subsiste le manque. »<sup>5</sup> (traduction libre)

Le fonds de défaillance est un élément fondamental des PFMI, et il est prévu qu'il sera adopté par l'ensemble des contreparties centrales conformes aux PFMI dans le monde. De nombreuses contreparties centrales disposent déjà d'un tel fonds. La CDS a comparé sa méthode d'établissement du fonds de défaillance avec celles de ses vis-à-vis à l'échelle mondiale et a déterminé que les modalités de ce fonds correspondent aux pratiques établies et prévues des autres contreparties centrales. Dans les faits, le fonds de défaillance est un élément commun à la plupart des autres

---

<sup>4</sup> National Securities Clearing Corporation. *Rules and Procedures*, Règle 4, le 8 août 2014.

<sup>5</sup> National Securities Clearing Corporation. *NSCC Member Handbook*, décembre 2013, p. 24 : « NSCC would satisfy the deficiency by utilizing the Clearing Fund and assessing its Members as provided in its Rules. The process, in general, allocates any remaining liabilities pro rata among the non-defaulting Members based upon the Member's usage of the service to which the loss relates. »

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC

---

contreparties centrales (par exemple, le fonds de compensation [règle 7] de la Central Depository de Singapour et la cascade de gestion des défaillances *Lines of Defence* [règle 6] d'Eurex Clearing AG).

## G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS a déterminé que le projet de modification ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

## H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard du projet de modification dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le bulletin de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario aux coordonnées suivantes :

Service juridique  
Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9  
Téléphone : 416 365-1984  
Courriel : [attention@cds.ca](mailto:attention@cds.ca)

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et à la British Columbia Securities Commission, aux personnes indiquées ci-après :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514 864-6381  
Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Directrice, Réglementation des marchés  
Direction de la réglementation  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Bureau 1903, C.P. 55  
20, rue Queen Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 3S8  
Télécopieur : 416 595-8940  
Courriel : [marketregulation@osc.gov.on.ca](mailto:marketregulation@osc.gov.on.ca)

Doug MacKay  
Manager, Market and SRO Oversight  
British Columbia Securities Commission  
701, rue West Georgia  
C.P. 10142, Pacific Centre  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2  
Télécopieur : 604 899-6506  
Courriel : [dmackay@bcsc.bc.ca](mailto:dmackay@bcsc.bc.ca)

Mark Wang  
Manager, Legal Services  
British Columbia Securities Commission  
701, rue West Georgia  
C.P. 10142, Pacific Centre  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2  
Télécopieur : 604 899-6506  
Courriel : [mwang@bcsc.bc.ca](mailto:mwang@bcsc.bc.ca)

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires de tous les commentaires recueillis au cours de la période de sollicitation de commentaires.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC

## I. MODIFICATIONS PROPOSÉES DES RÈGLES DE LA CDS

L'annexe A comprend le libellé des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* en vigueur reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées, ainsi que le libellé après leur adoption.

### ANNEXE A MODIFICATIONS PROPOSÉES DES RÈGLES DE LA CDS

Libellé des <i>Règles de la CDS à l'intention des adhérents</i> reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des <i>Règles de la CDS à l'intention des adhérents</i> après l'adoption des modifications projetées
<p>[Libellé des Règles avec marques de changement – Les caractères soulignés en <u>vert</u> représentent des ajouts et les caractères barrés en <del>rouge</del> représentent les suppressions.]</p> <p><i>5.7 GROUPES DE CRÉDIT DE FOND</i></p> <p><i>5.7.1 Établissement de fonds</i></p> <p>Chaque adhérent qui utilise la fonction de RNC doit devenir membre du fonds <u>des adhérents et du fonds de défaillance</u> établis pour cette fonction :</p> <p>Chaque membre d'un fonds fait partie du groupe de crédit de fonds. Chaque membre d'un groupe de crédit de fonds garantit le paiement à la CDS de certaines obligations d'un adhérent suspendu en vertu de la présente Règle 5.7. Chaque membre d'un fonds effectue des contributions à ce fonds conformément à la Règle 5.8.</p>	<p><i>5.7 GROUPES DE CRÉDIT DE FOND</i></p> <p><i>5.7.1 Établissement de fonds</i></p> <p>Chaque adhérent qui utilise la fonction de RNC doit devenir membre du fonds des adhérents et du fonds de défaillance établis pour cette fonction :</p> <p>Chaque membre d'un fonds fait partie du groupe de crédit de fonds. Chaque membre d'un groupe de crédit de fonds garantit le paiement à la CDS de certaines obligations d'un adhérent suspendu en vertu de la présente Règle 5.7. Chaque membre d'un fonds effectue des contributions à ce fonds conformément à la Règle 5.8.</p>
<p><i>5.7.2 Paiement par le groupe de crédit de fonds</i></p> <p><del>Chaque membre d'un fonds est aussi membre du groupe de crédit de ce fonds.</del> Lorsque la CDS ne peut percevoir d'un adhérent défaillant membre ou ancien membre d'un fonds pour une fonction le montant d'une obligation qu'il a envers elle par suite de son utilisation d'une telle fonction, chaque autre membre du fonds paye à la CDS, dès réception d'une demande de cette dernière, sa quote-part de cette obligation. Si un membre ne paie pas sa quote-part de l'obligation ou refuse de la payer, conformément à la présente Règle 5.7, il est considéré « adhérent défaillant subséquent ». Chaque autre membre de ce fonds qui paye à la CDS sa quote-part de l'obligation de l'adhérent défaillant ou de chaque adhérent défaillant subséquent est considéré un « obligé ». Chaque autre membre du fonds, doit payer à la CDS, à la demande de cette dernière, sa quote-part de l'obligation de l'adhérent défaillant subséquent, et ainsi de suite pour tous les défauts ou refus de paiement d'autres membres à l'égard de leur</p>	<p><i>5.7.2 Paiement par le groupe de crédit de fonds</i></p> <p>Lorsque la CDS ne peut percevoir d'un adhérent défaillant membre ou ancien membre d'un fonds pour une fonction le montant d'une obligation qu'il a envers elle par suite de son utilisation d'une telle fonction, chaque autre membre du fonds paye à la CDS, dès réception d'une demande de cette dernière, sa quote-part de cette obligation. Si un membre ne paie pas sa quote-part de l'obligation ou refuse de la payer, conformément à la présente Règle 5.7, il est considéré « adhérent défaillant subséquent ». Chaque autre membre de ce fonds qui paye à la CDS sa quote-part de l'obligation de l'adhérent défaillant ou de chaque adhérent défaillant subséquent est considéré un « obligé ». Chaque autre membre du fonds, doit payer à la CDS, à la demande de cette dernière, sa quote-part de l'obligation de l'adhérent défaillant subséquent, et ainsi de suite pour tous les défauts ou refus de paiement d'autres membres à l'égard de leur</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC

<b>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées</b>	<b>Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées</b>
<p>quote-part jusqu'à ce que le montant total de l'obligation de l'adhérent défaillant envers la CDS ait été payé. Les mentions d'adhérents défaillants ou d'obligés concernent également les adhérents défaillants subséquents ou les membres du fonds qui payent à la CDS leur quote-part de l'obligation de l'adhérent défaillant subséquent, respectivement, avec les modifications qui s'imposent. Le groupe de crédit de fonds n'a aucune obligation envers la CDS relativement à toute obligation d'un adhérent découlant de l'utilisation, par cet adhérent, d'une autre fonction.</p>	<p>Les mentions d'adhérents défaillants ou d'obligés concernent également les adhérents défaillants subséquents ou les membres du fonds qui payent à la CDS leur quote-part de l'obligation de l'adhérent défaillant subséquent, respectivement, avec les modifications qui s'imposent. Le groupe de crédit de fonds n'a aucune obligation envers la CDS relativement à toute obligation d'un adhérent découlant de l'utilisation, par cet adhérent, d'une autre fonction.</p>
<p><i>5.7.3 Obligation de l'adhérent défaillant</i></p> <p>L'obligation de l'adhérent défaillant membre du <del>groupe de crédit de</del> fonds mentionnée à la Règle 5.7.2 correspond au total de toutes les obligations suivantes :</p> <p>(a) les cotes dues par l'adhérent défaillant découlant de son utilisation de la fonction pour laquelle le fonds est établi (y compris les cotes calculées à l'égard de ses obligations à la contrepartie centrale au terme de sa suspension);</p> <p>(b) la valeur d'annulation nette de toutes les obligations de la contrepartie centrale de l'adhérent défaillant découlant de son utilisation de la fonction.</p> <p>L'obligation d'un adhérent défaillant peut être libellée en dollars canadiens, en dollars américains ou dans les deux monnaies et l'obligation totale dans toutes les monnaies est l'obligation du bénéficiaire.</p>	<p><i>5.7.3 Obligation de l'adhérent défaillant</i></p> <p>L'obligation de l'adhérent défaillant membre du groupe de crédit de fonds mentionnée à la Règle 5.7.2 correspond au total de toutes les obligations suivantes :</p> <p>(a) les cotes dues par l'adhérent défaillant découlant de son utilisation de la fonction pour laquelle le fonds est établi (y compris les cotes calculées à l'égard de ses obligations à la contrepartie centrale au terme de sa suspension);</p> <p>(b) la valeur d'annulation nette de toutes les obligations de la contrepartie centrale de l'adhérent défaillant découlant de son utilisation de la fonction.</p> <p>L'obligation d'un adhérent défaillant peut être libellée en dollars canadiens, en dollars américains ou dans les deux monnaies et l'obligation totale dans toutes les monnaies est l'obligation du bénéficiaire.</p>
<p><i>5.8 SÛRETÉ DU FONDS</i></p> <p><i>5.8.1 Contribution au fonds</i></p> <p>À la demande de la CDS et selon ses exigences, chaque membre d'un fonds doit verser et maintenir sa contribution (la « contribution au fonds ») au fonds. Les formules et les critères de calcul du montant de la contribution à un fonds sont décrits dans les Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur. Le montant de la contribution d'un adhérent à un fonds au moment de la constitution du fonds ou lorsqu'il utilise pour la première fois une fonction pour laquelle un fonds est constitué est fixé par la CDS de façon raisonnable, et en se basant sur l'utilisation prévue de ce service ou de cette fonction; la CDS peut par la suite augmenter</p>	<p><i>5.8 SÛRETÉ DU FONDS</i></p> <p><i>5.8.1 Contribution au fonds</i></p> <p>À la demande de la CDS et selon ses exigences, chaque membre d'un fonds doit verser et maintenir sa contribution (la « contribution au fonds ») au fonds. Les formules et les critères de calcul du montant de la contribution à un fonds sont décrits dans les Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur. Le montant de la contribution d'un adhérent à un fonds au moment de la constitution du fonds ou lorsqu'il utilise pour la première fois une fonction pour laquelle un fonds est constitué est fixé par la CDS de façon raisonnable, et en se basant sur l'utilisation prévue de ce service ou de cette fonction; la CDS peut par la suite augmenter</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents après l'adoption des modifications projetées
ou réduire le montant conformément aux formules et critères mentionnés ci-dessus.	ou réduire le montant conformément aux formules et critères mentionnés ci-dessus.
<p>5.8.2 Contribution supplémentaire au fonds</p> <p>La CDS informe de temps à autre les adhérents <u>qui sont membres d'un fonds</u> <del>utilisant une fonction de la contrepartie centrale</del> du montant des contributions nécessaires <del>au à ce fonds des adhérents établi pour cette fonction</del>. Un adhérent livre toute contribution supplémentaire nécessaire au fonds après avoir été informé par la CDS :</p> <p>(a) de la nécessité d'une augmentation du montant de sa contribution à un fonds en vertu de la Règle 5.8.1;</p> <p>(b) de la nécessité d'une contribution supplémentaire au fonds en raison d'une diminution de la valeur reconnue des valeurs précédemment livrées par un adhérent à titre de contribution au fonds;</p> <p>(c) de la nécessité d'une contribution supplémentaire au fonds aux fins de reconstitution du fonds <del>des adhérents</del> en vertu de la Règle 9.2.10 après la suspension d'un autre <u>membre de ce fonds</u> <del>adhérent</del>; ou</p> <p>(d) de la nécessité d'une contribution supplémentaire au fonds en vertu de la Règle 5.8.6.</p>	<p>5.8.2 Contribution supplémentaire au fonds</p> <p>La CDS informe de temps à autre les adhérents qui sont membres d'un fonds du montant des contributions nécessaires à ce fonds. Un adhérent livre toute contribution supplémentaire nécessaire au fonds après avoir été informé par la CDS :</p> <p>(a) de la nécessité d'une augmentation du montant de sa contribution à un fonds en vertu de la Règle 5.8.1;</p> <p>(b) de la nécessité d'une contribution supplémentaire au fonds en raison d'une diminution de la valeur reconnue des valeurs précédemment livrées par un adhérent à titre de contribution au fonds;</p> <p>(c) de la nécessité d'une contribution supplémentaire au fonds aux fins de reconstitution du fonds en vertu de la Règle 9.2.10 après la suspension d'un autre membre de ce fonds; ou</p> <p>(d) de la nécessité d'une contribution supplémentaire au fonds en vertu de la Règle 5.8.6.</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC

---

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS<sup>MD</sup>)**

**MODIFICATIONS IMPORTANTES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

**MODIFICATIONS RELATIVES À LA MISE EN PLACE D'UN FONDS DE DÉFAILLANCE  
POUR LES ADHÉRENTS DU SERVICE DE RNC**

**SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**

**A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Les modifications proposées (les « modifications ») des Procédés et méthodes de la CDS à l'intention des adhérents (les « Procédés et méthodes ») concernent le fonctionnement du nouveau fonds de défaillance des adhérents (le « fonds de défaillance »). Le présent avis fournit les précisions techniques qui seront apportées aux Procédés et méthodes. Sa publication coïncide avec celle de l'avis et sollicitation de commentaires intitulé *Modifications importantes des Règles de la CDS relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC*, qui décrit les modifications connexes des *Règles de la CDS à l'intention des adhérents* (les « Règles »).

Les décisions de reconnaissance de la CDS exigent le respect dans les meilleurs délais des Principes pour les infrastructures de marchés financiers (les « PFMI ») du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (le « CSPR ») et du Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (l'« OICV »). Dans la foulée des autoévaluations relatives aux PFMI qu'elle a déposées auprès de ses autorités de réglementation, la CDS a vu la nécessité de mettre en place un fonds de défaillance. Selon les PFMI, le fonds de défaillance est un outil de gestion du risque essentiel des contreparties centrales. Il s'agit d'un dispositif préfinancé constitué d'actifs apportés par les participants d'une contrepartie centrale qui peut être utilisé par celle-ci dans certaines circonstances pour faire face aux pertes ou aux pressions sur la liquidité résultant du manquement d'un participant à ses obligations.

Le respect des PFMI dans les meilleurs délais par la CDS est exigé par ses autorités de réglementation, comme prévu aux décisions de reconnaissance à l'endroit de la société.

- Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») : *Reconnaissance de Services de dépôt et de compensation CDS inc. à titre de chambre de compensation en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 – partie III, par. 43.1;
- Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») : *The Canadian Depository for Securities Limited and CDS Clearing and Depository Service Inc. Order*, article 144 de la *Loi sur les valeurs mobilières*; dernière ordonnance de reconnaissance – partie II : « Terms and Conditions Applicable to CDS Ltd. and CDS Clearing », par. 9.1;
- British Columbia Securities Commission : Cette dernière exige que la CDS se conforme aux modalités de l'ordonnance de reconnaissance de la CVMO.

**Modifications proposées**

Selon la présente proposition, la fonction de règlement net continu (« RNC ») de la CDS présentera une structure en cascade simple pour se protéger elle-même ainsi que les adhérents des pertes occasionnées par le défaut d'un adhérent du service de RNC. La cascade de gestion des défaillances du service de RNC comptera les fonds de garantie suivants :

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC

1. Fonds des adhérents du service de RNC

Les exigences de garantie relatives au fonds des adhérents du RNC, un élément fondamental du *Modèle de gestion du risque financier de la CDS* (le « Modèle de risque »), sont établies en faisant le calcul de la racine carrée de la somme des carrés de deux composantes de garantie, soit i) la composante positions en cours au RNC et ii) la composante évaluation au marché au RNC, comme décrit ci-après.

- *Composante positions en cours au RNC* : Garantie couvrant les pertes occasionnées par le dénouement des positions en cours d'un adhérent défaillant. Le montant de la garantie est établi au moyen d'une approche « valeur exposée au risque » (« VAR ») et vise à couvrir toute perte jusqu'à un niveau de confiance de 99 % dans la conjoncture normale du marché. Par conséquent, la probabilité que les pertes d'un adhérent excèdent sa garantie est de 1 %.
- *Composante évaluation au marché au RNC* : Garantie couvrant les obligations de paiement évalué au marché impayées.

2. Fonds de défaillance du service de RNC

Les pertes découlant du défaut d'un adhérent du service de RNC seront d'abord couvertes par sa garantie du fonds des adhérents du RNC. Les pertes non couvertes seront ensuite compensées par sa garantie du fonds de défaillance du service de RNC.

- *Fonds de défaillance du service de RNC* : Les adhérents du service de RNC versent une sûreté à titre de garantie au fonds de défaillance du service de RNC de la contrepartie centrale.

Si la garantie de l'adhérent défaillant du service de RNC est totalement épuisée, la CDS se tournera vers les adhérents du service RNC obligés pour couvrir les pertes résiduelles. Celles-ci seront attribuées au prorata aux adhérents du RNC obligés au moyen d'un appel de marge.

La valeur du fonds de défaillance sera d'abord établie en cumulant les pertes en temps de crise du dernier trimestre du service de RNC, en les classant de la plus petite à la plus grande et en déterminant la plus importante. Par exemple, les pertes en temps de crise constituant la tranche de 0,5 % la plus élevée des pertes classées correspondent à la VAR de queue de 99,5 %. Ensuite, la moyenne des deux mois précédents sera calculée pour enfin établir la valeur du fonds de défaillance du service de RNC. Il est probable que l'utilisation d'une moyenne mobile équipondérée sur deux mois réduise davantage les effets procycliques et les effets de la volatilité que l'emploi d'une méthodologie basée sur des données mensuelles.

Une fois la valeur du fonds de défaillance établie, chaque adhérent du service de RNC versera au fonds de défaillance une quote-part basée sur la moyenne des deux mois précédents des exigences de garantie à leur endroit pour le service de RNC.

**B. NATURE ET OBJET DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Les modifications des Procédés et méthodes sont proposées afin d'uniformiser ceux-ci avec les Règles et le Modèle de risque de la CDS, qui font l'objet de modifications correspondantes.

***Adhésion aux services de la CDS***

Section 14.2 : Fonds de la contrepartie centrale. Les modifications décrivent les risques que le fonds des adhérents du RNC et le fonds de défaillance du service de RNC sont conçus pour réduire.



Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC

Chapitre 16 : Fonds des adhérents du RNC et fonds de défaillance du RNC. Les modifications décrivent les risques que le fonds des adhérents du RNC et le fonds de défaillance du RNC sont conçus pour réduire, ainsi que l'admissibilité des sûretés et les calculs utilisés pour établir les exigences de garantie.

## C. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

- a) Services de dépôt et de compensation CDS : Les modifications permettront à la CDS de se conformer aux PFMI et d'adopter les normes internationalement reconnues applicables aux infrastructures de marché. Elles permettront également d'améliorer la gestion du risque en renforçant sa structure en cascade de gestion des défaillances.
- b) Adhérents de la CDS : Les adhérents bénéficieront des modifications, qui leur permettront d'avoir accès à une infrastructure de marché conforme aux normes mondiales.
- c) et d) Autres participants au marché, marché des valeurs mobilières et marché des capitaux en général : Les modifications contribueront à l'atténuation du risque systémique sur les marchés financiers canadiens.

### C.1 Concurrence

Les modifications proposées s'appliquent à tous les adhérents de la CDS qui utilisent actuellement ou pourraient décider d'utiliser le service de RNC de la contrepartie centrale. Sur le plan de l'accès équitable aux services, aucun adhérent de la CDS ne sera désavantagé ou autrement lésé par la mise en œuvre de ces modifications.

### C.2 Risques et coûts de conformité

Les modifications dans le traitement du défaut d'un adhérent du service de RNC de la contrepartie centrale entraîneront des changements dans le Modèle de risque de la CDS ainsi que dans la gestion connexe du risque financier pour les services de compensation, de règlement et de dépôt de la société. La CDS ne prévoit pas d'autres risques ou coûts de conformité qui pourraient échoir à ses adhérents ou à d'autres parties prenantes.

### C.3 Comparaison avec les normes internationales – a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (« CSPR ») de la Banque des règlements internationaux, b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV ») et c) le Groupe des Trente

Les PFMI sont des normes internationales minimales en matière de renforcement de la sûreté et de l'efficacité des mécanismes de compensation, de règlement et d'enregistrement. Ils visent à limiter le risque systémique ainsi qu'à favoriser la transparence et la stabilité financière. Les PFMI s'appliquent aux contreparties centrales, aux dépositaires centraux de titres et aux systèmes de règlement de titres, trois rôles qu'assume la CDS dans ses activités liées aux infrastructures de marché. Aux termes des exigences des décisions de reconnaissance de la CDS, celle-ci est tenue de se conformer aux PFMI le plus tôt possible.

Le Principe 4 des PFMI (« Risque de crédit ») souligne qu'une contrepartie centrale « devrait toujours disposer de ressources financières suffisantes pour faire face à un grand nombre de scénarios de crise possibles qui devraient recouvrir, mais sans s'y limiter, le défaut de deux participants et de leurs entités affiliées susceptible d'engendrer, dans des conditions de marché extrêmes mais plausibles, l'exposition au risque de crédit agrégé la plus importante pour la contrepartie centrale<sup>1</sup> ». La

<sup>1</sup> CSPR-OICV. *Principes pour les infrastructures de marchés financiers*. Annexe H (Glossaire). Avril 2012. Principe 4.

## Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC

contrepartie centrale doit également couvrir une portion résiduelle de ses pertes au moyen d'actifs des adhérents non défaillants par un dispositif de mise en commun des ressources, comme un fonds de défaillance<sup>2</sup>.

### D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

#### D.1 Contexte d'élaboration

La CDS a préparé des documents formulant sa stratégie de réduction du risque basée sur un fonds de défaillance du RNC et les a présentés à son Comité consultatif sur le risque, un comité d'adhérents de la CDS qui se réunit mensuellement.

#### D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications seront présentées au Comité d'analyse du développement stratégique (le « CADS ») de la CDS. Le CADS étudie les modifications proposées des Procédés et méthodes qui peuvent avoir une incidence sur le développement relatif aux systèmes et aux opérations pour les adhérents, et peut suggérer d'apporter des modifications supplémentaires ou différentes aux systèmes ou aux opérations de la société. Le CADS compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et se réunit mensuellement.

#### D.3 Questions prises en compte

La question de l'incidence opérationnelle que les modifications pourraient avoir pour les adhérents de la CDS a été étudiée, comme décrit à la section C du présent avis.

#### D.4 Consultation

Ce projet de modification est une initiative de la CDS, qui a recueilli les commentaires du Comité consultatif sur le risque à l'égard du concept et de la méthodologie que sous-tendent les modifications, de même que ceux du comité de rédaction juridique concernant la rédaction juridique. Le CADS devrait se prononcer sur le volet opérationnel de ces changements, comme indiqué dans l'avis et sollicitation de commentaires intitulé *Modifications importantes des Règles de la CDS relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC*, dont la publication coïncide avec celle du présent avis.

Les gestionnaires des comptes du Service à la clientèle de la CDS seront en communication continue avec les clients, leur transmettront des mises à jour quant à l'état d'avancement des modifications projetées et solliciteront leurs commentaires à cet égard.

La CDS favorise la consultation par divers moyens, notamment à la faveur de réunions régulières des sous-comités du CADS et de réunions mensuelles avec les centres de traitement à façon, afin de discuter de l'incidence potentielle des modifications à leur égard. À titre de courtoisie, les initiatives de développement sont présentées au groupe de travail de la Section des administrateurs financiers (la « SAF ») de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »).

#### D.5 Autres possibilités étudiées

Des solutions de rechange comportant des différences mineures ont été considérées en vue de la présente proposition. La méthodologie proposée découle d'une consultation auprès des membres du Comité consultatif sur le risque.

<sup>2</sup> *Id.* « Approches de la répartition des pertes », p. 176.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC

---

## D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX<sup>MD</sup>, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. L'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada sont ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications des Règles de la CDS pourraient entrer en vigueur dès qu'elles auront été approuvées par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public.

## E. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION SUR LES SYSTÈMES

### E.1 CDS

Aucune modification des systèmes de la CDS n'est nécessaire.

### E.2 Adhérents de la CDS

Aucune modification des systèmes des adhérents de la CDS n'est nécessaire.

### E.3 Autres intervenants du marché

Aucune modification des systèmes des centres de traitement à façon des adhérents de la CDS n'est nécessaire.

## F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Un mécanisme similaire est utilisé par la National Securities Clearing Corporation (la « NSCC »), contrepartie centrale de titres aux États-Unis. Sa règle 4 (*Rules and Procedures*, 8 août 2014) traite d'un fonds de défaillance équivalant au fonds proposé par la CDS. Le *Member Handbook* de décembre 2013 de la NSCC fournit des observations additionnelles et mentionne que lorsqu'un manque subsiste, « la NSCC comble le manque en utilisant le fonds de défaillance et en procédant à l'évaluation de ses membres, comme décrit dans ses Règles. Le processus attribue généralement la responsabilité résiduelle au prorata parmi les membres non défaillants, selon l'utilisation que fait chaque membre du service au sein duquel subsiste le manque.<sup>3</sup> » [traduction libre]

Le fonds de défaillance est un élément fondamental des PFMI, et il est à prévoir qu'il sera adopté par l'ensemble des contreparties centrales conformes aux PFMI dans le monde. De nombreuses contreparties centrales disposent déjà d'un tel fonds. La CDS a comparé sa méthode d'établissement du fonds de défaillance avec ses vis-à-vis à l'échelle mondiale et a déterminé que les modalités de ce fonds correspondent aux pratiques établies et prévues d'autres contreparties centrales. Dans les faits, le fonds de défaillance est un élément commun à la plupart des autres contreparties centrales

---

<sup>3</sup> NSCC. *NSCC Member Handbook*. Décembre 2013, p. 24. « NSCC would satisfy the deficiency by utilizing the Clearing Fund and assessing its Members as provided in its Rules. The process, in general, allocates any remaining liabilities pro rata among the non-defaulting Members based upon the Member's usage of the service to which the loss relates. »

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC

(par exemple, le fonds de compensation [règle 7] de la Central Depository de Singapour et la cascade de gestion des défaillances « Lines of Defence » [règle 6] d'Eurex Clearing AG).

## G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS a déterminé que le projet de modification ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

## H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard du projet de modification dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le bulletin de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario aux coordonnées suivantes :

David Stanton  
 Chef de la gestion des risques  
 Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
 85, rue Richmond Ouest  
 Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8489  
 Courriel : [dstanton@cds.ca](mailto:dstanton@cds.ca)

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et à la British Columbia Securities Commission, aux personnes indiquées ci-après :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
 Secrétaire générale  
 Autorité des marchés financiers  
 800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
 C.P. 246, tour de la Bourse  
 Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381  
 Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Doug MacKay  
 Manager, Market and SRO Oversight  
 British Columbia Securities Commission  
 701, rue West Georgia  
 C.P. 10142, Pacific Centre  
 Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506  
 Courriel : [dmackay@bcsc.bc.ca](mailto:dmackay@bcsc.bc.ca)

Directrice, Réglementation des marchés  
 Direction de la réglementation  
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
 Bureau 1903, C.P. 55,  
 20, rue Queen Ouest  
 Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940  
 Courriel : [marketregulation@osc.gov.on.ca](mailto:marketregulation@osc.gov.on.ca)

Mark Wang  
 Manager, Legal Services  
 British Columbia Securities Commission  
 701, rue West Georgia  
 C.P. 10142, Pacific Centre  
 Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506  
 Courriel : [mwang@bcsc.bc.ca](mailto:mwang@bcsc.bc.ca)

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires de tous les commentaires recueillis au cours de la période de sollicitation de commentaires.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Procédés et méthodes de la CDS relatives à la mise en place d'un fonds de défaillance pour les adhérents du service de RNC

---

#### **I. PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS peuvent être consultées à partir de la page Web des Modifications apportées à la documentation (<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-Documentation?Open>).

## CHAPITRE 1 INTRODUCTION À LA CDS Risque

Les adhérents paient la CDS le neuvième jour ouvrable suivant la fin du mois.

**Remarque** : Le Service de messagerie afférent aux droits et privilèges est facturé directement par la SWIFT aux adhérents abonnés. Les adhérents sont donc tenus de remplir les formulaires SWIFT pertinents. Veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard.

### Contestation de factures

Les rectifications seront comprises dans le montant de facturation du mois courant si les adhérents signalent les anomalies présentes dans le rapport entre le septième et le neuvième jour ouvrable suivant la fin du mois et que l'enquête est terminée avant que le paiement ne soit dû. Les rectifications paraîtront sur la facture du mois suivant si le signalement ou la correction d'anomalies s'effectue après la date d'exigibilité du paiement.

Pour contester une facture, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

## 1.5 Risque

Le modèle de mesure du risque des services de règlement de la CDS a été mis en place pour attribuer une valeur de garantie à toutes les transactions qui ont une incidence sur les fonds canadiens d'un adhérent ou sur ses positions au grand livre, ainsi que pour offrir une protection relative au processus de paiement dans l'éventualité d'une défaillance.

Les composantes du modèle de risque comprennent les éléments suivants :

- plafond de fonctionnement (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Plafonds de fonctionnement](#) à la page 146 et le chapitre [Gestion des plafonds de fonctionnement](#) à la page 157);
- marges de crédit (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Marges de crédit](#) à la page 165);
- garanties des fonds communs et ~~des fonds du service de RNC~~ ~~es fonds des adhérents~~ (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les chapitres [Gestion des garanties](#) à la page 205, [Fonds communs de garantie à la page 237](#) et [Fonds des adhérents audu RNC et fonds de défaillance du RNC à la page 228](#));
- valeur de la garantie globale (VGG) pour les transactions sur valeurs et les limites de secteur à l'égard de la valeur des titres admissibles contrôlés au moyen de la vérification de la VGG (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Valeur de la garantie globale](#) à la page 125);
- système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV).

**CHAPITRE 7 ADHÉSION AUX SERVICES DE LA CDS ET RETRAIT DES SERVICES DE LA CDS**  
**Rapports positions du RNC**

### Contribution initiale à la garantie

Avant de pouvoir utiliser le Service de règlement net continu, les adhérents doivent verser une contribution initiale à la garantie du fonds des adhérents du RNC et du fonds de défaillance du RNC. La CDS informera les adhérents du montant de leur contribution initiale.

#### 7.8.1 Retrait du RNC

Avant de pouvoir se retirer de la fonction RNC, les adhérents doivent avoir rempli leurs obligations au RNC. Plus précisément, ils doivent avoir réglé toutes leurs obligations envers la CDS en cours au RNC et avoir payé tout montant évalué au marché dû. Les adhérents doivent également avoir payé leur quote-part de toute perte résiduelle engagée par une défaillance survenue alors qu'ils étaient adhérents au Service de règlement net continu.

Pour vous retirer du RNC :

1. Informez la CDS de votre intention de vous retirer de la fonction de règlement net continu au moyen d'un préavis écrit.
2. Communiquez avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS afin de demander verbalement à ce que la CDS cesse d'établir le solde net des opérations. Pendant votre processus de retrait du RNC, un représentant du Service à la clientèle de la CDS vous aidera.
3. Payez tous les paiements évalués au marché que vous devez, ou recevez tous les paiements évalués au marché qui vous sont dus.

**Remarque :** Aux fins d'attribution de toute perte résiduelle, un adhérent qui a entrepris de se retirer du RNC continue d'être considéré comme étant un adhérent au RNC pendant une période de ~~dix (10)~~ quinze (15) jours ouvrables suivant la date à laquelle il a éliminé toute opération de compensation RNC auprès de la CDS et payé tout montant évalué au marché impayé. Au terme de cette période de ~~dix~~ quinze (15) jours, la CDS remettra à l'adhérent ~~ses~~ ses contributions au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC, réduite de sa quote-part de toute perte résiduelle lui ayant été attribuée (s'il n'avait pas subséquentement reconstitué ~~ses~~ ses contributions au ~~fonds des adhérents~~ service de RNC).

#### 7.9 Rapports positions du RNC

Le service Production de rapports sur les positions au RNC fournit aux adhérents des renseignements au sujet de l'ensemble de leurs positions au RNC avant le processus de règlement net par lots. Les renseignements font à la fois état de la position et de l'évaluation actuelle (en fonction des cours actuels au CDSX).

Les renseignements sont envoyés aux adhérents de l'une des manières suivantes :

**CHAPITRE 10 VALEUR DE LA GARANTIE GLOBALE**  
**Vérification de la VGG applicable aux transactions en dollars américains**

#### 10.4 Vérification de la VGG applicable aux transactions en dollars américains

Étant donné que la VGG prend uniquement en charge les transactions en dollars canadiens, la VGG d'un adhérent pour une valeur dont le cours est en dollars américains est convertie en fonds canadiens au moyen du taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des prix et des taux utilisés par la CDS afin de calculer la VGG d'une valeur donnée, les adhérents peuvent utiliser la fonction INTERROGER PRIX/TAUX DE VALEUR. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.

#### 10.5 Décotes

Des décotes sont appliquées au cours du marché afin d'établir la valeur du titre aux fins de la vérification de la VGG. Ainsi,

- dans le cas des titres d'emprunt, les décotes sont déterminées en fonction de la catégorie de la valeur, la cote de l'émetteur et le terme jusqu'à l'échéance de la valeur;
- dans le cas des titres de participation, la CDS utilise une méthode de calcul des taux de décote fondée sur la valeur exposée au risque (VAR). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Fonds des adhérents audu RNC et fonds de défaillance du RNC](#) à la page 228.

La décote représente le montant éventuel de dépréciation de la valeur en dollars entre le défaut de paiement et la liquidation. La valeur de la décote varie en fonction du niveau de risque associé aux titres.

##### Décotes des titres d'emprunt au CDSX

Le tableau ci-après fait état des taux de décote applicables par la CDS à la valeur marchande de chaque type de titre d'emprunt.

Type de valeur	Terme jusqu'à l'échéance				
	0 à 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans
Titre du gouvernement du Canada	0,5 %	1,0 %	1,5 %	2,0 %	3,0 %
Titre garanti par le gouvernement fédéral	1,0 %	1,5 %	2,5 %	4,0 %	4,5 %
Titre provincial	1,5 %	2,0 %	3,0 %	4,5 %	6,0 %
Titre provincial assorti d'une garantie	2,0 %	2,5 %	3,5 %	5,0 %	6,5 %
Titre de société coté AAA	3,0 %	3,5 %	4,0 %	6,5 %	9,0 %
Titre de société coté AA	3,0 %	3,5 %	4,0 %	6,5 %	9,0 %
Titre de société coté A	5,0 %	5,5 %	6,0 %	8,5 %	11,0 %



**CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE**  
*Fonds des adhérents au service de la contrepartie centrale*

### Groupes de crédit

À chaque fonds commun de garantie correspond un groupe de crédit. Si le traitement d'une suspension exige que les obligés d'un fonds commun de garantie paient à la CDS un montant supérieur à la valeur de la garantie qu'ils ont reçue, ces derniers sont tenus de payer le manque à gagner en vertu des obligations qu'ils ont contractées à titre de membres du groupe de crédit.

### Groupes de crédit d'adhérents non contributeurs pour les emprunteurs

Si un emprunteur choisit de ne faire partie des fonds communs de garantie des adhérents contributeurs, il doit alors faire partie de l'un des groupes de crédit d'adhérents non contributeurs suivants :

- dollars canadiens;
- dollars américains.

Dans le cadre de leur participation (au groupe de crédit d'adhérents non contributeurs), les membres d'un tel groupe ne mettent pas de garanties en gage auprès de la CDS. Les groupes de crédit d'adhérents non contributeurs servent à régler certaines obligations d'un adhérent suspendu qu'une marge de crédit, un plafond de fonctionnement ou un fonds ~~des adhérents aux~~ du services de ~~la~~ contrepartie centrale pourrait ne pas couvrir. Par exemple, si un adhérent suspendu ne possède pas de marge de crédit et doit des fonds à la CDS en raison de la contrepassation de droits et privilèges, cette portion de l'obligation de l'adhérent suspendu devient la responsabilité des membres du groupe de crédit des adhérents non contributeurs.

## 14.2 Fonds ~~des adhérents au~~ du service de ~~la~~ contrepartie centrale

Les fonds des adhérents au service de ~~la~~ contrepartie centrale suivants ont été créés afin de couvrir les risques découlant de l'utilisation du service de contrepartie centrale offert par la CDS :

- fonds des adhérents au du RNC
- fonds de défaillance du RNC

Les adhérents qui utilisent le service de RNC de la contrepartie centrale sont tenus d'adhérer au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC constitués pour ce service.

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Fonds des adhérents au service de la contrepartie centrale

Le fonds des adhérents ~~au~~ service de RNC de la contrepartie centrale couvre uniquement les paiements au cours du marché et les risques éventuels découlant des positions en cours propres au service ~~de la contrepartie centrale de~~ RNC. En cas de suspension d'un adhérent au service de RNC de la contrepartie centrale, le fonds des adhérents ~~au service~~ de la contrepartie centrale devra acquitter uniquement la portion des obligations de l'adhérent suspendu. ~~Les adhérents qui utilisent le service de la contrepartie centrale sont tenus d'adhérer au fonds des adhérents au service de la contrepartie centrale constitué pour le service en question.~~

Le fonds de défaillance du RNC a été conçu de manière à assurer que la CDS dispose de ressources financières supplémentaires suffisantes pour que son service de RNC de la contrepartie centrale puisse couvrir un grand nombre de scénarios de crise possibles. Le fonds de défaillance du RNC est un dispositif préfinancé constitué d'actifs apportés par les adhérents du RNC qui peuvent être utilisés par la contrepartie centrale dans certaines circonstances pour faire face aux pertes ou aux pressions sur la liquidité résultant du manquement d'un participant à ses obligations.

#### Obligations de couverture

Les membres ~~de chaque~~ du fonds des adhérents ~~aux services du~~ RNC de la contrepartie centrale cautionnent les obligations mentionnées ci-dessous que les autres membres peuvent contracter :

- paiements au cours du marché effectués dans le cadre d'un service de la contrepartie centrale;
- toute perte découlant de la liquidation d'une position en cours (c.-à-d. d'une position en cours à livrer [position vendeur] ou d'une position en cours à recevoir [position acheteur]).

~~Les~~ Un fonds des adhérents ~~aux services~~ de la contrepartie centrale ~~individuel~~ liés à un service ne sont ~~n'est~~ responsables que des obligations engendrées par le service en question. Par exemple, le fonds des adhérents ~~au~~ RNC et le fonds de défaillance du RNC ne sont ~~n'est~~ responsables que des paiements au cours du marché du -RNC et des positions en cours découlant du service de RNC.

Chaque membre d'un fonds des adhérents fournit une garantie calculée en fonction ~~d'une~~ des formules ~~donnée~~ applicables à ce fonds.

#### Obtention de liquidités

La CDS établit des liquidités de soutien destinées aux fonds aux services de la contrepartie centrale.

**CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE**  
*Attribution des montants des paiements non versés au CDSX des adhérents suspendus*

#### **14.6.1 Attribution des soldes créditeurs de grands livres**

Si un adhérent n'assume pas ses obligations de paiement envers la CDS à l'égard d'un solde débiteur du compte de fonds d'un grand livre et qu'il affiche un solde créditeur libellé dans une autre devise dans un compte de fonds d'un autre grand livre, la CDS n'attribue pas le solde créditeur au banquier désigné de l'adhérent suspendu et ne le verse pas à l'adhérent suspendu.

Pour déterminer l'obligation nette due par un adhérent suspendu, la CDS attribue plutôt le solde créditeur d'un compte de fonds de l'adhérent suspendu à la réduction d'un solde débiteur libellé dans la même devise dans un autre compte de fonds de ce dernier. Si l'adhérent a plus d'un compte de fonds affichant un solde débiteur, le solde créditeur sera attribué proportionnellement de manière à réduire les soldes débiteurs libellés dans la même devise.

#### **14.6.2 Attribution des paiements partiels**

Pour déterminer l'obligation nette due par un adhérent suspendu, la CDS attribue les paiements partiels versés directement par l'adhérent suspendu avant sa suspension à la réduction de tout solde débiteur libellé dans une même devise affiché à compte de fonds de l'adhérent suspendu. Si le paiement partiel a été livré par un banquier désigné participant au mode de paiement par inscription comptable, le paiement partiel est remboursé au banquier désigné. Si le paiement partiel a été livré par un banquier qualifié participant au mode de paiement par inscription comptable afin de réduire la marge de crédit de l'adhérent suspendu, le paiement partiel est utilisé par la CDS afin de libérer le banquier qualifié de ses responsabilités à titre de caution et est attribué au remboursement du solde débiteur du compte de fonds à partir duquel la marge de crédit a été tirée.

#### **14.6.3 Attribution du montant dû par l'adhérent suspendu**

Une fois que la CDS a établi le montant de l'obligation de l'adhérent suspendu devant être remplacé, des portions individuelles du montant dû par l'adhérent suspendu sont attribuées aux divers mécanismes de réduction des risques. L'attribution du montant dû par l'adhérent suspendu se fait de la manière décrite ci-dessous.

- montants prélevés en vertu d'un plafond de fonctionnement – Les obligés du fonds commun de garantie et du groupe de crédit correspondant dont l'adhérent suspendu fait partie qui ont établi le plafond de fonctionnement;
- montants prélevés sur une marge de crédit – Les prêteurs de l'adhérent suspendu;
- paiements évalués au marché – Les obligés du (des) fonds ~~des adhérents aux~~ du services de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie (c.-à-d. le RNC);



**CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE**  
**Garantie**

- Contributions des obligés au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC ~~aux services~~ de la contrepartie centrale – Les valeurs qu'ont mises en gage les autres membres ~~du~~ des fonds ~~des adhérents aux services~~ de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie.

#### 14.7.1 Ordre de garantie

L'ordre d'utilisation des garanties est conçu pour que les risques ne retombent pas sur les autres services (comme le RNC) et les autres mécanismes de réduction des risques. Par exemple, les obligations de paiement que couvre un fonds commun de garantie ne sont jamais transférées à un prêteur. Chaque type de garantie a une utilisation principale.

Advenant le cas où l'adhérent suspendu aurait fourni un excédent de garantie, l'utilisation de cet excédent est également précisée. Par exemple, la garantie mise en gage auprès du fonds des adhérents ~~au~~ du RNC et du fonds de défaillance du RNC doit d'abord servir à couvrir les montants du RNC au cours du marché de l'adhérent suspendu ainsi que les pertes engendrées par la clôture des positions du RNC en cours de ce dernier. Une fois que ces deux éléments auront été réglés, la CDS attribuera tout montant de garantie du RNC excédentaire à la réduction des autres pertes.

Le tableau suivant indique l'ordre d'utilisation de chaque type de garantie au terme de la suspension d'un emprunteur.

Utilisation des garanties en cas de défaillance de la part d'un emprunteur		
Type	Utilisation principale	Ordre d'utilisation secondaire
Garantie que l'adhérent en cause a fournie au service de règlement	Prêteurs (le cas échéant)	Tout solde de garantie est ensuite dévolu aux emprunteurs qui font partie du fonds commun de garantie en dollars canadiens (si l'adhérent en cause en est membre). Tout solde de garantie est dévolu aux emprunteurs qui font partie du fonds commun de garantie en dollars américains. La CDS utilise tout excédent pour réduire les autres pertes.
Contributions de l'adhérent en cause au fonds commun de garantie (le cas échéant)	Emprunteurs faisant partie du fonds commun de garantie en dollars canadiens (le cas échéant)	Tout solde de garantie est ensuite dévolu aux emprunteurs (s'il y a lieu). Tout solde de garantie est dévolu aux emprunteurs qui font partie du fonds commun de garantie en dollars américains (le cas échéant). Tout excédent est dévolu à la CDS qui s'en servira pour réduire les autres pertes.

**CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE**  
**Garantie**

<b>Utilisation des garanties en cas de défaillance de la part d'un emprunteur</b>		
<b>Type</b>	<b>Utilisation principale</b>	<b>Ordre d'utilisation secondaire</b>
Contributions de l'adhérent en cause au fonds des adhérents <u>du RNC et au fonds de défaillance du RNC</u> (le cas échéant)	Obligés <del>du fonds des adhérents</del> <u>aux</u> services de la contrepartie centrale	Tout solde de garantie est dévolu à la CDS qui s'en servira pour réduire les autres pertes.
Garantie particulière de l'adhérent en cause (le cas échéant)	Obligés <del>du fonds des adhérents</del> <u>aux</u> services de la contrepartie centrale ou du fonds commun de garantie pour lequel une garantie particulière a été exigée	Tout excédent de garantie particulière est réparti proportionnellement entre les prêteurs de l'adhérent en cause (le cas échéant) de même que les emprunteurs du fonds commun de garantie en dollars canadiens et du fonds commun de garantie en dollars américains dont l'adhérent en question fait partie (le cas échéant).
Contributions des obligés au fonds commun de garantie	Obligés du fonds commun de garantie	Ce type de garantie ne sert jamais à d'autres fins.
Contributions des obligés au fonds des adhérents aux services de la contrepartie centrale	Obligés du fonds des adhérents aux services de la contrepartie centrale	Ce type de garantie ne sert jamais à d'autres fins.

Le tableau suivant indique l'ordre d'utilisation de chaque type de garantie au terme de la suspension d'une personne autre que l'emprunteur.

<b>Utilisation des garanties en cas de suspension d'une personne autre que l'emprunteur (prêteur, agent de règlement, fédération adhérente)</b>		
<b>Type</b>	<b>Utilisation principale</b>	<b>Ordre d'utilisation secondaire</b>
Garantie que l'adhérent suspendu a fournie au service de règlement	Obligés du fonds commun de garantie	Tout solde de garantie est ensuite dévolu aux prêteurs de l'adhérent suspendu (le cas échéant). La CDS utilise tout excédent pour réduire les autres pertes.
Contributions de l'adhérent suspendu au fonds commun de garantie (le cas échéant)	Obligés du fonds commun de garantie	Tout solde de garantie est ensuite dévolu aux prêteurs de l'adhérent suspendu (le cas échéant). La CDS utilise tout excédent pour réduire les autres pertes.

**CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE**  
**Garantie**

<b>Utilisation des garanties en cas de suspension d'une personne autre que l'emprunteur (prêteur, agent de règlement, fédération adhérente)</b>		
<b>Type</b>	<b>Utilisation principale</b>	<b>Ordre d'utilisation secondaire</b>
Contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents <u>du RNC et au fonds de défaillance du RNC</u> <del>aux services</del> de la contrepartie centrale (le cas échéant)	Obligés du <del>fonds des adhérents aux services de la</del> contrepartie centrale	Tout solde de garantie est dévolu à la CDS qui s'en servira pour réduire les autres pertes.
Garantie particulière de l'adhérent suspendu (le cas échéant)	Obligés du <del>fonds des adhérents aux services de la</del> contrepartie centrale ou du fonds commun de garantie pour lequel une garantie particulière a été exigée	Tout excédent de garantie particulière est réparti proportionnellement entre les prêteurs de l'adhérent suspendu (le cas échéant) et les membres du fonds commun de garantie dont l'adhérent suspendu fait partie (le cas échéant).
Contributions des obligés au fonds commun de garantie	Obligés du fonds commun de garantie	Ce type de garantie ne sert jamais à d'autres fins.
Contributions des obligés au fonds des adhérents <u>du RNC et au fonds de défaillance</u> <del>aux services</del> de la contrepartie centrale	<del>Obligés du fonds des adhérents aux services de la</del> contrepartie centrale	Ce type de garantie ne sert jamais à d'autres fins.

#### 14.7.2 Grands livres de gestion des garanties

La CDS tient ses grands livres de gestion des garanties de même que ceux de chaque adhérent. Ces derniers contiennent l'ensemble de la garantie que l'adhérent a mise en gage à différentes fins (p. ex., contributions au fonds commun de garantie, contributions ~~aux~~ fonds ~~des adhérents aux~~ du services de la contrepartie centrale, garantie particulière). Au cours du traitement d'une suspension, la garantie que l'adhérent suspendu a fournie au service de règlement est d'abord transférée dans le grand livre de gestion des garanties de la CDS, puis dans ceux des autres adhérents.

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### *Traitement des suspensions*

Les prêteurs ainsi que les obligés du fonds commun de garantie et ~~du fonds des adhérents aux~~ services de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie ont le droit d'utiliser la part de la garantie de ce dernier qui leur revient pour effectuer leur paiement de remplacement à la CDS.

Dans le cas ~~du fonds des adhérents aux~~ services de la contrepartie centrale, la CDS conserve d'abord la garantie dans son grand livre de gestion des garanties et s'en sert pour obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du (des) paiement(s) de remplacement. Par la suite, la CDS peut distribuer aux obligés les contributions de l'adhérent en cause au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance ~~aux du RNC-services~~ de la contrepartie centrale au prorata de la quote-part de chacun relativement à tout paiement de remplacement ou à toute perte.

Dans le cas des prêteurs, la garantie est d'abord transférée au prêteur principal (désigné par les autres prêteurs), puis aux autres prêteurs obligés.

Dans le cas des agents de règlement, la garantie est transférée aux agents de règlement obligés proportionnellement au paiement de remplacement effectué par chacun.

Dans le cas de la fédération adhérente, la garantie est transférée dans le grand livre de gestion des garanties de la fédération adhérente de remplacement.

Dans le cas du fonds commun de garantie dont l'emprunteur fait partie, la CDS conserve d'abord la garantie dans son grand livre de gestion des garanties et s'en sert pour obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du (des) paiement(s) de remplacement. Par la suite, la CDS peut répartir la garantie entre les obligés du fonds au prorata de la quote-part de chacun relativement à tout paiement de remplacement ou à toute perte.

#### 14.8 Traitement des suspensions

Si un adhérent omet de s'acquitter de son obligation de paiement envers la CDS (ou si un manquement quelconque oblige la CDS à faire appel aux procédés et méthodes en cas de suspension et de défaillance) et que cette dernière a épuisé l'ensemble des procédés et méthodes de recours à la hiérarchie, il se produit ce qui suit, peu importe le type d'adhérent suspendu.

1. La CDS suspend immédiatement l'accès de l'adhérent à l'ensemble des services et des fonctions de la CDS.
2. Elle informe tous les adhérents que les procédés et méthodes en cas de suspension ont été mis en œuvre à l'égard de l'adhérent.
3. Elle transfère immédiatement, dans son grand livre de gestion des garanties de la CDS, toutes les garanties que l'adhérent suspendu a fournies au service de règlement et qui se trouvent dans ses comptes à risque.



**CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE**  
*Traitement des suspensions*

4. Elle calcule l'obligation de l'adhérent suspendu envers la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Utilisation des entrées faites par mode de paiement par inscription comptable à la page 193.
5. Elle établit la portion de l'obligation de l'adhérent suspendu qui échoit à chaque prêteur, à chaque obligé du fonds commun de garantie et du groupe de crédit correspondant et à chaque obligé du fonds ~~des adhérents aux~~ du services de ~~la~~ contrepartie centrale.

#### 14.8.1 Traitement d'une suspension d'un emprunteur

Pour traiter une suspension d'un emprunteur :

1. La CDS demande à ce que chaque prêteur effectue un paiement de remplacement équivalant au montant utilisé sur sa marge de crédit.
2. La CDS prend des dispositions pour que le paiement de remplacement soit égal au montant que l'adhérent suspendu a utilisé par rapport à son plafond de fonctionnement (le cas échéant). Afin d'obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du paiement de remplacement, la CDS utilise les contributions de l'adhérent suspendu au fonds commun de garantie ainsi que toute garantie particulière qu'il a donnée en gage à ce fonds. Au besoin, la CDS utilise également les contributions des obligés au fonds commun de garantie dont l'adhérent suspendu fait partie pour obtenir des liquidités.
3. En ce qui a trait à chaque service de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu est membre, la CDS prend des dispositions pour que le paiement de remplacement soit égal au paiement au cours du marché non payé (le cas échéant) que l'adhérent suspendu a effectué le jour de la suspension. Afin d'obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du paiement de remplacement, la CDS utilise les contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC ~~aux services~~ de la contrepartie centrale ainsi que toute garantie particulière qu'il a donnée en gage ~~à ce fonds~~ au service de contrepartie centrale. Au besoin, la CDS utilise également les contributions des obligés ~~au fonds des adhérents aux~~ services de ~~la~~ contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie pour obtenir des liquidités.
4. La CDS transfère la garantie du service de règlement de l'adhérent suspendu à ses cautions tenues de verser un paiement à la CDS ou, si de telles cautions n'existent pas, aux autres membres des groupes de crédit de catégorie dont il fait partie.
5. La CDS transfère la garantie dans son grand livre de gestion des garanties de même que dans ceux des prêteurs et ceux des obligés du fonds commun de garantie et ~~du fonds des adhérents aux~~ du services de ~~la~~ contrepartie centrale dont l'emprunteur fait partie. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Garantie à la page 196.

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Traitement des suspensions

#### 14.8.2 Traitement d'une suspension d'un prêteur

Pour traiter une suspension d'un prêteur :

1. La CDS demande que chaque prêteur effectue un paiement de remplacement équivalant à la part de l'obligation de l'adhérent suspendu envers la CDS qui lui revient.
2. En ce qui a trait à chaque service de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu est membre, la CDS prend des dispositions pour que le paiement de remplacement soit égal au paiement au cours du marché non payé (le cas échéant) que l'adhérent suspendu en cause a effectué le jour de la suspension. Afin d'obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du paiement de remplacement, la CDS utilise les contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC ~~aux services~~ de la contrepartie centrale ainsi que toute garantie particulière qu'il a donnée en gage ~~à ce fonds~~ au service de RNC de la contrepartie centrale. Au besoin, la CDS utilise également les contributions des obligés ~~au fonds des adhérents aux services~~ de RNC de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie pour obtenir des liquidités.
3. La CDS transfère la garantie dans son grand livre de gestion des garanties de même que dans ceux des prêteurs et ceux ~~des fonds des adhérents aux~~ du services de RNC de la contrepartie centrale. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Garantie à la page 196.

#### 14.8.3 Traitement d'une suspension d'un agent de règlement

Pour traiter une suspension d'un agent de règlement :

1. La CDS demande que chaque prêteur effectue un paiement de remplacement équivalant au montant utilisé sur sa marge de crédit.
2. La CDS demande à ce que chaque agent de règlement obligé effectue un paiement de remplacement équivalant à la part de l'obligation de l'agent de règlement suspendu envers la CDS qui lui revient.

**CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE**  
*Traitement des suspensions*

3. En ce qui a trait à chaque service de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu est membre, la CDS prend des dispositions pour que le paiement de remplacement soit égal au paiement au cours du marché non payé (le cas échéant) que l'adhérent suspendu a effectué le jour de la suspension. Afin d'obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du paiement de remplacement, la CDS utilise les contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC ~~aux services~~ de la contrepartie centrale ainsi que toute garantie particulière qu'il a donnée en gage ~~à ce fonds~~ au service de contrepartie centrale. Au besoin, la CDS utilise également les contributions des obligés au fonds des adhérents ~~aux services~~ de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie pour obtenir des liquidités.
4. La CDS transfère la garantie dans son grand livre de gestion des garanties de même que dans ceux de la fédération adhérente de remplacement et ceux ~~des fonds des adhérents aux~~ du services de ~~la~~ contrepartie centrale. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Garantie à la page 196.

#### 14.8.4 Traitement d'une suspension d'une fédération adhérente

Pour traiter une suspension d'une fédération adhérente :

1. La CDS demande que la fédération adhérente de remplacement effectue un paiement de remplacement équivalant à l'obligation que l'adhérent suspendu a contractée envers la CDS.
2. En ce qui a trait à chaque service de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu est membre, la CDS prend des dispositions pour que le paiement de remplacement soit égal au paiement au cours du marché (le cas échéant) que l'adhérent en cause a effectué le jour de la défaillance. Afin d'obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du paiement de remplacement, la CDS utilise les contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC ~~aux services~~ de la contrepartie centrale ainsi que toute garantie particulière qu'il a donnée en gage ~~à ce fonds~~ au service de contrepartie centrale. Au besoin, la CDS utilise également les contributions des obligés ~~au fonds des adhérents aux~~ services de ~~la~~ contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie pour obtenir des liquidités.
3. La CDS transfère la garantie dans les grands livres de gestion des garanties de la CDS, de la fédération adhérente de remplacement et ~~des fonds des adhérents aux~~ du services de ~~la~~ contrepartie centrale. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Garantie à la page 196.

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Traitement des suspensions

#### 14.8.5 Obligations en cours auprès de la contrepartie centrale

Si un adhérent suspendu a des obligations en cours auprès du service de la contrepartie centrale (p. ex., positions en cours à livrer ou à recevoir au service de RNC), la CDS exécute les transactions de clôture afin d'annuler ces positions. Par exemple, si l'adhérent suspendu a laissé une position en cours du RNC à livrer, la CDS rachète les valeurs sur le marché afin d'annuler cette dernière. De même, si l'adhérent suspendu a laissé une position en cours à recevoir, la CDS vend les valeurs sur le marché afin d'annuler cette dernière.

Toute perte découlant de l'exécution de ces transactions de clôture devient une obligation du fonds des adhérents du RNC et du fonds de défaillance du RNC ~~aux services~~ de la contrepartie centrale relatif au service à l'origine de la position en cours. Tout gain découlant de l'exécution de ces transactions de clôture est attribué ~~au fonds des adhérents aux services de la~~ contrepartie centrale ~~relatif au service~~ à l'origine de la position en cours.

#### 14.8.6 Obligations du groupe de crédit

À chaque fonds commun de garantie correspond un groupe de crédit. Advenant le cas où les paiements de remplacement que le fonds doit excéderaient la valeur de la garantie détenue au sein de ce dernier, chaque membre du groupe de crédit est tenu de payer la part de l'obligation excédentaire qui lui revient.

À chaque ~~fonds des adhérents aux services de la~~ contrepartie centrale correspond un groupe de crédit. Advenant le cas où les paiements de remplacement ~~que le fonds~~ dus par le service de contrepartie centrale doit excéderaient la valeur de la garantie détenue dans ~~ce dernier~~ les fonds de la contrepartie centrale (soit le fonds des adhérents du RNC et le fonds de défaillance du RNC), chaque membre du groupe de crédit est tenu de payer la part de l'obligation excédentaire qui lui revient.

## CHAPITRE 16

## Fonds des adhérents ~~au~~ du RNC et fonds de défaillance du RNC

La CDS agit à titre de contrepartie centrale dans le cadre de la totalité des opérations nationales de règlement net continu au RNC. Afin de gérer les risques inhérents à son rôle de contrepartie centrale, la CDS établit les exigences de garantie pour le fonds des adhérents du RNC et le fonds de défaillance du RNC en fonction de ce qui suit :

- Fonds des adhérents du RNC
  - calcule la valeur au marché des opérations ayant atteint l'étape du règlement, mais dont certaines positions sont toujours en cours;
  - évalue le risque auquel les positions en cours de chaque adhérent au RNC l'exposent. Chaque adhérent doit verser, à titre de contribution au fonds des adhérents dont il est membre, un montant équivalant à la somme des risques calculée.
- Fonds de défaillance du RNC
  - évalue le risque non couvert par la contribution de l'adhérent défaillant au fonds des adhérents du RNC selon un grand nombre de scénarios de crise possibles en vue de déterminer les ressources financières supplémentaires qui seraient suffisantes pour couvrir ce risque.

### Garanties admissibles au RNC

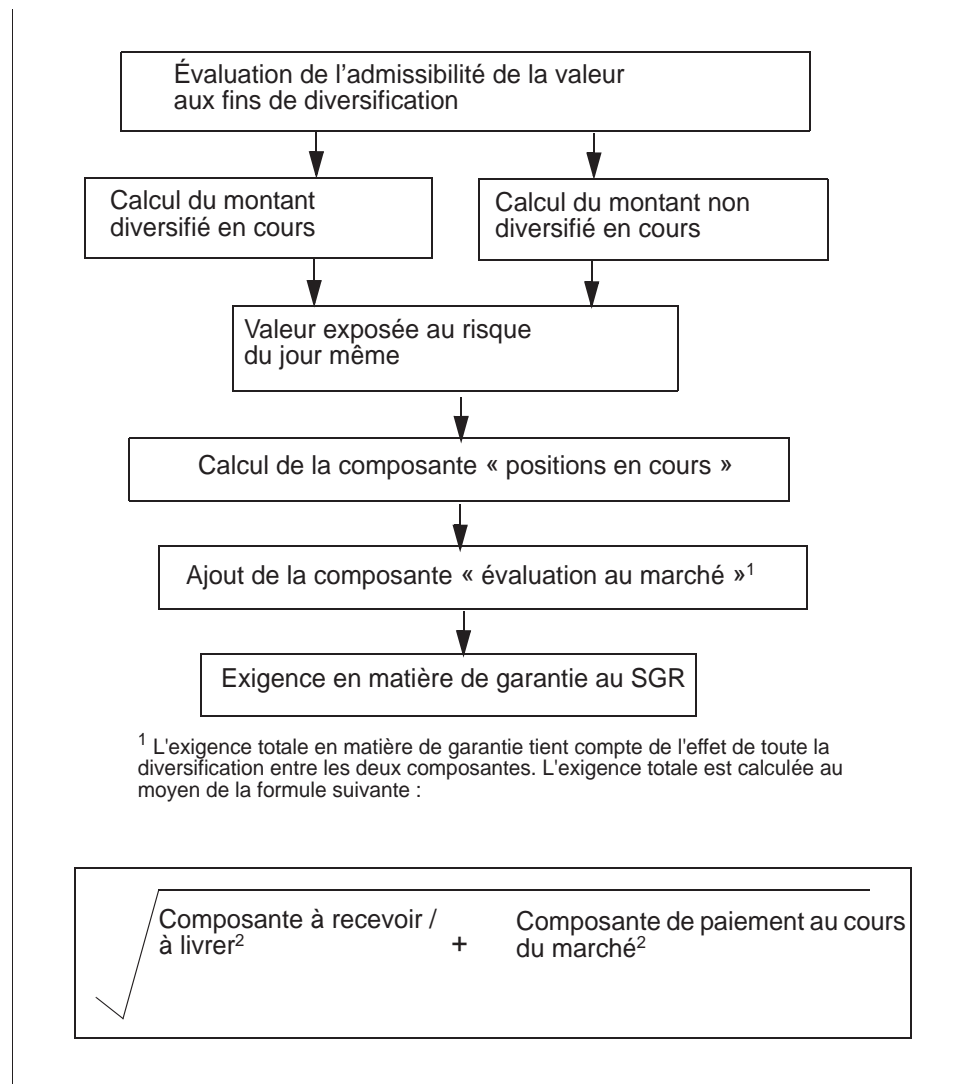
Tous les adhérents au RNC sont tenus de contribuer au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC du service dont ils sont membres. La CDS calcule quotidiennement le montant de la contribution exigée de chaque adhérent au RNC. La totalité des contributions aux fonds des adhérents ~~au~~ du RNC et au fonds de défaillance du RNC doit être versée sous forme de garantie admissible comme décrit à la section Garanties admissibles à la page 206.

CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS AUDU RNC ET FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC  
*Survol du calcul des exigences en matière de garantie*

## 16.1 Survol du calcul des exigences en matière de garantie

### 16.1.1 Fonds des adhérents du RNC

L'*Internal Risk Management System* (IRMS) calcule les exigences en matière de garantie pour le fonds des adhérents **audu** RNC. Ce système évalue les risques totaux au niveau du portefeuille en fonction des opérations en cours (échecs) en calculant les exigences en matière de garantie pour le Système de gestion des garanties (SGR) au moyen de la liquidité, de la concentration et de la diversification. Ce cheminement est illustré dans le diagramme suivant :



**CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS AUDU RNC ET FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC**  
*Évaluation de l'admissibilité aux fins de diversification*

### 16.1.2 Fonds de défaillance du RNC

La CDS calcule mensuellement les exigences de garantie du fonds de défaillance du RNC en fonction des résultats des simulations de crise de façon à déterminer la valeur appropriée de ce fonds.

La valeur du fonds de défaillance du RNC sera d'abord établie en cumulant les pertes en temps de crise du mois précédent du service de RNC, en classant les pertes de la plus petite à la plus grande et en cernant la tranche de 0.5 % des pertes les plus élevées, soit la VaR de queue de 99.5 %. Ensuite, la moyenne des deux derniers mois sera calculée pour enfin établir la valeur du fonds de défaillance du RNC. Il est probable que l'utilisation d'une moyenne mobile équipondérée sur deux mois réduise davantage les effets procycliques et de volatilité que le simple emploi d'une méthodologie basée sur des données mensuelles.

Une fois la valeur du fonds de défaillance établie, l'exigence de garantie de chaque adhérent du service de RNC au fonds de défaillance du RNC correspondra à une quote-part basée sur la moyenne des deux mois précédents des exigences de garantie à leur endroit pour le fonds des adhérents au RNC.

### 16.2 **Évaluation de l'admissibilité aux fins de diversification**

Pour qu'une valeur soit admissible aux fins de diversification, elle doit posséder un historique de prix d'au moins 90 jours et un volume de transactions suffisamment élevé. L'IRMS établit la durée de la période de retenue d'une valeur en fonction de sa liquidité et de son admissibilité aux fins de diversification. La durée de la période de retenue correspond au nombre de jours nécessaires, aux yeux de la CDS, à la clôture des transactions engageant les positions en cours. La période maximale de retenue pouvant être attribuée à une valeur est dix jours. L'évaluation de la liquidité d'une valeur est effectuée en fonction de son volume de transactions et du pourcentage du nombre de jours de bourse au cours d'une période donnée, comme indiqué au tableau ci-après :

Classement de la liquidité	Volume moyen de transactions quotidiennes (20 jours ouvrables)	Pourcentage de jours de bourse (sur 260 jours ouvrables)	Période de retenue	Admissibilité aux fins de diversification
Supérieure à la norme	>= 50 000 actions	>= 80 %	2 jours	Oui
Normale	>= 25 000 actions	>= 70 %	3 jours	Oui
Inférieure à la norme	>= 10 000 actions	>= 50 %	5 jours	Oui
Nulle (non liquide)	>= 0	>= 10 %	10 jours	Non

**CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS AUDU RNC ET FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC**  
*Composante positions en cours*

### 16.3.2 Calcul du montant de la composante positions en cours non diversifiées

L'IRMS calcule le montant de la composante positions en cours non diversifiées afférente au fonds des adhérents **au** du RNC de la manière suivante :

1. Pour chaque valeur non admissible à la diversification (y compris les nouvelles valeurs pour lesquelles le taux de décote est entré manuellement) :
  - a. la valeur absolue du cours marchand actuel de chaque position en cours est multipliée par le taux de décote de la valeur. La valeur absolue sert au calcul des exigences en matière de garantie pour les positions à découvert et les positions acheteur en cours :

$$\text{Valeur marchande des positions en cours de la valeur} \times \text{Décote}$$

- b. ce calcul est répété pour chacune des positions en cours;
2. Pour chaque valeur qualifiée de non liquide dont l'historique de prix est de 90 jours :
  - a. la valeur absolue du cours marchand actuel de chaque position en cours est multipliée par la valeur exposée au risque quotidienne de la valeur, puis par la racine carrée de la période de retenue :

$$\left( \text{Valeur marchande actuelle de la position en cours} \times \text{VAR quotidienne} \right) \times \sqrt{\text{Période de retenue (redressée aux)}}$$

- b. ce calcul est répété pour chacune des positions en cours;
3. Les soldes obtenus aux étapes 1 et 2 ci-dessus sont additionnés afin de calculer la valeur exposée au risque du jour même. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Calcul de la valeur exposée au risque \(VAR\) du jour même](#) à la page 231.

### 16.4 Composante positions en cours

La composante position en cours au RNC du calcul pour le fonds des adhérents **au** du -RNC sert à couvrir les risques auxquels serait exposée la CDS en cas de défaillance d'un adhérent au RNC ayant des positions en cours au RNC. Advenant un tel événement, la CDS doit vendre ou acheter des valeurs sur le marché afin de liquider les positions en cours au RNC de l'adhérent. L'écart entre le prix reçu ou payé par la CDS sur le marché pour ces transactions de clôture et le prix reçu ou payé par la CDS pour les positions initiales représente le montant de la perte (ou du gain) que la CDS doit être en mesure de couvrir au moyen du fonds des adhérents au RNC.



**CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS AUDU RNC ET FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC**  
*Calcul des exigences en matière de garantie de l'IRMS*

## 16.6 Calcul des exigences en matière de garantie de l'IRMS

Les exigences en matière de garantie au SGG sont calculées au moyen de la formule suivante :

$$\sqrt{\text{Composante position en cours}^2 + \text{Composante évaluation au marché}^2}$$

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Composante positions en cours](#) à la page 233 ou la section [Composante évaluation au marché](#) à la page 234.

### 16.6.1 Exigences en matière de garantie au RNC

Les adhérents au RNC peuvent consulter le SGG au terme du processus de règlement net continu et de règlement net par lots afin de connaître le montant de leurs exigences en matière de garantie (soit vers 7 h, heure de l'Est, 5 h, heure des Rocheuses, et 4 h, heure du Pacifique).

Les adhérents utilisent la fonction INTERROGATION DES EXIGENCES DE GARANTIE OU INTERROGATION DE LA VALEUR DE LA GARANTIE pour calculer leurs exigences courantes en matière de garantie, la valeur de la garantie actuelle et le montant des positions créditrices ou débitrices. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Interrogation des exigences en matière de garantie](#) à la page 216 et la section [Interrogation de la valeur des garanties mises en gage à la CDS](#) à la page 214.

Les adhérents doivent fournir une garantie suffisante ~~au~~ à leurs fonds des adhérents, du service de RNC de la contrepartie centrale dans les délais prescrits. Si les exigences ne sont pas remplies, les adhérents sont passibles d'une amende ou peuvent être suspendus. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des dates limites aux fins de contribution afférente à la garantie et des pénalités, veuillez consulter le chapitre intitulé [Gestion des garanties](#) à la page 205.

## CHAPITRE 18 ÉTABLISSEMENT DU PLAFOND DE LA CONTREPARTIE CENTRALE

### *Plafond de la contrepartie centrale*

#### 18.2 Plafond de la contrepartie centrale

Le plafond de la contrepartie centrale est un mécanisme qui permet de limiter à un montant préétabli le risque introduit par un seul adhérent au service de la contrepartie centrale dont il est membre. Le plafond de la contrepartie centrale est établi à 70 millions de dollars pour l'ensemble des adhérents. Les adhérents peuvent demander que leur plafond de la contrepartie centrale soit modifié, en suivant les procédures décrites à la section [Demande de modification au plafond de la contrepartie centrale](#) à la page 260. Le montant servant au calcul de la limite correspond à la somme des risques introduits par chacune des positions en cours de chaque adhérent dans les services de la contrepartie centrale. Le risque introduit par ces positions en cours est calculé en fonction de la portion de l'exigence en matière de garantie suffisant à couvrir les opérations échues au RNC.

Le risque introduit à la contrepartie centrale par chaque adhérent est calculé quotidiennement en ajoutant la composante position en cours de l'adhérent pour ses exigences en matière de garantie pour tous les services de la contrepartie centrale dont il est membre.

**Remarque :** La marge supplémentaire aux fins de contribution en cas de retrait d'un service et la composante évaluation au marché ne sont pas comprises.

Le plafond de fonctionnement de la contrepartie centrale sert à calculer les exigences en matière de garantie supplémentaire. Ainsi :

1. Premier seuil : Dès que le total des contributions d'un adhérent aux services de la contrepartie centrale excède 75 pour cent du plafond, ou 52,5 millions de dollars canadiens, la CDS en informe par écrit l'adhérent et sa haute direction, puis envoie un exemplaire de l'avis à l'organisme de réglementation dont l'adhérent relève principalement. L'adhérent doit informer la CDS des raisons pour lesquelles le seuil n'est pas respecté et du moment auquel il prévoit pouvoir diminuer ses contributions afin de respecter celui-ci.
2. Deuxième seuil : Chaque jour où le total des contributions de l'adhérent excède 100 pour cent du plafond, ou 70 millions de dollars canadiens, l'adhérent doit verser à la CDS une garantie supplémentaire correspondant au montant de l'excédent. Par exemple, si les contributions d'un adhérent atteignent 105 pour cent du plafond et que le risque qu'il introduit aux services de la contrepartie centrale s'élève à 73,5 millions de dollars canadiens, il doit verser une garantie supplémentaire de l'ordre de 3,5 millions de dollars canadiens (soit les 5 pour cent excédentaires). La première journée au cours de laquelle l'adhérent excède le seuil, la CDS en informe par écrit l'adhérent et sa haute direction, puis envoie un exemplaire de l'avis à l'organisme de réglementation dont l'adhérent relève principalement et à tous les autres membres des services dont est membre l'adhérent. Les exigences en matière de garantie supplémentaire demeurent les mêmes jusqu'à ce que le montant des contributions de l'adhérent soit inférieur au deuxième seuil.

## CHAPITRE 1 INTRODUCTION À LA CDS

### Risque

Les adhérents paient la CDS le neuvième jour ouvrable suivant la fin du mois.

**Remarque** : Le Service de messagerie afférent aux droits et privilèges est facturé directement par la SWIFT aux adhérents abonnés. Les adhérents sont donc tenus de remplir les formulaires SWIFT pertinents. Veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard.

### Contestation de factures

Les rectifications seront comprises dans le montant de facturation du mois courant si les adhérents signalent les anomalies présentes dans le rapport entre le septième et le neuvième jour ouvrable suivant la fin du mois et que l'enquête est terminée avant que le paiement ne soit dû. Les rectifications paraîtront sur la facture du mois suivant si le signalement ou la correction d'anomalies s'effectue après la date d'exigibilité du paiement.

Pour contester une facture, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

## 1.5 Risque

Le modèle de mesure du risque des services de règlement de la CDS a été mis en place pour attribuer une valeur de garantie à toutes les transactions qui ont une incidence sur les fonds canadiens d'un adhérent ou sur ses positions au grand livre, ainsi que pour offrir une protection relative au processus de paiement dans l'éventualité d'une défaillance.

Les composantes du modèle de risque comprennent les éléments suivants :

- plafond de fonctionnement (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Plafonds de fonctionnement](#) à la page 146 et le chapitre [Gestion des plafonds de fonctionnement](#) à la page 157);
- marges de crédit (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Marges de crédit](#) à la page 165);
- garanties des fonds communs et des fonds du service de RNC (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les chapitres [Gestion des garanties](#) à la page 205, [Fonds communs de garantie](#) à la page 237 et [Fonds des adhérents du RNC et fonds de défaillance du RNC](#) à la page 228);
- valeur de la garantie globale (VGG) pour les transactions sur valeurs et les limites de secteur à l'égard de la valeur des titres admissibles contrôlés au moyen de la vérification de la VGG (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Valeur de la garantie globale](#) à la page 125);
- système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV).

## CHAPITRE 7 ADHÉSION AUX SERVICES DE LA CDS ET RETRAIT DES SERVICES DE LA CDS

### *Rapports positions du RNC*

#### **Contribution initiale à la garantie**

Avant de pouvoir utiliser le Service de règlement net continu, les adhérents doivent verser une contribution initiale à la garantie du fonds des adhérents du RNC et du fonds de défaillance du RNC. La CDS informera les adhérents du montant de leur contribution initiale.

#### **7.8.1 Retrait du RNC**

Avant de pouvoir se retirer de la fonction RNC, les adhérents doivent avoir rempli leurs obligations au RNC. Plus précisément, ils doivent avoir réglé toutes leurs obligations envers la CDS en cours au RNC et avoir payé tout montant évalué au marché dû. Les adhérents doivent également avoir payé leur quote-part de toute perte résiduelle engagée par une défaillance survenue alors qu'ils étaient adhérents au Service de règlement net continu.

Pour vous retirer du RNC :

1. Informez la CDS de votre intention de vous retirer de la fonction de règlement net continu au moyen d'un préavis écrit.
2. Communiquez avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS afin de demander verbalement à ce que la CDS cesse d'établir le solde net des opérations. Pendant votre processus de retrait du RNC, un représentant du Service à la clientèle de la CDS vous aidera.
3. Payez tous les paiements évalués au marché que vous devez, ou recevez tous les paiements évalués au marché qui vous sont dus.

**Remarque :** Aux fins d'attribution de toute perte résiduelle, un adhérent qui a entrepris de se retirer du RNC continue d'être considéré comme étant un adhérent au RNC pendant une période de quinze (15) jours ouvrables suivant la date à laquelle il a éliminé toute opération de compensation RNC auprès de la CDS et payé tout montant évalué au marché impayé. Au terme de cette période de quinze (15) jours, la CDS remettra à l'adhérent ses contributions au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC, réduite de sa quote-part de toute perte résiduelle lui ayant été attribuée (s'il n'avait pas subséquentement reconstitué ses contributions au service de RNC).

#### **7.9 Rapports positions du RNC**

Le service Production de rapports sur les positions au RNC fournit aux adhérents des renseignements au sujet de l'ensemble de leurs positions au RNC avant le processus de règlement net par lots. Les renseignements font à la fois état de la position et de l'évaluation actuelle (en fonction des cours actuels au CDSX).

Les renseignements sont envoyés aux adhérents de l'une des manières suivantes :

**CHAPITRE 10 VALEUR DE LA GARANTIE GLOBALE**  
**Vérification de la VGG applicable aux transactions en dollars américains**

#### 10.4 Vérification de la VGG applicable aux transactions en dollars américains

Étant donné que la VGG prend uniquement en charge les transactions en dollars canadiens, la VGG d'un adhérent pour une valeur dont le cours est en dollars américains est convertie en fonds canadiens au moyen du taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des prix et des taux utilisés par la CDS afin de calculer la VGG d'une valeur donnée, les adhérents peuvent utiliser la fonction INTERROGER PRIX/TAUX DE VALEUR. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.

#### 10.5 Décotes

Des décotes sont appliquées au cours du marché afin d'établir la valeur du titre aux fins de la vérification de la VGG. Ainsi,

- dans le cas des titres d'emprunt, les décotes sont déterminées en fonction de la catégorie de la valeur, la cote de l'émetteur et le terme jusqu'à l'échéance de la valeur;
- dans le cas des titres de participation, la CDS utilise une méthode de calcul des taux de décote fondée sur la valeur exposée au risque (VAR). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Fonds des adhérents du RNC et fonds de défaillance du RNC](#) à la page 228.

La décote représente le montant éventuel de dépréciation de la valeur en dollars entre le défaut de paiement et la liquidation. La valeur de la décote varie en fonction du niveau de risque associé aux titres.

##### Décotes des titres d'emprunt au CDSX

Le tableau ci-après fait état des taux de décote applicables par la CDS à la valeur marchande de chaque type de titre d'emprunt.

Type de valeur	Terme jusqu'à l'échéance				
	0 à 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans
Titre du gouvernement du Canada	0,5 %	1,0 %	1,5 %	2,0 %	3,0 %
Titre garanti par le gouvernement fédéral	1,0 %	1,5 %	2,5 %	4,0 %	4,5 %
Titre provincial	1,5 %	2,0 %	3,0 %	4,5 %	6,0 %
Titre provincial assorti d'une garantie	2,0 %	2,5 %	3,5 %	5,0 %	6,5 %
Titre de société coté AAA	3,0 %	3,5 %	4,0 %	6,5 %	9,0 %
Titre de société coté AA	3,0 %	3,5 %	4,0 %	6,5 %	9,0 %
Titre de société coté A	5,0 %	5,5 %	6,0 %	8,5 %	11,0 %

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Fonds du service de contrepartie centrale

#### Groupes de crédit

À chaque fonds commun de garantie correspond un groupe de crédit. Si le traitement d'une suspension exige que les obligés d'un fonds commun de garantie paient à la CDS un montant supérieur à la valeur de la garantie qu'ils ont reçue, ces derniers sont tenus de payer le manque à gagner en vertu des obligations qu'ils ont contractées à titre de membres du groupe de crédit.

#### Groupes de crédit d'adhérents non contributeurs pour les emprunteurs

Si un emprunteur choisit de ne faire partie des fonds communs de garantie des adhérents contributeurs, il doit alors faire partie de l'un des groupes de crédit d'adhérents non contributeurs suivants :

- dollars canadiens;
- dollars américains.

Dans le cadre de leur participation (au groupe de crédit d'adhérents non contributeurs), les membres d'un tel groupe ne mettent pas de garanties en gage auprès de la CDS. Les groupes de crédit d'adhérents non contributeurs servent à régler certaines obligations d'un adhérent suspendu qu'une marge de crédit, un plafond de fonctionnement ou un fonds du service de contrepartie centrale pourrait ne pas couvrir. Par exemple, si un adhérent suspendu ne possède pas de marge de crédit et doit des fonds à la CDS en raison de la contrepassation de droits et privilèges, cette portion de l'obligation de l'adhérent suspendu devient la responsabilité des membres du groupe de crédit des adhérents non contributeurs.

### 14.2 Fonds du service de contrepartie centrale

Les fonds des adhérents au service de contrepartie centrale suivants ont été créés afin de couvrir les risques découlant de l'utilisation du service de contrepartie centrale offert par la CDS :

- fonds des adhérents du RNC
- fonds de défaillance du RNC

Les adhérents qui utilisent le service de RNC de la contrepartie centrale sont tenus d'adhérer au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC constitués pour ce service.

Le fonds des adhérents du service de RNC de la contrepartie centrale couvre uniquement les paiements au cours du marché et les risques éventuels découlant des positions en cours propres au service de RNC. En cas de suspension d'un adhérent au service de RNC de la contrepartie centrale, le fonds des adhérents de la contrepartie centrale devra acquitter uniquement la portion des obligations de l'adhérent suspendu.

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Fonds du service de contrepartie centrale

Le fonds de défaillance du RNC a été conçu de manière à assurer que la CDS dispose de ressources financières supplémentaires suffisantes pour que son service de RNC de la contrepartie centrale puisse couvrir un grand nombre de scénarios de crise possibles. Le fonds de défaillance du RNC est un dispositif préfinancé constitué d'actifs apportés par les adhérents du RNC qui peuvent être utilisés par la contrepartie centrale dans certaines circonstances pour faire face aux pertes ou aux pressions sur la liquidité résultant du manquement d'un participant à ses obligations.

#### Obligations de couverture

Les membres du fonds des adhérents du RNC de la contrepartie centrale cautionnent les obligations mentionnées ci-dessous que les autres membres peuvent contracter :

- paiements au cours du marché effectués dans le cadre d'un service de la contrepartie centrale;
- toute perte découlant de la liquidation d'une position en cours (c.-à-d. d'une position en cours à livrer [position vendeur] ou d'une position en cours à recevoir [position acheteur]).

Les fonds des adhérents au service de la contrepartie centrale liés à un service ne sont responsables que des obligations engendrées par le service en question. Par exemple, le fonds des adhérents du RNC et le fonds de défaillance du RNC ne sont responsables que des paiements au cours du marché du RNC et des positions en cours découlant du service de RNC.

Chaque membre d'un fonds des adhérents fournit une garantie calculée en fonction des formules applicables à ce fonds.

#### Obtention de liquidités

La CDS établit des liquidités de soutien destinées aux fonds aux services de la contrepartie centrale.

#### Groupes de crédit

À chaque fonds des adhérents correspond un groupe de crédit. Si le traitement d'une suspension exige que les obligés d'un fonds des adhérents paient à la CDS un montant supérieur à la valeur de la garantie qu'ils ont mise en gage, ils sont tenus de payer ce manque à gagner en vertu des obligations qu'ils ont contractées à titre de membres du groupe de crédit.

**CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE**  
*Garantie***14.6.2 Attribution des paiements partiels**

Pour déterminer l'obligation nette due par un adhérent suspendu, la CDS attribue les paiements partiels versés directement par l'adhérent suspendu avant sa suspension à la réduction de tout solde débiteur libellé dans une même devise affiché à compte de fonds de l'adhérent suspendu. Si le paiement partiel a été livré par un banquier désigné participant au mode de paiement par inscription comptable, le paiement partiel est remboursé au banquier désigné. Si le paiement partiel a été livré par un banquier qualifié participant au mode de paiement par inscription comptable afin de réduire la marge de crédit de l'adhérent suspendu, le paiement partiel est utilisé par la CDS afin de libérer le banquier qualifié de ses responsabilités à titre de caution et est attribué au remboursement du solde débiteur du compte de fonds à partir duquel la marge de crédit a été tirée.

**14.6.3 Attribution du montant dû par l'adhérent suspendu**

Une fois que la CDS a établi le montant de l'obligation de l'adhérent suspendu devant être remplacé, des portions individuelles du montant dû par l'adhérent suspendu sont attribuées aux divers mécanismes de réduction des risques. L'attribution du montant dû par l'adhérent suspendu se fait de la manière décrite ci-dessous.

- montants prélevés en vertu d'un plafond de fonctionnement – Les obligés du fonds commun de garantie et du groupe de crédit correspondant dont l'adhérent suspendu fait partie qui ont établi le plafond de fonctionnement;
- montants prélevés sur une marge de crédit – Les prêteurs de l'adhérent suspendu;
- paiements évalués au marché – Les obligés du (des) fonds du service de contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie (c.-à-d. le RNC);
- autres montants supérieurs au plafond de fonctionnement ou à la marge de crédit – Les obligés du fonds commun de garantie et du groupe de crédit correspondant (ou du groupe de crédit des adhérents non contributeurs) dont l'adhérent suspendu fait partie.

**14.7 Garantie**

Les garanties utilisées au cours du traitement d'une suspension au CDSX peuvent provenir de différentes sources. Une portion de ces garanties provient de l'adhérent suspendu et une autre portion, du fonds commun de garantie ou des fonds du service de contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie.

Voici les types de garanties pouvant être utilisées en cas de suspension au CDSX.



## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Garantie

- Garantie que l'adhérent suspendu a fournie au service de règlement – Les valeurs ou les fonds détenus dans les comptes à risque de l'adhérent suspendu (c.-à-d. les comptes généraux et les comptes de garantie restreints). Ce type de garantie est également connu sous le nom de garantie de la VGG puisque la vérification de la VGG a pour but de s'assurer que la garantie en question existe bel et bien et qu'elle est disponible en cas de suspension.
- Contributions de l'adhérent suspendu au fonds commun de garantie – Les valeurs que l'adhérent suspendu a mises en gage auprès d'un fonds commun de garantie et du groupe de crédit correspondant.
- Contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC de la contrepartie centrale – Les valeurs que l'adhérent suspendu a mises en gage auprès d'un (des) fonds du service de contrepartie centrale. L'adhérent suspendu peut être membre de plusieurs de ces fonds (p. ex., le fonds des adhérents du RNC et le fonds de défaillance du RNC).
- Garantie particulière de l'adhérent suspendu – Les valeurs que l'adhérent suspendu a mises en gage auprès de la CDS à titre de garantie particulière. La CDS peut exiger qu'un adhérent donne une garantie particulière si elle juge que les activités de ce dernier présentent des risques supplémentaires pour elle ainsi que pour les autres adhérents et que ces risques pourraient ne pas être couverts par les mécanismes de réduction des risques habituels. Par exemple, la CDS peut exiger une garantie particulière de la part d'un adhérent dont les positions en cours aux services de la contrepartie centrale sont anormalement élevées ou dont les positions aux services de la contrepartie centrale sont des placements non liquides.
- Contributions des obligés au fonds commun de garantie – Les valeurs qu'ont mises en gage les autres membres du fonds commun de garantie et du groupe de crédit correspondant dont l'adhérent suspendu fait partie.
- Contributions des obligés au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC de la contrepartie centrale – Les valeurs qu'ont mises en gage les autres membres des fonds de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie.

#### 14.7.1 Ordre de garantie

L'ordre d'utilisation des garanties est conçu pour que les risques ne retombent pas sur les autres services (comme le RNC) et les autres mécanismes de réduction des risques. Par exemple, les obligations de paiement que couvre un fonds commun de garantie ne sont jamais transférées à un prêteur. Chaque type de garantie a une utilisation principale.

**CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE**  
**Garantie**

Advenant le cas où l'adhérent suspendu aurait fourni un excédent de garantie, l'utilisation de cet excédent est également précisée. Par exemple, la garantie mise en gage auprès du fonds des adhérents du RNC et du fonds de défaillance du RNC doit d'abord servir à couvrir les montants du RNC au cours du marché de l'adhérent suspendu ainsi que les pertes engendrées par la clôture des positions du RNC en cours de ce dernier. Une fois que ces deux éléments auront été réglés, la CDS attribuera tout montant de garantie du RNC excédentaire à la réduction des autres pertes.

Le tableau suivant indique l'ordre d'utilisation de chaque type de garantie au terme de la suspension d'un emprunteur.

<b>Utilisation des garanties en cas de défaillance de la part d'un emprunteur</b>		
<b>Type</b>	<b>Utilisation principale</b>	<b>Ordre d'utilisation secondaire</b>
Garantie que l'adhérent en cause a fournie au service de règlement	Prêteurs (le cas échéant)	Tout solde de garantie est ensuite dévolu aux emprunteurs qui font partie du fonds commun de garantie en dollars canadiens (si l'adhérent en cause en est membre).  Tout solde de garantie est dévolu aux emprunteurs qui font partie du fonds commun de garantie en dollars américains.  La CDS utilise tout excédent pour réduire les autres pertes.
Contributions de l'adhérent en cause au fonds commun de garantie (le cas échéant)	Emprunteurs faisant partie du fonds commun de garantie en dollars canadiens (le cas échéant)	Tout solde de garantie est ensuite dévolu aux emprunteurs (s'il y a lieu).  Tout solde de garantie est dévolu aux emprunteurs qui font partie du fonds commun de garantie en dollars américains (le cas échéant).  Tout excédent est dévolu à la CDS qui s'en servira pour réduire les autres pertes.
Contributions de l'adhérent en cause au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC (le cas échéant)	Obligés du service de contrepartie centrale	Tout solde de garantie est dévolu à la CDS qui s'en servira pour réduire les autres pertes.
Garantie particulière de l'adhérent en cause (le cas échéant)	Obligés du service de contrepartie centrale ou du fonds commun de garantie pour lequel une garantie particulière a été exigée	Tout excédent de garantie particulière est réparti proportionnellement entre les prêteurs de l'adhérent en cause (le cas échéant) de même que les emprunteurs du fonds commun de garantie en dollars canadiens et du fonds commun de garantie en dollars américains dont l'adhérent en question fait partie (le cas échéant).

**CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE**  
**Garantie**

<b>Utilisation des garanties en cas de défaillance de la part d'un emprunteur</b>		
<b>Type</b>	<b>Utilisation principale</b>	<b>Ordre d'utilisation secondaire</b>
Contributions des obligés au fonds commun de garantie	Obligés du fonds commun de garantie	Ce type de garantie ne sert jamais à d'autres fins.
Contributions des obligés au fonds des adhérents aux services de la contrepartie centrale	Obligés du fonds des adhérents aux services de la contrepartie centrale	Ce type de garantie ne sert jamais à d'autres fins.

Le tableau suivant indique l'ordre d'utilisation de chaque type de garantie au terme de la suspension d'une personne autre que l'emprunteur.

<b>Utilisation des garanties en cas de suspension d'une personne autre que l'emprunteur (prêteur, agent de règlement, fédération adhérente)</b>		
<b>Type</b>	<b>Utilisation principale</b>	<b>Ordre d'utilisation secondaire</b>
Garantie que l'adhérent suspendu a fournie au service de règlement	Obligés du fonds commun de garantie	Tout solde de garantie est ensuite dévolu aux prêteurs de l'adhérent suspendu (le cas échéant). La CDS utilise tout excédent pour réduire les autres pertes.
Contributions de l'adhérent suspendu au fonds commun de garantie (le cas échéant)	Obligés du fonds commun de garantie	Tout solde de garantie est ensuite dévolu aux prêteurs de l'adhérent suspendu (le cas échéant). La CDS utilise tout excédent pour réduire les autres pertes.
Contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC de la contrepartie centrale (le cas échéant)	Obligés du service de contrepartie centrale	Tout solde de garantie est dévolu à la CDS qui s'en servira pour réduire les autres pertes.

**CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE**  
**Garantie**

<b>Utilisation des garanties en cas de suspension d'une personne autre que l'emprunteur (prêteur, agent de règlement, fédération adhérente)</b>		
<b>Type</b>	<b>Utilisation principale</b>	<b>Ordre d'utilisation secondaire</b>
Garantie particulière de l'adhérent suspendu (le cas échéant)	Obligés du service de contrepartie centrale ou du fonds commun de garantie pour lequel une garantie particulière a été exigée	Tout excédent de garantie particulière est réparti proportionnellement entre les prêteurs de l'adhérent suspendu (le cas échéant) et les membres du fonds commun de garantie dont l'adhérent suspendu fait partie (le cas échéant).
Contributions des obligés au fonds commun de garantie	Obligés du fonds commun de garantie	Ce type de garantie ne sert jamais à d'autres fins.
Contributions des obligés au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC de la contrepartie centrale	Service de contrepartie centrale	Ce type de garantie ne sert jamais à d'autres fins.

#### **14.7.2 Grands livres de gestion des garanties**

La CDS tient ses grands livres de gestion des garanties de même que ceux de chaque adhérent. Ces derniers contiennent l'ensemble de la garantie que l'adhérent a mise en gage à différentes fins (p. ex., contributions au fonds commun de garantie, contributions aux fonds du service de contrepartie centrale, garantie particulière). Au cours du traitement d'une suspension, la garantie que l'adhérent suspendu a fournie au service de règlement est d'abord transférée dans le grand livre de gestion des garanties de la CDS, puis dans ceux des autres adhérents.

Les prêteurs ainsi que les obligés du fonds commun de garantie et du service de contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie ont le droit d'utiliser la part de la garantie de ce dernier qui leur revient pour effectuer leur paiement de remplacement à la CDS.

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Traitement des suspensions

Dans le cas du service de contrepartie centrale, la CDS conserve d'abord la garantie dans son grand livre de gestion des garanties et s'en sert pour obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du (des) paiement(s) de remplacement. Par la suite, la CDS peut distribuer aux obligés les contributions de l'adhérent en cause au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC de la contrepartie centrale au prorata de la quote-part de chacun relativement à tout paiement de remplacement ou à toute perte.

Dans le cas des prêteurs, la garantie est d'abord transférée au prêteur principal (désigné par les autres prêteurs), puis aux autres prêteurs obligés.

Dans le cas des agents de règlement, la garantie est transférée aux agents de règlement obligés proportionnellement au paiement de remplacement effectué par chacun.

Dans le cas de la fédération adhérente, la garantie est transférée dans le grand livre de gestion des garanties de la fédération adhérente de remplacement.

Dans le cas du fonds commun de garantie dont l'emprunteur fait partie, la CDS conserve d'abord la garantie dans son grand livre de gestion des garanties et s'en sert pour obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du (des) paiement(s) de remplacement. Par la suite, la CDS peut répartir la garantie entre les obligés du fonds au prorata de la quote-part de chacun relativement à tout paiement de remplacement ou à toute perte.

#### 14.8 Traitement des suspensions

Si un adhérent omet de s'acquitter de son obligation de paiement envers la CDS (ou si un manquement quelconque oblige la CDS à faire appel aux procédés et méthodes en cas de suspension et de défaillance) et que cette dernière a épuisé l'ensemble des procédés et méthodes de recours à la hiérarchie, il se produit ce qui suit, peu importe le type d'adhérent suspendu.

1. La CDS suspend immédiatement l'accès de l'adhérent à l'ensemble des services et des fonctions de la CDS.
2. Elle informe tous les adhérents que les procédés et méthodes en cas de suspension ont été mis en œuvre à l'égard de l'adhérent.
3. Elle transfère immédiatement, dans son grand livre de gestion des garanties de la CDS, toutes les garanties que l'adhérent suspendu a fournies au service de règlement et qui se trouvent dans ses comptes à risque.
4. Elle calcule l'obligation de l'adhérent suspendu envers la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Utilisation des entrées faites par mode de paiement par inscription comptable](#) à la page 192.

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Traitement des suspensions

5. Elle établit la portion de l'obligation de l'adhérent suspendu qui échoit à chaque prêteur, à chaque obligé du fonds commun de garantie et du groupe de crédit correspondant et à chaque obligé du fonds du service de contrepartie centrale.

#### 14.8.1 Traitement d'une suspension d'un emprunteur

Pour traiter une suspension d'un emprunteur :

1. La CDS demande à ce que chaque prêteur effectue un paiement de remplacement équivalant au montant utilisé sur sa marge de crédit.
2. La CDS prend des dispositions pour que le paiement de remplacement soit égal au montant que l'adhérent suspendu a utilisé par rapport à son plafond de fonctionnement (le cas échéant). Afin d'obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du paiement de remplacement, la CDS utilise les contributions de l'adhérent suspendu au fonds commun de garantie ainsi que toute garantie particulière qu'il a donnée en gage à ce fonds. Au besoin, la CDS utilise également les contributions des obligés au fonds commun de garantie dont l'adhérent suspendu fait partie pour obtenir des liquidités.
3. En ce qui a trait à chaque service de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu est membre, la CDS prend des dispositions pour que le paiement de remplacement soit égal au paiement au cours du marché non payé (le cas échéant) que l'adhérent suspendu a effectué le jour de la suspension. Afin d'obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du paiement de remplacement, la CDS utilise les contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC de la contrepartie centrale ainsi que toute garantie particulière qu'il a donnée en gage au service de contrepartie centrale. Au besoin, la CDS utilise également les contributions des obligés au service de contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie pour obtenir des liquidités.
4. La CDS transfère la garantie du service de règlement de l'adhérent suspendu à ses cautions tenues de verser un paiement à la CDS ou, si de telles cautions n'existent pas, aux autres membres des groupes de crédit de catégorie dont il fait partie.
5. La CDS transfère la garantie dans son grand livre de gestion des garanties de même que dans ceux des prêteurs et ceux des obligés du fonds commun de garantie et du service de contrepartie centrale dont l'emprunteur fait partie. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Garantie](#) à la page 195.

**CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE**  
*Traitement des suspensions***14.8.2 Traitement d'une suspension d'un prêteur**

Pour traiter une suspension d'un prêteur :

1. La CDS demande que chaque prêteur effectue un paiement de remplacement équivalant à la part de l'obligation de l'adhérent suspendu envers la CDS qui lui revient.
2. En ce qui a trait à chaque service de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu est membre, la CDS prend des dispositions pour que le paiement de remplacement soit égal au paiement au cours du marché non payé (le cas échéant) que l'adhérent suspendu en cause a effectué le jour de la suspension. Afin d'obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du paiement de remplacement, la CDS utilise les contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC de la contrepartie centrale ainsi que toute garantie particulière qu'il a donnée en gage au service de RNC de la contrepartie centrale. Au besoin, la CDS utilise également les contributions des obligés au service de RNC de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie pour obtenir des liquidités.
3. La CDS transfère la garantie dans son grand livre de gestion des garanties de même que dans ceux des prêteurs et ceux du service de RNC de la contrepartie centrale. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Garantie](#) à la page 195.

**14.8.3 Traitement d'une suspension d'un agent de règlement**

Pour traiter une suspension d'un agent de règlement :

1. La CDS demande que chaque prêteur effectue un paiement de remplacement équivalant au montant utilisé sur sa marge de crédit.
2. La CDS demande à ce que chaque agent de règlement obligé effectue un paiement de remplacement équivalant à la part de l'obligation de l'agent de règlement suspendu envers la CDS qui lui revient.
3. En ce qui a trait à chaque service de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu est membre, la CDS prend des dispositions pour que le paiement de remplacement soit égal au paiement au cours du marché non payé (le cas échéant) que l'adhérent suspendu a effectué le jour de la suspension. Afin d'obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du paiement de remplacement, la CDS utilise les contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC de la contrepartie centrale ainsi que toute garantie particulière qu'il a donnée en gage au service de contrepartie centrale. Au besoin, la CDS utilise également les contributions des obligés au fonds des adhérents au service de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie pour obtenir des liquidités.

## CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE

### Traitement des suspensions

4. La CDS transfère la garantie dans son grand livre de gestion des garanties de même que dans ceux de la fédération adhérente de remplacement et ceux du service de contrepartie centrale. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Garantie](#) à la page 195.

#### 14.8.4 Traitement d'une suspension d'une fédération adhérente

Pour traiter une suspension d'une fédération adhérente :

1. La CDS demande que la fédération adhérente de remplacement effectue un paiement de remplacement équivalant à l'obligation que l'adhérent suspendu a contractée envers la CDS.
2. En ce qui a trait à chaque service de la contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu est membre, la CDS prend des dispositions pour que le paiement de remplacement soit égal au paiement au cours du marché (le cas échéant) que l'adhérent en cause a effectué le jour de la défaillance. Afin d'obtenir les liquidités nécessaires à l'exécution du paiement de remplacement, la CDS utilise les contributions de l'adhérent suspendu au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC de la contrepartie centrale ainsi que toute garantie particulière qu'il a donnée en gage au service de contrepartie centrale. Au besoin, la CDS utilise également les contributions des obligés au service de contrepartie centrale dont l'adhérent suspendu fait partie pour obtenir des liquidités.
3. La CDS transfère la garantie dans les grands livres de gestion des garanties de la CDS, de la fédération adhérente de remplacement et du service de contrepartie centrale. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Garantie](#) à la page 195.

#### 14.8.5 Obligations en cours auprès de la contrepartie centrale

Si un adhérent suspendu a des obligations en cours auprès du service de la contrepartie centrale (p. ex., positions en cours à livrer ou à recevoir au service de RNC), la CDS exécute les transactions de clôture afin d'annuler ces positions. Par exemple, si l'adhérent suspendu a laissé une position en cours du RNC à livrer, la CDS rachète les valeurs sur le marché afin d'annuler cette dernière. De même, si l'adhérent suspendu a laissé une position en cours à recevoir, la CDS vend les valeurs sur le marché afin d'annuler cette dernière.

Toute perte découlant de l'exécution de ces transactions de clôture devient une obligation du fonds des adhérents du RNC et du fonds de défaillance du RNC de la contrepartie centrale relatif au service à l'origine de la position en cours. Tout gain découlant de l'exécution de ces transactions de clôture est attribué au service de contrepartie centrale à l'origine de la position en cours.



**CHAPITRE 14 PROCÉDÉS ET MÉTHODES APPLICABLES EN CAS DE DÉFAILLANCE**  
*Traitement des suspensions***14.8.6 Obligations du groupe de crédit**

À chaque fonds commun de garantie correspond un groupe de crédit. Advenant le cas où les paiements de remplacement que le fonds doit excéderaient la valeur de la garantie détenue au sein de ce dernier, chaque membre du groupe de crédit est tenu de payer la part de l'obligation excédentaire qui lui revient.

À chaque service de contrepartie centrale correspond un groupe de crédit. Advenant le cas où les paiements de remplacement dus par le service de contrepartie centrale excéderaient la valeur de la garantie détenue dans les fonds de la contrepartie centrale (soit le fonds des adhérents du RNC et le fonds de défaillance du RNC), chaque membre du groupe de crédit est tenu de payer la part de l'obligation excédentaire qui lui revient.

## CHAPITRE 16

## Fonds des adhérents du RNC et fonds de défaillance du RNC

La CDS agit à titre de contrepartie centrale dans le cadre de la totalité des opérations nationales de règlement net continu au RNC. Afin de gérer les risques inhérents à son rôle de contrepartie centrale, la CDS établit les exigences de garantie pour le fonds des adhérents du RNC et le fonds de défaillance du RNC en fonction de ce qui suit :

- Fonds des adhérents du RNC
  - calcule la valeur au marché des opérations ayant atteint l'étape du règlement, mais dont certaines positions sont toujours en cours;
  - évalue le risque auquel les positions en cours de chaque adhérent au RNC l'exposent. Chaque adhérent doit verser, à titre de contribution au fonds des adhérents dont il est membre, un montant équivalant à la somme des risques calculée.
- Fonds de défaillance du RNC
  - évalue le risque non couvert par la contribution de l'adhérent défaillant au fonds des adhérents du RNC selon un grand nombre de scénarios de crise possibles en vue de déterminer les ressources financières supplémentaires qui seraient suffisantes pour couvrir ce risque.

### Garanties admissibles au RNC

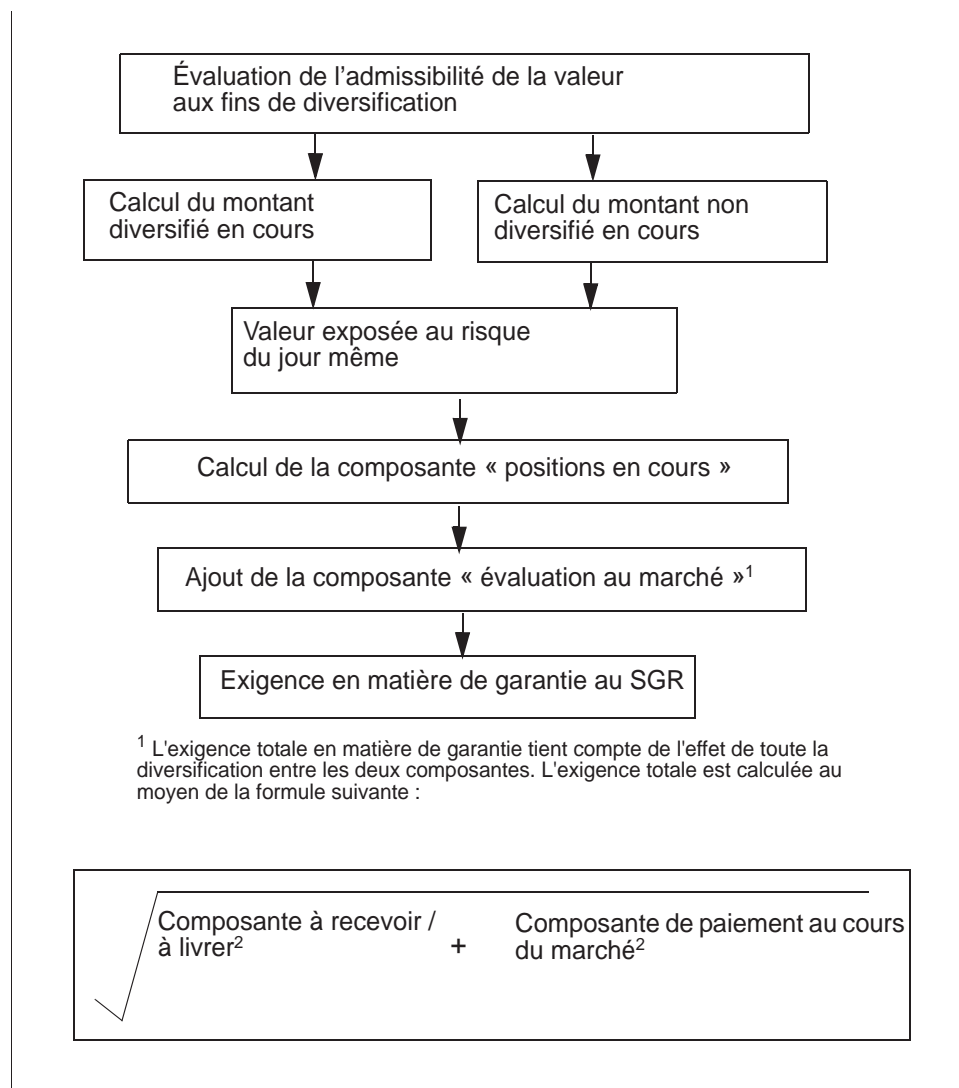
Tous les adhérents au RNC sont tenus de contribuer au fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC du service dont ils sont membres. La CDS calcule quotidiennement le montant de la contribution exigée de chaque adhérent au RNC. La totalité des contributions aux fonds des adhérents du RNC et au fonds de défaillance du RNC doit être versée sous forme de garantie admissible comme décrit à la section [Garanties admissibles](#) à la page 206.

**CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC ET FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC**  
*Survol du calcul des exigences en matière de garantie*

**16.1 Survol du calcul des exigences en matière de garantie**

**16.1.1 Fonds des adhérents du RNC**

L'*Internal Risk Management System* (IRMS) calcule les exigences en matière de garantie pour le fonds des adhérents du RNC. Ce système évalue les risques totaux au niveau du portefeuille en fonction des opérations en cours (échecs) en calculant les exigences en matière de garantie pour le Système de gestion des garanties (SGR) au moyen de la liquidité, de la concentration et de la diversification. Ce cheminement est illustré dans le diagramme suivant :



**CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC ET FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC**  
*Évaluation de l'admissibilité aux fins de diversification*

### 16.1.2 Fonds de défaillance du RNC

La CDS calcule mensuellement les exigences de garantie du fonds de défaillance du RNC en fonction des résultats des simulations de crise de façon à déterminer la valeur appropriée de ce fonds.

La valeur du fonds de défaillance du RNC sera d'abord établie en cumulant les pertes en temps de crise du mois précédent du service de RNC, en classant les pertes de la plus petite à la plus grande et en cernant la tranche de 0,5 % des pertes les plus élevées, soit la VaR de queue de 99,5 %. Ensuite, la moyenne des deux derniers mois sera calculée pour enfin établir la valeur du fonds de défaillance du RNC. Il est probable que l'utilisation d'une moyenne mobile équipondérée sur deux mois réduise davantage les effets procycliques et de volatilité que le simple emploi d'une méthodologie basée sur des données mensuelles.

Une fois la valeur du fonds de défaillance établie, l'exigence de garantie de chaque adhérent du service de RNC au fonds de défaillance du RNC correspondra à une quote-part basée sur la moyenne des deux mois précédents des exigences de garantie à leur endroit pour le fonds des adhérents au RNC.

### 16.2 Évaluation de l'admissibilité aux fins de diversification

Pour qu'une valeur soit admissible aux fins de diversification, elle doit posséder un historique de prix d'au moins 90 jours et un volume de transactions suffisamment élevé. L'IRMS établit la durée de la période de retenue d'une valeur en fonction de sa liquidité et de son admissibilité aux fins de diversification. La durée de la période de retenue correspond au nombre de jours nécessaires, aux yeux de la CDS, à la clôture des transactions engageant les positions en cours. La période maximale de retenue pouvant être attribuée à une valeur est dix jours. L'évaluation de la liquidité d'une valeur est effectuée en fonction de son volume de transactions et du pourcentage du nombre de jours de bourse au cours d'une période donnée, comme indiqué au tableau ci-après :

Classement de la liquidité	Volume moyen de transactions quotidiennes (20 jours ouvrables)	Pourcentage de jours de bourse (sur 260 jours ouvrables)	Période de retenue	Admissibilité aux fins de diversification
Supérieure à la norme	>= 50 000 actions	>= 80 %	2 jours	Oui
Normale	>= 25 000 actions	>= 70 %	3 jours	Oui
Inférieure à la norme	>= 10 000 actions	>= 50 %	5 jours	Oui
Nulle (non liquide)	>= 0	>= 10 %	10 jours	Non

**CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC ET FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC**  
*Composante positions en cours*

### 16.3.2 Calcul du montant de la composante positions en cours non diversifiées

L'IRMS calcule le montant de la composante positions en cours non diversifiées afférente au fonds des adhérents du RNC de la manière suivante :

1. Pour chaque valeur non admissible à la diversification (y compris les nouvelles valeurs pour lesquelles le taux de décote est entré manuellement) :
  - a. la valeur absolue du cours marchand actuel de chaque position en cours est multipliée par le taux de décote de la valeur. La valeur absolue sert au calcul des exigences en matière de garantie pour les positions à découvert et les positions acheteur en cours :

$\text{Valeur marchande des positions en cours de la valeur} \times \text{Décote}$
--

- b. ce calcul est répété pour chacune des positions en cours;
2. Pour chaque valeur qualifiée de non liquide dont l'historique de prix est de 90 jours :
  - a. la valeur absolue du cours marchand actuel de chaque position en cours est multipliée par la valeur exposée au risque quotidienne de la valeur, puis par la racine carrée de la période de retenue :

$\left( \text{Valeur marchande actuelle de la position en cours} \times \text{VAR quotidienne} \right) \times \sqrt{\text{Période de retenue (redressée aux)}}$
---

- b. ce calcul est répété pour chacune des positions en cours;
3. Les soldes obtenus aux étapes 1 et 2 ci-dessus sont additionnés afin de calculer la valeur exposée au risque du jour même. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Calcul de la valeur exposée au risque \(VAR\) du jour même](#) à la page 231.

### 16.4 Composante positions en cours

La composante position en cours au RNC du calcul pour le fonds des adhérents du RNC sert à couvrir les risques auxquels serait exposée la CDS en cas de défaillance d'un adhérent au RNC ayant des positions en cours au RNC. Advenant un tel événement, la CDS doit vendre ou acheter des valeurs sur le marché afin de liquider les positions en cours au RNC de l'adhérent. L'écart entre le prix reçu ou payé par la CDS sur le marché pour ces transactions de clôture et le prix reçu ou payé par la CDS pour les positions initiales représente le montant de la perte (ou du gain) que la CDS doit être en mesure de couvrir au moyen du fonds des adhérents au RNC.

**CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC ET FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC**  
*Calcul des exigences en matière de garantie de l'IRMS*

## 16.6 Calcul des exigences en matière de garantie de l'IRMS

Les exigences en matière de garantie au SGG sont calculées au moyen de la formule suivante :

$$\sqrt{\text{Composante position en cours}^2 + \text{Composante évaluation au marché}^2}$$

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Composante positions en cours](#) à la page 233 ou la section [Composante évaluation au marché](#) à la page 234.

### 16.6.1 Exigences en matière de garantie au RNC

Les adhérents au RNC peuvent consulter le SGG au terme du processus de règlement net continu et de règlement net par lots afin de connaître le montant de leurs exigences en matière de garantie (soit vers 7 h, heure de l'Est, 5 h, heure des Rocheuses, et 4 h, heure du Pacifique).

Les adhérents utilisent la fonction INTERROGATION DES EXIGENCES DE GARANTIE OU INTERROGATION DE LA VALEUR DE LA GARANTIE pour calculer leurs exigences courantes en matière de garantie, la valeur de la garantie actuelle et le montant des positions créditrices ou débitrices. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Interrogation des exigences en matière de garantie](#) à la page 216 et la section [Interrogation de la valeur des garanties mises en gage à la CDS](#) à la page 214.

Les adhérents doivent fournir une garantie suffisante au fonds des adhérents du service de RNC de la contrepartie centrale dans les délais prescrits. Si les exigences ne sont pas remplies, les adhérents sont passibles d'une amende ou peuvent être suspendus. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des dates limites aux fins de contribution afférente à la garantie et des pénalités, veuillez consulter le chapitre intitulé [Gestion des garanties](#) à la page 205.

## CHAPITRE 18 ÉTABLISSEMENT DU PLAFOND DE LA CONTREPARTIE CENTRALE

### *Plafond de la contrepartie centrale*

#### 18.2 Plafond de la contrepartie centrale

Le plafond de la contrepartie centrale est un mécanisme qui permet de limiter à un montant préétabli le risque introduit par un seul adhérent au service de la contrepartie centrale dont il est membre. Le plafond de la contrepartie centrale est établi à 70 millions de dollars pour l'ensemble des adhérents. Les adhérents peuvent demander que leur plafond de la contrepartie centrale soit modifié, en suivant les procédures décrites à la section [Demande de modification au plafond de la contrepartie centrale](#) à la page 260. Le montant servant au calcul de la limite correspond à la somme des risques introduits par chacune des positions en cours de chaque adhérent dans les services de la contrepartie centrale. Le risque introduit par ces positions en cours est calculé en fonction de la portion de l'exigence en matière de garantie suffisant à couvrir les opérations échues au RNC.

Le risque introduit à la contrepartie centrale par chaque adhérent est calculé quotidiennement en ajoutant la composante position en cours de l'adhérent pour ses exigences en matière de garantie pour tous les services de la contrepartie centrale dont il est membre.

**Remarque :** La marge supplémentaire aux fins de contribution en cas de retrait d'un service et la composante évaluation au marché ne sont pas comprises.

Le plafond de fonctionnement de la contrepartie centrale sert à calculer les exigences en matière de garantie supplémentaire. Ainsi :

1. Premier seuil : Dès que le total des contributions d'un adhérent aux services de la contrepartie centrale excède 75 pour cent du plafond, ou 52,5 millions de dollars canadiens, la CDS en informe par écrit l'adhérent et sa haute direction, puis envoie un exemplaire de l'avis à l'organisme de réglementation dont l'adhérent relève principalement. L'adhérent doit informer la CDS des raisons pour lesquelles le seuil n'est pas respecté et du moment auquel il prévoit pouvoir diminuer ses contributions afin de respecter celui-ci.
2. Deuxième seuil : Chaque jour où le total des contributions de l'adhérent excède 100 pour cent du plafond, ou 70 millions de dollars canadiens, l'adhérent doit verser à la CDS une garantie supplémentaire correspondant au montant de l'excédent. Par exemple, si les contributions d'un adhérent atteignent 105 pour cent du plafond et que le risque qu'il introduit aux services de la contrepartie centrale s'élève à 73,5 millions de dollars canadiens, il doit verser une garantie supplémentaire de l'ordre de 3,5 millions de dollars canadiens (soit les 5 pour cent excédentaires). La première journée au cours de laquelle l'adhérent excède le seuil, la CDS en informe par écrit l'adhérent et sa haute direction, puis envoie un exemplaire de l'avis à l'organisme de réglementation dont l'adhérent relève principalement et à tous les autres membres des services dont est membre l'adhérent. Les exigences en matière de garantie supplémentaire demeurent les mêmes jusqu'à ce que le montant des contributions de l'adhérent soit inférieur au deuxième seuil.



Michael Borland  
 Chef des Services juridiques de la CDS  
 85 Richmond Street West  
 Toronto, Canada M5H 2C9  
 Tél. 416 365-8722  
 Téléc. 416 365-1984  
 mborland@cds.ca

Le 14 novembre 2014

**PAR COURRIEL**

Autorité des marchés financiers  
 800, Square Victoria  
 22<sup>e</sup> étage, Tour de la Bourse  
 Montréal (Québec) H4Z 1G3

À l'attention de M. Claude Gatien

**Objet : La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. – Demande de dispense de l'application du paragraphe 21.3 de la décision n° 2012-PDG-0142 datée du 4 juillet 2012**

Monsieur,

**Introduction**

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (collectivement, la « **CDS** ») demandent par les présentes à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** »), conformément à l'article 89 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « **Loi** »), une dispense de l'obligation suivante (l'« **obligation d'information** ») énoncée au paragraphe 21.3 de la décision n° 2012-PDG-0142 datée du 4 juillet 2012 (la « **décision de reconnaissance** ») :

Le conseil d'administration de la chambre de compensation reconnue doit présenter un rapport écrit à l'Autorité au moins une fois par année ou à la demande de l'Autorité décrivant comment la chambre de compensation reconnue assume sa responsabilité en matière d'intérêt public.

**Motifs de la dispense**

La CDS exploite son entreprise dans un contexte de communication assidue avec l'Autorité et de surveillance étroite de la part de celle-ci, et est déterminée à ériger une culture forte de conformité et d'intégrité au sein du marché financier. La CDS demande à être dispensée de l'obligation d'information étant donné que celle-ci fait double emploi d'une part avec les renseignements déjà fournis à l'Autorité ou qui sont facilement accessibles par ailleurs et d'autre part avec le cadre de surveillance réglementaire robuste établi par la législation en valeurs mobilières du Québec, la décision de reconnaissance et la conformité de la CDS aux Principes pour les infrastructures de marchés financiers publiés par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement et le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (les « **PFMI** »). L'obligation d'information alourdit le fardeau administratif de la CDS sans apporter une valeur ajoutée à la surveillance efficace de la CDS par l'Autorité, comme il est expliqué ci-après.



- La décision de reconnaissance oblige la CDS à exercer ses activités conformément à la législation en valeurs mobilières du Québec<sup>1</sup> et d'une façon qui est conforme à l'intérêt public<sup>2</sup>, en plus de l'obliger à aviser l'Autorité sans délai s'il y a eu violation ou s'il y a violation imminente des conditions générales de la décision de reconnaissance<sup>3</sup>. La CDS a toujours fait preuve d'ouverture et de transparence envers l'Autorité et la décision de reconnaissance oblige la CDS à fournir sans délai à l'Autorité l'ensemble des données et de l'information que celle-ci lui demande<sup>4</sup>. En outre, le chef de la direction et le chef du contentieux sont tenus de remettre chaque année par écrit à l'Autorité une attestation dans laquelle ils attestent que la CDS se conforme aux conditions générales de la décision de reconnaissance, qui comprennent le mandat d'intérêt public<sup>5</sup>.
- **Dispositions adéquates en matière de gouvernance** – La CDS s'acquitte de ses responsabilités en matière d'intérêt public en s'engageant à respecter les normes de gouvernance les plus élevées (i) qui sont exposées dans le mandat de son conseil, lequel énonce expressément ses responsabilités en matière d'intérêt public; (ii) qui sont énoncées dans le principe 2 des PFMI; et (iii) qui sont énoncées dans le règlement administratif n° 1 de la CDS, lequel oblige les administrateurs à reconnaître expressément la responsabilité de la CDS d'agir dans l'intérêt public des marchés financiers canadiens lorsqu'ils déterminent les intérêts supérieurs de la CDS. La décision de reconnaissance énonce un ensemble d'exigences que la CDS doit respecter en matière de gouvernance<sup>6</sup>. Le conseil de la CDS compte des administrateurs compétents et expérimentés ayant des formations, des qualités, des aptitudes et des expériences variées. Conformément à la décision de reconnaissance et aux PFMI<sup>7</sup>, chacun des administrateurs et dirigeants de la CDS est soumis à un examen rigoureux afin de s'assurer qu'il a les aptitudes et les qualités requises pour veiller à ce que la CDS exerce ses activités avec intégrité et conformément à ses responsabilités en matière d'intérêt public. En outre, la CDS obtient l'approbation préalable de l'Autorité avant d'apporter toute modification à la structure de son conseil ou de l'un des comités du conseil ou aux mandats du conseil et des comités du conseil, conformément à la décision de reconnaissance<sup>8</sup>.
- **Juste accès aux services pour tous les participants au marché** – La CDS agit dans l'intérêt public en veillant à ce que tous les participants au marché aient un juste accès aux services, sans discrimination. La CDS respecte (i) la décision de reconnaissance, qui établit un régime détaillé concernant le juste accès et la remise de rapports périodiques à l'Autorité à l'égard des demandes d'accès<sup>9</sup> et (ii) les PFMI, aux termes desquels la CDS doit avoir des critères de participation objectifs, fondés sur une analyse des risques et rendus publics afin de permettre un accès équitable et ouvert<sup>10</sup>.
- **Gestion adéquate des risques** – La CDS gère activement les risques afin de réduire au minimum le risque systémique et de s'assurer de sa fiabilité opérationnelle. Conformément à la décision de reconnaissance, le système de compensation et de règlement et le modèle de risque financier de la CDS sont conçus de façon à respecter les pratiques exemplaires du secteur, la législation en valeurs mobilières du Québec et, dès que possible, toutes les dispositions pertinentes des PFMI concernant la gestion adéquate des risques et la fiabilité

<sup>1</sup> Voir les paragraphes 29.2, 41.1 et 43.1 de la décision de reconnaissance.

<sup>2</sup> Voir le paragraphe 21.1 de la décision de reconnaissance.

<sup>3</sup> Voir le paragraphe 37.3 de la décision de reconnaissance.

<sup>4</sup> Voir le paragraphe 15.1 de la décision de reconnaissance.

<sup>5</sup> Voir le paragraphe 37.1 de la décision de reconnaissance.

<sup>6</sup> Voir l'article 23 de la décision de reconnaissance.

<sup>7</sup> Voir l'article 24 de la décision de reconnaissance et le principe 2 des PFMI.

<sup>8</sup> Voir le paragraphe 23.6 de la décision de reconnaissance.

<sup>9</sup> Voir le paragraphe 16.1 et l'article 25 de la décision de reconnaissance.

<sup>10</sup> Voir le principe 18 des PFMI.

opérationnelle<sup>11</sup>. Aux termes de la première considération essentielle du principe 2 des PFMI, la CDS doit « avoir des objectifs axés sur sa sécurité et son efficacité et qui soutiennent explicitement la stabilité du système financier et d'autres considérations d'intérêt public ». Le comité d'audit et de gestion des risques du conseil de la CDS donne régulièrement à ce dernier des conseils sur ses responsabilités en matière de gestion des risques<sup>12</sup> et remet périodiquement des rapports à l'Autorité, habituellement chaque mois, concernant la conformité de la CDS aux PFMI.

- **Fiabilité opérationnelle** – La CDS a repéré les sources plausibles de risque opérationnel, tant internes qu'externes, et atténué leur impact en recourant à des systèmes, à des politiques, à des procédures et à des contrôles appropriés. La CDS examine en profondeur et met à niveau ses systèmes afin de se conformer à tous les aspects du principe 17 des PFMI, de manière à garantir un haut niveau de sécurité et de fiabilité opérationnelle, une capacité d'évolution et une gestion de la continuité des activités visant à lui permettre de reprendre rapidement ses opérations, et à s'acquitter de ses obligations en tant que contrepartie centrale, y compris en cas de perturbation généralisée ou majeure. Conformément à la décision de reconnaissance, la CDS obtient l'approbation préalable pour l'intégration de ses systèmes opérationnels avec les entités de son groupe et doit respecter des normes de rendements approuvées par l'Autorité<sup>13</sup>.
- **Frais justes et non discriminatoires** – La CDS s'assure que ses frais n'ont pas pour effet de créer des obstacles déraisonnables à l'accès à ses services ou à ses marchés ou d'établir des distinctions entre ses services ou ses marchés, et elle obtient l'approbation de l'Autorité avant de modifier les frais ou de mettre en œuvre de nouveaux frais, en conformité avec la décision de reconnaissance<sup>14</sup>. Tous les trois ans, conformément à la décision de reconnaissance, la CDS réalise un examen de ses frais et de ses modèles de tarification<sup>15</sup>.
- **Règles et procédures appropriées** – Conformément aux PFMI, la CDS a mis en œuvre des règles et des procédures efficaces et clairement définies qui s'appliquent en cas de défaut d'un adhérent et veillent à ce que la CDS ait la capacité de prendre rapidement des mesures en vue de limiter les pertes et de préserver la liquidité, de sorte qu'elle puisse continuer de s'acquitter de ses obligations de servir les marchés des capitaux canadiens. La CDS a également adopté et publié, dans les deux langues officielles, des règles et des procédures claires et circonstanciées ainsi que d'autres renseignements permettant aux adhérents de bien comprendre les risques auxquels ils s'exposent ainsi que les frais et autres coûts qu'ils doivent verser à titre d'adhérents de la CDS<sup>16</sup>. L'Autorité et le public sont tenus au courant du respect de ces obligations par la CDS, étant donné que celle-ci assure la transparence de son processus d'adoption et de modification de ses règles, dépose les modifications apportées auprès de l'Autorité et se conforme au protocole d'examen et d'approbation de ses règles<sup>17</sup>.

La CDS s'acquitte de ses responsabilités en matière d'intérêt public en exerçant ses activités d'une manière qui, au minimum, satisfait aux critères de reconnaissance et aux conditions générales connexes énoncés dans la législation en valeurs mobilières du Québec, la décision de reconnaissance et les PFMI. L'Autorité soumet la CDS à un régime de surveillance étendu pour confirmer que la CDS satisfait à ces obligations, notamment à l'obligation de communiquer une information abondante sur ses activités. Ainsi, le rapport annuel sur la manière dont la CDS

<sup>11</sup> Voir les principes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 15, 16, 17 et 18 des PFMI.

<sup>12</sup> Voir le paragraphe 23.7 de la décision de reconnaissance.

<sup>13</sup> Voir l'article 31 de la décision de reconnaissance.

<sup>14</sup> Voir les paragraphes 26.1 à 26.9 et l'article 44 de la décision de reconnaissance.

<sup>15</sup> Voir l'article 40 de la décision de reconnaissance.

<sup>16</sup> Conformément aux principes 13, 14 et 23 des PFMI.

<sup>17</sup> Voir l'article 32 de la décision de reconnaissance.

s'acquitte de ses responsabilités en matière d'intérêt public qui doit être fourni aux termes de l'obligation d'information impose un fardeau administratif à la CDS sans fournir de l'information additionnelle à l'Autorité.

**Dispense demandée**

Sur le fondement de la présente demande, la CDS soutient que le fait, pour l'Autorité, de dispenser la CDS de l'obligation d'information conformément à l'article 89 de la Loi ne serait pas contraire à l'intérêt public.

N'hésitez pas à communiquer avec moi (tél. : 416 365-8722) à propos de tout autre renseignement que pourrait exiger l'Autorité ou son personnel dans le cadre la présente demande. Merci de l'attention portée à cette question.

Veillez agréer l'expression de nos salutations distinguées,

Michael Borland

c.c. : Jennifer Oosterbaan  
Danielle Boudreau  
Élodie Fleury

### 7.3.2 Publication

Aucune information

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 8.

## Entreprises de services monétaires et Contrats publics

---

- 8.1 Avis et communiqués
  - 8.2 Réglementation
  - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
  - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
  - 8.5 Autres décisions
-

## 8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.



## 8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

#### 8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

## 8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 9.

## Régimes volontaires d'épargne-retraite

---

- 9.1 Avis et communiqués
  - 9.2 Réglementation
  - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire  
d'épargne-retraite
  - 9.4 Autres décisions
-

## 9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.



## 9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.